

Securing Clean Competitiveness

Elia Transmission Belgium
Rapport Annuel Intégré 2024



Table des matières

1. Elia Transmission Belgium en un coup d'oeil

1. Qui sommes-nous et que faisons-nous?
2. Structure légale
3. Chiffres clés ETB
4. Principaux projets 2025-2028
5. Faits marquants
6. Chaîne de valeur
7. Interactions avec des parties prenantes
8. Tendances dans la consommation d'électricité
9. Capacité installée dans nos zones de réglage
10. Importations et exportations d'électricité

2. Notre stratégie

1. Stratégie d'Elia Group
2. Notre programme de durabilité Act Now
3. Notre modèle économique
4. Nos ressources
5. L'impact de nos activités

3. Déclaration de gouvernance d'entreprise

1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024
2. Conseil d'administration
3. Diversité au sein du Conseil d'administration
4. Compétences du Comité d'audit
5. Collège de gestion journalière
6. Structure de l'actionnariat en date de clôture

4. Contrôle interne et gestion des risques

1. Système de gestion des risques et des opportunités
2. Système de contrôle interne
3. Système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting financier
4. Système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting financier

5. Durabilité

1. ESRS 2 - Informations générales
2. Informations environnementales
3. Informations sociales
4. Informations en matière de gouvernance
5. Annexes

6. États consolidés Elia Transmission Belgium

1. Entité présentant les états financiers
2. Base de préparation
3. Méthodes comptables matérielles pour le groupe
4 Informations par segment
5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global
6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière
7. Structure du Groupe
8. Autres notes
9. Cadre régulatoire et tarifs

IINTERVIEW D'INTRODUCTION

2050 plus proche qu'il n'y paraît : quid du futur mix énergétique belge ?

Chers lecteurs,

La construction d'une nouvelle infrastructure ne se fait pas du jour au lendemain. Il faut compter plus de dix ans pour aménager une nouvelle liaison, qu'elle soit aérienne ou souterraine, sur la terre ferme ou en mer. Et les choix que nous posons au cours de ce processus dépendent largement des décisions gouvernementales en termes de mix énergétique. C'est la raison pour laquelle nous avons publié, en septembre 2024, un blueprint sur le système électrique belge (Belgian Electricity System Blueprint).

Il s'agit d'une étude qui s'intéresse à l'horizon 2040 et 2050, et qui examine les coûts totaux du système pour plusieurs scénarios de mix énergétique en Belgique. Ce document prend en considération les coûts liés à la production d'électricité, au réseau, à l'exploitation du système, aux OPEX et CAPEX, etc. Rien n'a été laissé au hasard.

Que retenir de ce document ?

À l'avenir, la consommation d'électricité en Belgique sera quasiment multipliée par deux, en comparaison avec la consommation actuelle. Sans mesures additionnelles, notre pays deviendra de plus en plus dépendant des importations d'électricité, qui pourraient elles aussi doubler si nous ne faisons rien. Les importations d'énergie, quant à elles, pourraient être réduites de moitié.

Plusieurs options sont possibles pour combler cet écart : politiques de suffisance, révision à la hausse des ambitions en termes d'énergie photovoltaïque et d'énergie éolienne onshore, connexion au réseau de parcs éoliens en haute mer, ou encore prolongation et construction de centrales nucléaires.

Nous avons exploré quelques-unes de ces options et sommes arrivés aux conclusions suivantes :

Ne rien faire serait l'option la plus chère. Elle signifierait qu'aucune unité de production supplémentaire ne serait construite en plus de ce qui est déjà prévu en Belgique. La maximisation des énergies renouvelables belges, quant à elle, est une solution sans regret. Dans presque tous les scénarios, l'éolien offshore se révèle performant, tandis que de nouvelles centrales nucléaires ne montrent une efficacité en termes de coûts que dans certains cas. Prolonger des centrales nucléaires existantes, sur la base des estimations de coûts du Bureau fédéral du Plan, reste une solution au rapport coût/efficacité intéressant.

Que faut-il comprendre de tout cela ?

Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'avenir énergétique de la Belgique ne dépend pas du choix entre le nucléaire et les énergies renouvelables. Il nous faut une approche complémentaire, une approche qui préfère les « et » aux « ou ». Elia ne prendra aucune décision concernant le futur mix énergétique, mais nous invitons les décideurs à réfléchir rapidement à une vision à long terme, car il s'agira d'un élément clé du prochain Plan de Développement fédéral d'Elia. La définition d'objectifs clairs sera essentielle à la planification des bons investissements.

C'est la vision à long terme.

À court terme, nous nous trouvons à la croisée de trois grandes évolutions stratégiques : climatique, économique et géopolitique. Chacun de ces changements pointe dans la même direction : nous devons nous défaire des combustibles fossiles en intégrant à grande échelle les sources d'énergie bas carbone.

Nous assistons à une course à l'échelle internationale, pour mettre en place des projets qui accéléreront la transition énergétique. Mais cette approche soumet la chaîne d'approvisionnement et la disponibilité des compétences techniques nécessaires à une pression énorme. Associée à la hausse des prix des matières premières et à l'inflation, elle a même donné lieu à des augmentations de prix importantes. Dans certains cas, le prix de certains équipements a plus que doublé. Résultat : nous observons des prix de marché inédits pour des infrastructures en courant continu.

À la lumière de ces informations, Elia a décidé, en concertation avec les autorités belges, de reporter la signature du contrat DC pour l'Île Princesse Elisabeth. Notre objectif, en prenant cette décision, est de garder toutes les options ouvertes.

Définir le futur mix énergétique de la Belgique afin de garantir sa sécurité d'approvisionnement sera un processus complexe et critique, qui incombera à l'actuel gouvernement.



"En gardant cet aspect à l'esprit, 2050 est bien plus proche qu'il n'y paraît."

Frédéric Dunon
CEO d'Elia Transmission Belgium



A propos de ce rapport

Le rapport annuel d'Elia Transmission Belgium explique qui nous sommes et ce que nous faisons, décrit notre stratégie et les progrès réalisés en vue de parvenir à nos objectifs. Il couvre également les risques et les opportunités liés à nos activités, notre gouvernance d'entreprise et inclut les rapports de durabilité et financier.

Pour l'exercice 2024, nous sommes entièrement conformes à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD). Notre rapport annuel intégré combine des informations financières et liées à la durabilité, conformément au principe de double matérialité de la CSRD. Cela montre l'impact mutuel entre notre business model, notre stratégie et nos activités, d'une part, et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, d'autre part. Pour améliorer la collaboration, nous avons adopté un nouvel outil en 2023 qui harmonise le partage des données en temps réel entre les départements. Nous avons aussi consolidé notre rapport d'assurance avec des auditeurs externes pour une vérification indépendante de nos informations financières et de durabilité, assurant la fiabilité et l'intégrité des données.

Remarque : Les termes « Elia Transmission Belgium SA » et « Elia Group SA » sont utilisés dans le présent document pour désigner les dénominations sociales de chaque société, tandis que les termes suivants sont utilisés pour faire référence à leurs noms commerciaux : « Elia Transmission Belgium » ou « ETB » et « Elia Group »



1. Elia Transmission Belgium en un coup d'oeil

1.1. Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Elia Transmission Belgium SA/NV

Elia Transmission Belgium est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique. Nous gérons le réseau haute tension belge (de 30.000 à 400.000 volts), ce qui représente au total plus de 8.903 km de lignes et de câbles souterrains répartis sur l'ensemble du pays. Nous déployons un réseau électrique robuste et fiable à 99,99% au service de la collectivité et du bien-être économique. Elia Transmission Belgium veille à chaque instant à l'équilibre entre production et consommation.

Partie intégrante d'Elia Group

Elia Transmission Belgium fait partie d'Elia Group, qui figure parmi les 5 plus grands gestionnaires de réseau de transport européens. Elia Group approvisionne 30 millions d'utilisateurs finaux via ses filiales en Belgique (Elia) et dans le nord et l'est de l'Allemagne (50Hertz). Outre ses activités de gestionnaire de réseau de transport, Elia Group fournit des services de consultance à des clients internationaux via sa filiale Elia Grid International.

Récemment, Elia Group a lancé de nouvelles activités non régulées telles que re.alto (première plateforme de marché digitale en Europe) et WindGrid (filiale qui se concentre sur l'expansion des réseaux électriques offshore en Europe et au-delà). Elia Group est une société cotée en bourse dont l'actionnaire principal était la holding communale Publi-T jusqu'au 20 mars 2025, date à laquelle l'actionnaire est devenu NexGrid Holding NV/SA. Publi-T détient la majorité des actions de NextGrid Holding SA et en est l'unique actionnaire de contrôle..

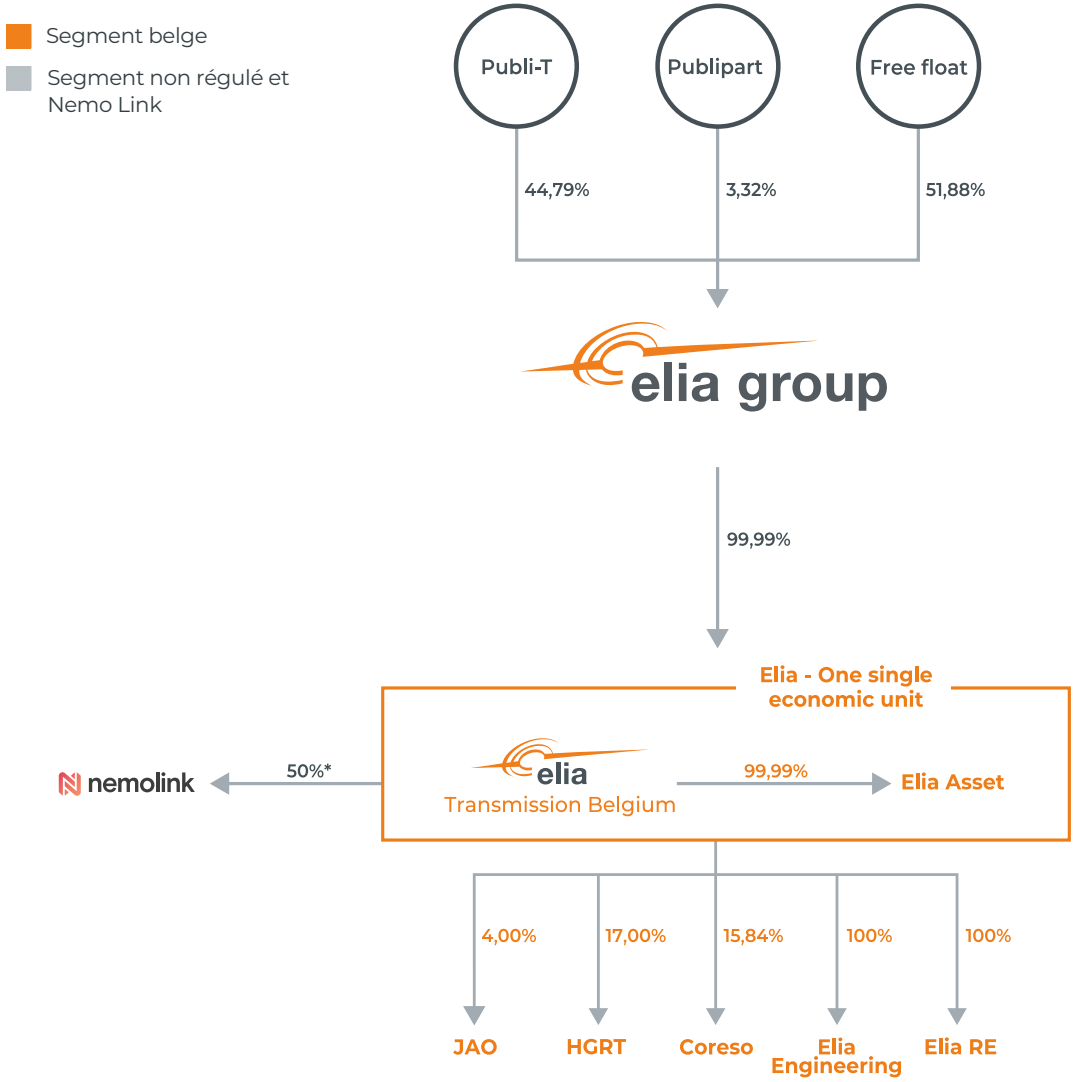


WindGrid
Elia Group

re.alto

WindGrid est active dans le monde entier et re.alto est active en Europe

1.2. Structure légale





*National Grid a une participation de 50% de Nemo Link

1.3. Chiffres clés ETB

Indicateurs clés de performance financière

€1.257,7
millions
Revenus

€245,0
millions
Bénéfice net

€1,2
milliard
Investissements totaux

BBB+
/ perspective stable

€6,9
milliards
RAB [1]

[1] Clôture du RAB incluant 100 % de la Belgique

Indicateurs clés de performance non financière

1.818
Membres du personnel

4,3
Taux d'accidents enregistrables (TRIR) des employés

8.903
km
Longueur totale du réseau haute tension

0,16%
Taux de fuite SF6

26%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité

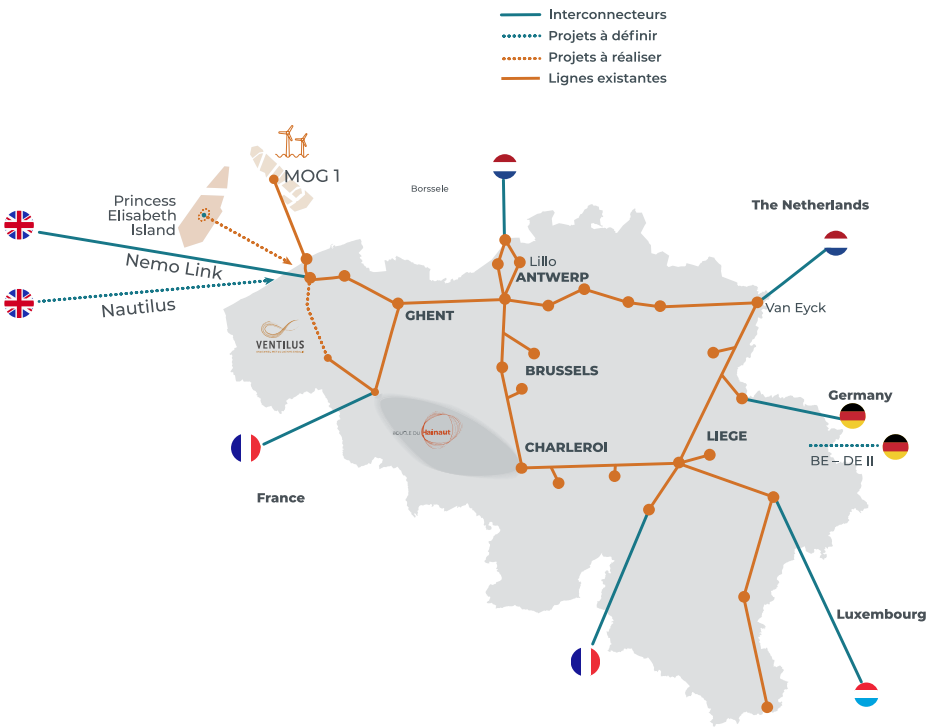
135
km
Longueur des lignes nouvelles et modernisées

75,2
kt CO2e
Emissions de scope 1 & 2

>99,9%
Fiabilité du réseau
(basé sur le temps d'interruption)
S'applique à ETB (30-380 kV)



1.4. Principaux projets 2025-2028



En mai 2023, le gouvernement belge a approuvé le Plan de Développement fédéral d'ETB pour la période 2024-2034. L'augmentation des sources d'énergie renouvelable et l'électrification généralisée des secteurs du transport et du chauffage ont entraîné des besoins urgents, nécessitant de nouveaux investissements dans le réseau.

Entre 2025 et 2028, ETB investira dans l'amélioration de son infrastructure onshore et offshore. Ces investissements visent à renforcer le coeur du réseau, à améliorer l'intégration de la Belgique dans le réseau électrique européen par le biais d'interconnexions et à préparer le système à une intégration accrue des énergies renouvelables.

Parmi les projets clés se trouvent ceux repris sur la carte à gauche. L'un des principaux projets est l'Île Princesse Elisabeth. Il s'agit de la première île énergétique au monde, qui reliera les parcs éoliens offshore de la mer du Nord à la terre ferme et dont la conception favorise la biodiversité maritime.

En plus de Nemo Link, une potentielle deuxième interconnexion point à point entre le Royaume-Uni et le réseau onshore belge (Nautilus) est actuellement à l'étude. En outre, les projets Ventilus et Boucle du Hainaut augmenteront la capacité du réseau, ce qui permettra d'intégrer au système de grandes quantités d'énergie offshore et de les transporter à travers le pays.

Une part importante du budget d'investissement sera allouée à la maintenance et au renforcement de l'infrastructure existante. En effet, ETB améliore en permanence son réseau à haute tension 380 kV en renforçant les corridors existants et en intensifiant l'échange d'électricité avec les pays voisins. Par exemple, le projet Brabo permettra d'améliorer le transport d'électricité et facilitera l'échange d'énergie entre la Belgique et les Pays-Bas, tandis que le projet Baekeland renforcera le réseau dans la zone du port maritime de Gand grâce à un nouveau poste 380 vers 150 kV ainsi qu'à un poste pour les raccordements industriels.

Nos quatre principales missions sociétales

Gestion du réseau	**Exploitation du système**
Facilitation du marché	**Gestion fiduciaire**

1.5. Faits marquants

01

Progrès notables pour les projets



Ouverture du chantier de construction de caissons à Vlissingen

Au mois d'avril, une délégation du gouvernement belge, dont faisait partie le Premier ministre Alexander De Croo, a visité le chantier de Vlissingen où sont construits les caissons (ou fondations) de l'Île Princesse Élisabeth. Les caissons devraient être installés sur les fonds marins à partir d'avril 2025 pour former l'enceinte extérieure de l'île. L'île énergétique artificielle sera située dans la zone Princesse Élisabeth, la deuxième zone éolienne offshore de Belgique, et jouera un rôle essentiel dans la transition énergétique du pays.



Construction des plus hauts pylônes du projet Brabo III

Deux pylône de pas moins de 132 mètres de haut ont été édifié à l'écluse de Kallo du port d'Anvers. Leur hauteur essentielle pour garantir la sécurité du trafic maritime. Ces deux pylônes sont les plus hauts du projet Brabo III, un projet d'Elia qui vise à renouveller et renforcer la ligne à haute tension installée entre Liefkenshoek et Kruibeke, dans la région d'Anvers. Un renforcement crucial pour préparer le port à la transition énergétique. Au début de l'année 2025, le projet est entré dans une nouvelle phase, avec l'installation des conducteurs.

02

Optimisation de la chaîne d'approvisionnement



Contrat HVAC pour l'Île Princesse Élisabeth

En juin, les contrats relatifs à l'Île Princesse Élisabeth, portant sur l'installation de 330 km de câbles et sous-stations en courant alternatif à haute tension (HVAC) ont été attribués à plusieurs consortiums. Ce dispositif HVAC constituera le point de raccordement pour accueillir une première partie (2,1 GW) de l'électricité produite par les parcs éoliens de la zone Princesse Élisabeth et la transporter vers le littoral belge.

Début 2025, Elia Transmission Belgium a annoncé sa décision de reporter le contrat des équipements DC de l'ile énergétique. Cette décision a été prise pour assurer une exécution optimale du projet ainsi qu'un alignement avec les dernières évaluations techniques et financières. L'entreprise reste entièrement engagée à faire progresser ses initiatives énergétiques et fournira de nouvelles informations lorsque de nouvelles échéances seront établies. Cet ajustement stratégique souligne notre engagement à délivrer des solutions énergies durables et efficaces tout en maintenant les plus hauts standards en gestion de projet.

Elia Transmission Belgium conclut des contrats pour 945 km de câbles onshore en courant alternatif

Elia Transmission Belgium (ETB) a conclu des contrats portant sur des câbles onshore en courant alternatif avec trois grands fabricants européens de câbles à haute tension, et ce pour un total de €135 millions. Les câbles seront livrés entre 2025 et 2027 et répondront aux besoins de plus de 120 projets figurant dans le Plan de Développement fédéral 2024-2034, en faveur de l'électrification de la société. Les nouveaux câbles seront particulièrement essentiels pour l'industrie belge, et contribueront aussi à raccorder au réseau de nouvelles capacités de production dans les années à venir.



03

Excellence opérationnelle

Intervention des équipes de maintenance après une violente tempête

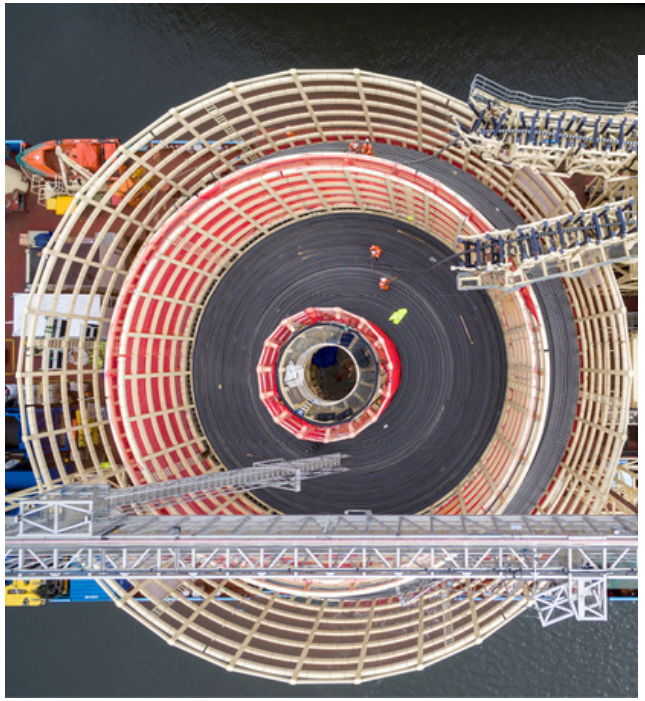
En juillet, une violente tempête en Belgique a fait tomber neuf pylônes à haute tension à Leest, dans la région de Malines. Les équipes d'Elia Transmission Belgium ont mis en place, en un temps record, une ligne de secours pour couvrir la zone. Cette ligne restera opérationnelle jusqu'à la réparation et la remise en service de la ligne à haute tension qui a été endommagée par la tempête.



Des opérations offshore au service d'un système d'énergie renouvelable fiable

Depuis sa mise en service en 2019, le Modular Offshore Grid (MOG) a acheminé plus de 14,75 TWh d'électricité provenant de quatre parcs éoliens offshore vers le littoral belge. En janvier 2024, un sérieux incident a endommagé un des câbles du MOG reliant la plateforme Rentel à la terre ferme. Ces dégâts, nécessitant le remplacement de 400 mètres de câbles, ont mobilisé nos équipes durant plusieurs mois. Le tracé alternatif d'acheminement mis en place via la plateforme MOG durant les travaux de réparation hautement complexes a fonctionné impeccablement, ce qui a permis à l'ensemble des quatre parcs éoliens raccordés de continuer à produire l'électricité et à la transporter vers le continent.



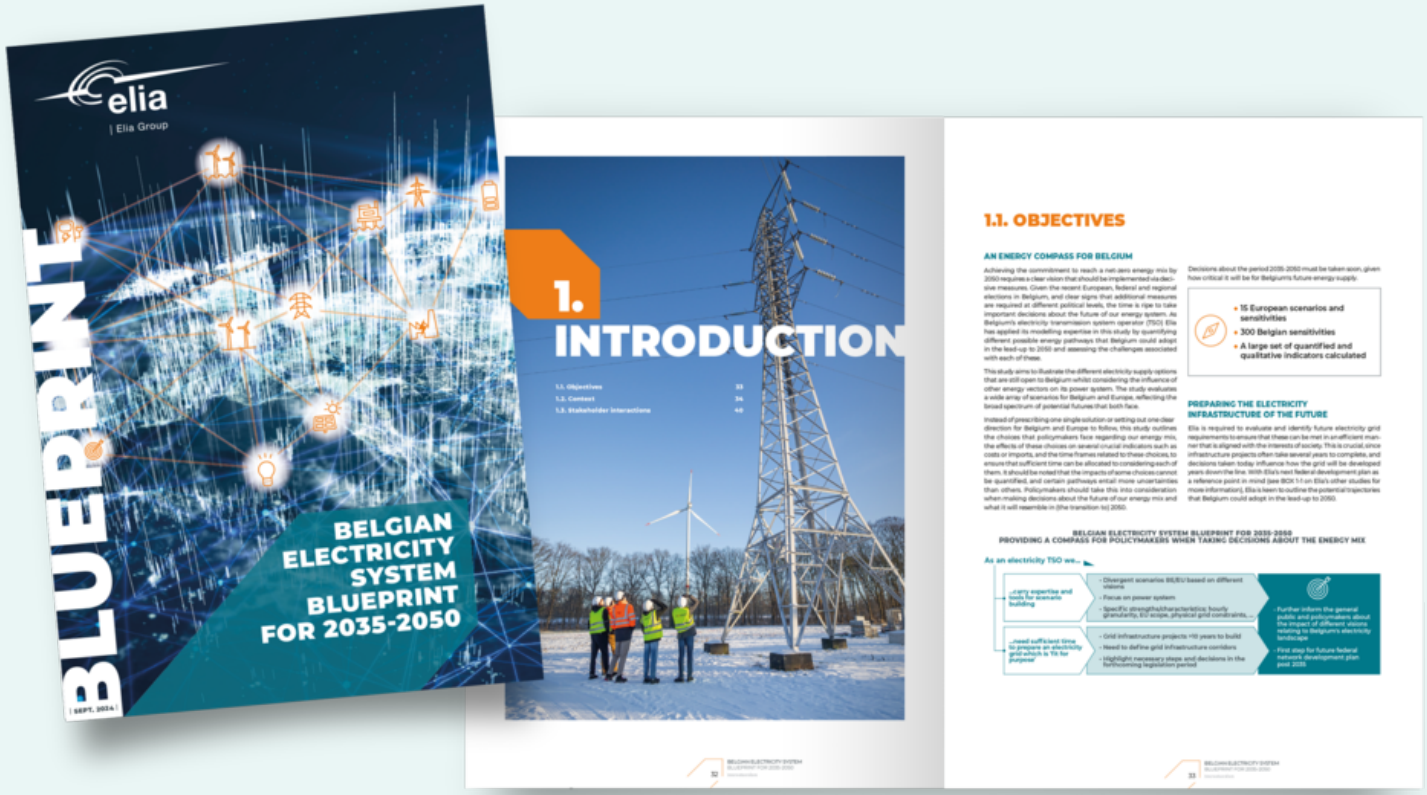


Cinq ans de résultats remarquables pour Nemo Link

Depuis sa mise en service il y a cinq ans, l'interconnexion sous-marine Nemo Link a permis d'échanger 29,6 TWh d'électricité entre la Grande-Bretagne et la Belgique. En 2024, Nemo Link comptait trois années d'exploitation ininterrompues (hors périodes de maintenance). Ses excellentes performances opérationnelles et commerciales ont permis de rembourser plus de €200 millions aux consommateurs belges et britanniques. Ces résultats remarquables ont été célébrés en janvier 2024 lors d'un événement auquel ont participé le ministre belge de l'énergie et l'ambassadeur britannique en Belgique.

04

Plan de développement du réseau et du système



ETB publie un Blueprint sur le système électrique belge

Dans son rapport « Belgian Electricity System Blueprint 2035-2050 », ETB se projette dans un avenir plus lointain que le délai habituel de 10 ans considéré dans les rapports relatifs à la sécurisation d'approvisionnement ou au développement du réseau. Le Blueprint a pour but d'aider les gouvernements de Belgique à concevoir le mix énergétique souhaité pour la période 2035-2050, de manière à ce que les modifications nécessaires au réseau à haute tension puissent être apportées dans les temps. Comme le souligne le rapport, il existe plusieurs options, chacune s'accompagnant de répercussions économiques et techniques différentes. La publication démontre qu'une absence de décision constituerait l'option la plus coûteuse quel que soit le scénario et doublerait la dépendance de la Belgique aux importations d'électricité d'ici 2050 (par rapport à 2020).

05

Financement durable pour la transition énergétique

Un prêt vert de 650 millions d'euros pour l'île Princesse Elisabeth

Elia Transmission Belgium et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont signé un accord de facilité de crédit vert de 650 millions d'euros. La cérémonie de signature du contrat s'est déroulée sur le chantier de caissons de l'île Princesse Elisabeth à Vlissingen, aux Pays-Bas, en présence de la ministre belge de l'énergie, Tinne Van der Straeten et de plusieurs dignitaires diplomatiques. Les fonds sont destinés à la réalisation de la phase n°1 du projet de l'île Princesse Elisabeth, la première île énergétique artificielle au monde, qui va permettre d'acheminer 3,5 GW de capacité éolienne offshore supplémentaire vers le continent. L'île servira également de point d'atterrage pour des interconnexions supplémentaires qui relieront la Belgique à ses voisins.





€3,7 millions financés par le programme Life de l'Union européenne

Le programme Life de l'Union européenne a annoncé que les mesures de protection des oiseaux actuellement intégrées dans la conception de l'Île Princesse Élisabeth seront financées à hauteur de €3,7 millions. Ces mesures ont été élaborées par ETB, en collaboration avec des experts en conservation de la nature et en environnement marin, afin d'assurer la protection de la mouette tridactyle, une espèce aviaire menacée. Ces dispositions, adoptées aux côtés de plusieurs autres mesures, s'inscrivent dans le cadre de l'approche « Nature Inclusive Design » d'ETB pour le développement de l'île énergétique.

Standard & Poors confirme la notation d'ETB, la maintenant à BBB+ avec perspective stable

Suite à sa politique financière prudente et à ses plans de financement équilibrés, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé la notation actuelle d'ETB à BBB+ avec une perspective stable. Malgré le programme d'investissement difficile et les risques associés, S&P a reconnu la stabilité du cadre réglementaire sous-jacent et la capacité d'ETB à surperformer.

ETB a obtenu un financement vert et a renforcé sa position en liquidité grâce à une nouvelle facilité de crédit liée au développement durable

Début 2024, ETB a émis avec succès une seconde obligation verte de €800 millions dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes de €6 milliards. L'obligation est assortie d'un coupon de 3,75 % et d'une échéance in fine de 12 ans. Le produit de cette émission servira à financer et/ou refinancer des projets verts éligibles. Cette opération illustre la capacité d'ETB à diversifier ses sources de financement et sa base d'investisseurs pour contribuer à la réalisation de ses ambitieux plans d'investissement.

ETB a également signé une nouvelle facilité de crédit liée au développement durable pour un montant de €1,26 milliard, en remplacement de la précédente. En phase avec la stratégie de financement durable d'ETB, cet accord intègre des objectifs de performance ambitieux en matière de développement durable, soulignant l'engagement de l'entreprise en faveur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).



06

Récompenses

Le nature-inclusive design de l'île remporte un award

Elia a remporté un "RGI Grid Awards: Good Practice of the Year", dans la catégorie 'Environmental Protection'. Le projet d'île Princesse Elisabeth s'est distingué pour son nature inclusive design. Nos équipes ont travaillé avec des experts en environnement pour intégrer 6 mesures visant à stimuler la biodiversité et à encourager la vie marine à prospérer autour de l'île. Le jury a estimé que cette approche extrêmement importante mise en oeuvre dans un projet à grande échelle peut servir d'exemple à d'autres acteurs du développement offshore.





ETB remporte le "Offshore Development Award"

Ce prix a été remis à Elia Transmission Belgium dans le cadre de la conférence Belgian Offshore Days 2024. La conférence a rassemblé des experts belges reconnus comme des pionniers mondiaux dans leur domaine. ETB a reçu ce prix en reconnaissance de son travail sur l'île Princesse Elisabeth, la première île énergétique au monde, qu'elle construit à 45 km de la côte belge. L'île servira de pôle énergétique qui reliera de nouveaux parcs éoliens et d'autres interconnexions au réseau électrique terrestre de la Belgique. Un grand triomphe pour les équipes !

ETB célébrée comme « Top Employer »

Début 2024, ETB a été désigné comme l'un des « Top Employers » (meilleurs employeurs) de Belgique pour la septième année consécutive, sa note globale ayant progressé de 88 % à 90 %. Le jury a souligné les qualités d'ETB en matière de bien-être au travail et diversité, d'équité et inclusion.

Elia remporte le Blue Innovation Swell Award

C'est Le Nature Inclusive Design de l'Île Princesse Elisabeth qui a été récompensé. Le trajet unique de co-création ayant rassemblé des experts en conservation de la nature et en milieu marin, issus d'institutions publiques et privées, d'universités, de bureaux d'étude et d'organisations non gouvernementales a été salué par le jury. Les Blue Innovation Awards sont une initiative de De Blauwe Cluster destinée à mettre en lumière des projets, produits et services innovants de l'économie bleue. Elia a remporté le premier prix dans la catégorie Blue Innovation Swell, qui récompense la collaboration.



1.6. Chaîne de valeur

Nous relions la production et la consommation

Production

Énergie renouvelable

Énergie conventionnelle

Transport

elia | Elia Group

Raccorder l'énergie éolienne offshore

Développer le réseau

Interconnexion transfrontalière

4 missions sociétales

- **Gestion de l'infrastructure**
- **Équilibrage du système électrique**
- **Facilitation du marché**
- **Gestion fiduciaire**

Consommation

Consommateurs

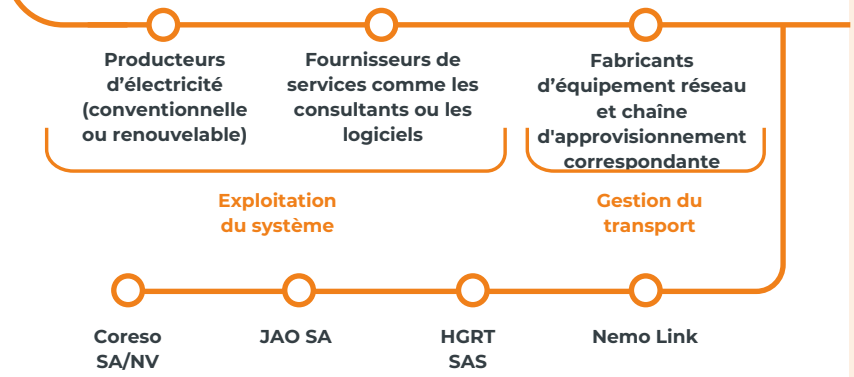
Clients industriels

Stakeholders

Présence dans toute la chaîne de valeur

Gouvernements et régulateurs
Actionnaires/investisseurs
Presse/grand public
Gestionnaire de réseau européen
Communautés locales

Stakeholders
en amont

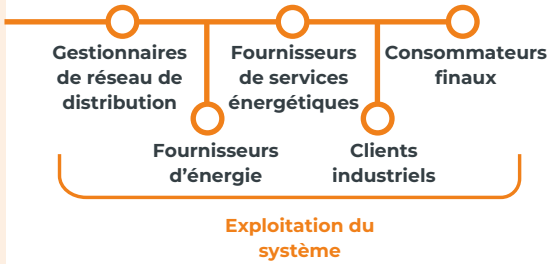


Stakeholders
Propres opérations

Collaborateurs (ingénieurs, techniciens, Data Analysts, Project Managers, personnel de support, etc.)

Direction et managers responsables de la planification stratégique, de la prise de décision et des activités de GRT globales

Stakeholders
en aval



Activités en amont

- Formation du personnel
- Production d'électricité
- Fourniture de services auxiliaires et de gestion des congestions
- Fabrication d'assets pour le réseau électrique
- Logistique et transport
- Réassurance

Activités liées aux propres opérations

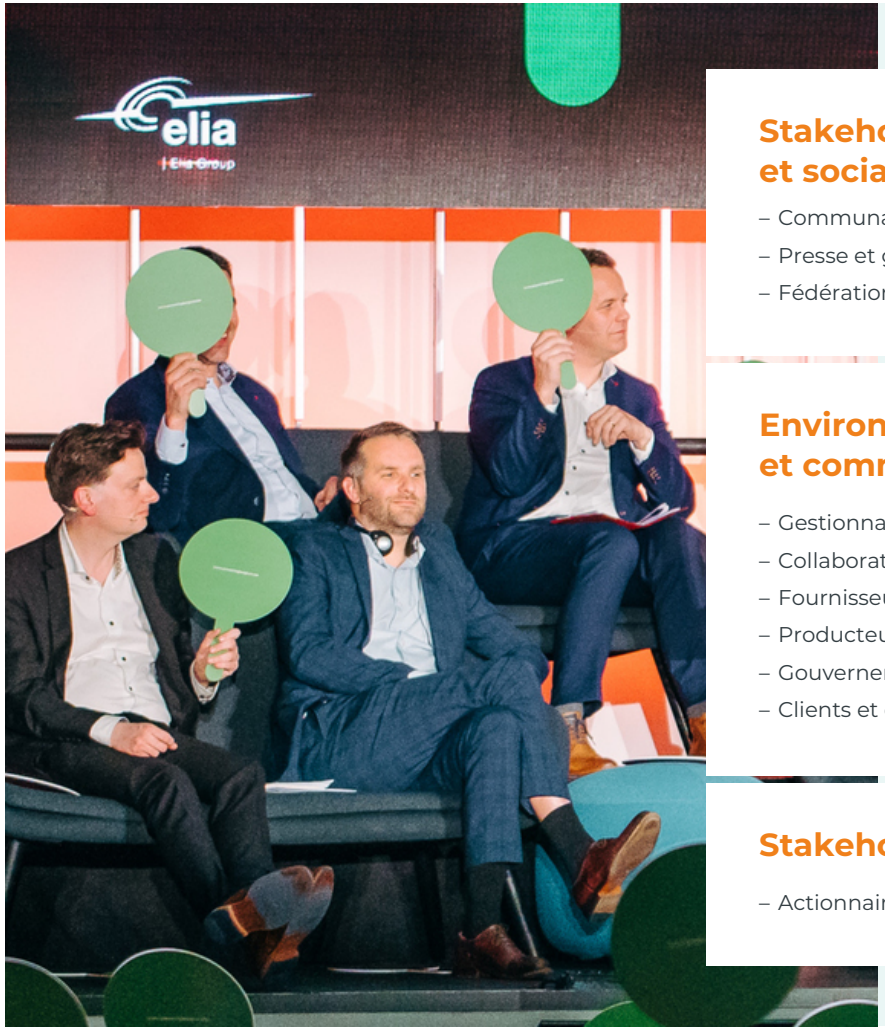
- Exploitation du système électrique
- Développement et gestion de l'infrastructure de réseau de transport d'électricité onshore et offshore
- Facilitation du marché de l'électricité
- Gamme de services de gestion fiduciaire

Activités en aval

- Distribution d'électricité
- Consommation d'électricité
- Production d'électricité
- Activités dans d'autres secteurs énergétiques (gaz, chaleur, etc.)
- Recyclage de matériaux

1.7. Interactions avec des parties prenantes

Nous interagissons régulièrement avec nos parties prenantes, nouant ainsi des relations transparentes et efficaces avec chaque groupe pertinent. Ils façonnent nos activités de différentes manières : leur feedback est intégré à notre travail quotidien, tandis que leurs besoins et intérêts se reflètent dans nos activités. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 'SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes' dans le rapport de durabilité.



Stakeholders publics et sociaux

- Communautés locales
- Presse et grand public
- Fédérations, ONG et monde académique

Environnement opérationnel et commercial

- Gestionnaires de réseaux électriques
- Collaborateurs
- Fournisseurs
- Producteurs d'énergie
- Gouvernements et pouvoirs publics
- Clients et consommateurs

Stakeholders financiers

- Actionnaires et investisseurs

elia | Elia Group

1.8. Tendances dans la consommation d'électricité

Production

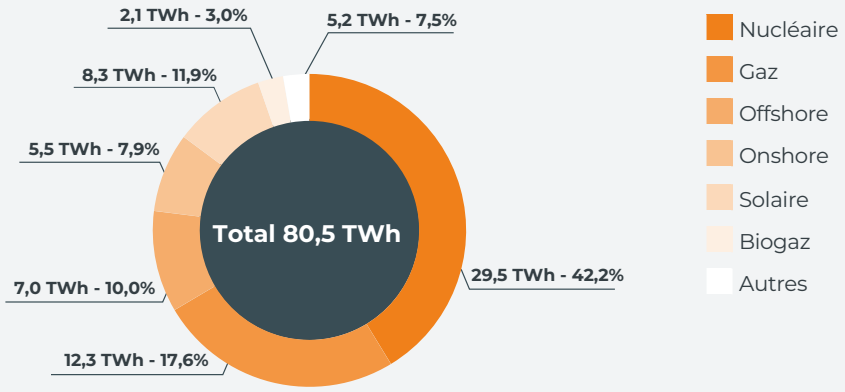
En 2024, la Belgique a établi de nouveaux records de production photovoltaïque, avec un total de 8.322 GWh, soit une augmentation de 15,7% par rapport à 2023, et un pic de production mensuelle de 1.254 GWh en août. Le 22 août, les énergies photovoltaïque et éolienne combinées ont atteint un record quart-horaire de 9.931 MW, couvrant 93% de la consommation.

Les énergies renouvelables ont représenté 29,8% du mix électrique, un record malgré une baisse de la production renouvelable totale à 20,8 TWh en raison de conditions de vent moins favorables. La production éolienne offshore a chuté à 6.987 GWh en raison de problèmes de maintenance, tandis que la capacité éolienne onshore a augmenté de 4%. L'énergie nucléaire a représenté 42,2% du mix, poursuivant son déclin progressif, tandis que la production au gaz a atteint un niveau historiquement bas, sous l'effet de l'augmentation des importations depuis la France et de la hausse de la production renouvelable.

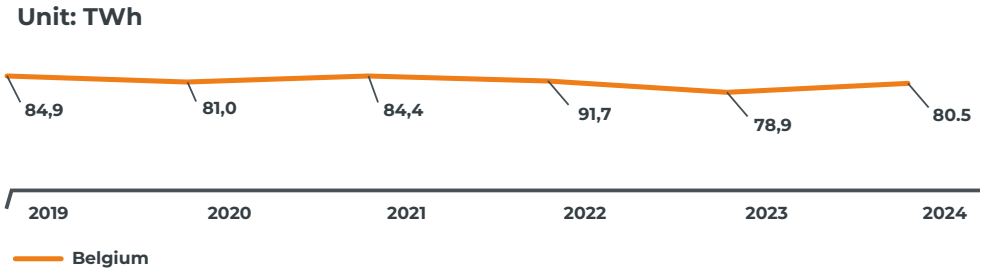
Consommation

La consommation d'électricité en 2024 était de 80,5 TWh, en légère hausse par rapport à 2023 (78,9 TWh), mais toujours inférieure à la consommation moyenne observée au cours de la période de cinq ans entre 2017 et 2021. Toutefois, cette tendance à la baisse est un phénomène temporaire, et nous nous attendons à une augmentation significative de la consommation d'électricité dans les années à venir en raison de l'électrification de la société. Elia Transmission Belgium prévoit que la consommation d'électricité doublera d'ici 2050.

Mix de production électrique d'ETB en 2024



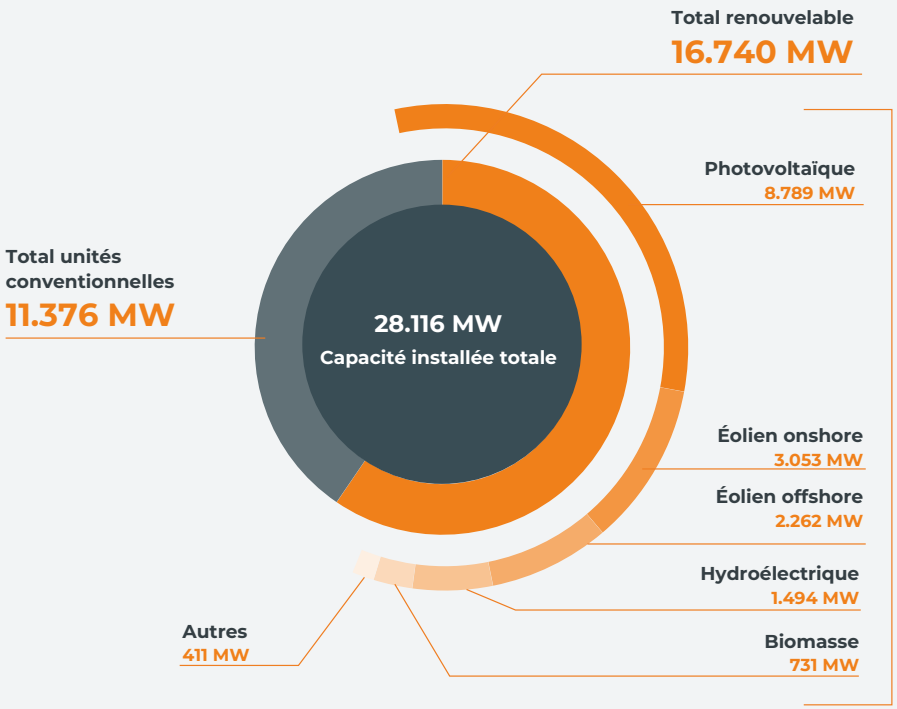
Évolution annuelle de la consommation d'électricité renouvelable dans nos zones de réglage*



*selon la catégorie ENTSO-E et le scope des sources renouvelables

1.9. Capacité installée dans nos zones de réglage

Elia Transmission Belgique*



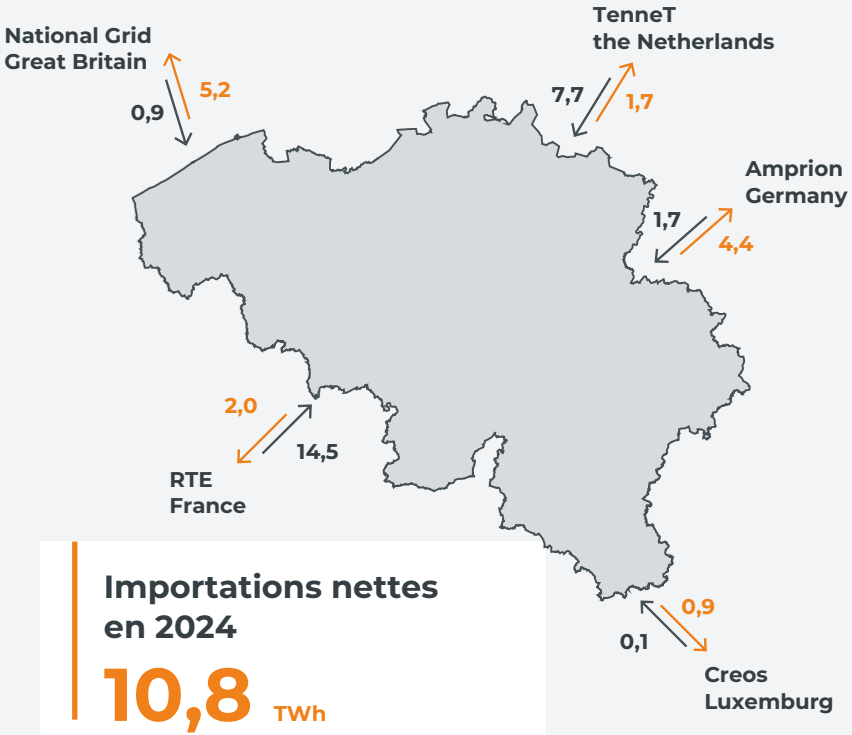
*conformément à la catégorie ENTSO-E et au scope des sources renouvelables



1.10. Importations et exportations d'électricité

Les interconnexions permettent l'échange transfrontalier d'électricité, renforçant ainsi la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre des prix. Elles contribuent à l'intégration des énergies renouvelables en permettant l'échange des surplus d'énergie verte. Les interconnexions sont donc essentielles à la mise en place d'un réseau et d'un marché électriques interconnectés à l'échelle européenne, ce qui aide l'UE à atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques.

Zone de réglage d'ETB



Importations nettes en 2024

10,8 TWh

Exportations totales en 2024 : 14,2 TWh
Importations totales en 2024 : 24,9 TWh



Exportations en TWh ←

→ **Importations en TWh**



2. Stratégie

2.1. Stratégie d'Elia Group



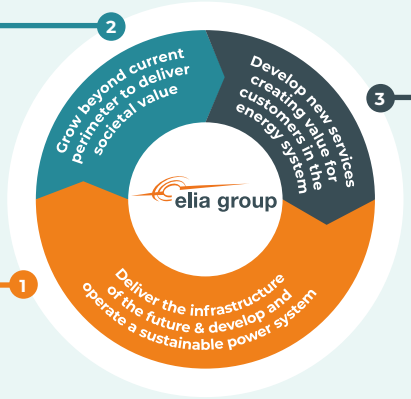
Ambitions de croissance

- **Réalisation du CAPEX dans les temps**
- **Croissance offshore**
- **Exploitation de la flexibilité**

Leviers clés

- **Chaîne d'approvisionnement**
- **Transformation digitale**
- **Gestion des talents**
- **Financement**

Elia Transmission Belgium, en tant que composante essentielle d'Elia Group, s'engage à fournir un système de transport d'électricité fiable, durable et innovant. Notre stratégie vise à assurer la stabilité et l'efficacité du réseau tout en facilitant l'intégration des sources d'énergie renouvelables. En tirant parti des technologies de pointe et en créant de solides collaborations avec les parties prenantes, nous visons à améliorer nos capacités opérationnelles et à favoriser la transition vers un avenir énergétique plus vert. En tant que partie intégrante d'Elia Group, Elia Transmission Belgium bénéficie d'une expertise et de ressources partagées, ce qui lui permet de relever plus efficacement les défis en constante évolution du secteur de l'énergie et de maintenir son leadership dans le secteur.



Pilier

01

Nos activités et notre expertise principales

Elia Group s'engage à assurer l'approvisionnement électrique 24 heures sur 24, à concevoir, fournir et exploiter l'infrastructure de transport du futur, à contribuer à la création d'un design de marché adéquat ainsi qu'à faciliter la transition énergétique sur ses marchés nationaux que sont la Belgique et l'Allemagne, et par extension, dans toute l'Europe. Nos projets CAPEX contribuent activement à mettre au point des solutions qui répondent aux besoins de nos stakeholders et créent de la valeur ajoutée pour la communauté au sens large. Nous nous efforçons de livrer ceux-ci avec un niveau élevé de qualité, tout en mettant au maximum l'accent sur la sécurité. Il est essentiel de permettre l'exploitation de notre système par le biais de la digitalisation, en mettant l'accent sur la flexibilité du système.

Pilier

02

S'appuyer sur notre expertise principale

Notre deuxième pilier vise à développer nos activités au-delà de leur périmètre actuel afin d'offrir une valeur ajoutée à la communauté. Par le biais de WindGrid, nous exploitons l'expertise acquise via nos activités régulées et créons de nouvelles opportunités de croissance en dehors de nos marchés principaux. En 2023, nous avons commencé à investir dans de nouvelles zones géographiques à travers notre participation dans energyRe Giga aux États-Unis.

Pilier

03

S'appuyer sur nos efforts de facilitation

À travers notre troisième pilier, nous fournissons de nouveaux services qui créent de la valeur pour les clients dans le domaine de l'énergie ainsi que des outils digitaux qui bénéficient à l'écosystème énergétique international. Nous voulons y parvenir en utilisant et en faisant avancer la digitalisation du secteur de l'énergie ainsi qu'en stimulant l'innovation. Grâce à notre branche de consultance, EGI, nous avons développé une connaissance approfondie des marchés internationaux, détectant et saisissant ainsi des opportunités intéressantes pour l'entreprise. En exploitant notre expérience en matière de consumer centricity dans le cadre de nos activités régulées, nous explorons et contribuons à promouvoir une série de nouvelles possibilités, du couplage des secteurs à la fourniture de nouveaux services digitaux avec des partenaires comme re.alto. Au final, ces activités vont également accélérer la transition énergétique.

2.2. Act Now: notre programme de durabilité

ACT NOW
FOR A SUSTAINABLE WORLD

Notre programme ActNow ancre la durabilité dans notre stratégie et nos activités par le biais d'objectifs concrets et mesurables pour l'ensemble du Groupe qui sont mis en œuvre à travers des actions spécifiques aux entités et contrôlés au niveau local. Comme le montre la figure ci-dessous, ActNow comprend cinq dimensions guidées par les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Action climatique
01



- Contribuer à la décarbonisation du secteur de l'électricité
- Parvenir à une exploitation du réseau neutre en carbone d'ici 2040
- Garantir la neutralité carbone de nos propres activités d'ici 2030
- Évoluer vers une chaîne de valeur neutre en carbone pour les nouveaux assets et les travaux de construction
- Accroître la résilience climatique

Environnement et économie circulaire
02



- Préserver et favoriser les écosystèmes et la biodiversité
- Intégrer le concept de circularité dans nos principaux processus
- Veiller au respect des normes de performance environnementale

Santé et sécurité
03



- Objectif zéro accident
- Développer notre culture de la sécurité
- Nous sommes tous des Safety Leaders
- Faire de la santé et du bien-être de nos collaborateurs une priorité

Diversité, équité et inclusion
04



- de l'organisation et engagement de tout le personnel
- Pratiques inclusives de recrutement et de sélection dans nos processus d'embauche
- Égalité des chances pour tout le personnel
- Culture d'entreprise ouverte et inclusive et équilibre travail/vie privée sain
- Reconnaître notre rôle social en matière de DEI

Gouvernance, éthique et conformité
05



- Gouvernance : règles et processus responsables
- Éthique : mentalité et comportements durables
- Conformité : conformité vis-à-vis des règles externes et internes
- Transparence : ouverture et dialogue constructif avec les stakeholders

2.3. Notre business model

Input

Financier
- Revenus en provenance des GRD, des clients directement raccordés à notre réseau, des traders en énergie, des consommateurs finaux et de tierces parties
- Moyens financiers à travers les actionnaires, investisseurs et institutions financières

Assets
- Assets onshore et offshore, parmi lesquels des lignes, câbles, postes et interconnexions
- Sites administratifs, industriels et de stockage

Intellectuel
- Licences de GRT
- Connaissances sur le secteur énergétique, études passées et recherches

Collaborateurs et sous-traitants
- Expertise dans de nombreux domaines, depuis le développement du réseau jusqu'aux environnements juridiques et régulatoires
- Personnel diversifié qui nous apporte force et innovation

Communauté et relations
- Informations provenant de nos pairs, de nos partenaires et de réseaux sur les flux énergétiques nationaux et transfrontaliers
- Interactions avec la communauté à un stade précoce de nos projets réseau

Environnement
- Paysages naturels, faune et flore
- Nous utilisons des matières premières comme le cuivre et l'acier tout au long du cycle de vie des assets

Chiffres clés d'ETB 2024

8.903 km de lignes

1.818 collaborateurs (basé sur l'effectif)



Ambitions de croissance

- Réalisation du CAPEX dans les temps
- Croissance offshore
- Exploitation de la flexibilité

Leviers clés

- Chaîne d'approvisionnement
- Transformation digitale
- Gestion des talents
- Financement

Activités

- **Planification de réseau**
- **Gestion fiduciaire**
- **Services pour l'électrification**
- **Moteurs de nos activités**
- **Facilitation du marché**
- **Exploitation du système**
- **Exploitation et maintenance du réseau**
- **Conception et construction de l'infrastructure**

Output

Financier
- Prospérité socioéconomique créée en faveur des communautés locales
- Les rendements que nous enregistrons sont réinvestis pour augmenter notre solidité financière

€1,2 milliards d'investissements réseau

Assets
- Notre réseau et nos assets sont rendus plus résilients, plus efficaces et plus durables

2.262 MW de capacité de production offshore raccordée
135 km de lignes mis en service

Intellectuel
- Les connaissances et l'expertise acquises à travers l'expérience de l'entreprise, les formations et la collaboration avec le réseau sont partagées dans toute l'entreprise

1 note de vision

Collaborateurs et sous-traitants
- Compétences et expertise approfondies dans de nombreux domaines, depuis le développement du réseau jusqu'aux environnements juridiques et régulatoires
- Personnel diversifié qui nous apporte force et innovation

4,3 TRIR
22,1% de femmes dans l'ensemble du personnel

Communauté et relations
- Garantir la sécurité d'approvisionnement en permanence, fournir un approvisionnement électrique fiable à la communauté
- Image renforcée, tout comme nos partenariats

Score de risque ESG Sustainalytics de **14,2** (risque bas)

Environnement
- Les aspects de biodiversité sont gérés à travers des mesures d'atténuation et de compensation
- Nous mesurons l'impact de notre entreprise sur le climat et travaillons à le réduire

75,2 $ktCO_2$ eq émissions totales de scope 1 et scope 2

Chiffres clés d'ETB 2024

2.4. Nos ressources

Connues sous le nom de « capitaux » dans l'<IR> Framework, les six ressources suivantes (input) sont la base sur laquelle nous nous reposons pour mener nos activités.

Ressources financières

Nous dépendons de flux financiers provenant de différentes sources, parmi lesquels :

Revenus en provenance :

- des GRD et d'autres parties ayant accès à notre réseau ;
- des clients qui sont directement raccordés à notre réseau ;
- des traders en énergie, pour les volumes d'énergie importés ou exportés ;
- des consommateurs finaux, via les tarifs de réseau ;
- des tierces parties, pour des services de consultance et autres liés à l'énergie.

Moyens de financement :

- actionnaires ;
- investisseurs en dette ;
- institutions financières. Nous sommes également responsables du traitement de flux financiers (dans le cadre de notre rôle de fiduciaires en Belgique).

Collaborateurs et sous-traitants

Nos collaborateurs compétents, ainsi que les sous-traitants auxquels nous faisons appel, disposent d'une connaissance et d'une expertise dans de nombreux domaines, parmi lesquels :

- les environnements juridiques et régulatoires dans lesquels nous évoluons ;
- les tendances sociales, politiques et technologiques ;
- les marchés (européens) de l'énergie ;
- la gestion des finances, des risques et de projets ;
- des technologies et outils digitaux de pointe ;
- les besoins des consommateurs et de la société ;
- l'engagement des stakeholders.

Assets

Nous nous procurons et utilisons les assets manufacturés suivants :

- assets et infrastructures électriques, parmi lesquels notre réseau, nos postes ainsi que nos lignes et câbles ;
- technologie, depuis l'équipement lourd jusqu'aux appareils digitaux ;
- bâtiments et sites administratifs, industriels et de stockage ;
- outils et équipements de construction ;
- infrastructures publiques et installations privées comme les usines de traitement des déchets.

Communauté et relations

Nous favorisons les interactions étroites avec la communauté, à travers des contacts réguliers avec nos stakeholders. Voici quelques exemples d'input de stakeholder sur lesquels nous nous basons :

- mises à jour et informations quasiment en permanence relatives aux flux énergétiques nationaux et transfrontaliers ;
- futurs besoins en électricité et évolutions socioéconomiques ;
- connaissances et savoir relatifs aux innovations et changements en matière de technique, de digital et de marché de l'énergie ;
- connaissances et expertise pour nous aider à façonner nos études, rapports de recherche et pratiques de développement du réseau ;
- besoins et attentes au niveau local, afin de concevoir et de construire notre réseau dans l'intérêt de la communauté.

Ressources intellectuelles

Le capital intellectuel collectif de notre entreprise inclut :

- nos licences de GRT, qui nous mandatent pour l'exploitation du réseau en Belgique ;
- nos études et recherches passées, qui nous ont permis d'engranger une connaissance approfondie dans des domaines spécifiques liés aux systèmes énergétiques ;
- nos processus, méthodes et systèmes, qui assurent la qualité et l'uniformité de nos méthodes de travail.

Ressources environnementales

Dans le cadre de la conception et de la construction de nos infrastructures réseau, nous utilisons les ressources naturelles suivantes :

- matières premières comme de l'eau, des minerais, des métaux, du gaz et du bois ;
- paysages et habitats tels que les terres agricoles, les forêts et les environnements marins.

2.5. L'impact de nos activités

Ressources financières

Nos investisseurs bénéficient d'un rendement en soutenant financièrement les besoins d'investissement d'Elia Group pour mener la décarbonisation et l'électrification de la société par le biais du développement et de l'exploitation d'un système électrique durable.

Le rôle d'Elia Group en tant que fiduciaire pour les systèmes de prélèvement en Belgique et en Allemagne garantit que les producteurs d'énergie renouvelable bénéficient d'un soutien financier et encourage l'intégration au réseau de technologies respectueuses de l'environnement.

Assets

Nos activités permettent de rendre notre réseau et nos assets plus résilients, plus efficaces et plus durables. Ils sont ainsi capables de faciliter l'intégration dans le système de volumes d'énergie renouvelable en augmentation rapide et de répondre à la demande d'électrification en provenance des consommateurs. Nous rendons nos assets également plus résistants au changement climatique, tout en réduisant au maximum leur impact négatif sur les environnements terrestres et marins. Nous encourageons le développement de différents assets à travers nos activités : nos équipes identifient en effet en permanence des technologies utiles pouvant servir à répondre aux nouvelles exigences toujours plus poussées du système.

Ressources intellectuelles

Les connaissances et les compétences développées dans chacune de nos filiales sont partagées dans l'ensemble des équipes et départements, garantissant ainsi l'amélioration et l'harmonisation continues de notre expertise, de nos processus organisationnels et de nos systèmes collectifs.
Cette connaissance collective nous place à la pointe du développement technologique dans certains domaines.

Collaborateurs et sous-traitants

Nos activités facilitent le développement de nos équipes, qui peuvent affiner et approfondir leurs compétences et leurs connaissances dans de nombreux domaines. L'engagement de sous-traitants par ETB encourage davantage cette dynamique, en facilitant l'échange de nouvelles compétences et de bonnes pratiques entre les organisations et au sein du secteur. Nos équipes doivent continuer à étendre leurs compétences, un véritable défi au vu de leurs responsabilités considérables. Pour encadrer ces tâches, nous mettons en place des mesures claires en matière de santé et de sécurité.

Communauté et relations

Nous fournissons à la communauté un réseau sûr et fiable, qui intègre les SER au système et soutient la prospérité socioéconomique. Nous interagissons régulièrement avec les stakeholders pour nous assurer que l'impact positif de nos activités puisse être maximisé, réduire les risques et interruptions liés au système et permettre aux acteurs de répondre aux besoins en technologie, capacité et flexibilité. Nos projets de réseau peuvent susciter une résistance locale. Nous tenons donc compte des inquiétudes des riverains et limitons les nuisances éventuelles pour les communautés et les paysages.

Ressources environnementales

Nos infrastructures peuvent nuire à l'environnement dans lequel elles sont construites, ce qui peut entraîner un besoin accru en travaux de maintenance. Cependant, nous nous engageons fermement à limiter ces effets à travers des approches innovantes et des mesures d'atténuation et de compensation. Nous collaborons régulièrement avec des partenaires locaux et des ONG afin de nous assurer que ces mesures soient efficaces et puissent être déployées.



3. Déclaration de gouvernance d'entreprise

La présente déclaration de gouvernance d'entreprise reprend les principaux aspects du cadre du gouvernance d'entreprise d'Elia Transmission Belgium SA, y compris toutes les informations pertinentes sur les événements ayant affecté la gouvernance d'Elia Transmission Belgium SA au cours de l'exercice 2024.

Pour ce qui concerne la composition des organes d'Elia Transmission Belgium SA, cette déclaration de gouvernance d'entreprise reflète la situation au sein de la Société au 31 décembre 2024.

Elia Transmission Belgium SA répond à des obligations spécifiques en matière de transparence, de neutralité et de non-discrimination vis-à-vis de tous les stakeholders impliqués dans ses activités.

En Elia Transmission Belgium SA la gouvernance d'entreprise en 2024 est basée sur les statuts d'Elia Transmission Belgium SA[2], le Code (belge) des sociétés et des associations[3], ainsi que sur la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité[4].

Conformément à la directive sur les rapports de durabilité des entreprises ('CSRD') et à sa mise en œuvre en droit belge, Elia Transmission Belgium SA est tenue de produire un rapport de durabilité complet adhérant aux "European Sustainability Reporting Standards" ('ESRS') à partir de son rapport annuel consolidé relatif à l'exercice 2024. Ces normes s'appliquent entre autres aux aspects de gouvernance et de rémunération.

[2] Les statuts d'Elia Transmission Belgium SA sont disponibles sur le site web d'Elia Transmission Belgium SA (https://www.elia.be/en/company/corporate-governance).
[3] Le Code (belge) des sociétés et des associations est disponible sur le site web du ministère de la Justice (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi.pl).
[4] La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité sont disponibles sur le site web du ministère de la Justice (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi.pl).

3.1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024

Aucun nouveau membre n'a été nommé au sein du Conseil d'administration (ou de ses comités consultatifs) en 2024.[5]

Le 12 décembre 2024, le Conseil d'administration d'Elia Group SA a nommé Bernard Gustin en tant que CEO et Président du Collège de gestion journalière d'Elia Group SA à partir du 15 janvier 2025. Suite à cette nomination en tant que CEO, Bernard Gustin a présenté sa démission volontaire en tant qu'administrateur d'Elia Group SA et de ses filiales Elia Transmission Belgium SA et Elia Asset SA, démission qui est devenue effective à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2024. Catherine Vandenborre, qui assume les rôles de Présidente du Collège de gestion journalière d'Elia Group SA et de ses filiales Elia Transmission Belgium SA et Elia Asset SA et de Chief Financial Officer d'Elia Group SA et de ses filiales Elia Transmission Belgium SA et Elia Asset SA, a présenté sa démission volontaire et restera en fonction pendant une phase de transition jusqu'au 30 juin 2025[6].

Conseil d'administration[7]

Président

— Geert Versnick, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[8]

Vice-président

— Bernard Thiry, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[9]

Administrateurs

— Michel Allé, administrateur non exécutif indépendant[10]

— Pieter De Crem, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[11]

— Roberte Kesteman, administrateur non exécutif indépendant[12]

— Dominique Offergeld, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[13]

— Saskia Van Uffelen, administrateur non exécutif indépendant[14]

[5] Étant donné qu'aucun nouveau membre n'a été nommé au sein du Conseil d'administration (ou de ses comités consultatifs) en 2024, aucune évaluation concernant une position similaire dans l'administration publique au cours des deux dernières périodes de référence (c'est-à-dire les exercices 2023 et 2022) n'a dû être effectuée pour ces nouveaux membres.
[6] Le communiqué de presse concernant ces nominations et démissions peut être consulté sur le site web d'Elia Transmission Belgium SA (https://www.elia.be/fr/press/2024/12/202412_pressrelease.
[7] Le Conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA était composé au 31 décembre 2024 de 11 administrateurs non exécutifs suite à la nomination de Bernard Gustin comme Chief Executive Officer d'Elia Group SA par le Conseil d'administration d'Elia Group SA le 12 décembre 2024 et donc sa démission volontaire en tant qu'administrateur indépendant non exécutif et Président du Conseil d'administration d'Elia Group SA, d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA à partir du 12 décembre 2024. . Le Conseil d'administration ne comprend pas de représentation des employés ou des travailleurs. Les travailleurs et les employés sont dûment et adéquatement représentés au sein du Conseil d'entreprise établi conformément au CSA et à la loi du 20 septembre 1948 portant l'organisation de l'économie.
[8] Geert Versnick occupe la position de Président du Conseil d'administration depuis le 12 décembre 2024, en remplacement de Bernard Gustin. 7 M. Geert Versnick est Président du Conseil d'administration depuis le 12 décembre 2024, en remplacement de Bernard Gustin. Né en 1956, M. Versnick est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Gand, d'un certificat Board Effectiveness de Guberna et d'un certificat High Performance Boards d'IMD. En outre, il a participé au Board Education retreat organisé par IMD et au programme AVIRA organisé par l'INSEAD (France). Il est un ancien avocat avec une longue carrière politique, à la suite de laquelle il a été nommé membre honoraire de la Chambre des représentants du Parlement fédéral belge. Il est également Président du Conseil d'administration de Publi-T SC et administrateur de NextGrid Holding SA depuis janvier 2025.
[9] Né en 1955, M. Thiry a obtenu une licence en économie à l'Université de Liège en 1979. Il a obtenu un diplôme à l'Université de Stanford (USA), puis un doctorat en économie à l'Université de Liège en 1985. En 1989, il a commencé sa carrière académique à l'Université de Liège, qu'il poursuit en tant que professeur à la HEC-ULg School of Management (actuellement en tant que professeur émérite). Il a été directeur de la CREG, président du comité exécutif de Forem et président de l'Union nationale des mutualités socialistes. De 2008 à 2016, il a été CEO d'Ethias. M. Thiry est actuellement administrateur de Publi-T et de Publipart ainsi qu'administrateur de NextGrid Holding SA depuis janvier 2025. Il est également vice-président de Publigaz. Il est également président du Conseil d'administration de SOCOFE, Solidaris Assurances et Intégrale Luxembourg.
[10] M. Allé est l'ancien Chief Financial Officer de la SNCB SA (2013-2015) et de la SNCB Holding SA (2005-2013). Avant d'exercer ses fonctions à la SNCB et à la SNCB Holding, il a été Chief Financial Officer de BIAC SA (2001-2005). Né en 1950, M. Allé est titulaire d'une licence d'ingénieur civil physicien et d'une licence en économie de l'Université de Bruxelles (ULB). Parallèlement à son expérience professionnelle, il a une longue expérience académique à l'Université de Bruxelles (ULB) (Solvay Brussels School of Economics and Management & Ecole Polytechnique). Il est aujourd'hui Professeur Honoraire de cette même université.
[11] M. De Crem a commencé sa carrière politique en 1989 en tant qu'attaché au cabinet du Premier Ministre Wilfried Martens. En 1994, il a été élu bourgmestre d'Aalter, poste qu'il occupe toujours aujourd'hui. Il a été élu pour la première fois au Parlement fédéral belge en 1995, puis a été président du CD&V à la Chambre des représentants (2003-2007) et président de la Commission des Affaires Intérieures en 2007. M. De Crem a été Ministre de la Défense (2007-2014), Secrétaire d'État au Commerce Extérieur (2014-2018) et Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité (2018-2020). Il a également été Vice-Premier Ministre (2013-2014) et envoyé spécial du gouvernement fédéral pour le projet de recherche MYRRHA basé au Centre belge de Recherche Nucléaire (2017-2018). Né en 1962, M. De Crem est titulaire d'une licence en philologie romane de l'Université de Louvain (KUL), d'une licence en droit européen et international de l'Université de Bruxelles (VUB) et d'un diplôme de Harvard Business School (APM).
[12] Mme Kesteman est l'ancienne CEO (2008-2012) et CFO et HR Director (2002-2008) de Nuon Belgium SA. Elle est l'ancienne Présidente de la FEBEG. Née en 1957, Mme Kesteman est titulaire d'une licence en sciences commerciales et consulaires de la Vlaamse Economische Hogeschool Brussel et a suivi le cours international Corporate Finance à l'INSEAD (France).
[13] Mme Offergeld est Chief Financial Officer d'ORES SRL (depuis 2008). Elle est Vice-Présidente du Conseil d'administration de Publi-T SC et administrateur de NextGrid Holding SA depuis janvier 2025. Elle a occupé la fonction de chef de cabinet adjoint du Ministre de la Mobilité (2014-2016) et du Ministre de l'Énergie (2004-2008). Elle a été General Counsel de la SNCB Holding (2005-2008) et également Présidente du Conseil d'administration (2004-2005). Elle a exercé la fonction d'expert auprès de deux Vice-Ministres de la Région wallonne (1999-2001) et de l'État fédéral (2001-2004) et Credit analyst à la « Générale de Banque » (BNP Paribas Fortis) (1988-1999). Elle a également été nommée commissaire du gouvernement de Belgocontrol (2014-2016), Vice-Présidente de l'Institut des Radio Eléments (IRE) (2005-2013) et commissaire du gouvernement de Fluxys (2004-2008). Née en 1963, Mme Offergeld est titulaire d'une license en sciences économiques et sociales de l'Université de Namur, d'un certificate of General Management de l'INSEAD (France) et d'un certificate de Corporate Governance par Guberna.
[14] Saskia Van Uffelen a entamé sa carrière dans le secteur de l'IT en 1984 et a occupé plusieurs fonctions dans des sociétés actives dans ce domaine telles que Xerox, Compaq Computer, Hewlett-Packard Belux et NorthgateArinso. Elle est devenue CEO de Bull Belux en 2008 puis d'Ericsson Belux entre 2014 et 2019. Elle est administrateur d'AXA Insurance Belgium et d'Arcadiz Telecom. Elle est également présidente du conseil d'administration de Flanders Future Techfund et de Media Invest Vlaanderen. Elle est Digital Manager de l'asbl Agoria et administrateur de l'asbl Cyber Security Coalition. En tant que Belgian Digital Skills Lead, elle représente la Belgique à la DG Connect de l'Union Européenne. Saskia Van Uffelen a été nommée "ICT Woman of the Year" en 2011. Née en 1961, elle est titulaire d'un diplôme du "Hoger Pedagogisch Instituut" d'Anvers (pédagogie) ainsi que du "Hoger Instituut voor Lichamelijke Opvoeding" d'Anvers (éducation physique).

- Interfin SC, ayant comme représentant permanent Thibaud Wyngaard, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[15]
- Laurence de l'Escaille, administrateur non exécutif indépendant[16]
- Els Neirynck, administrateur non exécutif indépendant[17]
- Eddy Vermoesen, administrateur non exécutif nommé sur proposition de Publi-T SC[18]

Représentants du gouvernement fédéral avec voix consultative

- Nele Roobrouck[19]
- Maximilien Ralet[20]

Comités consultatifs du Conseil d'administration

Comité de gouvernance d'entreprise

- Roberte Kesteman, Présidente
- Pieter De Crem
- Laurence de l'Escaille
- Dominique Offergeld
- Saskia Van Uffelen

Comité de gouvernance d'entreprise ad hoc

- Roberte Kesteman
- Laurence de l'Escaille
- Saskia Van Uffelen

Comité d'audit

- Michel Allé, Président
- Els Neirynck
- Roberte Kesteman
- Dominique Offergeld
- Eddy Vermoesen

Comité de rémunération

- Dominique Offergeld, Présidente
- Pieter De Crem
- Roberte Kesteman
- Laurence de l'Escaille
- Saskia Van Uffelen

Collège des Commissaires

- BDO Réviseurs d'Entreprises SRL représentée par Michaël Delbeke
- EY Bedrijfsrevisoren SRL, représentée par Paul Eelen

Collège de gestion journalière

- Catherine Vandenborre, Présidente et Chief Financial Officer
- Frédéric Dunon, Vice-Président et Chief Executive Officer
- Markus Berger, Chief Infrastructure Officer
- David Zenner, Chief Assets Officer[21]
- James Matthys-Donnadieu, Chief Customers, Markets & System Officer
- Pascale Fonck, Chief Public & Regulatory Affairs & External Relations Officer
- Peter Michiels, Chief Human Resources & Internal Communication Officer

Secrétaire Générale

- Siska Vanhoudenhoven

---

[15] M. Thibaud Wyngaard est premier échevin d'Uccle en charge des Travaux, de la Mobilité, du Stationnement et des Sports. Avant d'exercer ses fonctions politiques, il a travaillé au service juridique du Royal Belgian Football Association (2006-2008). Il a été assistant et chercheur au Centre de droit public de l'Université Libre de Bruxelles (2008-2010), où il est actuellement assistant à la Faculté de droit. Il a été secrétaire politique du groupe politique Ecolo au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (2010-2018). Il a été Président du Port de Bruxelles (2013-2014). Il est Vice-Président du conseil d'administration et du comité exécutif de Sibelga. Il est également Président du comité d'audit de Sibelga. Il est administrateur (membre du Bureau) d'Interfin et de Publi-T ainsi qu'administrateur de NextGrid Holding SA depuis janvier 2025. Né en 1983, M. Wyngaard est titulaire d'une licence en droit, option droit public, de l'Université de Bruxelles (ULB), d'une licence complémentaire en droit environnemental et immobilier public de l'University Faculty de Saint-Louis.

[16] Mme Laurence de l'Escaille a commencé sa carrière à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement avant de rejoindre le Fonds Monétaire International. Elle a poursuivi sa carrière chez McKinsey & Company, où elle a dirigé, en tant que Partner, plusieurs grands programmes de conseil stratégique et opérationnel dans les secteurs de l'énergie et de la finance. Parallèlement à ses mandats chez Elia, Mme de l'Escaille est administrateur non exécutive indépendant de BNP Paribas Fortis. Elle est également membre de la Commission des Provisions Nucléaires de Belgique. Elle est titulaire d'un bachelor de l'Université d'Oxford et d'une licence de l'Université Johns Hopkins.

[17] Els Neirynck dispose d'une expérience significative en tant que Chief Financial Officer (CFO) dans différentes entreprises. Elle est Chief Financial Officer de Groupe Haudecoeur. Elle a auparavant été CFO de Joris Ide Group (2009-2018) et Vitalo Group (2005-2008) ainsi que CFO ad interim de Beltaste (Van Reusel) (en 2018) et d'Atos Origin Benelux (2008-2009). Née en 1967, Els Neirynck est titulaire d'un master en économie de l'Université de Gand (1989), d'un master complémentaire en impôt des sociétés (1991), d'un master complémentaire en finance d'entreprise de l'EHSAL de Bruxelles (1997) et d'un master en fusions et acquisitions de la London Business School.

[18] Né en 1952, M. Eddy Vermoesen a suivi une formation académique à l'Académie Royale Militaire et à l'École des Directeurs Militaires. À la KU Leuven, il a obtenu une licence en gestion du gouvernement et en administration publique. Au sein de la Défense, il a été gestionnaire du budget du Service Médical, puis directeur administratif de l'hôpital militaire de Neder-over-Heembeek. Il a également été membre du Collège des censeurs de la Banque nationale de Belgique. Il est actuellement administrateur de Publi-T, de NextGrid Holding SA depuis janvier 2025 et Vice-Président d'IGEAN (société publique autonome active dans les services d'appui), et Vice-Président de FINEG (Holding de financement pour la vente d'électricité et de gaz naturel).

[19] Nele Roobrouck est le représentant du Gouvernement pour le rôle linguistique néerlandophone. Elle exerce un rôle consultatif auprès du conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA, tel que le prévoit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

[20] Depuis le 25 mai 2024, Maximilien Ralet a été désigné comme représentant du Gouvernement pour le rôle linguistique francophone. Il exerce un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA, tel que le prévoit la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

[21] David Zenner a été désigné en tant que Chief Assets Officer par le Conseil d'administration le 5 mars 2024 sur proposition du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité de nomination et de rémunération avec effet au 1 avril 2024, en remplacement de Patrick De Leener qui a présenté sa démission volontaire en tant que Chief Assets Officer avec effet au 31 mars 2024.

3.2. Conseil d'administration[22]



Geert Versnick
Président du Conseil



Bernard Thiry



Michel Allé



Roberte Kesteman



Pieter De Crem



Laurence de l'Escaille



Saskia Van Uffelen



Thibaud Wyngaard (représentant permanent d'Interfin SC/CV)



Dominique Offergeld



Els Neirynck



Eddy Vermoesen

Au 31 décembre 2024, les Conseils d'administration d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA étaient composés de onze (11) administrateurs, qui n'ont pas de fonction exécutive au sein d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA. Conformément aux statuts, si un ou plusieurs postes d'administrateur deviennent vacants de sorte que le Conseil d'administration compte temporairement moins de douze (12) membres, le Conseil d'administration peut, en attendant la cooptation ou la nomination d'un (de) nouvel(aux) administrateur(s) conformément à l'article 11.4 des statuts, délibérer et adopter valablement des décisions avec le nombre de membres que le Conseil d'administration compte à ce moment-là.

Les mêmes administrateurs siègent aux Conseils d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA.

Cinq administrateurs sont des administrateurs non exécutifs indépendants, au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations, de l'article 2, 30° de la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts d'Elia Transmission Belgium SA, et ayant reçu un avis conforme ("eensluidend advies") de la CREG quant à leur indépendance. Les six autres administrateurs non exécutifs sont des administrateurs non indépendants, nommés par l'assemblée générale conformément à l'article 12.5 des statuts d'Elia Transmission Belgium SA sur proposition de Publi-T SC, en vertu de la composition actuelle de l'actionnariat.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, ces Conseils d'administration bénéficient de l'assistance de trois comités consultatifs, à savoir le Comité de gouvernance d'entreprise, le Comité d'audit et le Comité de rémunération, dont la composition est identique pour Elia Transmission Belgium SA et Elia Asset SA. Conformément à l'article 13.5.1 des statuts, le Conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA a mis en place un Comité de gouvernance d'entreprise ad hoc spécifiquement pour tous les aspects liés au mandat que la Société assume en tant que gestionnaire du réseau local de transport d'électricité au sens de l'article 4.1.2 du Décret Flamand du 8 mai 2009 portant des dispositions générales en matière de politique énergétique. Ce Comité de gouvernance d'entreprise ad hoc est exclusivement composé de trois administrateurs indépendants.

Les Conseils d'administration veillent à ce que ces comités fonctionnent de manière efficace.

[22] Suite à la démission volontaire de Bernard Gustin en tant qu'administrateur indépendant non exécutif d'Elia Transmission Belgium SA, le Conseil d'administration est composé de onze membres au lieu de douze au 31 décembre 2024.

3.3. Diversité au sein du Conseil d'administration

Nombre d'administrateurs d'Elia Transmission Belgium SA au 31 décembre 2024		
Hommes	35 - 54 ans	1
	≥ 55 ans	5
Femmes	35 - 54 ans	1
	≥ 55 ans	4

Conformément à l'article 9, § 2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, à l'article 7 :86 du Code des sociétés et des associations et à l'article 12.6 des statuts d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA, au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil d'administration doivent être de sexe opposé aux deux tiers restants.

Par ailleurs, conformément à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, au Code des sociétés et des associations et aux statuts, la composition du Conseil d'administration est basée sur la mixité des genres et la diversité de manière générale, ainsi que sur la complémentarité des compétences, expériences et connaissances. En outre, lors du renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration, il convient de veiller à atteindre et à maintenir un équilibre linguistique au sein du groupe des administrateurs de nationalité belge.

3.4. Compétences du Comité d'audit

Conformément à l'article 3:6, §1, 9° du Code des sociétés et des associations et au règlement intérieur du Comité d'audit, le rapport annuel doit contenir la justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'audit.

Les expériences de Michel Allé, Président du Comité d'audit, ainsi que de Dominique Offergeld, membre du Comité d'audit, sont décrites en détail ci-dessous.

Michel Allé (administrateur non exécutif indépendant d'Elia Group SA, d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA et Président du Comité d'audit) est ingénieur civil physicien de formation et détient également une licence en économie (deux diplômes obtenus à l'Université Libre de Bruxelles). Outre sa carrière académique en tant que professeur d'économie et de finance (Solvay Brussels School, École polytechnique de l'ULB), il a travaillé de nombreuses années en tant que Chief Financial Officer. En 1979, il a commencé sa carrière au service du Premier Ministre, en tant que conseiller au département de programmation de la politique scientifique. En 1982, il a été nommé directeur du programme R&D national en énergie et ensuite directeur en charge des entreprises innovantes. En 1987, il a rejoint Cobega Group, où il a exercé de nombreuses fonctions et fut entre autres Vice-Président de Mosane de 1992 à 1995. De 1995 à 2000, il fut membre du Comité de direction du Cobepa Group. Il a ensuite été Chief Financial Officer de BIAC de 2001 à 2005 et Chief Financial Officer de la SNCB (Chemins de fer belges) de 2005 à 2015. Il possède également une vaste expérience d'administrateur, ayant été ou étant entre autres administrateur chez Telenet, Zetes, Eurvest (Nicols), D'Ieteren, Epic Therapeutics SA, Neuvasq Biotechnologies SA, Dreamjet Participations SA et LINEAS SA. Il a présidé le Comité d'audit de Zetes.

Dominique Offergeld (administrateur non exécutif non indépendant d'Elia Group SA, d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA, désigné sur proposition de Publi-T SC) a obtenu un diplôme en sciences économiques et sociales (spécialisation : économie publique) à l'Université Notre-Dame de la Paix à Namur. Elle a suivi divers programmes extra-universitaires, dont le General Management Program au Cedep (INSEAD) à Fontainebleau (France). Elle a commencé sa carrière à la Générale de Banque (actuellement BNP Paribas Fortis), dans le département de financement des entreprises en 1988 et ensuite elle a été désignée en tant qu'experte du Vice-Président et du Ministre des Affaires économiques de la Région wallonne en 1999. En 2001, elle est devenue conseillère du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères. Entre 2004 et 2005, elle était directrice adjointe du cabinet du Ministre de l'Énergie et est ensuite devenue conseillère générale à la SNCB-Holding en 2005. Elle a été administratrice, entre autres, de Publigaz et commissaire du gouvernement chez Fluxys. Elle a également été Présidente du Conseil d'administration et du Comité d'audit de la SNCB. De 2014 à 2016, elle a dirigé la cellule stratégique du Ministre de la Mobilité, était chargée de Belgocontrol et de la SNCB. Elle est CFO d'ORES depuis août 2016, fonction qu'elle a également occupée entre 2008 et 2014. Elle est également Vice-Présidente de Publi-T SC et administrateur de NextGrid Holding SA.

3.5. Collège de gestion journalière



Frédéric Dunon
Chief Executive Officer



Catherine Vandenborre
Chief Financial Officer



David Zenner
Chief Assets Offcer



James Matthys-Donnadieu
Chief Customers, Markets & System Officer



Peter Michiels
Chief Human Resources, Internal Communication and Corporate Affairs Officer



Markus Berger
Chief Infrastructure Officer



Pascale Fonck
Chief Public & Regulatory Affairs & External Communication Officer

Diversité au sein du Collège de gestion journalière

Nombre des membres du Collège de gestion journalière d'Elia Transmission Belgium SA au 31 décembre 2024		
Hommes	35 - 54 ans	3
	≥ 55 ans	2
Femmes	35 - 54 ans	1
	≥ 55 ans	1

La composition du Collège de gestion journalière est fondée sur la diversité des sexes et la diversité en général, ainsi que sur la complémentarité des compétences, expériences et connaissances et sur un équilibre linguistique.

Lors de la recherche et de la nomination de nouveaux membres du Collège de gestion journalière, une attention particulière est accordée aux paramètres de diversité en termes d'âge, de sexe et de complémentarité.

3.6. Structure de l'actionnariat en date de clôture

	Actions	% Actions	% Droits de vote
Elia Group SA	226.590.832	100,00	100,00
Publi-T SC	1	0,00	0,00
Total	**226.590.833**	**100,00**	**100,00**

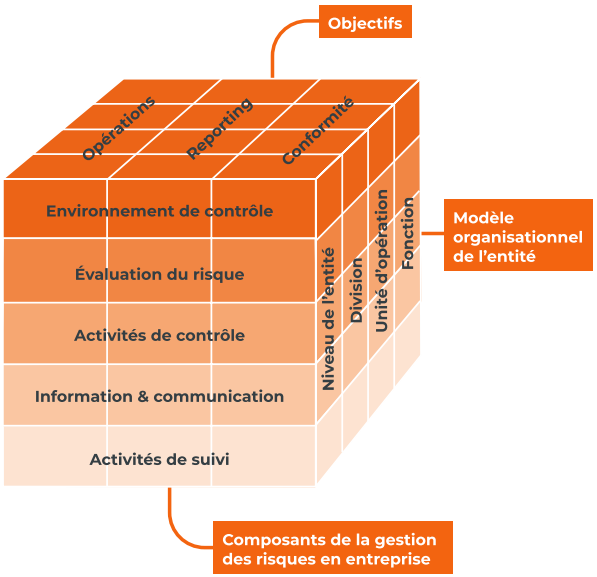


4. Contrôle interne et gestion des risques

4.1. Système de gestion des risques et des opportunités

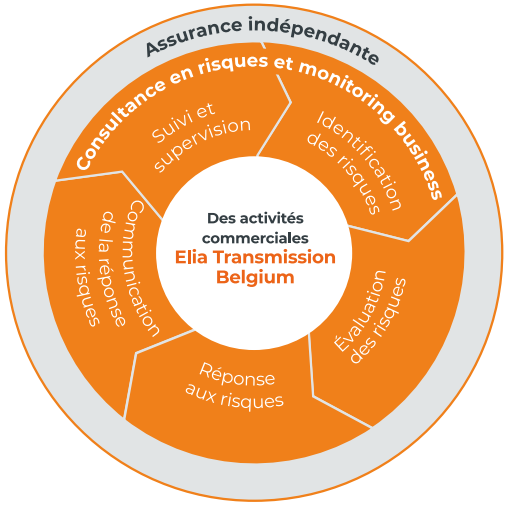
Au sein d'ETB, nous ne voyons pas la gestion des risques en entreprise comme une simple unité fonctionnelle mais plutôt comme un processus qui relie les équipes faisant face aux risques et opportunités dans leurs activités quotidiennes avec nos organes de gouvernance. Ils partagent tous un objectif commun : fournir une assurance raisonnable concernant la réalisation de notre stratégie et de nos objectifs relatifs à l'exploitation, au reporting et à la conformité.

Dans le respect des normes régulatoires et des codes de l'industrie, notre organisation a mis au point un système efficace de contrôle interne reprenant tous les composants de la gestion des risques en entreprise, qui fonctionnent ensemble de manière intégrée.



4.1.1 Notre cadre intégré

Notre gestion des risques en entreprise fait en effet partie d'un cadre intégré de contrôles internes qui garantit que nos opérations soient menées de manière contrôlée, efficace et durable en identifiant, évaluant et gérant les risques.



Culture d'ETB

Le cadre réunit les composants essentiels attendus de la part de notre gestion des risques en entreprise et est aligné avec les normes de l'industrie et les codes régulatoires.

Ce cadre de gestion des risques permet à ETB de demeurer une entreprise fiable qui fait preuve du soin requis dans la gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation de manière opportune, proportionnée et transparente, avec le soutien d'une hiérarchie efficace d'organes de gouvernance. Ce système de gestion des risques et des opportunités nous permet d'identifier, de comprendre et de gérer l'incidence des incertitudes sur la réalisation de nos objectifs.

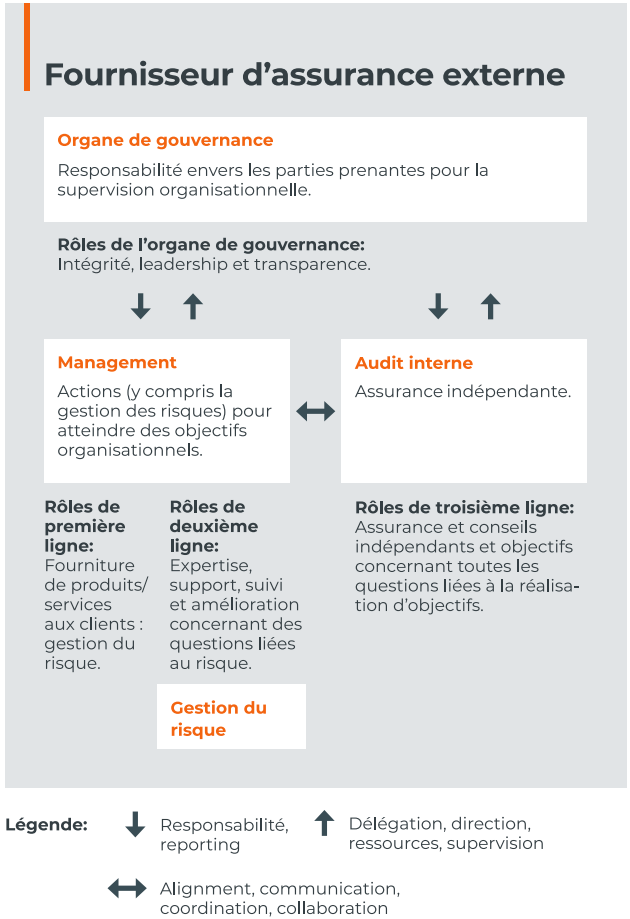
Le cadre est une application concrète du « modèle des 3 lignes », tel que développé par l'IIA, qui distingue les couches suivantes :

1re ligne de défense - Activités business : celles et ceux qui fournissent des produits et services à nos clients et font face à des risques au quotidien. Ils ont la responsabilité principale pour la gestion des risques organisationnels en concevant et en implémentant des contrôles internes avec le management qui assume les risques.

2e ligne de défense - Consultance en risques et monitoring business : la deuxième ligne rapporte au senior management et se compose de fonctions de gestion des risques et de conformité pour aider à élaborer et/ou surveiller le première ligne de contrôles de défense. Ils révisent les activités et les risques clés pour garantir la conformité avec les objectifs de l'entreprise et les exigences légales et régulatoires ainsi que l'alignement avec nos objectifs stratégiques.

3e ligne de défense - Assurance indépendante : Internal Audit fournit une assurance indépendante de l'adéquation et de l'efficacité de notre gestion des risques en entreprise et de notre environnement de contrôle interne plus large.

Il y a un alignement étroit entre notre gestion des risques en entreprise et l'évaluation de double matérialité menée conformément à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD ou Corporate Sustainability Reporting Directive). Le résultat de cette évaluation est ensuite intégré à notre processus de gestion des risques et des opportunités. De même, les impacts, risques et opportunités identifiés au cours de l'année servent d'input pour l'évaluation annuelle de double matérialité. Cela démontre la manière dont ETB applique la « réflexion intégrée » et cela soutient également sa capacité à créer de la valeur sur le long terme.



Principaux points de notre cadre de gouvernance en ce qui concerne la gestion des risques en entreprise :

Cadre de risques/ documents	Acteurs concernés	Action	Résultat
Politique de risques Rapport de risques	Conseil d'administration et comité d'audit	Challenger le reporting des risques Valider la stratégie	Superviser depuis le sommet de l'organisation Donner le ton
Politique de risques Rapport de risques	Collège de gestion journalière	Challenger le reporting des risques Valider la tolérance au risque de l'organisation Définir la stratégie	Superviser depuis le sommet Donner le ton
Maintenir un registre des risques pour l'entreprise	Départements responsables de la gestion des risques au niveau Groupe et local	Traitement de l'information contextuelle Préparation de l'exercice de reporting des risques Soutien pour l'évaluation des risques Conseil au business Monitoring de l'avancement des plans d'action	Vue holistique des risques et incertitudes Évaluation cohérente des risques
Gestion des risques liés aux activités Maintenir un registre des risques liés aux activités Plans de continuité des activités	Directeurs et senior management responsables	Traduction de la stratégie en roadmaps Supervision des risques liés aux activités Input pour le reporting des risques du Groupe Coordination des plans d'action	Processus davantage résilients
Maintenir un registre des risques liés aux activités	Action Owners	Mettre en œuvre les plans d'action	Réduire les risques

4.1.2 Identification des risques

L'identification des risques a lieu à différents niveaux de l'organisation.

Au niveau opérationnel, nos activités business considèrent les risques comme faisant partie de notre quotidien et identifient les risques émergents et changeants dans un environnement business hautement dynamique. Le management s'assure que les activités business soient surveillées que les contrôles internes soient efficaces et que les lacunes pour renforcer ces contrôles internes soient comblées. Le rôle de Risk Management est de veiller à ce que ces activités soient intégrées dans une approche bottom-up pour garantir une opinion fidèle et équitable de nos organes de gouvernance.

Au niveau stratégique, nous identifions continuellement de nouvelles menaces pour l'exécution de notre stratégie ou des obstacles imprévus mettant en péril la progression de nos plans d'atténuation. Le Risk Manager et le Collège de gestion journalière échangent et sont attentifs à tout changement nécessitant un ajustement éventuel de l'évaluation des risques et des plans d'action associés. Ce dialogue se déroule dans le cadre du processus de gestion des risques, généralement durant la présentation des rapports de risques ou lors d'exercices de risques ponctuels. Le rôle de Risk Management dans cette approche top-down est également de veiller à ce que les

actions stratégiques soient correctement traduites pour chaque activité business.

Une approche à la fois top-down et bottom-up permet à ETB d'identifier et, dans la mesure du possible, d'anticiper les menaces et de réagir aux incidents éventuels, externes ou internes à l'organisation, pouvant affecter la réalisation de nos objectifs.

4.1.3 Evaluation des risques

Une évaluation de la criticité de chaque risque substantiel est réalisée par les équipes de gestion des risques aux niveaux de l'entreprise, en collaboration avec les stakeholders internes pertinents. La criticité est une combinaison de la probabilité qu'un risque survienne, de son impact estimé ainsi que de l'efficacité des mesures de contrôle et d'atténuation qui réduiraient la probabilité et/ou l'impact du risque.

Dimensions de risques : les dommages éventuels s'expriment en termes de continuité de l'approvisionnement, de santé et sécurité, de réputation, de pertes et profits ou de flux de trésorerie.

Probabilité de survenance :

5	Pratiquement sûre	Il y a >80% de risque que l'événement se produise une fois par an
4	Probable	Il y a >80% de risque que l'événement se produise une fois tous les 3 ans
3	Possible	Il y a >80% de risque que l'événement se produise une fois tous les 10 ans
2	Faible	Il y a entre 20 et 80% de risque que l'événement se produise une fois tous les 10 ans
1	Très faible	Il y a <20% de risque que l'événement se produise une fois tous les 10 ans

Impact:

5	Fatal
4	Élevé
3	Moyen
2	Faible
1	Nul

Nous évaluons également quand un risque est susceptible de survenir en déterminant le délai avant que des dommages matériels ne se produisent : aujourd'hui, court (<1 an), moyen (<5 ans) ou long terme (>5 ans).

Enfin, nous évaluons l'évolution de ces risques et leur nature substantielle en analysant la manière dont leur criticité a évolué depuis l'exercice de reporting

Évaluation de l'impact des risques par rapport à différents horizons temporels (en années)			
	De	**À**	**Exemples**
Risques à court terme	0	1	Les risques opérationnels tels que ceux liés à la sécurité d'approvisionnement et aux cyberattaques pourraient se concrétiser dans un délai d'un à deux ans. Exceptions : événements météorologiques extrêmes et risques climatiques. La fréquence à laquelle ils surviennent est généralement de l'ordre d'une fois tous les 100 ans. Cela justifie l'extension de l'horizon temporel pour les risques à court terme : de zéro à cinq ans.
Risques à moyen terme	2	5	Les méthodologies tarifaires sont définies pour des périodes de quatre ans en Belgique et cinq ans en Allemagne. Exception : pour les risques climatiques, une fourchette différente est utilisée, allant de cinq à dix ans.
Risques à long terme	6	10	Les plans de développement du réseau que nous publions, qui exposent les futurs investissements nécessaires dans les réseaux de transport nationaux, portent chacun sur des périodes de 10 à 20 ans. Nos ambitions en matière de durabilité, reprises dans notre programme ActNow, incluent des objectifs pour 2030 et 2040. Exception : étant donné que nous explorons différents scénarios climatiques et menons des évaluations de vulnérabilité, des horizons temporels plus longs sont pris en compte : 2050 et 2085. Ces horizons correspondent à la durée de vie des principaux investissements et nouveaux assets. Cela justifie l'utilisation d'un horizon temporel plus étendu pour ce que l'on considère comme étant le « long terme » : de 10 à 80 ans.

4.1.4 Gestion des risques

Une évaluation de la criticité de chaque risque substantiel est réalisée par les équipes de gestion des risques aux niveaux de l'entreprise, en collaboration avec les stakeholders internes pertinents. La criticité est une combinaison de la probabilité qu'un risque survienne, de son impact estimé ainsi que de l'efficacité des mesures de contrôle et d'atténuation qui réduiraient la probabilité et/ou l'impact du risque..

Dimension du risque ou équivalent	Paramètres mettant en évidence la nature substantielle des risques
Continuité de l'approvisionnement	Nombre de personnes impactées par l'interruption de l'approvisionnement. À partir de 250.000 personnes, on parle d'un impact substantiel.
Réputation	Un exemple d'impact substantiel en matière de réputation serait de ne pas parvenir à fournir l'infrastructure de transport qui soutiendra en temps voulu l'intégration des énergies renouvelables.
Flux de trésorerie	Risques qui, s'ils devaient se concrétiser, mèneraient à un impact sur au moins 10% de nos liquidités totales disponibles.
Résultats	Risques qui, s'ils devaient se concrétiser, mèneraient à un impact d'au moins 1,5% sur nos résultats.
Santé et sécurité	Risques qui, s'ils devaient se concrétiser, mèneraient à des blessures pour le personnel et/ou à des absences au travail.
Menace pour l'implémentation de notre stratégie ou la création de valeur	Menace qui, si elle devait se concrétiser, pourrait avoir un impact négatif sur l'implémentation de notre stratégie. Par exemple, une menace pour la création de valeur conformément à nos initiatives stratégiques clés relatives aux réseaux et à leur exploitation, à la facilitation du marché ou à la favorisation de la transition énergétique, et en particulier sa dimension de décarbonisation.

Le résultat de l'évaluation des risques est comparé à notre tolérance au risque, le niveau de risque que nous sommes prêts à accepter lors de la réalisation de nos objectifs, et avant qu'une action soit considérée comme nécessaire pour réduire le risque. Si l'impact des risques est supérieur à notre tolérance, des plans d'action sont mis en place pour atténuer les risques afin que leur impact diminue à un niveau acceptable. Des matrices de risques ont été développées par dimension de risques pour faciliter cette évaluation. Les départements traduisent les matrices de risques dans leur propre contexte business pour garantir une gestion des risques cohérente et transparente.

Les rapports de risques d'ETB ont été revus deux fois en 2024 par le conseil d'administration et le comité d'audit, aux côtés des Collèges de gestion journalière. Ces derniers ont contribué à l'évaluation des mesures adoptées en réponse aux différents risques. Des plans d'action ou des évaluations spécifiques de nouveaux risques ont été effectués chaque fois que des menaces ou des opportunités potentielles ont été observées.

ETB vérifie en permanence si son approche de la gestion des risques est adéquate. Les procédures d'évaluation sont une combinaison des activités de monitoring réalisées dans le cadre des activités normales et d'évaluations ad hoc concernant des thèmes spécifiques sélectionnés. L'équipe Internal Audit joue un rôle clé dans ces activités de monitoring en réalisant des analyses indépendantes des principales procédures financières et opérationnelles, y compris les actions d'atténuation des risques. Les résultats de ces analyses sont transmis au comité d'audit afin de l'aider dans sa mission de monitoring des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que des procédures de reporting de l'entreprise.

4.1.5 Principaux risques

Aperçu

			Délai avant impact			Notre chaîne de valeur	
#	**Risque**	**Criticité**	**Maintenant**	**Court terme**	**Moyen terme**	**Activités principales**	**Activités transversales**
1	Abordabilité		●				
2	Chaîne d'approvisionnement		●				
3	Financement			●			
4	Digitale			●			
5	Électrification		●				
6	Projets d'infrastructure			●			
7	Continuité des activités		●				
8	Continuité de l'approvisionnement				●		
9	Gestion des talents et des connaissances		●				
10	Santé et sécurité				●		

Légende

Criticité : importance de l'opportunité en fonction de l'impact et de la probabilité

Délai avant impact : temps restant avant des dommages matériels, où court et moyen terme font respectivement référence à moins d'un an et de cinq ans.

Activités principales

- Planification de réseau
- Conception et construction de l'infrastructure
- Exploitation et maintenance du réseau
- Exploitation du système
- Facilitation du marché
- Gestion fiduciaire

Activités transversales

- Services pour l'électrification
- Moteurs de nos activités

Abordabilité

La transition vers un système énergétique plus électrifié, efficace et riche en énergies renouvelables va réduire l'exposition globale à la volatilité des prix de l'énergie et améliorer la résilience économique. Cependant, les critiques grandissantes du public concernant le coût des projets d'infrastructure pour raccorder les énergies renouvelables ont ravivé les inquiétudes relatives au caractère abordable de la transition énergétique pour les ménages et industries en Europe.

Cause de base

1. Transition énergétique

La transition énergétique nous pousse à développer davantage notre réseau pour veiller à atteindre les ambitions climatiques nationales. Cela implique de trouver un équilibre dans le trilemme énergétique : durabilité, abordabilité et sécurité énergétique.

2. Approche projet par projet dans les développements offshore

Une planification sous-optimisée impacte négativement l'optimisation des coûts et l'abordabilité à long terme. Les meilleures solutions pour la société sont également celles qui nécessitent d'importants investissements préalables dans l'infrastructure de réseau.

3. Absence de cadre régulatoire pour les interconnexions hybrides

Absence de cadre régulatoire au niveau européen et national.

4. Pénurie dans la chaîne d'approvisionnement

Un marché saturé avec une forte demande en équipements électriques et main-d'œuvre compétente entraîne une augmentation des prix.

Notre réponse

Étant donné que nos filiales GRT sont chargées de permettre la transition énergétique grâce au transport dans leurs zones respectives, nous devons développer davantage notre réseau tout en répondant aux objectifs de durabilité, d'abordabilité et de sécurité énergétique.

Nous relevons ce défi en veillant à l'efficacité en termes de coûts de nos activités, comme souligné au Risque 2 : chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, étant donné que ETB est au cœur de la transition énergétique en Europe, nous avons endossé un rôle de plaidoyer pour les investissements réseau de pointe et des mécanismes de marché adéquats par le biais de plusieurs initiatives :

- La publication « Making Hybrids Happen », co-signée avec Ørsted, propose des approches innovantes en matière de développement offshore, comme l'adoption d'une planification régionale au niveau des bassins maritimes et la mise en place de banques d'investissement offshore pour les bassins maritimes européens. Nous plaidons continuellement pour l'implémentation de ces approches.
- L'étude « Blueprint » concernant le mix énergétique belge souligne de nouveaux besoins à long terme.
- L'étude « Going Like the Wind », consacrée à l'offshore, démontre les bénéfices d'actions concertées au niveau européen.

Risque résiduel

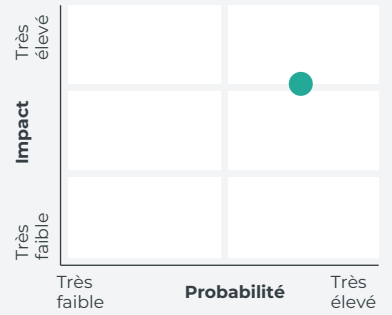
Dimensions de risques

- Cashflow
- Reputation

Enjeu de matérialité

- Abordabilité

Criticité



Délai avant impact



Chaîne d'approvisionnement

ETB dépend d'un nombre limité de fournisseurs et de leur capacité à livrer des équipements de haute qualité et/ou à effectuer des travaux d'infrastructure en temps utile. Toute annulation ou tout retard dans la réalisation des projets d'ETB pourrait avoir un effet défavorable sur notre contribution à la transition énergétique et, in fine, impacter la réputation et la croissance organique du Groupe. La hausse du prix des équipements et du travail entraîne une augmentation des coûts de projet, et donc des besoins de financement.

Cause de base

1. Capacité des fournisseurs

Base limitée de fournisseurs pour les équipements électriques. Forte demande en matériaux entraînant de longs délais. Pénurie de contractants pour des services spécialisés.

2. Augmentation des prix

Augmentations de prix marquées pour les équipements électriques, en particulier offshore.

3. Résilience des chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement sont complexes, avec de multiples dépendances qui pourraient compromettre la disponibilité des biens et services fournis (en raison d'événements climatiques, de risques géopolitiques).

Notre réponse

Le marché des fournisseurs (plateformes, transformateurs (HVDC), convertisseurs, câbles, etc.) souffre d'une capacité de production limitée, ce qui implique que nous devons payer un supplément parce qu'il n'y a pas d'alternative. Accroître la concurrence en Europe est nécessaire tout en cherchant des alternatives en dehors du continent (nouveaux fournisseurs identifiés en Corée du Sud et au Japon).
Par conséquent, ETB endosse un rôle de plaidoyer comme expliqué au Risque 1 : abordabilité.
De plus, ETB essaie d'optimiser sa chaîne d'approvisionnement à l'aide des éléments suivants :

- Poursuivre les initiatives existantes :
- Amélioration des prévisions
- Agrandissement de la capacité de stockage
- Commande anticipée et délai réduit pour les appels d'offres
- Suivi étroit des catégories critiques
- Définir de nouvelles initiatives ou les renforcer :
- Anticipation des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement
- Base de fournisseurs élargie pour les éléments dont les délais de livraison sont longs
- Base de fournisseurs élargie pour les travaux
- Gestion des standards techniques et des coûts

Risque résiduel

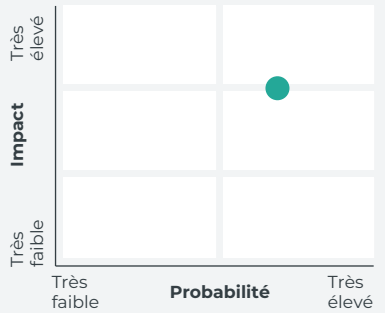
Dimensions de risques

- Réputation
- Pertes et profits

Enjeu de matérialité

- Achats et chaîne d'approvisionnement

Criticité



Délai avant impact



Financement

La capacité d'ETB à accéder à des sources de financement mondiales pour couvrir ses besoins de financement ainsi qu'à financer ses plans et refinancer ses dettes existantes constitue un élément clé du business plan et du plan stratégique. De plus, le développement d'activités en dehors des marchés domestiques peut résulter en une prévisibilité plus faible de ses revenus et de ses flux de trésorerie. Enfin, il pourrait y avoir un impact négatif sur le fonds de roulement résultant des obligations fiduciaires.

Cause de base

1. Risque lié à la capacité d'endettement

Les futurs investissements réseau mettent notre bilan sous pression. Des besoins substantiels en financement sont nécessaires pour soutenir la croissance des activités régulées, ce qui est un défi pour la notation du Groupe.

2. Risque de solvabilité

Certaines obligations fiduciaires pourraient impacter temporairement le fonds de roulement du Groupe. De plus, nous devons soutenir les États dans leurs mécanismes d'adéquation et leurs initiatives en matière de SER par le biais de nos GRT respectifs.

3. Capacité à financer notre portefeuille

Les ambitions climatiques provoquent un programme d'investissement substantiel pour réaliser la transition énergétique. Cela nous conduit à une exposition répétée aux marchés de capitaux afin de maintenir un bilan sain.

Notre réponse

Étant donné qu'ETB est chargé de permettre la transition énergétique grâce au transport en Belgique, nous devons veiller à une bonne notation de crédit pour préserver notre stabilité financière et la confiance des investisseurs.

Par conséquent, nous veillons à notre capacité à attirer des financements à long terme et à préserver notre attrait auprès des investisseurs grâce aux éléments suivants :

- Sources de financement (notamment vert) diversifiées en capitaux propres et en titres de créance et bon équilibre dans les échéances du financement.
- Émissions réussies d'obligations (vertes) par ETB, Eurogrid et Elia Group en 2024.
- Mesures visant à améliorer la rentabilité et efforts continus pour attirer de nouveaux investisseurs.
- ETB a obtenu une ligne de crédit verte substantielle de €650 millions de la Banque européenne d'investissement pour l'Île Princesse Elisabeth.

Nous gérons également nos flux de trésorerie à court terme par le biais des éléments suivants :

- Structure cantonnée avec une notation de crédit S&P distincte pour ETB, Elia Group et Eurogrid.
- Position de liquidité solide avec facilité de crédit renouvelable de support

Risque résiduel

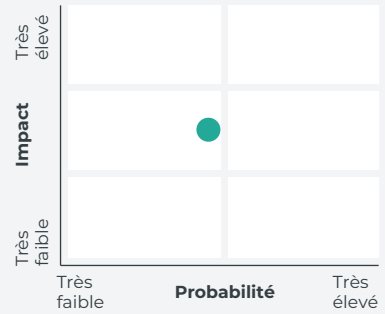
Dimensions de risques

- Pertes et profits

Enjeu de matérialité

- Abordabilité, finançabilité et coût de la transition énergétique

Criticité



Délai avant impact



Digital

Pour relever les défis futurs, ETB doit opérer une transformation digitale afin de devenir plus agile, de gérer la complexité croissante du système électrique et de garantir un système énergétique sûr, durable et abordable. Sans cette transformation digitale, nous ferons face à des retards dans notre roadmap et à des difficultés en matière de gestion de l'exploitation du réseau, de hausse des échanges de données et de cybersécurité.

Cause de base

1. Concentration du secteur digital (y compris services dans le cloud)

La dépendance croissante à une base limitée de fournisseurs, principalement situés aux États-Unis ou en Chine, pour l'hébergement d'applications critiques dans un environnement cloud remet la souveraineté digitale en question.

2. Complexité du système électrique

L'intégration massive des sources d'énergie renouvelable, partiellement intermittentes, rend la gestion du système électrique bien plus complexe et augmente les moyens nécessaires pour garantir la stabilité du réseau et la sécurité opérationnelle.

3. Convergence TI/TO

La convergence TI/TO va augmenter notre exposition aux cyberattaques, mettant ainsi la sécurité en péril si nos fondations digitales ne sont pas solidement implémentées.

4. Attention accrue à la résilience des entités critiques de la part des autorités nationales

En tant qu'entité économique critique, nous devons garantir la sécurité et la souveraineté digitale.

Notre réponse

En tant que membre d'un groupe, nous pouvons exploiter les synergies entre nos différentes entités pour garantir une approche holistique de notre transformation digitale. Nous y parvenons en construisant des bases digitales sécurisées, y compris :

- Création d'une plateforme qui soutient l'écosystème énergétique digital en proposant des capabilities relatives au cœur de métier des GRT de manière réutilisable afin d'améliorer l'efficacité et d'accélérer la digitalisation de la transition énergétique.
- Développement d'un environnement sécurisé et ouvert conçu pour que les Product Teams construisent des applications natives du cloud, axées sur une flexibilité, scalabilité et résilience élevées.

Par ailleurs, nous garantissons un modèle opérationnel digital efficace grâce à :

- La mise en place d'organes directeurs essentiels pour l'orientation stratégique.
- L'assurance que les produits de données soient orientés business.
- Une gestion du changement holistique afin d'utiliser efficacement l'expertise et de promouvoir l'apprentissage continu.
- La priorisation des initiatives selon leur valeur et la réallocation efficace des ressources.

Risque résiduel

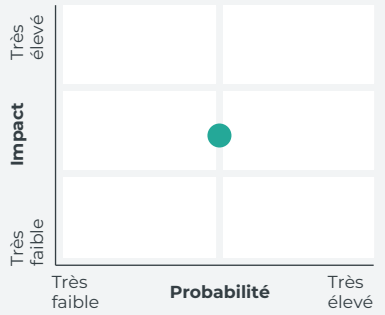
Dimensions de risques

- Continuité d'approvisionnement
- Réputation

Enjeu de matérialité

- Sécurité informatique
- Système énergétique durable

Criticité



Délai avant impact



Électrification

Les projets d'infrastructure planifiés pourraient ne pas être suffisants pour accueillir la vague actuelle d'électrification du système électrique. La vitesse de l'électrification est dure à anticiper et sujette à de nombreuses incertitudes. Si nous ne l'abordons pas correctement, nous pourrions être perçus comme un goulet d'étranglement.

Cause de base

1. Raccordement client/ demande de capacité et décarbonisation de l'industrie

Forte demande pour des raccordements client à temps.

2. Portefeuille CAPEX

Expansion rapide du portefeuille d'investissement, avec les développements planifiés occupant déjà une grande partie des ressources internes disponibles et peu de place pour des demandes nouvelles/non planifiées.

3. Ressources humaines critiques

Pénurie de ressources humaines critiques nécessaires pour réaliser les projets d'infrastructure en Belgique.

Notre réponse

Étant donné qu'ETB est chargé de permettre la transition énergétique grâce au transport, nous devons nous assurer que le réseau soit développé à temps pour permettre le raccordement des clients.

Nous y parvenons en anticipant et en accélérant le processus pour réaliser les raccordements client grâce à :

- Un rôle et support élargis pour les Key Account Managers afin de mieux saisir les besoins futurs des utilisateurs du réseau.
- La simplification du processus de raccordement afin de permettre des raccordements plus rapides.
- De plus, nous optimisons notre manière de déterminer notre portefeuille CAPEX grâce à :
- La révision du planning à long terme et une gestion de portefeuille dynamique.
- La révision des politiques de remplacement afin de garantir une utilisation optimale des ressources de projet.

Par ailleurs, nous assurons une utilisation optimisée des ressources humaines via :

- L'application de nouveaux modèles de fourniture pour économiser des ressources.
- Le jaugeage et la réduction du retravail pour mieux utiliser les ressources critiques.
- L'application de l'automatisation pour augmenter la productivité ainsi que l'étude des possibilités liées à l'IA.

Risque résiduel

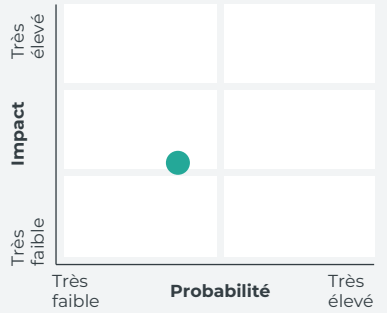
Dimensions de risques

- Réputation

Enjeu de matérialité

- Développement du réseau et exploitation du système
- Système énergétique durable

Criticité



Délai avant impact



Projets d'infrastructure

La fourniture dans les temps, de haute qualité et en tenant compte des budgets (voir Risques 1 et 2) de nos projets clés soutenant la transition énergétique est cruciale. Ne pas y parvenir pourrait impacter négativement notre réputation, nos performances financières et l'implémentation globale de notre stratégie.

Cause de base

1. Obtention des permis/ lourdeur administrative

Le Groupe doit se conformer à des lois environnementales et de zonage, tout en gérant les attentes et préoccupations accrues de la part du public.

2. Menaces pour la livraison de projet

Les retards, les difficultés liées à la construction, les problèmes de qualité et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent menacer la fourniture dans les temps des projets.

Notre réponse

Pour permettre la transition énergétique, nous devons veiller à la fourniture à temps de nos projets d'infrastructure.

Pour ce faire, nous essayons d'optimiser et de fluidifier le processus d'obtention des permis :

- Contact avec les pouvoirs publics et les principaux stakeholders.
- Séances d'information régulières pour les communautés impactées par nos projets.
- Transparence des analyses coûts-bénéfices effectuées par des experts externes.
- Suivi étroit des réglementations (émergentes).
- Programme ActNow pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux de nos projets.

Et nous prenons des actions pour garantir la livraison dans les temps des projets :

- Gestion des risques continue et exhaustive, ainsi que processus de « stage gate ».
- Projets transversaux au niveau de l'entreprise traitant de plusieurs domaines, de la planification réseau à la standardisation en passant par les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, comme les commandes anticipées.
- Recrutement de davantage de personnel pour les fonctions critiques comme les Project Leaders et les Designers.
- Stratégies spécifiques pour atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Risque résiduel

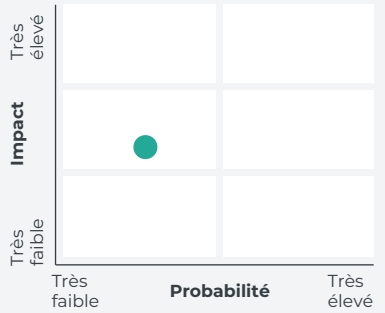
Dimensions de risques

- Réputation
- Profits et pertes

Enjeu de matérialité

- Développement du réseau et exploitation du système

Criticité



Délai avant impact



Continuité des activités

Même si les réseaux de transport (national et régionaux) exploités par ETB sont très fiables, l'indisponibilité d'un ou de plusieurs éléments de réseau (aussi appelées situations de contingence) peut avoir lieu à la suite d'événements imprévus. Dans la plupart des cas, grâce à la structure maillée de notre réseau, l'exploitation du réseau est mise au défi, rien de plus. Cependant, dans des cas plus exceptionnels, des incidents sur le réseau électrique peuvent mener à la perturbation de la continuité des activités.

Cause de base

1. Attaques physiques

Le sabotage et les actes de terrorisme contre nos réseaux de transport, qui sont disséminés dans une vaste zone géographique, peuvent perturber le système électrique.

2. Cybersécurité

Les cyberattaques peuvent interrompre nos processus opérationnels.

3. Climat

Les événements météorologiques extrêmes peuvent endommager notre infrastructure.

Notre réponse

En tant qu'une des entités les plus critiques sur nos territoires, nous devons veiller à ce que notre réseau reste fiable et le protéger contre les attaques et les événements imprévus.

Pour ce faire, nous protégeons notre infrastructure contre les attaques physiques en :

- implémentant un concept de haute sécurité qui se traduit par des rôles et responsabilités dédiés au sein de nos organisations ;
- prévoyant un monitoring des activités et des capacités de détection précoce.

De plus, nous veillons à ce que nos processus opérationnels soient résistants aux cyberattaques grâce à la :

- Conformité à la directive SRI 1 et aux préparatifs pour la SRI 2

Enfin, nous nous préparons au changement climatique et à son impact sur notre infrastructure via les éléments suivants :

- Évaluations de vulnérabilité au changement climatique de l'infrastructure, monitoring actif et analyse de risques périodique.
- Développement de scénarios de risque combinant plusieurs menaces.
- Normes de conception strictes pour les nouvelles infrastructures et application de mesures curatives, comme des stocks de pièces de rechange et des unités de réponse rapide, pour les assets existants.

Risque résiduel

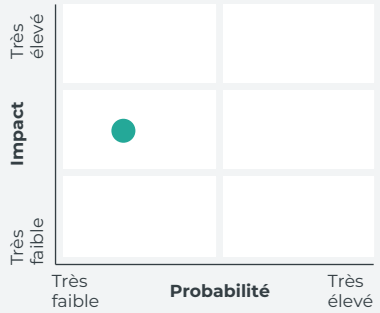
Dimensions de risques

- Continuité de l'approvisionnement
- Réputation

Enjeu de matérialité

- Sécurité informatique
- Sécurité d'approvisionnement
- Santé et sécurité

Criticité



Délai avant impact



Continuité de l'approvisionnement

En tant que gestionnaire de réseau de transport, ETB contribue à assurer la continuité de l'approvisionnement électrique. Exploiter la flexibilité est un levier crucial pour passer à l'intégration des sources d'énergie renouvelable.

Cause de base

1. Risque d'adéquation

Électrification, fermeture de certaines unités de production de base et part plus élevée de SER.

2. Équilibrage du système électrique

Augmentation du nombre d'unités de production renouvelable et volatilité accrue des flux d'énergie.

3. Capacité d'accueil du réseau

Manque de capacité de transport.

Notre réponse

En tant que GRT, nous contribuons à assurer la continuité de l'approvisionnement électrique. Pour ce faire, nous garantissons une capacité de production/adéquation suffisante :

- Développement de la flexibilité et fourniture dans les temps de l'infrastructure afin de réduire la hausse des besoins de capacité.
- Concept robuste et amélioré du mécanisme de rémunération de la capacité.
- Sécurisation de volumes de production suffisants pour l'année de fourniture 2025-2026 (et après) via le mécanisme de rémunération de la capacité.

Nous veillons aussi à maintenir l'équilibre du système électrique via :

- Le déploiement et l'automatisation de processus opérationnels pour toujours être suffisamment prêts à maintenir l'équilibre d'un système de plus en plus complexe, dominé par les énergies renouvelables (volatiles), les prosumers et des appareils contrôlables.
- L'intégration européenne des marchés de balancing en vue d'augmenter la liquidité.
- Un design de marché centré sur le consommateur afin d'augmenter la concurrence et d'enlever les barrières à la participation flexible.
- La communication auprès du grand public pour mettre en lumière le défi de l'incompressibilité, soit le manque de contrôle sur les unités de production photovoltaïque décentralisées.

Et nous garantissons la capacité d'accueil du réseau, grâce à :

- Un programme de préparation interne à la flexibilité de A à Z (planification de réseau à long terme, raccordement au réseau, exploitation).

Risque résiduel

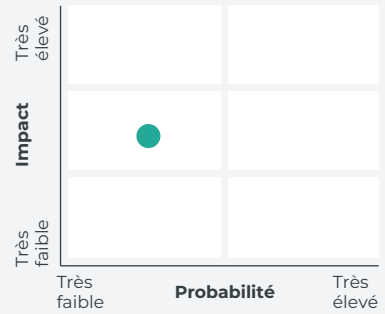
Dimensions de risques

- Continuité de l'approvisionnement

Enjeu de matérialité

- Sécurité d'approvisionnement
- Développement du réseau et exploitation du système

Criticité



Délai avant impact



Gestion des talents et des connaissances

Un manque de personnel qualifié pourrait résulter en une expertise et un savoir-faire insuffisants, tous deux nécessaires pour réaliser les objectifs stratégiques d'ETB. Étant donné la nature hautement spécialisée et complexe de ses activités, si ETB ne parvient pas à attirer les ressources humaines et l'expertise nécessaires, le risque de ne pas réussir à implémenter sa stratégie va augmenter, ce qui aura un impact sur la transition énergétique.

Cause de base

1. Départs à la retraite

Un nombre important de membres du personnel expérimentés vont prochainement prendre leur retraite.

2. Culture de la génération Z

Les recrues de la génération Z ont des attentes différentes en matière de carrière que les générations précédentes.

3. Guerre des talents

Le secteur de l'énergie fait face à une concurrence féroce pour les talents, en particulier pour des profils IT et techniques critiques spécifiques.

4. Disponibilité des ressources humaines pour réaliser la transition énergétique

Recrutement massif de profils divers, avec une expertise technique très spécifique, nécessaire pour soutenir la transition énergétique (y compris offshore).

Notre réponse

Pour garantir du personnel suffisamment qualifié, nous nous focalisons sur l'attraction, l'onboarding et la rétention des talents grâce aux éléments suivants :

- Face à une augmentation massive des effectifs, HR a développé l'Elia Academy existante : campagne de sensibilisation interne, élargissement du catalogue de formation pour tout le personnel, élaboration de trajets d'onboarding dédiés, etc.
- HR et les équipes business collaborent pour réaliser l'augmentation des effectifs, avec un recrutement accéléré des personnes pour les fonctions critiques et un focus sur le recrutement d'un plus grand nombre de profils senior pour des fonctions spécifiques.
- KPI de performance pour suivre la réussite de l'onboarding et l'implication, avec des Pulse Checks relatifs à l'implication, à la satisfaction et au bien-être.
- Révision du programme de recommandation pour attirer de nouvelles recrues potentielles.
- Des actions supplémentaires sont prises pour garantir l'onboarding efficace et accélérer le transfert de connaissances critiques.

Risque résiduel

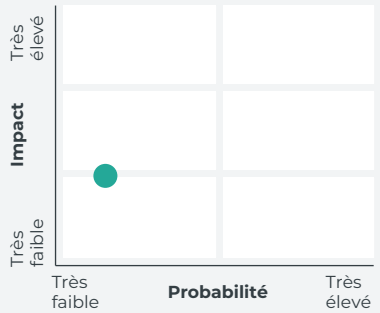
Dimensions de risques

- Pertes et profits
- Continuité de l'approvisionnement

Enjeu de matérialité

- Gestion des talents et personnel diversifié

Criticité



Délai avant impact



Santé et sécurité

ETB exploite des installations où des accidents comme des pannes d'assets ou des erreurs humaines peuvent causer des dommages corporels aux personnes (par ex. risques d'électrocution). Les risques psychosociaux comme les burn-out et les conflits sont aussi des menaces importantes au bien-être de notre personnel. Outre l'impact humain et réputationnel, ETB pourrait être exposé à d'éventuelles actions en responsabilité qui pourraient avoir un impact négatif considérable sur sa position ou ses résultats financiers, ou nécessiter d'importantes ressources financières et de gestion pour faire face aux éventuelles répercussions.

Cause de base

1. Risque en matière de sécurité

Erreurs humaines, risque lié aux contractants, alignement des comportements en matière de sécurité et tolérance au risque.

2. Bien-être

Les attentes élevées de la communauté en matière de transition énergétique soumettent nos équipes à une pression significative.

Notre réponse

ETB limite le risque en matière de sécurité grâce :

- À l'initiative de changement de la culture de la sécurité au niveau du Groupe
- À la poursuite de la campagne de sensibilisation et de formation à la sécurité pour les contractants
- Au focus sur le feedback et la communication
- Aux formations et certifications requises pour le personnel interne et externe
- Au processus pour boucler la boucle de sécurité et aux analyses de risques de dernière minute
- À la Safety Culture Ladder / la certification ISO 45001

Et le risque en matière de bien-être grâce :

- Au suivi du bien-être et de l'implication par département/équipe, pour permettre une réponse rapide en cas de dégradation des indicateurs
- Au soutien d'une Wellbeing Officer et d'un·e psychologue et d'assistants sociaux
- À de multiples initiatives de bien-être dans 4 dimensions : mentale, physique, émotionnelle et de développement personnel.

Risque résiduel

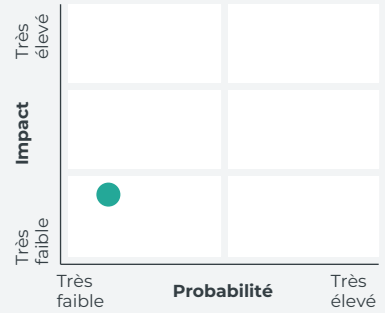
Dimensions de risques

- Santé et sécurité

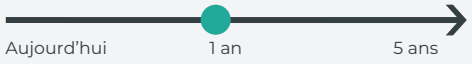
Enjeu de matérialité

- Santé et sécurité

Criticité



Délai avant impact



Barrières aux échanges internationaux (Nemo Link et MACF)

À la suite de l'adoption du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), les importations d'électricité européennes depuis la Grande-Bretagne pourraient diminuer significativement car des hypothèses d'émission basées sur la production historique à partir de combustibles fossiles pourraient être utilisées dans la méthode d'application du MACF. Cela devrait impacter négativement les revenus et la rentabilité de Nemo Link, notre interconnexion entre la Belgique et le Royaume-Uni. À l'avenir, le MACF pourrait aussi entraîner une hausse du coût des biens achetés hors Europe.

Cause de base

1. Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE est conçu pour imposer un prix sur les émissions de carbone des biens à forte intensité de carbone qui entrent dans l'UE, ce qui encourage ainsi une production industrielle plus propre dans les pays hors UE. En s'assurant qu'un prix ait été payé pour les émissions de carbone des biens importés, le MACF vise à aligner le coût carbone des importations avec celui de la production européenne, ce qui contribue aux objectifs climatiques européens tout en adhérant aux règles de l'OMC.

Notre réponse

Plaidoyer avec des partenaires internationaux :

- Fournir une étude avec des partenaires internationaux sur l'impact du MACF européen et entamer un plaidoyer aux niveaux politiques britannique et européen, afin d'informer tous les stakeholders du problème.
- Viser un accord politique pour une mise en relation complète du système d'échange de quotas d'émission.
- S'assurer que le modèle de couplage implicite Grande-Bretagne-UE réponde aux exigences d'intégration du marché et d'alignement politique.

Risque résiduel

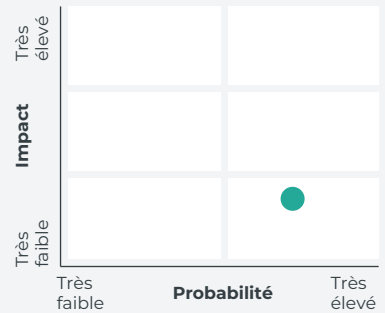
Dimensions de risques

- Pertes et profits

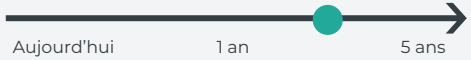
Enjeu de matérialité

- Abordabilité, finançabilité et coût de la transition énergétique
- Système durable et société neutre en carbone

Criticité



Délai avant impact



4.2. Système de contrôle interne

4.2.1 Organisation du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne d'ETB soutient les processus d'assurance des risques de l'entreprise et s'appuie sur des rôles et responsabilités clairement définis à tous les niveaux de sa structure. Conformément aux statuts d'ETB, le conseil d'administration a mis en place un Collège de gestion journalière ainsi que différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le comité d'audit, le comité stratégique, le comité de rémunération et le comité de nomination. Conformément à l'article 7:99 du Code des sociétés et des associations et aux statuts, le comité d'audit est responsable en particulier des points surlignés ci-dessous. Le conseil d'administration a chargé le comité d'audit des tâches suivantes :

- examiner les comptes et assurer le contrôle du budget ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ;
- suivre le processus d'audit interne et son efficacité ;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par les commissaires externes ;
- examiner et suivre l'indépendance des commissaires externes ;
- soumettre une proposition sur la nomination et la réélection des commissaires, ainsi que faire des recommandations au conseil d'administration sur les conditions de leur engagement ;
- contrôler la nature et l'étendue des services autres que l'audit qui ont été fournis par les commissaires ;
- procéder à l'examen de l'efficacité du processus d'audit externe.

Le comité d'audit se réunit, en principe, une fois par trimestre.

4.2.2 Principales activités de contrôle

ETB a mis en œuvre des mécanismes de contrôle internes aux différents niveaux de sa structure afin d'assurer le respect des normes et procédures internes visant à gérer correctement les risques identifiés. Voici quelques exemples :

- une séparation claire des tâches afin d'éviter qu'une seule et même personne initie, autorise et enregistre une transaction ; à cet effet, des politiques d'accès aux systèmes d'information et de délégation de pouvoirs ont été définies ;
- une approche d'audit intégrée afin de faire le lien entre les résultats obtenus et les transactions sous-jacentes ;
- la sécurité et l'intégrité des données grâce à une attribution correcte des droits ;
- une documentation adéquate des procédures par le biais d'une application intranet Business Process Excellence qui centralise les politiques et procédures. Les responsables de département sont chargés de la mise en œuvre d'activités de contrôle des risques inhérents à leur département.

4.2.3 Intégrité et éthique

L'intégrité et l'éthique d'ETB constituent un aspect crucial de notre environnement de contrôle interne. Le conseil d'administration et le Collège de gestion journalière communiquent et passent régulièrement en revue ces principes afin de clarifier les droits et obligations mutuels de l'entreprise et de nos collaborateurs. Ces règles sont communiquées à tous les nouveaux collaborateurs et leur respect est formellement intégré dans les contrats de travail.

Le code éthique d'ETB(le « code éthique ») définit ce qu'ETB considère comme étant une conduite éthique correcte et stipule la politique et un certain nombre de principes pour éviter les conflits d'intérêts. Se comporter de manière honnête et indépendante avec tous les stakeholders constitue un principe directeur essentiel de l'ensemble de nos collaborateurs. Le code éthique stipule expressément que la corruption sous quelque forme que ce soit, l'utilisation abusive d'informations privilégiées et la manipulation du marché sont interdites. Cela est confirmé par le code de conduite d' ETB (le « code de conduite ») qui contribue à éviter que les collaborateurs n'enfreignent la législation belge en matière d'utilisation d'informations privilégiées ou de manipulation de marché.

Le senior management veille en permanence au respect par les collaborateurs des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires telles que décrites dans le règlement de l'entreprise et dans les contrats de travail. ETB et son personnel n'ont recours en aucune circonstance à des cadeaux ou des activités de divertissements en vue d'obtenir un avantage envers d'autres organisations. Les paiements de facilitation ne sont pas autorisés par ETB. L'utilisation de cadeaux ou de divertissements déguisés en dons de bienfaisance constitue également une violation du code éthique. Le code éthique interdit par ailleurs toute forme de racisme et de discrimination, promeut l'égalité des chances pour tous les membres du personnel et garantit la protection et l'utilisation confidentielle des systèmes informatiques.

Toute partie impliquée dans le processus d'achat doit respecter le code de conduite d' ETB à l'intention des fournisseurs et toutes les règles associées. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs reprend des principes reconnus internationalement quant à la conduite éthique, à la protection des droits de l'homme, à la santé et à la sécurité ainsi qu'aux aspects environnementaux et sociaux. Afin d'utiliser cet ensemble de principes en vue d'impacter positivement notre chaîne d'approvisionnement, nous adoptons une approche basée sur les risques. Pour chaque catégorie d'achat, nous évaluons les risques en fonction des risques traditionnels de la chaîne d'approvisionnement et des risques pour cette dernière en matière de durabilité.

ETB offre à ses collaborateurs la possibilité d'exprimer leur inquiétude à propos de possibles infractions au code éthique sans craindre des répercussions négatives ou un traitement déloyal. Ces infractions peuvent également être signalées auprès des équipes de management locales, de HR et du Compliance Officer. En plus des canaux internes de reporting, des systèmes externes de reporting permettent à l'ensemble des collaborateurs internes et stakeholders externes de signaler anonymement d'éventuelles infractions au code éthique qui pourraient nuire à la réputation et/ou aux intérêts de l'entreprise, et ce, via une plateforme dédiée (EthicsAlert). Tous les signalements sont traités de manière objective et confidentielle, conformément à la procédure de signalement qui a été élaborée dans le respect de la

directive (UE) 2019/1937 et de sa transposition dans le droit national.

Les activités annuelles de l'équipe Internal Audit comprennent un certain nombre d'actions et d'audits de contrôle visant à mettre en place des garde-fous spécifiques contre la fraude. Les éventuels constats sont signalés au comité d'audit. En 2024, aucune observation pertinente relative à la fraude financière n'est apparue dans les audits réalisés dans le cadre du programme annuel d'audit 2024.

4.3. Système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting financier

Les objectifs du reporting financier incluent :

- la conformité des déclarations financières aux principes comptables généralement reconnus ;
- la transparence et l'exactitude de l'information présentée dans les résultats financiers ;
- l'application des principes comptables adaptés au secteur et aux transactions de l'entreprise ;
- l'exactitude et la fiabilité de nos résultats financiers.

4.3.1 Rôles et responsabilités

Le département Accounting and Finance est chargé du reporting financier et fiscal statutaire et de la consolidation. Le département Accounting and Finance soutient le Collège de gestion journalière en mettant à sa disposition en temps utile les informations financières correctes et fiables nécessaires à la prise de décision (concernant le suivi de la rentabilité des activités) et à la gestion efficace des services financiers de l'entreprise. Le reporting financier externe auquel ETB est soumis comporte (i) le reporting financier et fiscal statutaire, (ii) le reporting financier consolidé, et (iii) les obligations de reporting spécifiques d'une entreprise membre d'un groupe coté en bourse. Le département Controlling surveille les performances d' ETB. En ce qui concerne le processus de reporting financier, les tâches et responsabilités de chaque collaborateur du département Accounting and Finance sont clairement identifiées, afin d'assurer que les résultats financiers fournis reflètent de manière exacte et honnête les transactions financières de l'entreprise. Les principaux contrôles et la périodicité de ces tâches et contrôles ont été identifiés et inclus dans un cadre détaillé de tâches et responsabilités. Un manuel comptable IFRS constitue la référence quant aux principes et procédures comptables, afin d'assurer la cohérence, la comparabilité et la précision de l'ensemble des activités de comptabilité et de reporting au sein de l'entreprise. Le département Accounting and Finance dispose des moyens, entre autres les outils IT, nécessaires à l'exécution de ses tâches. Toutes les entités du périmètre de consolidation utilisent le même logiciel ERP (Enterprise Ressource Planning) qui comporte divers contrôles intégrés et qui soutient une séparation des tâches adéquate. Les rôles et responsabilités de chacun des collaborateurs de l'entreprise sont clairement définis conformément à la méthodologie du Business Process Excellence.

L'approche structurée développée par ETB contribue à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information financière tout en tenant compte des échéances de contrôle des activités et de l'intervention des principaux intéressés afin d'assurer des processus de contrôle et de comptes adéquats.

4.3.2 Gestion des risques

L'évaluation des risques financiers vise essentiellement l'identification :

1. des éléments décisifs du reporting financier et de son objectif ;
2. des risques importants dans la réalisation des objectifs ;
3. des mécanismes de contrôle des risques, dans la mesure du possible.

4.3.3 Activités de contrôle

Pour tout risque important en matière de reporting financier, ETB définit les mécanismes de contrôle adéquats afin de réduire au maximum le risque d'erreurs. Des rôles et responsabilités clairs ont été définis pour le processus de clôture des résultats financiers. Des mesures sont prises pour garantir un suivi adéquat de chaque étape, parmi lesquelles la publication d'un agenda détaillé de l'ensemble des activités des filiales d'ETB. Des contrôles sont effectués afin de vérifier la qualité et le respect des obligations et recommandations, tant internes qu'externes. Durant la clôture, un test spécifique est réalisé afin de contrôler les transactions exceptionnelles importantes, ainsi que les lignes et ajustements comptables, les transactions des sociétés et les principales prévisions. La combinaison de tous ces éléments garantit la fiabilité de nos résultats financiers. Des audits internes et externes réguliers contribuent également à la qualité de notre reporting financier. Lors de l'identification des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs de reporting financier, le Collège de gestion journalière tient compte d'éventuelles déclarations erronées liées à une fraude et prend les mesures nécessaires si le contrôle interne doit être renforcé. L'équipe Internal Audit réalise des audits spécifiques, en fonction de l'évaluation des risques de fraude potentiels, afin d'éviter et de prévenir toute fraude.

4.3.4 Information et communication

Les collaborateurs en charge du reporting financier rencontrent régulièrement les autres départements internes (départements opérationnels et de contrôle) afin d'identifier l'information relative au reporting financier. Ils valident et documentent les principales hypothèses qui sont à la base de l'enregistrement des réserves et comptes de l'entreprise. Au niveau du Groupe, les résultats consolidés sont répartis par segments et validés par le biais d'une comparaison avec les chiffres historiques et d'une analyse comparative entre les prévisions et la réalité. Cette information financière fait l'objet d'un reporting mensuel au Collège de gestion journalière et d'une discussion trimestrielle au sein du comité d'audit. Le président du comité d'audit informe ensuite le conseil d'administration.

4.3.5 Monitoring

Les activités de monitoring du processus de reporting financier incluent :

(i) un reporting mensuel des indicateurs stratégiques au Collège de gestion journalière et au management ;

(ii) un suivi des principaux indicateurs opérationnels à l'échelle des départements ;

(iii) un reporting financier mensuel incluant l'examen des écarts par rapport au budget, des comparaisons avec les périodes antérieures et des événements susceptibles d'impacter le contrôle des coûts.

Le feedback des tiers est également pris en compte à partir de diverses sources telles que :

(i) les indices boursiers et les rapports d'agences de notation ;

(ii) la valeur de l'action ;

(iii) les rapports des régulateurs fédéral et régionaux concernant le respect du cadre légal et régulatoire ;

(iv) les rapports publiés par les analystes financiers et les sociétés d'assurance.

La comparaison des données en provenance de sources externes avec les informations générées en interne et les analyses qui en découlent permet au Groupe d'améliorer en permanence ses activités de monitoring.

Outre les activités de l'équipe Internal Audit visant à assurer l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting financier, les entités légales d'ETB sont également soumises à des audits externes. Ceux-ci incluent généralement l'évaluation des processus de contrôle interne et des notes relatives à leurs résultats financiers statutaires et consolidés (annuels et trimestriels). Les auditeurs externes émettent des recommandations pour l'amélioration des systèmes de contrôle interne d'ETB. Ces recommandations, les plans d'action et leur implémentation font l'objet d'un reporting annuel au comité d'audit, pour les filiales qui disposent d'un tel organe. Le comité d'audit fait ensuite rapport au conseil d'administration quant à l'indépendance de l'auditeur ou de la société d'audit statutaire, et prépare un projet de résolution pour la désignation des auditeurs externes.

4.4. Sytème de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting non financier

ETB a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques pour le processus de reporting en matière de durabilité. La gestion des risques et les contrôles internes pour le reporting en matière de durabilité constituent un élément critique pour un reporting conforme à la CSRD.

Contrôle interne pour le reporting en matière de durabilité

En préparation du reporting CSRD, l'équipe ESRS Sustainability Reporting d'ETB a été renforcée. Elle est chargée de définir les besoins en reporting et le processus de collecte ainsi que de revoir l'input, la consolidation, la vérification et la compilation des informations en matière de durabilité.

Pour les métriques ESRS significatifs et importants, nous avons créé avec le business un ensemble standardisé de documents réunis dans les manuels comptables non financiers, où nous décrivons la source des données, les méthodes de calcul, les hypothèses, les rôles et responsabilités, ainsi que les contrôles internes. Deux cycles annuels de processus externe volontaire d'assurance limitée ont été initiés pour certains points de données clés afin de préparer l'organisation à la CSRD et d'améliorer le niveau de maturité du reporting.

Une collaboration et des consultations permanentes sont assurées avec des fonctions clés au sein de l'entreprise : Sustainability, Internal Audit & Risk Management, Strategy et Controlling. Néanmoins, la nature transversale des questions de durabilité impose que les business owners restent un stakeholder central, avec des tâches d'ownership et de contrôle partagées au niveau des départements.

Les données quantitatives proviennent principalement de différents systèmes informatiques internes. Certaines sources de données intègrent des contrôles internes sur la qualité des données. Toutefois, une vérification manuelle est nécessaire pour la majorité des données afin d'en garantir la justesse et de détecter les inexactitudes. Toutes les données qualitatives sont confirmées par les stakeholders internes, à qui on assigne des responsabilités pour chaque question de durabilité.

L'implémentation de ce processus de reporting a été identifiée en étroite collaboration avec les organes de gouvernance en matière de durabilité décrits à la section ESRS 2 GOV 1 - The role of the administrative, management and supervisory bodies. Les conclusions du processus de préparation aux ESRS et le statut ont fait l'objet d'un rapport trimestriel au Group Sustainability Office.

À l'avenir, nous allons progressivement implémenter un cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité (COSO ICSR) pour notre reporting à la fois interne et externe en matière de durabilité. Pour tous les risques significatifs en matière de reporting de durabilité, ETB adopte des mécanismes de contrôle appropriés pour minimiser la probabilité d'erreur, tels que des tests de raisonnabilité, une analyse des écarts, un rapprochement entre les sources de données, un examen à quatre yeux, etc.

Évaluation des risques

Nous avons intégré l'évaluation des risques en matière de durabilité au cadre de gestion des risques en entreprise de la société. Cela comprend également l'identification et la gestion des risques liés au reporting en matière de durabilité.

L'évaluation des risques liés au reporting en matière de durabilité vise essentiellement l'identification :

1. des données significatives de reporting en matière de durabilité et de ses objectifs ;
2. des risques importants dans la réalisation des objectifs ;

— Données dérivées de multiples systèmes et sources de données, justesse et exhaustivité des valeurs ;

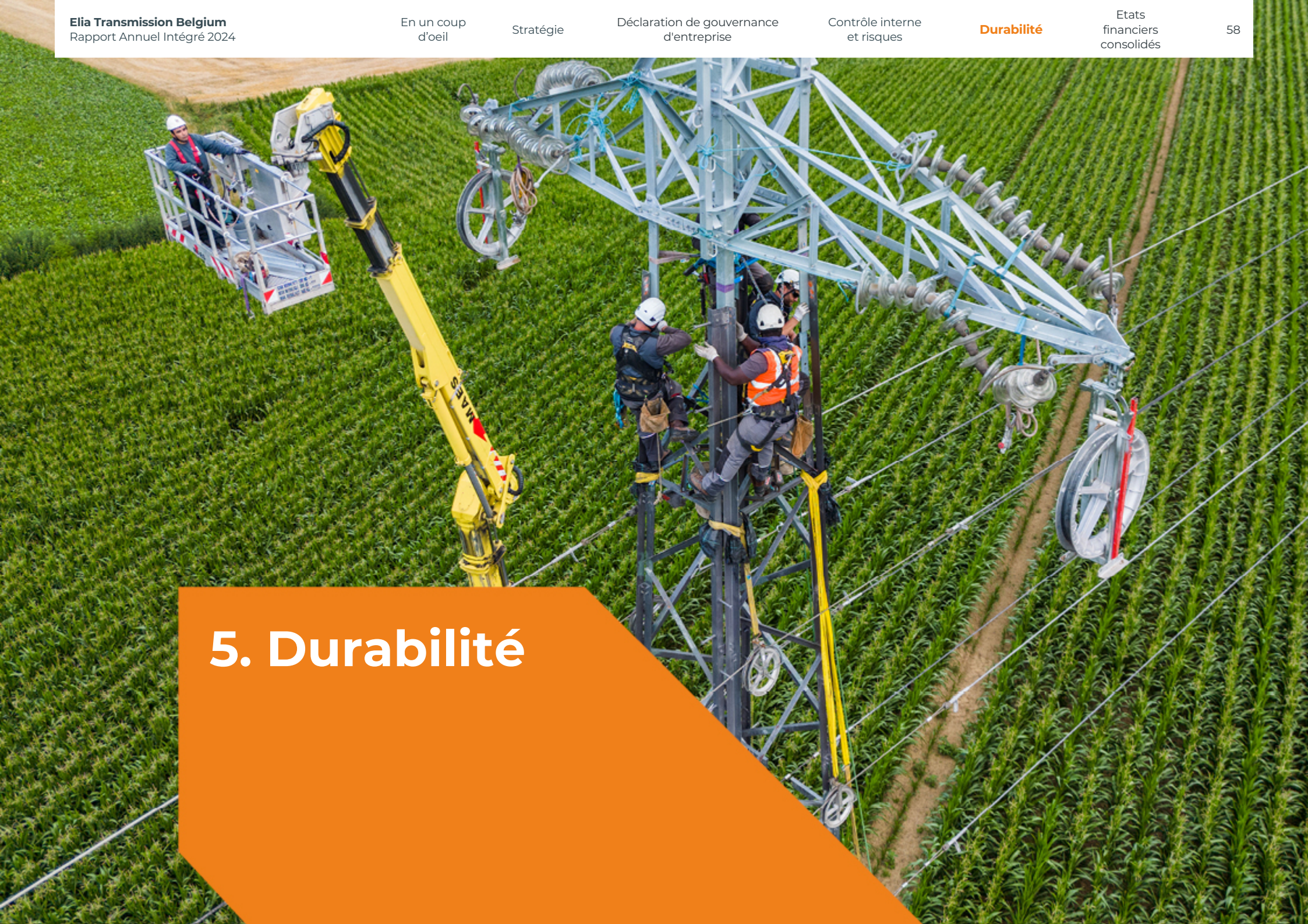
— Interprétation correcte des ESRS ;

— Cartographie des cibles ESG avec définition ESRS ;

— Mécanismes de contrôle interne optimisés.

3. des mécanismes de contrôle des risques, dans la mesure du possible.

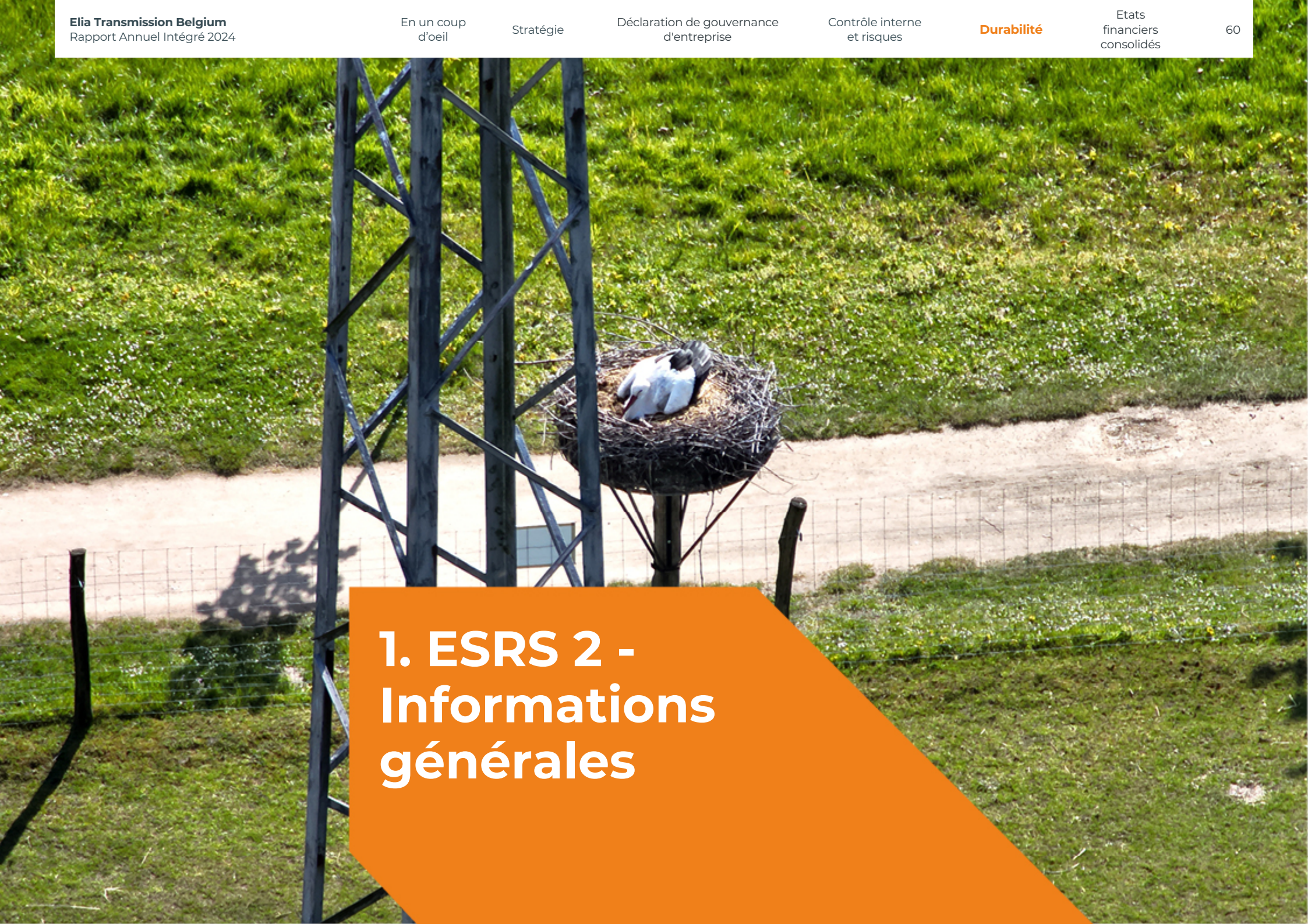
Pour tout risque important lié au reporting en matière de durabilité, ETB adopte des mécanismes de contrôle adéquats afin de réduire au maximum le risque d'erreurs. Des rôles et responsabilités clairs ont été définis pour le processus de clôture du reporting en matière de durabilité.



5. Durabilité

Table des matières

Section	Page
1. ESRS 2 - Informations générales	**60**
1.1. Base d'établissement des déclarations	61
1.2. Gouvernance	63
1.3. Stratégie	70
1.4. Gestion des incidences, risques et opportunités	83
2. Informations environnementales	**87**
2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie)	88
2.2. ESRS E1 Changement climatique	98
2.3. ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	114
2.4. ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	122
3. Informations sociales	**128**
3.1. ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	129
3.2. ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	145
3.3. ESRS S3 Communautés touchées	151
4. Informations en matière de gouvernance	**159**
4.1. ESRS G1 Conduite des affaires	160
5. Annexes	**172**
5.1. Index du contenu de l'ESRS	173
5.2. Index des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE (ESRS 2 Annexe B)	177



1. ESRS 2 - Informations générales

1.1. Base d'établissement des déclarations

BP-1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

Les Déclarations de durabilité d'Elia Transmission Belgique offrent une transparence sur les rapports de l'entreprise conformément aux European Sustainability Reporting Standards (ESRS) de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE. Ces déclarations annuelles reflètent la structure, les principes et les obligations d'information des ESRS.

Ceci est le premier Rapport de durabilité d'Elia Transmission Belgique conforme aux ESRS, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dans toutes ces déclarations, le terme « équipe de projet » fait référence à l'équipe multidisciplinaire et transversale (membres du Group Accounting et du Group Sustainability reporting, du Group Strategy et d'ActNow, du Group Internal Control and Risk Management, d'autres experts ESG, etc.) et à ses conseillers externes, qui était chargée de préparer l'évaluation de la double matérialité et les communications externes dans les Déclarations de durabilité 2024.

La déclaration porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique: activités propres et informations importantes en amont et en aval. Voir l'aperçu des incidences, risques et opportunités importants découlant de la chaîne de valeur dans la section ESRS2 Informations générales SBM-3 Incidences, risques opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise.

Périmètre de consolidation

Le reporting d'Elia Transmission Belgique sur la durabilité a été préparé sur une base consolidée et est aligné sur le périmètre des états financiers consolidés. Dans l'ensemble des déclarations de durabilité, la dénomination Elia Transmission Belgium SA fait référence aux activités régulées et non régulées du gestionnaire de réseau de transport belge (TSO).

La correspondance avec la consolidation financière et les exceptions correspondantes est présentée dans le tableau ci-dessous. Le segment non régulé est présenté dans le tableau suivant uniquement dans le but de l'aligner avec le rapport financier, mais il n'a aucun impact sur le rapport de durabilité.

États financiers	Déclarations de durabilité
Elia Transmission Belgique	**Elia Transmission Belgique**
Les activités régulées d'Elia Transmission Belgium SA	Toutes les activités d'Elia Transmission Belgium SA
Elia Engineering SA	Elia Engineering SA
Elia Asset SA	Elia Asset SA
Elia Re SA	Elia Re SA
HGRT SAS et Coreso SA	Non compris. Qualification en tant que placements comptabilisés à l'aide de la méthode de mise en équivalence dans les états financiers consolidés.
Autres participations	Non compris. Ils sont considérés comme des investissements traités selon la norme IFRS 9 dans les états financiers consolidés.
Segment non régulé et Nemo Link	**Segment non régulé**
Nemo Link Ltd.	Non compris. Qualification en tant que placements comptabilisés à l'aide de la méthode de mise en équivalence dans les états financiers consolidés.
Les activités non régulées d'Elia Transmission Belgium SA	Inclus dans le segment Elia Transmission Belgique

Références à d'autres chapitres dans ce rapport

Lors de la divulgation des métriques et des valeurs dans les tableaux du présent rapport, des références à ce segment du reporting de durabilité sont faites pour éviter les répétitions. Tout écart par rapport à cette structure est indiqué dans le tableau correspondant, accompagné d'une brève explication.

Base de mesure

Les métriques sont rapportées pour 2024 et, lorsque c'est possible, les valeurs de 2023 sont également fournies. Aucun aperçu détaillé des changements par rapport aux informations précédentes ne sera fourni dans le cadre de ce rapport.

Mesures introduites par étapes

Voir la section 5.1. Index du contenu ESRS pour une vue d'ensemble des obligations d'information (OI) couvertes par ces déclarations. Pour les Déclarations de durabilité 2024, les dispositions d'introduction progressive décrites dans l'annexe C de l'ESRS 1 sont appliquées.

Aucune omission n'a été faite concernant des enjeux de durabilité pour des raisons de confidentialité de la propriété intellectuelle, de l'expertise ou des résultats des processus d'innovation.

Cibles

Lors de la présentation d'informations prospectives conformément aux ESRS, il est essentiel de reconnaître l'incertitude inhérente à ces informations. Ce type d'information comprend des projections ou des anticipations concernant des événements futurs et les actions potentielles qu'une entreprise pourrait entreprendre. Cependant, en raison de la nature imprévisible du futur, ces événements et actions anticipées peuvent ne pas se réaliser comme prévu.

Assurance externe

Conformément aux exigences du CSRD, les Déclarations de durabilité 2024 ont été vérifiées de manière externe par les commissaires d'Elia Transmission Belgique. Veuillez noter que les chiffres comparatifs présentés dans les tableaux et les tendances incluses dans ces déclarations n'ont pas fait l'objet de procédures d'assurance limitée conformément aux exigences de la CSRD/ESRS.

Le rapport d'assurance est disponible à la section “Rapport d’assurance externe intégrée”.

BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Tout au long de ces déclarations, les horizons temporels (court, moyen et long terme) sont utilisés sur la base des définitions de l'ESRS 1.

Processus de double matérialité

Elia Transmission Belgique remettra régulièrement en question son processus d'évaluation de la double matérialité (DMA), qui pourrait évoluer au fil du temps en fonction de nouvelles perspectives, des discussions spécifiques au secteur et des développements. Il est à noter que des seuils et des jugements ont été et seront utilisés tout au long de ce processus.

Hypothèses et sources d'incertitude des mesures

Certaines données relatives aux obligations d'information sont basées sur des estimations et des hypothèses et peuvent donc être sujettes à des incertitudes de mesure.

Points de données quantitatifs pour lesquelles des hypothèses ou des estimations sont utilisées	Section	Niveau d'incertitude des mesures	Niveau de précision	Sources d'incertitude des mesures
Consommation d'électricité des postes	E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	Faible	Élevé	Données de comptage non disponibles
Scope 3	E1-6 - Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Faible	Élevé	Utilisation d'hypothèses fondées sur les dépenses
Dénominateur du taux de corridors forestiers écologiques	E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Élevé	Faible	Des estimations de 2020 sont utilisées, pour lesquelles les preuves manquent
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR) des contractants	S1-14 - Métriques de santé et de sécurité	Élevé	Faible	Le dénominateur des heures travaillées est calculé sur la base d'hypothèses à partir des types de travail

Un niveau « faible » d'incertitude de mesure et un niveau « élevé » de précision qui en découle signifient que l'utilisation d'hypothèses n'a pas d'impact significatif sur les données.

Pour une description détaillée des estimations réalisées, des méthodes d'application et de calcul, voir les notes méthodologiques des sections relatives aux métriques et aux objectifs.

Intégration par référence

Obligation d'information ESRS	Points de données intégrés par référence	Rapport et section pour l'intégration par référence
ESRS 2 GOV1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	21 a - c	3.1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024
	21 d	3.3. Diversité au sein du conseil d'administration et 3.5. Collège de gestion journalière
	21 e	3.2. Conseil d'administration
	22 a	3.2. Conseil d'administration et 3.5. Collège de gestion journalière
	23 a et b	3.2. Conseil d'administration, 3.3. Diversité au sein du conseil d'administration et 3.4. Compétences du comité d'audit
ESRS 2 GOV5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	36 a - e	4.4. Système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting non financier
ESRS 2 SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	40 a-i et ii	2.1. Stratégie d'Elia Group
	42 a et b	2.3. Notre modèle économique
		2.4. Nos ressources
		2.5. L'impact de nos activités
	42 c	2.6. Chaîne de valeur
	40 e	2.2. Notre programme de durabilité : ActNow
ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	45 b	1.7. Interactions avec des parties prenantes
G1-5 - Influence politique et activités de lobbying	30	3.1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024

Autres certifications

Elia Transmission Belgique adhère à diverses normes publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elia Transmission Belgique a obtenu sa première certification ISO 14001 en novembre 2024. Les systèmes de gestion correspondants sont mis en place et recertifiés conformément aux programmes d'audit respectifs.

Autres cadres de reporting sur la durabilité utilisés

Alors qu'Elia Transmission Belgique a commencé à communiquer ses informations sur la durabilité en 2019 dans le cadre de la Global Reporting Initiative (GRI), celle-ci a été complètement remplacée par l'ESRS à partir de l'exercice 2024.

1.2. Gouvernance

GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La durabilité fait partie intégrante des activités d'Elia Transmission Belgique, comme l'exprime notre vision : « Une transition énergétique réussie pour un monde durable ». Notre programme ActNow va dans ce sens, en intégrant explicitement la durabilité dans notre stratégie et nos activités commerciales.

Pour pouvoir concrétiser cette vision de la meilleure manière possible, nous avons défini les rôles et les responsabilités liés à la durabilité dans l'ensemble de l'organisation.

Le pilotage du programme de durabilité, ActNow, et les ambitions qui y sont liées sont définis au niveau d'Elia Group par le Group Sustainability Office (GSO). Le GSO assure la cohérence des actions entreprises par les sociétés d'Elia Group et l'amélioration continue de ses performances en matière de durabilité.

ActNow comprend cinq dimensions, chacune d'entre elles incluant des objectifs spécifiques à atteindre par les sociétés d'Elia Group. Au niveau local, les différents Départements durabilité et leurs Comités de durabilité sont responsables de la mise en œuvre du programme. Ceux-ci permettent de gérer et de suivre les objectifs et activités liés à la durabilité au sein d'Elia Transmission Belgique. Des agents d'Elia Group ont été mis en place au niveau du Groupe pour un certain nombre de domaines clés, notamment la Sécurité, la Gestion des risques, les Talents, les Achats, la Stratégie et les Affaires européennes.

Le CEO d'Elia Group est responsable des questions de durabilité dans l'ensemble du Groupe.

Un aperçu des tâches et des responsabilités des différents organes de gouvernance et de la manière dont le Groupe et les niveaux locaux interagissent est disponible dans les pages suivantes.

Pour plus d'informations sur la composition et la diversité du Conseil d'administration, voir les sections 3.1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024 et 3.5. Collège de gestion journalière. De plus amples informations sur la représentation des employés et autres travailleurs ainsi que sur les moyens d'interagir avec ces organes de gouvernance sont disponibles dans S1-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants.

En ce qui concerne l'expertise et les compétences du Conseil d'administration en matière de durabilité et l'accès à cette expertise et à ces compétences, voir les sections 3.1. Conseil d'administration, 3.3. Diversité au sein du conseil d'administration et 3.4. Compétences du comité d'audit.

ACT NOW
FOR A SUSTAINABLE WORLD

Niveau Groupe
Niveau Local

Conseil d'Administration

Comité d'audit et Comité stratégique

Elia Group ExCo

Sponsoring de la durabilité (CFO pour Dimensions 1 & 2, CAO pour Dimensions 3, 4, 5)

Elia Transmission Belgique ExCo

Sponsoring de la durabilité: CEO

Group Sustainability Office

Stratégie du Groupe

Sustainability Managers locaux

Diverses Fonctions du Groupe

50Hertz Transmission Allemagne ExCo

Sponsoring de la durabilité: CEO

elia | Elia Group

Sustainability Manager
Conseil de la durabilité : Chefs de département de l'organisation de ligne concernée

La durabilité chez les Affiliés

50hertz | Elia Group

Sustainability Manager
Conseil de la durabilité : CFO, CCO, chefs de département de l'organisation de ligne concernée

Action climatique 01

Environnement et économie circulaire 02

Santé et sécurité 03

Diversité, équité et inclusion 04

Gouvernance, éthique et conformité 05

	Organe de gouvernance	Tâches principales	Responsabilités en matière de durabilité	Fréquence et thèmes abordés en 2024
Niveau d'Elia Group	**Conseil d'administration (CA) - Comité d'audit**	– Le Comité stratégique et le Comité d'audit du CA valident la stratégie (y compris les objectifs de durabilité) une fois par an et émettent des recommandations générales à ce sujet – Il soutient les changements stratégiques du Groupe, y compris dans les dimensions relatives à la durabilité	– Il soutient les aspects de durabilité de la stratégie d'entreprise en validant le Business plan et le Rapport annuel intégré, y compris les Déclarations de durabilité d'Elia Group	En 2024, le Comité d'Audit d'Elia Group s'est réuni 11 fois. **Sujets abordés :** – Suivi du plan d'action de gestion des risques et d'audit interne – Débriefing des recommandations de l'audit ESG 2023 – Résultats de l'évaluation de la double matérialité

	Elia Group Management Board (ExCo)	– Il examine régulièrement la stratégie d'Elia Group pour valider les changements majeurs dans les ambitions et objectifs globaux
		– Il prend des décisions clés pertinentes pour la stratégie du Groupe
		– Il aborde des sujets pertinents avec le CA
		– Il parraine les aspects de durabilité
		  – Chief Financial Officer chargé des dimensions Action climatique, Environnement et Économie circulaire
		  – Chief Alignment Officer chargé des dimensions Santé et Sécurité, DEI, Gouvernance/Éthique/Conformité
			– Il soutient les domaines liés à la durabilité (tels que les principaux KPI) dans la stratégie du Groupe
			– Il développe des niveaux d'ambition pour le programme de durabilité au fil du temps
				Réunions au moins mensuelles
				
				Sujets abordés :
				– Revue du Rapport de durabilité
				– Définition des objectifs collectifs (y compris ceux liés à la durabilité)
				– Résultats de l'évaluation de la double matérialité
				– Programme de mentorat pour les talents

	Group Sustainability Office (GSO)	**Il définit la vision, la mission et les objectifs ESG et adapte la stratégie globale en conséquence** – Il discute de sujets conceptuels et du développement des positions respectives (par exemple, les implications résultant des exigences de la CSRD, d'autres exigences législatives anticipées) – Il propose à l'ExCo les changements à apporter à la stratégie et aux objectifs de durabilité du Groupe – Il surveille les risques liés à l'implémentation de la stratégie de durabilité – Il promeut les communications sur la durabilité – Il enrichit les discussions et favorise les échanges sur les sujets liés à la durabilité **Il donne l'impulsion aux initiatives stratégiques** – Il crée des groupes de travail pour progresser sur des sujets liés à la durabilité – Si nécessaire, il pilote des projets de mise en œuvre à l'échelle du Groupe **Il examine la progression des ambitions globales de durabilité** – Il suit l'avancement global et l'alignement sur les objectifs du Groupe pour les différentes dimensions (par le biais du tableau de bord interne ActNow) et les partage avec les sponsors au moins une fois par an. – Il revoit les ambitions du Groupe concernant ActNow	– Il développe la dimension de durabilité de la stratégie du Groupe – Il assure l'alignement entre les roadmaps locales d'ActNow et les tableaux de bord internes d'ActNow – Il fait rapport aux parties prenantes externes sur les progrès réalisés – Il surveille l'évolution des tendances et des réglementations en matière de durabilité – Il coordonne les projets à l'échelle du Groupe – Il assure la responsabilité finale de la réalisation des objectifs par les différentes activités liées à la durabilité	– Réunions trimestrielles **Sujets abordés :** – Mises à jour régulières sur la mise en œuvre de la CSRD – Résultats de l'analyse de la double matérialité – Stratégie de circularité – Objectifs de gestion du SF6 – Compensation dans le cadre de la neutralité carbone – Scope 3 : outil de comptabilité et développements – Revue des dimensions d'ActNow

	Organe de gouvernance	Tâches principales	Responsabilités en matière de durabilité	Fréquence et thèmes abordés en 2024
Niveau d'Elia Transmission Belgique	**Comités de Gestion Journalière Locaux (ExCo)**	– Ils approuvent les plans d'action, les plans de mise en œuvre et les roadmaps – Ils veillent à ce que les ressources soient appropriées – Ils résolvent les problèmes locaux qui ne peuvent faire l'objet de décisions par les Conseils Locaux de Durabilité	– Ils parrainent le programme local de durabilité – Ils assurent la disponibilité des ressources appropriées	En 2024, l'ExCo d'Elia Transmission Belgique s'est réuni au moins une fois par mois. **Sujets abordés :** – Politique de durabilité et de voyage – Système de gestion environnementale – Santé & Sécurité : plan d'action annuel et plan de prévention global – 'Green substations' : analyse des installations photovoltaïques
	Conseils Locaux de Durabilité	– Ils valident la roadmap et les objectifs locaux une fois par an – Ils prennent toutes les décisions concernant les questions de durabilité à l'échelle locale qui ne doivent pas faire l'objet de décisions par les Comités de Gestion Journalière Locaux conformément aux règles/réglementations/législations pertinentes – Ils donnent des conseils et apportent leur soutien sur les principales questions de durabilité (y compris les roadmaps locales) – Ils résolvent les problèmes locaux (sujets clés ajoutés à l'ordre du jour par le Sustainability Manager) – Ils suscitent un engagement ascendant de la part des départements locaux – Ils formulent des positions sur des enjeux cruciaux de durabilité	– Ils examinent et approuvent la feuille de route locale – Ils font rapport à l'ExCo local – Ils suivent et pilotent les projets et activités locaux	En 2024, le Conseil de durabilité d'Elia Transmission Belgique s'est réuni 3 fois. **Sujets abordés :** – Système de gestion de la protection de l'environnement – Résultats de l'audit de la CSRD – Pertes sur le réseau et PPA – Actions en faveur du climat, par exemple pour SF6 et PV
	Sustainability Managers Locaux	– Ils président le Conseil Local de Durabilité – Ils facilitent la traduction des ambitions d'ActNow en activités locales (roadmap, étapes importantes, etc.) avec les Dimension leaders – Ils suivent et rapportent les progrès locaux par rapport aux ambitions d'ActNow – Ils facilitent et coordonnent localement la mise en œuvre des projets par les Action owners – Ils participent et apportent leur contribution au Group Sustainability Office – Ils assurent une communication interne et externe des réussites	– Ils définissent les roadmaps locales (y compris les KPI, les étapes importantes et les activités) sur la base des propositions du Dimension leader – Ils coordonnent les projets et activités locaux – Ils surveillent les notations ESG locales	Des interactions opérationnelles ont lieu régulièrement avec les Dimension Leaders et avec les membres du GSO ou du Conseil Local de Durabilité

	Organe de gouvernance	Tâches principales	Responsabilités en matière de durabilité	Fréquence et thèmes abordés en 2024
	Dimension leaders	– Ils développent la roadmap et les étapes importantes dans leur dimension respective au niveau du Groupe, y compris la proposition de nouvelles ambitions si nécessaire – Ils participent à des échanges réguliers avec les homologues de la comptabilité afin d'anticiper et de prendre en compte de manière adéquate la logique de la CSRD et la collecte de données – Ils soulèvent des préoccupations et des sujets de leur dimension pour en discuter avec le Sustainability Manager – Ils assurent l'alignement entre deux roadmaps locales – Ils mesurent la performance et partagent les progrès dans leur dimension respective	– Ils définissent les roadmaps locales (y compris les KPI, les étapes importantes et les activités) avec les Sustainability Managers – Ils organisent et assurent la gestion de la qualité de la collecte des données (pour le tableau de bord interne et externe d'ActNow) en conformité avec les rapports de la CSRD	Des échanges mensuels ont lieu entre tous les Dimension leaders et les Sustainability Managers Locaux **Sujets abordés :** – Mises à jour opérationnelles des différentes dimensions – Domaines d'action pour l'année – Circularité – Communication pour la durabilité
	Action owners	– Ils identifient et mettent en œuvre les actions qui ont été identifiées comme un élément essentiel de la stratégie – Ils fixent, avec le Dimension leader, des objectifs réalistes mais suffisamment ambitieux pour les activités respectives	– Ils sont responsables de la réalisation des étapes et des objectifs fixés – Ils fournissent des données pour assurer le suivi	

GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Pour un aperçu des questions de durabilité qui ont été abordées par les différents organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe et locaux en 2024, voir la dernière colonne du tableau dans la section GOV 1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance. La fréquence est dictée par la fréquence des réunions de l'organe de gouvernance concerné.

GOV-3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

La politique de rémunération, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale d'Elia Transmission Belgium SA en mai 2024, vise à attirer, retenir et récompenser les meilleurs talents afin que l'entreprise puisse atteindre ses objectifs stratégiques à court et à long terme tout en tenant compte de l'appétit pour le risque et des normes de conduite de l'entreprise.

Le niveau de la rémunération doit permettre à l'entreprise de garantir l'implication des administrateurs et des membres du collège de gestion journalière et d'assurer la bonne combinaison d'expertise et de diversité. De cette façon, la politique de rémunération contribue à la stratégie commerciale, à la sauvegarde des intérêts à long terme et au renforcement de la pérennité de l'entreprise.

La rémunération des membres du collège de gestion journalière est fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération et comprend une composante de rémunération fixe et une composante de rémunération variable liée à des cibles/objectifs spécifiques.

En ce qui concerne l'attribution de la rémunération variable, des critères de performance financière et extra-financière sont définis ainsi qu'une explication de la manière dont ces critères contribuent à la stratégie de l'entreprise, à ses intérêts à long terme et à sa durabilité.

Pour 2024, la rémunération variable des membres du collège de gestion journalière était liée aux questions de durabilité, puisqu'elle était liée aux objectifs individuels à court terme et aux objectifs collectifs à court et à long terme traduisant les ambitions stratégiques de l'entreprise :

a. Performance financière (y compris bénéfice net et prêt vert)
b. Croissance durable (y compris le développement du réseau, la réalisation des principales étapes du projet d'infrastructure et la livraison en temps voulu des dépenses d'investissement)
c. Opérations durables (y compris la qualité du réseau, la sécurité et le maintien de la notation ESG de premier plan)
d. Transformation et culture (y compris la gestion de la numérisation, les talents, la diversité, le recrutement, la transformation et la préparation de l'avenir et la gestion de la réputation).

La composante variable de la rémunération est calculée en fonction du degré de réalisation de chacun des objectifs mentionnés ci-dessus.

De plus, au sein d'Elia Transmission Belgium SA, la stratégie repose sur 3 piliers de croissance :

a. Se développer au-delà du périmètre actuel pour générer de la valeur sociétale
b. Développer de nouveaux services créateurs de valeur pour les clients du système énergétique
c. Construire l'infrastructure du futur et développer et exploiter un système électrique durable

Tous ces éléments sont inclus dans le calcul du degré de réussite.

La réalisation des objectifs susmentionnés est surveillée par le conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA.

Les administrateurs d'Elia Transmission Belgium SA perçoivent une rémunération fixe, qui vise à attirer des personnes qui, par la combinaison de leur expérience, de leurs connaissances et de leurs compétences, permettent au conseil d'administration de remplir son rôle, à savoir la recherche d'une création de valeur durable en définissant et en suivant la stratégie de l'entreprise, en assurant un leadership éthique, responsable et efficace et en surveillant les performances de l'entreprise.

Les membres du conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA /NA ne perçoivent aucune rémunération variable.

Les objectifs de réduction des émissions de GES fixés par l'entreprise (voir section E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci) ne sont pas directement liés à la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

GOV-4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

La directive de l'ESRS 1, point 4 « Diligence raisonnable », 58 - 61, a été prise en considération pour la préparation de cette exigence de publication. Selon celle-ci, « La diligence raisonnable désigne la procédure par laquelle les entreprises identifient, préviennent et atténuent les incidences négatives, réelles et potentielles, de leurs activités sur l'environnement et les populations concernées par celles-ci et rendent compte de la manière dont elles remédient à ces incidences ».

Elia Transmission Belgique effectue une diligence raisonnable de façon continue, ce qui permet de répondre aux besoins et peut entraîner des changements dans nos activités, nos relations commerciales, nos pratiques opérationnelles et nos approvisionnements.

Les éléments essentiels de la diligence raisonnable se retrouvent dans toutes ces déclarations, conformément au tableau suivant :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Section des déclarations de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-2 ESRS 2 GOV-3 ESRS 2 SBM-3
Collaborer avec les parties prenantes concernés à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-2 ESRS 2 SBM-2 ESRS 2 IRO-1 S1-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants S2-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur S3-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées L'ESRS 2 MDR-P se reflète dans : E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E4-2 - Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise S2-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
Identifier et évaluer les incidences négatives	ESRS 2 IRO-1 ESRS 2 SBM-3
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	L'ESRS 2 MDR-A se reflète dans : E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire S1-4 - Agir sur les impacts, les risques et les opportunités importants liés au personnel S2-4 - Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur S3-4 - Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux communautés touchées
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	L'ESRS 2 MDR-M se reflète dans : E1 - 5 à E1 -8; E4-5 - Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes E5-4 et E5-5 S1-9 à S1-17 L'ESRS 2 MDR-T se reflète dans : E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes E5-3 - Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire S1-5 - Objectifs liés aux travailleurs de l'entreprise S2-5 - Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur S3-5 - Objectifs liés aux communautés touchées

GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne lié à la procédure d'information en matière de durabilité sont décrites dans la section 4.4. Système de contrôle interne et de gestion des risques relatif au processus de reporting non financier.

1.3. Stratégie

SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Modèle économique et chaîne de valeur

La stratégie et le modèle économiques d'Elia Group sont expliqués en détail dans les sections 2.1. Notre stratégie et 2.3. Notre modèle économique. Les sections 2.4. Nos ressources et 2.5. L'impact de nos activités décrivent les ressources utilisées pour soutenir nos activités économiques.

« Fournir l'infrastructure du futur ainsi que développer et exploiter un système électrique durable » (premier pilier de la stratégie d'Elia Group) reste le cœur de métier d'Elia Group et est réalisée en Belgique par le gestionnaire de réseau de transport : Elia Transmission Belgique. Les activités de transport d'électricité façonnent le modèle économique d'Elia Transmission Belgique et sa chaîne de valeur clé (section 1.6 Chaîne de valeur). La plupart des questions de durabilité sont liées à ces activités. Grâce au programme ActNow, nous nous engageons à intégrer la durabilité dans l'ensemble de nos opérations et de nos domaines d'activité, voir section 2.2. ActNow : notre programme de durabilité.

Les spécificités géographiques de la Belgique, où Elia Transmission Belgique opère, sont analysées et mises en œuvre par les comités locaux et les sustainability managers locaux, comme expliqué dans la section GOV-1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.

Activités et revenus associés

Elia Transmission Belgique n'est pas actif dans des opérations liées à la production chimique, aux armes controversées, à la culture ou à la production de tabac.

Moins de 1 % du revenu annuel total est généré par le raccordement direct au réseau de centrales électriques alimentées par des combustibles fossiles. Pour les revenus provenant d'activités économiques alignées sur la taxonomie, voir la section 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie).

Objectifs de durabilité et zones géographiques

Le programme de durabilité d'ActNow couvre cinq dimensions et de multiples objectifs. Ceux-ci sont décrits dans la section 2.2. ActNow : notre programme de durabilité. Les objectifs de durabilité du Groupe sont similaires pour l'Allemagne et la Belgique, même si les roadmaps et les plans d'action reflètent les spécificités locales.

Les cibles et réalisations en matière de durabilité sont présentées dans les sections suivantes des Déclarations de durabilité :

— E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

— E4-4 -Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

— S1-5 - Cibles liées aux effectifs de l'entreprise

— S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur

Pour obtenir des informations sur les effectifs de l'entreprise, voir section S1-6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise.

SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les principales catégories de parties prenantes avec lesquelles Elia Transmission Belgique interagit sont décrites dans la section 1.7. Interactions avec des parties prenantes. Les différents parties prenantes apportent un support, un feedback et des ressources cruciaux tout au long de notre chaîne de valeur, ce qui est nécessaire pour opérer efficacement, se conformer aux réglementations, innover et répondre aux exigences d'un paysage énergétique dynamique. Leur participation garantit que notre stratégie soit alignée sur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux plus larges, ce qui aboutit en fin de compte à un système énergétique plus sûr et plus efficace. Par conséquent, le feedback des différents groupes de parties prenantes est continuellement pris en considération dans notre processus annuel de planification stratégique et dans nos processus opérationnels - et pour certains, dans notre processus d'analyse de matérialité - afin de rester réactif, résilient et aligné sur des objectifs sociétaux plus larges.

La stratégie visant à relier davantage les processus existants d'engagement des parties prenantes et l'évaluation de la double matérialité d'Elia Transmission Belgique fait partie des améliorations futures.

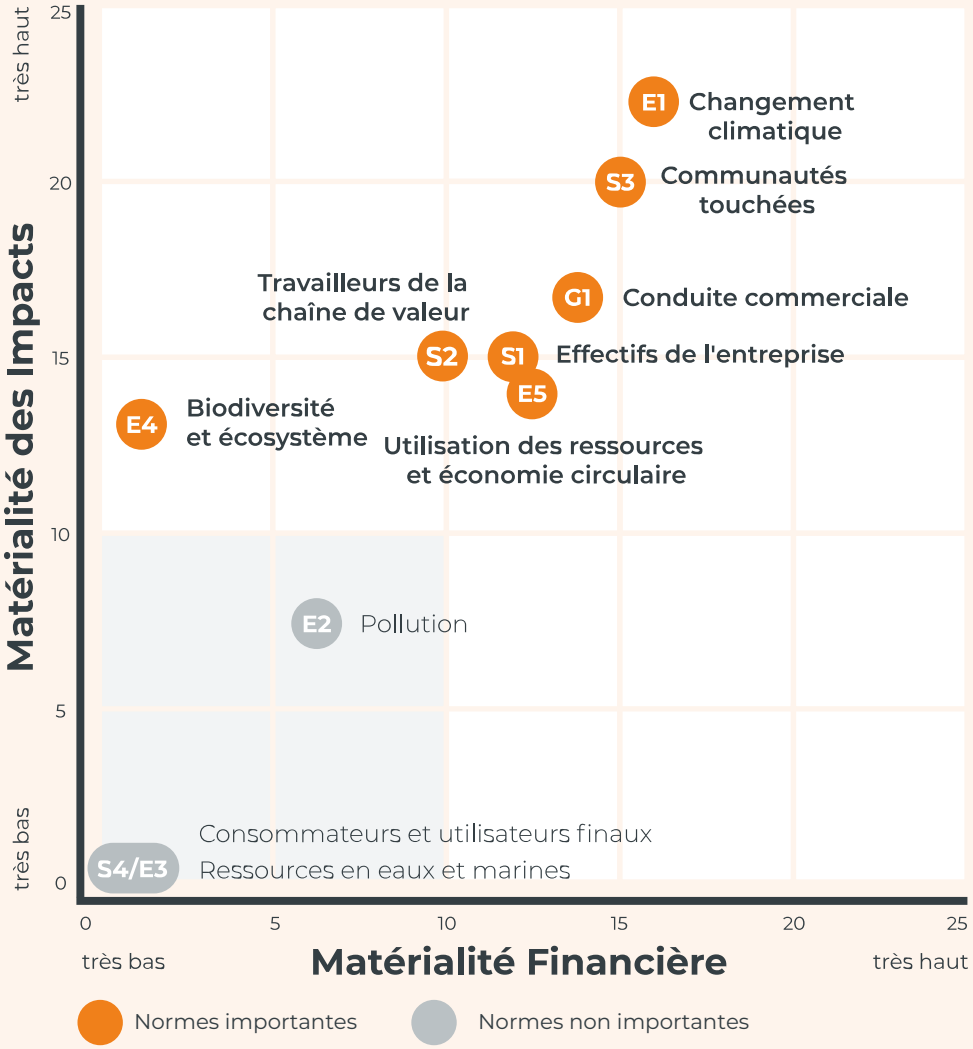
Le tableau suivant présente une description détaillée des méthodes d'engagement pour chaque catégorie.

Groupe de parties prenantes	Pourquoi nous interagissons	Comment nous interagissons Principales interactions tout au long de la chaîne de valeur et des activités économiques	Méthodes	Fréquence	Résultats de l'engagement
Clients et consommateurs	– Pour assurer un transport fiable, efficace et à prix abordable de l'électricité et faciliter l'intégration harmonieuse des besoins énergétiques de nos clients directement raccordés – Pour nous assurer que nos pratiques opérationnelles soient ouvertes et transparentes et répondre aux besoins des consommateurs et des clients – Pour débloquer de la flexibilité supplémentaire dans le système provenant de l'industrie et des ménages	Dans notre propre exploitation : – Services d'électrification – Facilitation du marché Aval	– Contact direct par l'intermédiaire des services de planification du système et des consommateurs – Enquêtes auprès des consommateurs – Groupes de travail – Réunions spécifiques au projet	– À la demande, avec des clients directement raccordés – 1 à 2 fois par an lors de conférences et de séances d'information	– Comprendre les besoins des consommateurs et des clients signifie que les activités économiques peuvent y satisfaire rapidement, ce qui contribue à une planification efficace et efficiente du réseau, à la prospérité socioéconomique et à l'amélioration de notre réputation – Débloquer de la flexibilité dans le système contribue à l'équilibre du réseau
Gestionnaires de réseaux électriques	– Pour assurer la stabilité du système en alignant nos activités avec celles des GRD et des GRT voisins – Pour développer des solutions conjointes pour le réseau, système et marché (européen) à mesure que l'électrification se répand	Dans notre propre exploitation : – Planification du système – Facilitation du marché – Exploitation du système – Exploitation et entretien du réseau – Conception et construction de l'infrastructure Aval	– Contact direct par le biais des centres de contrôle et des centres régionaux – Affiliation dans des associations – Conférences et événements	– Quotidiennement via le personnel d'exploitation du réseau – Groupes de travail réguliers – 1 à 2 fois par an lors de grands événements	– La stabilité de notre réseau est maintenue en temps réel, 24 heures sur 24 – Nos activités d'exploitation de réseau sont développées, en particulier étant donné les volumes croissants de SER
Producteurs d'énergie	– Pour faciliter la sécurité d'approvisionnement, maintenir la fiabilité du système et coordonner la fourniture de services auxiliaires – Pour les raccorder au réseau	Amont Dans notre propre exploitation : – Planification du système – Conception et construction de l'infrastructure – Exploitation et entretien du réseau – Exploitation du système – Facilitation du marché – Moteurs de nos activités – Gestion fiduciaire	– Contact direct par le biais des centres de contrôle et des centres régionaux – Groupes de travail – Séances d'information – Conférences et événements	– Quotidiennement via le personnel d'exploitation du réseau – 1 à 2 fois par an lors de grands événements	– La stabilité de notre réseau est maintenue en temps réel, 24 heures sur 24 – Leurs besoins sont pris en compte dès le début de la planification du système et du développement du réseau – Amélioration de l'exploitation du système et du réseau, par exemple en garantissant la fiabilité, en réduisant les temps d'arrêt pendant l'entretien
Actionnaires et investisseurs	– Pour assurer la croissance et l'extension futures d'Elia Transmission Belgique	Dans notre propre exploitation : – Moteurs de nos activités – Gestion fiduciaire	– Publications externes – Réunions et événements des investisseurs	– Régulièrement via l'équipe Investor Relations – À intervalles réguliers, conformément aux dates de publications externes (c.- à-d. à chaque trimestre, chaque année) – 1 à 2 fois par an lors de grands événements	– Le financement nécessaire pour mener à bien les activités économiques et pour assurer la réalisation des projets d'investissement

Groupe de parties prenantes	Pourquoi nous interagissons	Comment nous interagissons			
		Principales interactions tout au long de la chaîne de valeur et des activités économiques	**Méthodes**	**Fréquence**	**Résultats de l'engagement**
Collaborateurs	– Pour renforcer la coopération et améliorer notre efficacité – Pour encourager un but commun et s'assurer que l'importance de notre rôle dans la transition énergétique soit comprise	– Principaux parties prenantes tout au long des activités économiques à partir de notre propre exploitation	– Gestion des performances et séances de formation – Campagnes de communication internes – Événements internes – Enquêtes ('Pulse', bien-être, etc.)	– Quotidiennement	– Nos collaborateurs partagent un but primordial, ce qui améliore leur travail – Ils sont engagés et contribuent à la performance d'Elia Transmission Belgique
Fournisseurs	– Pour assurer à l'entreprise d'avoir accès à des matériaux, outils et services de haute qualité à des prix abordables – Pour répondre aux besoins futurs en nouveaux matériaux et outils	Amont Dans notre propre exploitation : – Conception et construction de l'infrastructure – Exploitation et entretien du réseau – Moteurs de nos activités – Exploitation du système	– Interactions directes, y compris via des appels d'offres et des contrats – Réunions	– Régulièrement via les équipes Procurement et Projects	– L'accès est obtenu à la technologie nécessaire au moment opportun et à des prix abordables – Le caractère durable de notre chaîne de valeur en amont est amélioré
Communautés locales	– Pour concevoir des projets en ayant les besoins et l'intérêt des communautés locales à l'esprit – Pour tenir les communautés locales informées du statut de nos projets et de leur pertinence pour la transition énergétique	Dans notre propre exploitation : – Conception et construction de l'infrastructure – Exploitation et entretien du réseau Aval	– Séances d'information et de consultation virtuelles et en présentiel pendant les projets – Sites web dédiés aux projets et publications externes	– Régulièrement via les équipes Project Communication	– Le feedback des communautés impactées par nos projets est pris en compte dans le cadre de nos activités – Des interactions régulières avec les communautés locales garantissent qu'elles comprennent mieux la valeur sociétale de nos activités
Gouvernements et pouvoirs publics	– Pour aligner nos activités avec la politique gouvernementale et faire office de conseiller de confiance pour les décideurs politiques – Pour s'assurer que les cadres régulatoires créent de la valeur pour les consommateurs finaux et une rémunération juste pour nos investisseurs	Dans notre propre exploitation : – Planification du système – Gestion fiduciaire – Facilitation du marché – Exploitation du système – Conception et construction de l'infrastructure	– Réunions avec les autorités régulatoires et les décideurs politiques – Publications et études	– Fréquemment	– Les gouvernements et autorités régulatoires obtiennent des avis et des recherches fiables liés à la décarbonisation et au système énergétique – Leur feedback est pris en compte et intégré dans les activités économiques
Presse et grand public	– Pour rester alignés avec l'intérêt de la communauté et fournir des updates sur nos progrès – Pour informer le débat public à propos des meilleures méthodes pour atteindre la neutralité climatique	Dans notre propre exploitation : – Facilitation du marché – Conception et construction de l'infrastructure – Exploitation du réseau – Planification du système	– Conférences de presse et visites de chantier – Publications externes – Canaux digitaux	– Quotidiennement avec la presse via des contacts directs avec l'équipe External Communication ou les canaux digitaux – Publications régulières	– Le grand public est tenu informé de notre travail et de son importance pour la transition énergétique, assurant ainsi son engagement envers nos activités.
Fédérations, ONG et monde académique	– Pour nous assurer que nos recherches soient aussi rigoureuses que possible ainsi que pour tester des technologies et approches innovantes – Pour explorer les solutions en vue de réduire au maximum tout impact négatif de nos activités	Dans notre propre exploitation : – Services d'électrification – Facilitation du marché – Planification du système – Conception et construction de l'infrastructure	– Organisations avec affiliation et réunions associées – Projets et études spécifiques	– Contact quotidien lors de projets spécifiques – Affiliation mensuelle ou trimestrielle ou réunions de partenariat	– Nos activités sont améliorées grâce à l'innovation – Enrichissement de l'expertise et de la perspective, grâce à la co-création et aux échanges

SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Au cours de l'évaluation de la double matérialité, l'équipe de projet a identifié les incidences, les risques et les opportunités (IRO) liés à chacun des ESRS. La description de la méthodologie et du processus peut être consultée à la section intitulée IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants.



En outre, dans les normes thématiques, des informations sont disponibles sur la manière dont ces IRO se rapportent aux politiques, objectifs, actions et métriques.

Le résultat de l'évaluation de la double matérialité par Elia Transmission Belgique est résumé dans la matrice ci-dessous.

Effet financier actuel

Les risques liés aux ESRS E4, E5, S1, S2, S3 et G1 n'ont pas entraîné d'ajustements majeurs dans la position financière et la performance d'Elia Transmission Belgique en 2024.

Cependant, en juillet 2024, un violent orage a endommagé 9 pylônes à haute tension. Ces événements ont affecté la situation financière d'Elia Transmission Belgique, par l'annulation des assets démantelés pour €0,32 millions (voir chapitre 6.1 Immobilisations corporelles). Elia Transmission Belgique considère que ces conditions météorologiques exceptionnelles pourraient être liées à E1 Risques liés au changement climatique.

Horizons temporels

Lors de l'évaluation de la double matérialité, les incidences, les risques et les opportunités exposés en détail ci-dessous se sont révélés importants à court, moyen et long terme. Les quelques exceptions à cette règle sont indiquées conformément au tableau.

E1 Incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaine de valeur
Transition énergétique	La transition énergétique est un impératif pour lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir le développement durable. Il est de la plus haute importance de prendre des mesures proactives pour assurer la transition vers les énergies renouvelables. Assurer une transition énergétique réussie pour un monde durable est au cœur de la vision et de la mission d'Elia Transmission Belgique.	☀	Dans le secteur de l'électricité, le réseau de transport a un rôle essentiel à jouer dans l'exploitation du potentiel des ressources énergétiques renouvelables qui sont souvent situées loin des centres de consommation. Ceci inclut la nécessité de recourir à l'offshore, mais aussi de développer des interconnexions plus fortes avec les pays voisins pour tenir compte de la nature intermittente des principales sources d'énergie renouvelables et rendre l'approvisionnement vert moins coûteux et plus sûr.	Amont / Opérations propres / Aval
		★	Montrer comment gérer un système dominé par des SER variables (Démontrer que les régions à forte pénétration de SER sont attrayantes pour les entreprises tournées vers l'avenir).* *Cette opportunité est importante dès le moyen terme.	Amont / Opérations propres / Aval
		○	Risque de retard dans le développement et la livraison de plusieurs projets majeurs liés à l'infrastructure, au développement du marché et à l'exploitation du réseau pour atteindre les objectifs climatiques.	Propres opérations
Émissions de GES	Les émissions de GES ont une incidence significative sur le changement climatique et il est donc essentiel pour Elia Transmission Belgique de démontrer son engagement à réduire son empreinte carbone et à atténuer l'incidence du changement climatique.	☁	– Émissions de gaz à effet de serre provenant directement des activités d'Elia Transmission Belgique, à savoir les voitures, le chauffage, les fuites de SF6 et les systèmes de back-up (Scope 1) – Émissions de gaz à effet de serre résultant indirectement des pertes sur le réseau lors du transport d'électricité lié aux activités d'exploitation du réseau d'Elia Transmission Belgique (Scope 2) – Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau	Amont / Opérations propres

☀ Incidence positive ☁ Incidence négative ★ Opportunité ○ Risque

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaine de valeur
Transition vers une économie à faibles émissions de carbone	L'objectif de parvenir à la neutralité carbone est motivé par les modifications réglementaires, l'évolution du marché, les progrès technologiques et l'évolution des attentes de la société. Elia Transmission Belgique joue un rôle important pour faire face à l'augmentation considérable de la complexité et de la variabilité du système énergétique afin de rendre l'approvisionnement vert moins cher et plus sûr.	☁	– Caractère abordable : les ambitions climatiques déclenchent un programme d'investissements massif pour réaliser la transition énergétique, y compris des investissements dans le réseau qui ont une incidence immédiate sur la facture d'électricité par le biais des tarifs de transport. Cette situation suscite des inquiétudes légitimes de la part de nos utilisateurs finaux. Les ménages craignent de plus en plus de perdre leur qualité de vie à mesure que le risque de précarité énergétique augmente, tandis que notre industrie et nos entreprises craignent de perdre leur compétitivité en raison de la hausse des coûts de l'énergie. – L'augmentation des prix de l'énergie a un impact sur la situation financière d'Elia Transmission Belgique car la liquidité financière doit être suffisamment élevée à tout moment pour garantir la capacité d'Elia Transmission Belgique à acheter de l'énergie sur le marché pour exploiter le réseau.	Amont / Opérations propres / Aval
		★	– Convaincre les parties prenantes d'accroître l'efficacité et d'ouvrir plus de flexibilité dans le système électrique afin de réduire les coûts de transition globaux. – Élaborer des solutions innovantes, ainsi que des propositions pour réduire les coûts globaux du réseau.	Amont / Opérations propres / Aval
		○	– Risque de financement : la capacité d'Elia Transmission Belgique à accéder à des sources de financement mondiales pour couvrir ses besoins de financement ainsi qu'à financer ses plans et refinancer ses dettes existantes constitue un élément clé du business plan et du plan stratégique.* – Les coûts des assets techniques ont considérablement augmenté en raison de l'étroitesse du marché des fournisseurs, de l'inflation élevée et d'une hausse des taux d'intérêt et de la rareté des matières premières. – Les ambitions climatiques déclenchent un vaste programme d'investissement pour réaliser la transition énergétique, y compris des investissements dans le réseau qui seront bénéfiques pour la société pendant plusieurs décennies. – Risque régulatoire : le rendement des capitaux propres autorisé pour réaliser les plans d'investissement peut ne pas refléter ni anticiper l'environnement macroéconomique. – Les distorsions du marché de l'électricité dues au CBAM peuvent affecter les projets offshore et transfrontaliers. *Ce risque est important dès le moyen terme.	Amont / Opérations propres / Aval
Changement climatique et adaptation physique	Changement climatique : les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau des mers et à d'autres changements environnementaux peuvent affecter les activités et les assets d'Elia Transmission Belgique. Le réseau est construit et renforcé pour résister à ces événements.	☀	En planifiant et en construisant de manière proactive un réseau capable de résister à des événements météorologiques extrêmes, Elia Transmission Belgique contribue à assurer la continuité d'un transport d'énergie fiable et à minimiser les perturbations potentielles causées par le changement climatique.	Amont / Opérations propres / Aval
		○	– La survenue de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les vagues de froid, les canicules, les inondations, les sécheresses et les incendies de forêt peut entraîner des dommages aux assets et l'activation de mesures d'urgence pour assurer la continuité de l'activité.	Amont / Opérations propres / Aval

Résilience du modèle économique

L'analyse de la résilience a été réalisée au cours de l'exercice 2024, en utilisant un cadre solide d'analyse de scénarios climatiques pour comprendre les impacts potentiels sur notre modèle d'entreprise au cours de la prochaine décennie. Ces scénarios guident notre planification stratégique et notre prise de décision, en veillant à ce que nous restions résilients et prêts à atténuer les risques de toute une série d'avenirs climatiques possibles. Les résultats de l'évaluation des risques - qui prend en compte la capacité d'adaptation aux risques sur la base des mesures d'atténuation appliquées - ne nous amènent pas à penser, sur la base des scénarios climatiques analysés, que l'adaptation, les risques physiques et de transition liés au climat auraient une incidence significative sur les activités.

Le système de contrôle et de gestion des risques climatiques et l'intégration de ses conclusions dans la stratégie (politiques et plans d'action) permettent de planifier les incidences potentielles et la capacité d'adaptation d'Elia Transmission Belgique. Cette évaluation est effectuée de manière continue. En cas d'incidents, Elia Transmission Belgique évalue en priorité les changements potentiels afin d'y faire face et de garantir la résilience du modèle économique.

☀ Incidence positive | ☁ Incidence négative | ★ Opportunité | ○ Risque

E4 Incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Général	La biodiversité et les écosystèmes sont essentiels à la santé de l'environnement et présentent des risques matériels tels que des pénalités régulatoires et des perturbations opérationnelles en cas de dégradation	☀	Partenariats et recherche pour l'amélioration de la biodiversité et des paysages : grâce à des investissements multiples avec plusieurs partenaires dans des projets à long terme sur terre et en mer (y compris la recherche et les études d'incidences sur la biodiversité et les paysages), Elia Transmission Belgique peut avoir une contribution nette positive sur la biodiversité et les écosystèmes entourant son infrastructure et peut également contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques pour la société.	Propres opérations
Changement climatique	Le changement climatique est reconnu comme une question importante affectant tous les aspects de nos activités commerciales. Il englobe les risques et les opportunités liés aux incidences physiques du changement climatique et à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.	☀	Elia Transmission Belgique facilite l'intégration des énergies renouvelables et peut donc contribuer à atténuer le changement climatique, ce qui est bénéfique pour la biodiversité à long terme.	Propres opérations
		☁	Les émissions de gaz à effet de serre générées dans la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique affectent indirectement la biodiversité.	Amont / Opérations propres / Aval
Incidence sur la situation des espèces	Nos activités et nos infrastructures ont un effet important sur la biodiversité, notamment sur la santé, la diversité et l'abondance des espèces.	☁	La biodiversité et les écosystèmes sont affectés par la présence de l'infrastructure du réseau, par exemple les oiseaux par les lignes aériennes ou la vie marine par les installations de câbles et de plates-formes offshore.	Propres opérations
Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers	Nos infrastructures réseau ont des effets sur les écosystèmes, la biodiversité, les ressources en eau et les environnements côtiers. Cela comprend les matériaux utilisés pour les infrastructures, ainsi que leur construction et leur entretien.	☁	Exploitation directe : les activités minières visant à extraire des métaux et des minéraux pour les éléments de réseau (par exemple, le cuivre, l'aluminium) peuvent détruire les habitats naturels et avoir une incidence sur la vie végétale et animale.* *Cette incidence est importante dès le moyen terme.	Amont
		☁	La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité.	Amont / Opérations propres / Aval
Imperméabilisation des sols	Lors des travaux de construction, nous recouvrons le sol de matériaux imperméables, tels que le béton et l'asphalte, qui peuvent avoir une incidence sur la durabilité environnementale.	☁	La construction ou l'agrandissement de postes existants peut diminuer la perméabilité des surfaces. Dans certains endroits (en raison d'obligations impératives), des solutions de réutilisation et d'infiltration susceptibles de réduire/atténuer l'incidence négative sur la biodiversité sont testées.	Propres opérations

Résilience du modèle économique

La construction de nouvelles infrastructures a une incidence croissante sur la biodiversité et l'écosystème des zones traversées par le réseau. Afin de protéger les écosystèmes essentiels, de se conformer aux règlements et de favoriser le développement durable, contribuant ainsi à l'environnement mondial, tous nos projets doivent faire l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement avant d'obtenir un permis. Par conséquent, notre incidence sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que les mesures d'atténuation, sont approuvées par un organisme gouvernemental. Par exemple, nous suivons les meilleures pratiques pour mettre en œuvre des mesures de gestion écologique dans les zones forestières traversées par nos lignes aériennes.

En outre, nous mettons en œuvre des mesures de pointe pour réduire ou atténuer notre incidence. Cette évaluation se fait en permanence dans le cadre des processus de planification et d'approbation. En cas d'incidents, Elia Transmission Belgique analyse en priorité les changements potentiels afin d'y faire face et de garantir la résilience du modèle économique.

☀ Incidence positive ☁ Incidence négative ★ Opportunité ○ Risque

E5 Incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources	Les entrées et l'utilisation des ressources sont des facteurs critiques pour la performance d'Elia Transmission Belgique en matière de durabilité. Elles englobent l'utilisation efficace et responsable des ressources naturelles et des matières premières nécessaires aux activités. La garantie d'entrées et d'une utilisation durables des ressources est essentielle pour minimiser les incidences sur l'environnement.	☁	Utilisation de métaux et d'autres ressources (sable, eau, etc.) pour la construction de l'infrastructure du réseau.	Amont / Opérations propres / Aval
		○	Rareté des matériaux : la disponibilité limitée des matières premières nécessaires à la construction et à l'entretien des infrastructures énergétiques crée une pression sur les coûts des équipements.* *Ce risque est important dès le moyen terme.	Amont
Déchets	La gestion des déchets comprend les processus de minimisation, de traitement, de recyclage et d'élimination des déchets générés par les opérations commerciales et le démantèlement des assets.	☀	Les infrastructures réseau démantelées sont stockées dans un entrepôt. Des efforts sont faits pour déterminer si elles peuvent être réutilisées dans d'autres secteurs de l'entreprise, évitant ainsi l'acquisition de nouveaux matériaux.	Amont / Opérations propres / Aval
		☁	Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets.	Amont / Opérations propres / Aval
		★	Le recyclage des matériaux réduit les coûts de démantèlement.	Opérations propres / Aval

Résilience du modèle économique

Les principes de circularité sont intégrés dans les pratiques commerciales d'Elia Transmission Belgique. La circularité est considérée comme une multitude de moyens et de « façons de faire » qui soutiennent les principales activités, plutôt que comme un objectif en soi. Afin de relever les défis à venir dans la chaîne d'approvisionnement et dans nos activités, le niveau exact des ambitions en matière de circularité est en cours d'évaluation et une feuille de route sera mise en œuvre pour améliorer continuellement nos activités de manière circulaire.

S1 Incidences, risques et opportunités importants liés au personnel de l'entreprise

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Conditions de travail	Les conditions de travail englobent divers aspects qui influencent l'environnement de travail quotidien des salariés, y compris les dimensions physiques, sociales et organisationnelles. La promotion de conditions de travail positives qui donnent la priorité au bien-être de son personnel est cruciale pour Elia Transmission Belgique, car elle favorise la satisfaction des salariés, leur fidélisation, leur productivité, etc.	☀	Elia Transmission Belgique s'engage à attirer, développer et retenir les meilleurs talents. Nous concevons des solutions optimales qui répondent aux aspirations des personnes et aux besoins de l'entreprise, tout en développant une culture de la sécurité, du bien-être et de l'innovation.	Amont / Opérations propres
		☁	Le réseau fonctionne de plus en plus jusqu'à ses limites, car un plus grand nombre d'interruptions est nécessaire pour les projets de réseau. Cela exige une plus grande flexibilité et une plus grande disponibilité de la part de notre main-d'œuvre.	Propres opérations
		○	Si les talents ne sont pas intégrés de manière efficace et ne trouvent pas de conditions de travail adéquates pour s'épanouir, nous risquons un ralentissement des activités en cours et un impact négatif sur le bien-être mental de nos salariés.	Amont / Opérations propres
Santé et sécurité	Un environnement de travail sûr et sain est essentiel au maintien du bien-être des salariés et au respect de ses engagements en matière de responsabilité sociale.	☀	Culture de la sécurité : Elia Transmission Belgique donne la priorité à la sécurité, en visant zéro accident, ce qui bénéficie à la fois à son propre personnel et à la confiance du public.	Propres opérations
		☁	Risques liés à la sécurité physique : le travail avec des équipements à haute tension, en hauteur et dans des environnements offshore expose le personnel d'Elia Transmission Belgique à des accidents et blessures potentiels	Propres opérations
		○	Les événements liés à la santé et à la sécurité peuvent porter préjudice à notre propre main-d'œuvre.* *Ce risque est important dès le moyen terme.	Propres opérations
Égalité de traitement et de chances pour tous	L'égalité entre les hommes et les femmes et la formation pour le développement des compétences sont des éléments importants d'un lieu de travail juste et inclusif et sont essentiels pour promouvoir un environnement de travail diversifié et équitable et pour assurer le développement professionnel.	☁	En raison de son activité principale, la main-d'œuvre d'Elia Transmission Belgique est fortement axée sur l'ingénierie et est majoritairement masculine, ce qui rend difficile la réalisation des objectifs en matière de diversité des genres.	Amont / Opérations propres
		☀	Elia Transmission Belgique offre à son personnel diverses possibilités de perfectionnement pour les soutenir dans leur développement, par exemple l'Académie locale et des formations externes.	Amont / Opérations propres

Résilience du modèle économique

Pour faire face à la complexité croissante du système électrique, nous investissons dans l'apprentissage et le développement continus, en favorisant un environnement de travail favorable et en promouvant une culture organisationnelle forte, notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'égalité. Garantir la résilience de notre personnel est essentiel pour soutenir et développer nos activités dans un environnement dynamique, nous permettant de nous adapter rapidement aux changements tout en maintenant un haut niveau de performance et de satisfaction des salariés. En cas d'incidents, Elia Transmission Belgique évalue en priorité les changements potentiels afin d'y faire face et de garantir la résilience du modèle économique.

S2 Incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Conditions de travail	Elia Transmission Belgique vise à garantir des normes élevées pour sa propre main-d'œuvre et à étendre ces normes à tous les travailleurs impliqués dans la chaîne de valeur, y compris les contractants, les fournisseurs et les partenaires commerciaux.	☀	Elia Transmission Belgique met en œuvre un Code de conduite des fournisseurs (SCoC) qui exige le respect des normes internationales en matière d'éthique, de santé et de sécurité. En encourageant les fournisseurs à obtenir la certification EcoVadis, cette démarche favorise une chaîne d'approvisionnement responsable et des conditions de travail sûres.* *Cette incidence est importante dès le moyen terme.	Amont
Santé et sécurité	Il est essentiel de garantir des pratiques solides en matière de santé et de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour préserver le bien-être des travailleurs et maintenir l'intégrité opérationnelle. Les contractants sont essentiels pour Elia Transmission Belgique, c'est pourquoi les normes en place pour notre personnel s'appliquent également aux contractants.	☀	La culture de la sécurité d'Elia Transmission Belgique, qui met l'accent sur la sécurité des contractants et l'objectif de zéro accident pour tous les travailleurs, contribue à l'amélioration des normes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.	Amont
		☁	Risque accru d'accidents du travail et d'accidents mortels pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en raison d'activités impliquant des équipements à haute tension, du travail en hauteur et des environnements potentiellement dangereux.	Amont
		○	– Des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent nuire à l'un de nos fournisseurs.* – Des infractions en matière de santé et de sécurité et/ou des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent conduire les contractants à se retirer des projets. Cela peut se traduire par un retard dans les projets d'infrastructure et/ou les activités d'entretien ou à leur annulation. *Ces risques sont importants à partir du moyen terme.	Amont

Résilience du modèle économique

Comme nous travaillons avec de nombreux fournisseurs et contractants pour réaliser notre infrastructure de réseau et nos activités, Elia Transmission Belgique veille à ce que toutes les personnes impliquées dans les opérations de notre chaîne d'approvisionnement soient protégées et traitées équitablement. Ceci implique de mettre en œuvre des pratiques de travail éthiques, de promouvoir des conditions de travail sûres et de favoriser des partenariats solides avec les fournisseurs afin de garantir la stabilité et la durabilité par le biais de nos politiques. Le Code de conduite des fournisseurs garantit le respect de nos attentes et de nos normes en matière d'éthique, de santé et de sécurité, ainsi que des aspects environnementaux et sociaux. Les politiques de santé et de sécurité mises en place pour les effectifs de l'entreprise s'appliquent également aux contractants travaillant sur les sites. Cela favorise la transparence et renforce notre réputation. Elia Transmission Belgique évalue régulièrement ces politiques pour s'assurer qu'elles sont fondées sur les normes les plus récentes. En cas d'incidents, Elia Transmission Belgique évalue en priorité les changements potentiels afin d'y faire face et de garantir la résilience du modèle économique.

S3 Incidences, risques et opportunités importants liés aux communautés touchées

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Incidences liées aux terres	L'infrastructure d'Elia Transmission Belgique a un impact sur les communautés locales, la biodiversité et les écosystèmes. La gestion efficace des incidences liées aux terres fait partie de notre engagement en faveur du développement durable et de la gestion de l'environnement.	☀	Le développement d'une infrastructure durable profite à la chaîne de valeur locale et à la croissance économique.	Aval
		☁	Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé)	Propres opérations
Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	L'implication à un stade précoce des parties prenantes touchés par nos projets d'infrastructure est essentielle pour la réussite de la transition énergétique et la réalisation des projets nécessaires.	☀	Engagement des parties prenantes : Elia Transmission Belgique s'engage dans un dialogue permanent avec les communautés pour s'assurer que les projets sont acceptés et que leur voix est prise en considération.	Propres opérations
		○	Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées.	Amont / Opérations propres / Aval

Résilience du modèle économique

Elia Transmission Belgique est chargée par le gouvernement de construire l'infrastructure électrique et donc de mener la transition énergétique dans l'intérêt de la société. Le Plan de développement fédéral belge constitue la base de ce mandat. En plus de l'obligation légale de s'acquitter de cette tâche, nous mettons en place des moyens proactifs pour dialoguer avec les communautés touchées afin de nous assurer que leur point de vue est entendu et pris en compte. Nous nous engageons à soutenir et à renforcer les communautés touchées par nos activités en investissant dans le développement local et en atténuant les effets négatifs que nos activités pourraient avoir. Cela permet de s'assurer que nos activités sont durables, respectueuses de l'éthique et capables de maintenir des relations positives avec les communautés sur lesquelles nous avons une incidence. Cela non seulement renforce notre responsabilité d'entreprise, mais aussi favorise le soutien et la confiance à long terme de ces communautés. Elia Transmission Belgique s'engage régulièrement avec tous les parties prenantes concernés afin de faire face aux problèmes qui se posent et d'assurer la résilience du modèle d'entreprise.

☀ Incidence positive ☁ Incidence négative ★ Opportunité ○ Risque

G1 Incidences, risques et opportunités importants liés à la conduite commerciale

Thème de durabilité important	Description	IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
Culture d'entreprise	La bonne gouvernance et la conformité, qui font partie de notre culture d'entreprise, sont essentielles pour mettre en œuvre la stratégie dans le respect des normes éthiques et du respect des règlements et des lois. Ceci aussi préserve notre réputation.	☀	La bonne gouvernance d'entreprise vise à garantir la conduite des affaires de l'entreprise et la gestion responsables des ressources.	Amont
Corruption - Prévention et détection, y compris formation	La prévention et la détection de la corruption soulignent l'importance du maintien d'une conduite éthique, de la transparence et de la responsabilité dans les pratiques commerciales.	☁	L'absence de mesures fortes de prévention et de détection (telles que la formation et les campagnes de communication) peut conduire à des pratiques de corruption au sein de l'organisation.	Amont / Opérations propres / Aval
Gestion de la relation avec les fournisseurs	La gestion des relations avec les fournisseurs est un aspect essentiel de la gouvernance. Pour Elia Transmission Belgique, il s'agit notamment de garantir un comportement éthique et la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement.	☁	L'acquisition d'équipements et de services est essentielle pour assurer la maintenance et l'expansion du réseau nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques. La forte concurrence de nombreux GRT européens et d'autres industries ayant des plans d'expansion similaires crée un décalage avec les capacités de production existantes, ce qui entraîne des délais de livraison plus longs. Ceci peut avoir une incidence significative sur le rythme d'intégration des énergies renouvelables ainsi que sur l'électrification des acteurs industriels.	Amont / Opérations propres / Aval
		○	La concurrence actuelle et la forte pression exercée sur les chaînes d'approvisionnement (équipement pour les grands projets d'infrastructure des GRT) entraînent un allongement des délais de livraison et une limitation de la marge de négociation, ce qui fait grimper les prix. Tout cela peut affecter la réalisation du portefeuille de projets et du plan d'investissement.	Amont / Opérations propres / Aval
Influence politique et activités de lobbying	Elia Transmission Belgique est un conseiller de confiance et participe aux débats politiques en Belgique, ainsi qu'au niveau européen.	☁	Les entreprises sont tenues de divulguer leurs contributions politiques et leurs activités de lobbying, en veillant à ce que ces actions soient conformes à leurs objectifs de développement durable et à leurs normes éthiques. Dans le cas contraire, il existe un risque en matière de réputation (ainsi qu'un risque de conformité).	Amont / Opérations propres / Aval
Protection des lanceurs d'alerte	La protection des lanceurs d'alerte est essentielle pour favoriser la transparence, un comportement éthique et une culture du soutien sur le lieu de travail, car elle garantit que les employés et les parties prenantes peuvent signaler des inconduites sans crainte de représailles.	☁	L'absence de mesures préventives fortes et de protection du lanceur d'alerte peut conduire à des pratiques de corruption au sein de l'organisation.	Amont / Opérations propres / Aval

Résilience du modèle économique

Le Conseil d'administration d'Elia Transmission Belgique et d'autres organes de gouvernance assurent la surveillance. Des contrôles internes sont en place, ainsi qu'une approche solide de la gestion des risques. Des audits internes et externes sont réalisés régulièrement pour assurer le respect des exigences légales, réglementaires et internes pertinentes, tout en prévenant et en évitant la fraude. En outre, des politiques de conduite des affaires sont en place pour assurer la sensibilisation et maintenir la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans l'ensemble des opérations. En cas d'incidents, Elia Transmission Belgique évalue en priorité les changements potentiels afin d'y faire face et de garantir la résilience du modèle économique.

☀ Incidence positive ☁ Incidence négative ★ Opportunité ○ Risque

Incidences, risques et opportunités importants liés au secteur

Des incidences, risques et opportunités spécifiques au secteur se produisent en raison des activités commerciales d'Elia Transmission Belgique. Ces IRO ne peuvent pas être affectés aux thèmes de durabilité définis par les ESRS.

IRO	Incidences, risques et opportunités identifiés	Chaîne de valeur
○	La volatilité du système augmente avec le nombre croissant d'unités renouvelables à tous les niveaux, ce qui entraîne un plus grand besoin de flexibilité qui peut être partiellement satisfait en contractant davantage de réserves d'équilibrage.	Amont / Opérations propres
☁	– Exposition accrue en raison de la digitalisation et de la décentralisation des systèmes énergétiques : les gestionnaires de réseaux utilisent de plus en plus les technologies digitales pour mieux gérer le réseau et les opérations commerciales, et la tendance à la décentralisation du système énergétique qui en découle. Les systèmes digitaux, la convergence IT/OT et le nombre croissant d'appareils et de capteurs qui dépendent des réseaux Internet publics, à travers le réseau et dans les maisons, augmentent notre exposition, car chaque élément constitue un point d'entrée supplémentaire pour les organisations cybercriminelles. Cela peut affecter notre propre main-d'œuvre ainsi que les utilisateurs du réseau dans nos zones de réseau. – Le nombre croissant de vecteurs de menace, d'acteurs étatiques/parrainés par l'État et/ou de cybercriminels cherchant à perturber la sécurité et l'économie peut avoir un impact direct sur la société.	Amont / Opérations propres / Aval
○	– Cyber : des défaillances importantes du matériel et des logiciels des systèmes, des défaillances des processus de conformité, des défaillances des TIC, des virus informatiques, des logiciels malveillants, des cyberattaques, des accidents et/ou des atteintes à la sécurité pourraient se produire. Ceci peut avoir un impact négatif sur la continuité de l'approvisionnement et pourrait entraîner un manquement aux obligations légales ou contractuelles. – L'opposition publique aux projets de réseau exerce une pression sur notre capacité à réaliser la transition énergétique comme prévu.	Opérations propres / Aval
☀	– L'adéquation et la flexibilité sont des éléments cruciaux pour maintenir la sécurité d'approvisionnement des clients et de la société que nous servons et pour veiller à ce que les pertes de charge et l'énergie non fournie restent dans les limites des normes applicables.	Aval

Résilience du modèle économique

La gestion du système énergétique devenant de plus en plus complexe, nous sommes confrontés à des défis croissants en termes de maintien de l'équilibre du système. Travailler sur des solutions innovantes telles que la flexibilité garantit la résilience à long terme de notre modèle d'entreprise. La réalisation de notre mission sociétale, qui est de permettre et de mener la transition énergétique et de répondre au besoin d'électrification, entraîne l'apparition de nouveaux appareils connectés au réseau qui doivent être gérés. En conséquence, nous sommes confrontés à un besoin croissant de digitalisation pour faire face à la complexité et permettre à nos salariés de diriger les opérations de manière sûre et efficace. Nous devons continuellement évaluer les risques de (cyber)attaques sur nos activités commerciales et adapter notre façon de travailler pour rester à la pointe de ces développements.

☀ Incidence positive ☁ Incidence négative ★ Opportunité ○ Risque

1.4. Gestion des incidences, risques et opportunités

IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

Périmètre

Si Elia Group diversifie ses activités, son cœur de métier reste le transport d'électricité en Belgique et en Allemagne. Par conséquent, la plupart des incidences, risques et opportunités importants (IRO) sont liés à l'activité de transport d'électricité.

L'activité de transport d'électricité a été décrite dans une chaîne de valeur comprenant les activités en amont, les opérations propres et les activités en aval, avec la catégorie pertinente de parties prenantes. Celles-ci ont servi de base à l'identification des IRO. La chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique est présentée à la section 1.6. Chaîne de valeur.

L'évaluation de la double matérialité a été documentée en interne par un protocole qui résume les directives ESRS 2 et la manière dont elles ont été suivies par l'équipe de projet.

L'évaluation de la double matérialité d'Elia Transmission Belgique repose sur les résultats de l'exercice effectué pour Elia Group, qui ont ensuite été ajustés et adaptés aux spécificités du GRT belge.

Identification des incidences, risques et opportunités réels et potentiels liés aux questions de durabilité

Le processus de classement a commencé à partir d'une liste de sujets pertinents en matière de durabilité qui ont été identifiés lors des exercices de matérialité précédents en 2022 et 2023. Des thèmes supplémentaires ont été ajoutés, principalement sur la base de l'analyse de la chaîne de valeur, de la liste des thèmes et sous-thèmes ESRS extraite de l'ESRS 1, des évaluations internes, de l'analyse comparative du secteur et des pairs, et des contributions d'experts internes.

Les experts internes étaient des équipes pluridisciplinaires sélectionnées non seulement pour leur expertise en matière d'ESG, d'ingénierie, de gestion des risques et de stratégie, mais aussi pour leur interaction avec les parties prenantes externes.

Nous avons évalué la pertinence de chaque (sous-)sous-thème - comme indiqué dans l'ESRS 1 AR 16 - par rapport à l'activité de transport d'électricité et à sa chaîne de valeur. Lorsque la pertinence d'un (sous-)sous-thème était incertaine, il a été inclus par précaution.

L'identification des risques et des opportunités financières a été le fruit d'une collaboration entre les spécialistes de la gestion des risques et du contrôle.

Évaluation des incidences, des risques et des opportunités potentiels et réels

Après avoir réduit les (sous-)sous-thèmes pertinents, l'équipe de projet a évalué l'incidence de chacun d'entre eux, ainsi que les risques et les opportunités qui y sont associés.

Elia Transmission Belgique s'engage de manière cohérente avec ses parties prenantes externes et internes par le biais de différents canaux, ce qui lui permet d'obtenir des informations précieuses sur leurs préoccupations et leurs besoins. Pour plus d'informations sur la manière dont l'entreprise interagit avec les parties prenantes, voir la section SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes. En raison de ces processus naturels d'engagement fréquent avec les parties prenantes externes et d'intégration de leurs points de vue par l'intermédiaire des représentants des départements internes, la double matrice de matérialité figurant dans le présent rapport résulte exclusivement des consultations des parties prenantes internes. Pour l'année de reporting 2024, l'équipe d'experts internes a évalué les incidences, les risques et les opportunités potentiels et réels.

Conformément aux exigences des ESRS, Elia Transmission Belgique a réalisé un contrôle de haut niveau des interdépendances entre les incidences et les risques/opportunités connexes. Néanmoins, une vue d'ensemble plus claire et une compréhension plus approfondie de ces interdépendances pourraient fournir des insights précieux à l'organisation. Cela fera partie des améliorations futures de l'évaluation de la double matérialité.

Les incidences potentielles et réelles ont été évaluées et notées sur la base des paramètres suivants :

Gravité			**X**	**Probabilité**
Échelle	Périmètre	Irrémédiabilité (uniquement pour les incidences négatives)		

Le paramètre « Gravité » a été calculé comme la moyenne des paramètres « Échelle », « Étendue » et « Irrémédiabilité ». La multiplication des paramètres « Gravité » et « Probabilité » a permis d'obtenir un score de dimension d'incidence pour chaque (sous-)sous-thème.

Les risques et les opportunités ont été évalués et notés sur la base de deux paramètres : l'effet financier et la probabilité. Trois paramètres - Résultats (P&L), Dépenses en capital (CAPEX) et Santé et Sécurité (H&S) - ont été utilisés pour estimer correctement l'incidence financière potentielle. En fonction de la nature du risque ou de l'opportunité, l'échelle la plus appropriée a été choisie.

Incidence financière (P&L, CAPEX, H&S)	**X**	**Probabilité**

La multiplication des paramètres ci-dessus a permis d'obtenir un score de matérialité financière pour chaque (sous-)sous-thème.

L'importance de chaque thème lié à la durabilité a été déterminée sur la base des scores maximum obtenus pour les incidences, les risques et les opportunités. Ces scores les plus élevés parmi les incidences, les risques et les opportunités au sein des mêmes ESRS

déterminent également la position dans la matrice de double matérialité de l'ESRS correspondant.

Chaque score de chaque thème de chaque dimension - incidence/risque et opportunités - a été comparé au seuil déterminé (>10) pour conclure à la matérialité de l'IRO et aux questions matérielles de durabilité. L'équipe de projet a décidé de fixer ce seuil à 10 afin de maintenir la cohérence avec d'autres exercices internes similaires.

L'équipe de projet a utilisé les mêmes échelles et seuils pour l'évaluation des risques liés à la durabilité et pour les autres types de risques. Nous n'avons pas classé les risques par ordre de priorité en fonction de leur nature (liés à la durabilité ou autres), mais plutôt en fonction de l'incidence attendue. L'évaluation de la matérialité reflète notre prise de décision actuelle et nos priorités pour l'avenir en ce qui concerne les questions ESG.

Elia Transmission Belgique prévoit la révision de l'évaluation de la double matérialité dans le cadre d'un effort continu d'amélioration. Le cas échéant, les futurs changements seront communiqués afin de garantir la transparence vis-à-vis de tous les parties prenantes.

Contrôle et approbation internes - Calibration et revue de direction

Après l'évaluation initiale des IRO par chaque expert, l'équipe de projet a remis en question les justifications fournies afin d'assurer une approche cohérente des scores entre les multiples contributeurs.

Le résultat de l'exercice de double matérialité a été approuvé par :

— le Project Decision Board ;

— le Group Sustainability Board ;

— le Conseil de durabilité d'Elia Transmission Belgique ;

— le Comité d'audit d'Elia Group.

Intégration dans le processus de gestion global

Nous avons intégré les thèmes de l'exercice de double matérialité dans les pratiques de gestion actuelles d'Elia Group.

Les principales opportunités reflétées dans l'exercice de double matérialité sont intégrées dans la stratégie d'entreprise et dans les pratiques de gestion par le biais de l'exercice de révision stratégique des activités.

Comme il s'agit d'un processus d'amélioration continue, nous évaluerons à l'avenir la mesure dans laquelle l'exercice de double matérialité peut être davantage intégré dans les processus de gestion des risques.

Changements dans le processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants, par rapport à la période de reporting précédente et aux dates de révision futures

Elia Transmission Belgique publie une matrice de double matérialité depuis 2022, mais celles-ci n'étaient pas conformes aux ESRS.

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO importants a été mis à jour dans le cadre de la préparation de ce rapport et réalisé conformément aux directives ESRS. Par conséquent, les évaluations de double matérialité développées par le passé ne sont pas comparables.

Identification des incidences, risques et opportunités applicables aux normes pertinentes

Le processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités a été similaire pour toutes les ESRS, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

ESRS E1 - Changement climatique

Les risques et les opportunités associés au changement climatique sont pertinents pour Elia Transmission Belgique étant donné sa mission principale qui est de mener la transition énergétique en facilitant l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système électrique pour favoriser ainsi la décarbonisation.

Conformément aux critères d'alignement avec la taxonomie de l'UE, nous avons réalisé une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité pour ses activités principales de 'transport d'électricité'. Les résultats de cette évaluation ont été utilisés pour identifier les risques physiques liés au climat.

Scénarios liés au climat

Avec l'aide des climatologues du GERICS (Climate Service Center Germany), un institut du Helmholtz-Zentrum Hereon, des scénarios climatiques locaux ont été élaborés pour la Belgique (et l'Allemagne) sur la base des horizons 2050 et 2085, en fonction de la durée de vie prévue de leurs actifs, de leurs horizons de planification stratégique et de leurs plans d'affectation de capitaux. Trois scénarios climatiques de pointe ont été pris en compte : RCP[23] 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5. RCP 2.6 représente un scénario de faibles émissions avec des politiques strictes, tandis que RCP 8.5 représente un scénario de fortes émissions avec les politiques les moins strictes.

Parallèlement, le GRT a entamé des échanges plus étroits avec les promoteurs actifs dans les énergies renouvelables ainsi qu'avec l'industrie en vue de mieux anticiper leurs besoins par rapport au réseau, qui se matérialisent souvent plus rapidement que ce qui est prévu dans les plans de développement du réseau. Afin de développer un réseau capable de répondre aux défis à venir, nous avons analysé divers scénarios pour mieux comprendre l'incidence sur le réseau et mieux prévoir les investissements nécessaires. Les scénarios créés pour Elia Transmission Belgique englobent ceux développés par ENTSO-E et ENTSO-

[23] RCP signifie Trajectoires de Concentration Représentatives, qui sont des scénarios de changement climatique utilisés pour prévoir les futures concentrations de gaz à effet de serre.

G, le Réseau Européen des Gestionnaires de Réseau de Transport d'Électricité (et de Gaz) dans le contexte du plan de développement décennal du réseau (Ten-Year Network Development Plan ou TYNDP), soutenus par des projections du climat futur, et tiennent compte de deux options possibles pour 2050 : RCP 4.5 et RCP 8.5.

Risques physiques liés au climat

Tous les pays de la région « Central Europe System Operation » (y compris la Belgique) collaborent étroitement dans le cadre du plan de préparation aux risques pour le secteur de l'énergie. Une liste de 31 scénarios de crise régionale de l'électricité a été identifiée, y compris ceux liés à des conditions météorologiques extrêmes.

L'évaluation a spécifiquement mis en évidence les incidences potentielles des canicules, vagues de froid, incidents hivernaux, tempêtes, inondations, sécheresses et incendies de forêt, tous considérés comme des risques physiques aigus.

Les assets et les activités d'Elia Transmission Belgique ont été analysés en profondeur afin d'évaluer leur exposition et leur sensibilité aux risques climatiques identifiés, en tenant compte de facteurs tels que la probabilité, l'ampleur et la durée.

Risques et opportunités liés à la transition climatique

Le changement climatique et la transition énergétique qui en découle représentent une opportunité pour Elia Transmission Belgique, car l'intégration des énergies renouvelables nécessite un renforcement et une expansion considérables du réseau, à la fois sur terre et en mer. Pour le GRT, cette opportunité se matérialise à court terme et se prolonge à long terme car elle est responsable de l'alignement de ses activités avec les ambitions du gouvernement belge (ce que l'on appelle la Contribution déterminée au niveau national), comme le montrent le Plan de Développement Fédéral pour la Belgique. Ce plan est publié à intervalles réguliers[24].

ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

Identification des incidences, risques, dépendances et opportunités

L'incidence réelle et potentielle sur la biodiversité et les écosystèmes des sites propres d'Elia Transmission Belgique est structurellement évaluée par le biais d'études d'incidence sur l'environnement, requises pour toutes les demandes de permis. En outre, des consultations avec les parties prenantes et une collaboration avec des experts environnementaux sont effectuées. Cela implique une analyse plus approfondie des changements dans l'utilisation des terres, de la proximité des zones protégées et des éléments liés à la biodiversité.

Le GRT a entamé une évaluation des dépendances potentielles à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques, tels que la régulation du climat, la protection contre les inondations et les tempêtes, la stabilisation des masses/le contrôle de l'érosion et le maintien du débit des eaux. L'analyse s'appuie sur des données industrielles provenant de bases de données pertinentes, telles que ENCORE, pour identifier les dépendances probables basées sur les activités et la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique. Les dépendances identifiées sont génériques de l'activité GRT et doivent être confirmées par des données opérationnelles spécifiques.

Elia Transmission Belgique a mené des évaluations afin d'identifier les risques et les opportunités de transition et physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Les risques de transition sont identifiés par le biais de la surveillance des réglementations relatives à la protection de la biodiversité, qui visent à réduire l'empreinte écologique des projets d'infrastructure.

Les risques physiques sont identifiés sur la base des dépendances.

Elia Transmission Belgique reconnait l'incidence des risques systémiques sur les systèmes énergétiques. Pour faire face à ces risques interconnectés, Elia Transmission Belgique participe à des forums mondiaux d'experts dans le secteur de la transmission d'électricité (par exemple CIGRE[25]) sur les incidences du changement climatique sur les systèmes énergétiques, en soutenant la transition énergétique pour atténuer les pressions environnementales.

Communautés touchées

Elia Transmission Belgique veille à ce que les communautés concernées par ses activités soient engagées et consultées dans le cadre de leurs évaluations de durabilité. Ceci implique l'organisation de consultations publiques à différents stades de la planification et de l'exécution des projets. Pendant la phase de conception, Elia Transmission Belgique s'engage avec la société civile, les municipalités locales, les ONG et les universités pour discuter des incidences potentielles et des mesures d'atténuation. Des séances d'information sont organisées pour communiquer les résultats des évaluations environnementales et recueillir les réactions de la communauté. Le feedback de ces séances permet d'affiner la conception des projets et d'améliorer la compréhension des incidences potentielles par le public. Les communautés touchées ne sont toutefois pas directement impliquées dans l'évaluation de la matérialité.

Actuellement, les évaluations d'Elia Transmission Belgique ne s'étendent pas encore à la production et à l'approvisionnement en matières premières.

Elia Transmission Belgique prend des mesures pour éviter les incidences négatives sur les services écosystémiques pertinents pour les communautés touchées grâce à une planification minutieuse et à des stratégies d'atténuation intégrées dans leurs opérations. Ces mesures consistent notamment à faire appel à des experts externes pour identifier et traiter les préoccupations des communautés et à mettre en œuvre des solutions basées sur la nature lorsque cela est possible. Lorsque les incidences sont inévitables, Elia Transmission Belgique développe des plans pour les minimiser et applique des mesures d'atténuation visant à maintenir la valeur et la fonctionnalité des services écosystémiques.

Zones sensibles du point de vue de la biodiversité

Elia Transmission Belgique exploite des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et a identifié ces sites par le biais d'analyses géospatiales. Certaines activités menées à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité peuvent entraîner une dégradation de l'habitat ou une perturbation des espèces. Dans le cadre de chaque projet d'infrastructure, l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) permet d'identifier la détérioration des habitats et les perturbations des espèces, et de recommander la mise en œuvre de mesures d'atténuation, telles que des zones tampons et des restrictions opérationnelles.

[24] Belgique : Plan de Développement Fédéral 2024-2034
[25] CIGRE signifie Conseil International des Grands Réseaux Électriques.

Sur la base de toutes les Évaluations des Incidences sur l'Environnement (EIE) spécifiques au site, Elia Transmission Belgique confirme la nécessité de mesures d'atténuation des incidences sur la biodiversité. Celles-ci incluent la restauration des habitats, la réduction de la perturbation des espèces et la transition vers des pratiques durables.

ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

Elia Transmission Belgique a réalisé une évaluation de la matérialité sur les thèmes de la circularité et les ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources et les déchets. Ceux-ci ont été identifiés comme entraînant des incidences, risques ou opportunités importants. Les ressources sortantes ne sont pas applicables puisqu'Elia Transmission Belgique ne produit pas de produits tangibles.

Dans le cadre du projet en cours visant à établir un programme de circularité pour Elia Transmission Belgique, une analyse approfondie a été réalisée. Diverses activités tout au long de la chaîne de valeur ont été évaluées et une équipe d'experts internes a défini le niveau d'opportunité pour chacune d'entre elles de devenir plus circulaire.

L'évaluation s'est appuyée sur les contributions d'experts internes en la matière, bien informés et expérimentés dans la compréhension des préoccupations des parties prenantes et des incidences connexes de l'entreprise. En parallèle, des experts internes participent aux groupes de travail du CIGRE pour clarifier et soutenir la mise en œuvre de l'éco-conception des assets.

IRO-2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

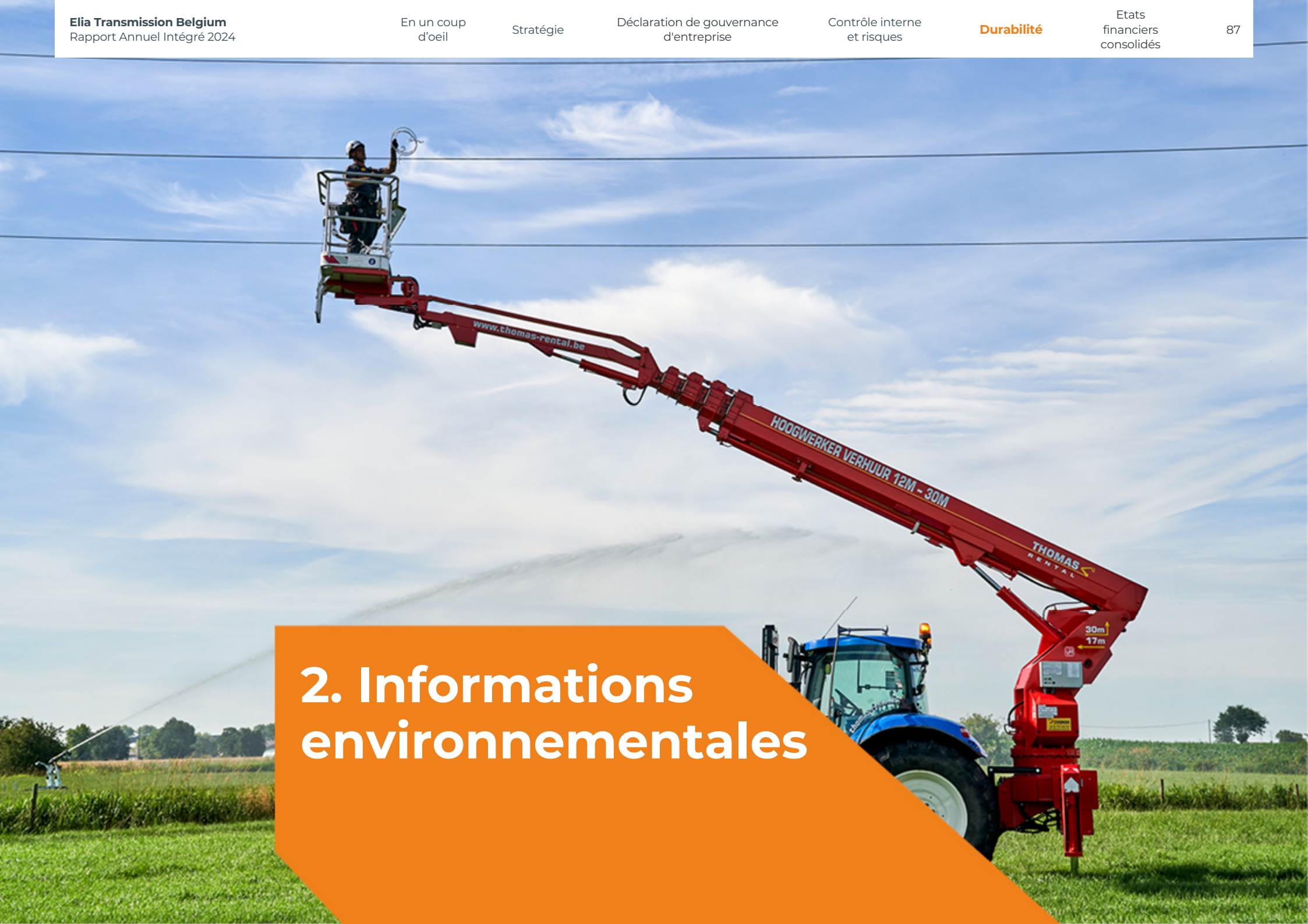
La liste des exigences de publication jugées « importantes » à la suite de l'évaluation de la double matérialité est disponible à la section 5.1. Index ESRS.

Pour une explication de la manière dont les informations importantes à publier ont été identifiées et des seuils utilisés, voir la section IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants.

Les normes suivantes et les thèmes correspondants liés à la durabilité ont été jugés « pas importants » lors de l'évaluation de la double matérialité :

Norme	Explication
E2 Pollution	Les IRO liés à la pollution ont été évalués, mais ont été considérés comme non importants. Les fuites accidentelles de substances polluantes susceptibles de contaminer l'environnement – comme la pollution suite à l'emploi de l'huile – sont rares.
E3 Ressources aquatiques et marines	Cette norme a été jugée non importante pour deux raisons : – eau : Les opérations d'Elia Transmission Belgique n'impliquent pas le prélèvement, la décharge ou la consommation d'eau. – ressources marines : Le rôle principal d'Elia Transmission Belgique en tant qu'opérateur de transport d'électricité n'a pas d'incidence directe sur les ressources marines.
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Les IRO liés aux consommateurs et utilisateurs finaux ont été évalués comme « non importants » pour toutes les activités d'Elia Transmission Belgique.

La liste des points de données qui sont rapportés dans cette Déclaration de durabilité et qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE peut être consultée dans la section 5.2. Index des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'UE.



2. Informations environnementales

2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie)

2.1.1 Contexte

Le présent chapitre contient les informations relatives aux KPI d'Elia Transmission Belgique, telles que requises par le règlement UE 2020/852 et les actes délégués y afférents.

Le Règlement 2020/852 sur la taxonomie a créé un système de classification européen des activités économiques qui sont durables sur le plan environnemental et qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, et tout en respectant des garanties sociales minimales.

La taxonomie de l'UE et ses exigences en matière de publication d'informations – qui peuvent être réduites à trois indicateurs principaux ou KPI – offrent une vision globale de la contribution d'une organisation non financière aux objectifs environnementaux. En outre, elle permet aux entreprises de démontrer aux acteurs du marché que leurs activités économiques sont en phase avec la transition vers une société zéro émission et qu'elles sont résilientes sur le long terme.

La finance durable a un rôle clé à jouer dans la réalisation, par l'UE, de ses ambitions en termes de climat et de durabilité et au niveau des objectifs politiques qu'elle a énoncés tant dans le Green Deal que dans ses engagements internationaux.

2.1.2 Elia Transmission Belgique, un précurseur

Nous avons suivi de très près le développement de la taxonomie européenne, depuis sa création jusqu'à l'adoption de la réglementation associée. Nous avons saisi l'occasion de passer à l'avance à un reporting conforme à ses exigences, ce qui fait de nous un précurseur parmi nos pairs européens à cet égard. En 2021, nous avons publié notre EU Taxonomy Case Study (Étude de cas sur la taxonomie de l'UE), qui évaluait l'alignement de nos activités sur la taxonomie, et nous avons volontairement divulgué notre méthodologie et notre processus de mise en œuvre. La taxonomie de l'UE nous a permis d'affiner notre propre approche stratégique, et nous sommes pleinement engagés à maintenir un alignement étroit sur celle-ci.

KPI d'éligibilité d'Elia Transmission Belgique en 2024
100,0 % Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie
99,7 % CAPEX éligible à la taxonomie
99,7 % OPEX éligible à la taxonomie
KPI d'alignement d'Elia Transmission Belgique en 2024
99,8 % Chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie
99,7 % CAPEX aligné avec la taxonomie
99,4 % OPEX aligné avec la taxonomie

Les informations détaillées d'Elia Transmission Belgique sur la taxonomie de l'UE sont disponibles à la fin de ce chapitre.

2.1.3 Notre processus

Notre évaluation de l'éligibilité d'Elia Group à la taxonomie européenne et de son alignement sur celle-ci a été préparée conformément aux critères suivants :

le règlement sur la taxonomie de l'UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 ;

- l'Acte délégué sur le climat (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/213) et ses amendements (Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485) ;
- l'acte délégué complémentaire sur le climat (Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214) ;
- l'acte délégué de la taxonomie de l'UE relatif à l'environnement (Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2486) ;
- l'acte délégué concernant l'obligation d'information et l'annexe 1 (règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021) ;
- le rapport sur les garanties minimales publié par la Plateforme sur la finance durable en juillet 2022 ;
- la série de FAQ de la Commission européenne sur la taxonomie de l'UE (la dernière datant de novembre 2024).

Notre évaluation de l'éligibilité à la taxonomie européenne et de son alignement sur celle-ci comprenait une approche en cinq étapes. Les activités économiques répondant aux exigences de ces étapes sont considérées comme « alignées » sur la taxonomie. La dernière étape impliquait le calcul des pourcentages correspondants pour le chiffre d'affaires, les CAPEX et les OPEX éligibles et alignés.

1. Éligibilité : l'activité économique doit être « éligible à la taxonomie » (c'est-à-dire couverte par les critères visés dans les actes délégués concernant le climat et leurs annexes) ;
2. Contribution substantielle : l'activité économique est analysée sur base du respect de critères de « contribution substantielle » à au moins un objectif environnemental sur les six suivants :
   a. Atténuation du changement climatique ;
   b. Adaptation au changement climatique ;

c. Utilisation et protection durables des ressources aquatiques et marines ;
d. Transition vers une économie circulaire ;
e. Prévention et contrôle de la pollution ;
f. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

3. Analyse « Do No Significant Harm » (DNSH - Absence de préjudice important) : tout en contribuant de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux, l'activité économique ne doit nuire à aucun des cinq autres ;
4. Respect des garanties sociales minimales : l'activité économique doit respecter les principes sociaux tout en contribuant aux objectifs environnementaux ;
5. Calcul des KPI : les pourcentages pour le chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et aligné, les CAPEX et OPEX sont calculés sur la base de la conformité avec les critères d'examen technique et les Garanties Sociales Minimales.

2.1.4 Activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie

Les décisions concernant l'éligibilité et la non-éligibilité résultent d'une comparaison des activités économiques de chaque entité d'Elia Transmission Belgique avec les activités décrites dans les Actes Délégués concernant le Climat et les Actes Délégués concernant l'environnement. Veuillez consulter la section 7 (« Structure du Groupe ») du Rapport financier pour un aperçu complet de la structure légale d'Elia Transmission Belgique.

Cet exercice a été mené à l'égard des filiales présentées dans les différents segments, comme expliqué à la section 4 (« Informations par segment ») du Rapport financier. Se référant aux directives et aux avis sur la taxonomie publiés par la Commission européenne, les entités juridiques Nemo Link, HGRT, SAS, JAO et Coreso ont été exclues de l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement sur la taxonomie (à la fois comme numérateur et dénominateur des KPI), en raison de leur qualification de placements comptabilisés à l'aide de la méthode de mise en équivalence (joint-ventures et entreprises associées) ou selon la norme IFRS 9 dans les états financiers consolidés.

Le tableau suivant reflète l'évaluation de l'éligibilité des activités d'Elia Transmission Belgique aux activités liées à l'énergie nucléaire et aux activités liées au gaz fossile, conformément aux exigences de divulgation définies à l'article 8(6), (7) et (8), conformément aux amendements au règlement délégué (UE) 2021/2178, publiés le 9 mars 2022.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	Décision sur l'égilibilité (Oui/Non)
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Entité	Code NACE / description	Description de l'activité	Correspondance avec les actes délégués sur le climat	Décision sur l'éligibilité (Oui / Non)
Elia Transmission Belgium SA	35120 Transport d'électricité	Elia Transmission Belgium SA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge à haute et très haute tension.	4.9 Transport et distribution d'électricité	Oui
Elia Asset SA	35120 Transport d'électricité	Elia Asset SA est la société propriétaire de tous les assets du réseau à haute tension, chargée de développer et d'entretenir ce réseau. Elia Asset et Elia Transmission Belgium forment une seule entité économique et opèrent sous le nom d'Elia.	4.9 Transport et distribution d'électricité	Oui
Elia Engineering SA	71121 Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres	Activités d'ingénierie et de conseils techniques	Aucune adéquation parfaite n'a été identifiée avec les activités décrites dans le Règlement délégué sur le climat	Non
Elia RE SA	65200 Réassurance	Elia RE SA est une société d'assurance captive	Aucune adéquation parfaite n'a été identifiée avec les activités décrites dans le Règlement délégué sur le climat	Non

2.1.5 Interprétation et évaluation des Critères d'examen technique (TSC)

Le règlement sur la taxonomie exige que les entreprises non financières évaluent l'alignement de leurs activités commerciales sur les six objectifs environnementaux.

L'activité principale d'Elia Transmission Belgique, le « transport d'électricité », est éligible aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Selon les amendements à l'Acte délégué publiées au Journal officiel de l'UE en novembre 2023, « lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à des objectifs environnementaux multiples, les entreprises non financières indiquent, en gras, l'objectif environnemental le plus pertinent (...) tout en évitant le double comptage ».

Nous avons suivi scrupuleusement ce raisonnement afin d'éviter un double comptage et nous avons donc indiqué 0 % pour l'alignement des CAPEX sur l'adaptation au changement climatique. Les OPEX correspondants sont négligeables.

Le « transport d'électricité » n'est pas une activité économique éligible pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Éligibilité pour l'adaptation au changement climatique

Si nous considérons le transport de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable dans le réseau comme des activités économiques favorables à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, nous prenons également des mesures pour rendre nos assets mieux adaptés et résilients aux risques climatiques.

Ces mesures comprennent notamment :

- veiller au respect des normes de construction ;
- définir des paramètres climatiques rigoureux dans les spécifications sur les équipements électriques ;
- développer des scénarios climatiques améliorés pour les évaluations futures des besoins du réseau et du marché ;
- s'aligner sur le plan de préparation aux risques pour le secteur de l'électricité et sur les mesures de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence (plan de continuité des activités et plan de restauration) ;
- effectuer des exercices de crise réguliers.

Des éléments d'adaptation au changement climatique sont intégrés dans la construction de notre réseau dès les phases de conception. La fiabilité du réseau est l'un des objectifs les plus importants pour un GRT, et bon nombre de mesures et processus existants favorisent les éléments d'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'évaluation de la vulnérabilité entreprise en 2023 et aux conclusions de l'analyse comparative avec des pairs du secteur, nous avons identifié les CAPEX associés aux projets qui augmentent la résilience de notre réseau face aux tempêtes et aux vents violents, correspondant à une valeur de 41,02 millions d'euros.

Chez Elia Transmission Belgique, les pylônes sont renforcés lorsque de nouveaux conducteurs HTLS (High-Temperature Low-Sag) sont installés sur les lignes existantes. Ces renforcements permettent de gérer les charges mécaniques des nouveaux conducteurs et de résister à des charges de vent plus élevées, désormais prises en compte dans les critères de conception pour faire face au changement climatique. Les projets rapportés dans le % d'éligibilité à l'Adaptation au Changement Climatique (ACC) pour Elia Transmission Belgique incluent le total des dépenses d'investissement (CAPEX) pour ces projets puisque nous ne pouvons pas attribuer un coût spécifique uniquement à l'aspect du renforcement du pylône lui-même.

Compte tenu des conditions spécifiques en Belgique, nous avons étendu cette année le périmètre de ce rapport afin d'inclure également le CAPEX consacré à des projets visant à atténuer le risque d'inondation, correspondant à une valeur de 0,06 million d'euros.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, la part du CAPEX total d'Elia Transmission Belgique en 2024 éligibles à l'adaptation au changement climatique est de 3,4 %, ce qui correspond à une valeur de 41,08 millions d'euros.

Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Conformément au tableau d'éligibilité des activités d'Elia Transmission Belgique que nous avons présenté plus haut, nous avons examiné, pour évaluer l'alignement, les critères décrits à la section « 4.9 Transport et distribution d'électricité » de l'annexe 1 de l'acte délégué sur le climat.

Selon ce critère, « les infrastructures ou équipements de transport et de distribution se trouvent dans un système électrique qui répond à au moins un des critères suivants :

a. le système représente le système européen interconnecté, c'est-à-dire les zones de contrôle interconnectées des États membres, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, et les systèmes subordonnés.

b. Plus de 67 % de la capacité de production récemment activée dans le système est inférieure à la valeur seuil de production de 100 gCO2e/kWh mesurée sur la base du cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, sur une période glissante de cinq ans ;

c. Le facteur d'émission moyen du réseau dans le système, calculé comme le total des émissions annuelles de la production d'électricité raccordée au système, divisé par la production nette annuelle totale d'électricité dans ce système, est inférieur à la valeur seuil de 100 gCO2e/kWh mesurée sur une base de cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, sur une période glissante de cinq ans ».

Elia Transmission Belgique satisfait au critère (a), qui est directement conforme à ses activités de transport. Les interconnexions qui relient les réseaux de transport d'énergie de différents pays contribuent à la durabilité du secteur énergétique européen en permettant le commerce d'énergie et en augmentant l'efficacité énergétique. Pour ce faire, ces interconnexions réduisent les coûts de satisfaction de la demande d'électricité tout en améliorant la sécurité d'approvisionnement et en facilitant l'intégration économique de quantités croissantes de sources d'énergie renouvelable dans le système.

En outre, le critère d'examen technique pour le transport d'électricité précise quelles parties de l'infrastructure doivent être considérées comme « non alignées ».

Plus précisément, les critères d'examen technique font référence à une infrastructure dédiée à la création d'un raccordement direct ou à l'expansion d'un raccordement direct existant entre un poste ou un réseau et une centrale de production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 gCO2e/kWh (mesurée sur la base du cycle de vie). Les revenus, CAPEX et OPEX associés à ces parties de raccordement identifiées ont été évalués comme « non alignés » et écartés des numérateurs des KPI pendant le processus d'évaluation.

Les critères d'examen technique suivants font référence à l'installation d'une infrastructure de comptage qui doit répondre aux exigences des systèmes de comptage intelligents décrites à l'article 20 de la directive (UE) 2019/944. L'article 20 de la directive 2019/944 prévoit que lorsque le déploiement de systèmes intelligents de mesure est évalué de manière positive à la suite de l'évaluation coûts-avantages, ou lorsque les systèmes intelligents de mesure sont déployés systématiquement après le 4 juillet 2019, les États membres déploient des systèmes intelligents de mesure conformément aux normes européennes répondant à certaines exigences. Les activités de transport d'électricité d'Elia Transmission Belgique respectent les exigences réglementaires européennes et nationales en matière de déploiement de compteurs intelligents et sont alignées sur les activités de leurs pairs à cet égard.

2.1.6 Do no significant harm (DNSH, Absence de préjudice important)

Le respect des critères DNSH signifie qu'une activité qui contribue de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ne puisse pas causer de préjudice important à l'un des autres objectifs. Une fois que nos activités de transport d'électricité ont été évaluées par rapport aux critères d'atténuation du changement climatique pour leur contribution significative à celle-ci, nous avons procédé à l'évaluation des cinq objectifs restants par rapport aux critères DNSH. Il convient de noter que les critères DNSH pour « l'atténuation du changement climatique » ne sont pas applicables, étant donné que nous avions déjà effectué l'analyse de la contribution substantielle pour cet objectif. En outre, aucun critère DNSH pour l'objectif « utilisation et protection durables des ressources aquatiques et marines » dans « 4.9. Transport et distribution d'électricité » n'a été défini par l'UE et n'a donc pas été évalué.

Adaptation au changement climatique

Notre évaluation du risque et de la vulnérabilité climatiques est réalisée conformément aux critères d'examen technique de l'acte délégué de la taxonomie de l'UE. Cette évaluation a mis en lumière l'impact potentiellement dangereux des vagues de chaleur ou de froid, des événements hivernaux, des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des feux de forêt. Tous ces phénomènes représentent des risques physiques aigus, qui pourraient entraîner des conditions d'exploitation moins favorables pour les assets d'Elia Transmission Belgique, voire les endommager. De telles circonstances pourraient venir perturber la continuité des activités et nécessiter l'activation de plans d'urgence. En raison de la nature critique des infrastructures d'Elia Transmission Belgique, ainsi que du fait que ses assets sont répartis sur un vaste territoire (en particulier les lignes aériennes), les assets d'Elia Transmission Belgique sont considérés comme sujets à une vulnérabilité accrue aux risques climatiques physiques, comme c'est le cas pour d'autres gestionnaires de réseau et entreprises d'utilité publique.

En 2023, avec l'aide de climatologues de l'université d'Hambourg (Hereon Climate Service Center), des scénarios climatiques locaux ont été développés pour la Belgique. De plus amples informations sur les scénarios et les conclusions tirées sont disponibles dans la section IRO-1-Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants.

Transition vers une économie circulaire

Pour atteindre cet objectif, les pratiques de gestion des déchets du GRT belge commencent par le respect des lois pertinentes dans ses zones d'exploitation (Bruxelles, Wallonie, Flandre). Les principes comprennent l'adhésion à la hiérarchie des déchets, le respect de la législation environnementale et l'utilisation de collecteurs de déchets agréés. Ces politiques englobent nos propres activités et s'étendent à une partie de la chaîne de valeur en amont (chantiers de construction) par l'intermédiaire de nos contractants.

Le cadre de la norme ISO 14001 a été utilisé comme référence lors de la rédaction de ces politiques. Elia Transmission Belgique a été certifiée pour le système de gestion environnementale ISO 14001 en 2024.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à la section ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire.

Prévention et contrôle de la pollution

Elia Transmission Belgique a mis en œuvre ses systèmes de santé et de sécurité environnementale, et ses certifications confirment leur conformité aux lignes directrices de la Société Financière Internationale (SFI-IFC) et aux exigences légales.

En novembre 2024, Elia Transmission Belgique a obtenu sa certification ISO 14001. Le champ d'application du certificat augmentera progressivement au cours de prochaines années.

En ce qui concerne la pollution par les PCB : Début 2024, moins de 1% des transformateurs d'Elia Transmission Belgique contiennent des polychlorobiphényles (PCB). Un plan d'élimination progressive des PCB a été mis en œuvre avec succès en 2024, garantissant que tous les transformateurs étaient exempts de PCB à la fin de l'année.

Pour les champs électromagnétiques (CEM) : Les activités du GRT belge sont conformes aux normes et réglementations applicables pour limiter les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé humaine. Grâce aux critères appliqués lors de la conception des actifs, les niveaux de champs électriques et magnétiques sont maintenus en dessous de ceux recommandés par la loi et la réglementation.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les activités et les actifs d'Elia Transmission Belgique peuvent avoir un impact significatif sur la nature. Dans le cadre du programme ActNow, la protection et la préservation de la biodiversité constituent l'une de nos priorités en matière d'environnement.

En général, le GRT belge réalise des études d'impact (EIE) dès les premières étapes des projets d'infrastructure, dans le cadre des demandes de permis et de la planification des projets. Ce processus permet d'identifier, de prévoir et d'analyser systématiquement les impacts potentiels et les menaces sur l'environnement physique et la biodiversité pendant les phases de construction et d'exploitation. Elia Transmission Belgique publie des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) ou des screenings en fonction des spécificités du projet, une évaluation appropriée (EA) le cas échéant conformément à la directive 2011/92/UE, et réalise des études environnementales conformément à la directive 2009/147/CE (Oiseaux) et 92/43/CE (Habitats). Elia Transmission Belgique va au-delà du simple respect des obligations associées : elle engage le dialogue avec les communautés locales, les organisations non gouvernementales ainsi que différentes organisations gouvernementales pour définir comment il convient de réaliser chaque projet. À l'avenir, le statut des mesures d'indemnisation et d'atténuation sera suivi par le personnel d'Elia Transmission Belgique sur base d'un passeport de relations communautaires (CR Pass).

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à la section ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes.

2.1.7 Exigences des garanties sociales minimales

Le développement des codes et directives d'Elia Transmission Belgique est aligné sur les directives nationales et internationales telles que :

— Les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT : C87, C98 et C135) ;

— Les droits des travailleurs énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ;

— Les règles de bonne gouvernance applicables aux sociétés cotées en bourse, y compris le Code belge de gouvernance d'entreprise (Elia Group SA est une société cotée en bourse en Belgique).

Le code d'éthique du groupe, le code de conduite des fournisseurs, la politique des droits de l'homme, les directives fiscales et la gouvernance d'entreprise sont disponibles en ligne. Une version actualisée et uniformisée du Code de conduite des fournisseurs d'Elia Group sera lancée en janvier 2025.

En outre, Elia Transmission Belgique développe les processus nécessaires en termes de diligence raisonnable pour l'intégrité et les droits de l'homme, tant pour ses propres activités que dans ses relations avec des tiers.

Les fournisseurs stratégiques qui concluent de nouveaux accords-cadres sont tenus d'obtenir une notation EcoVadis, qui évalue dans quelle mesure une entreprise a intégré les principes de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises dans ses activités commerciales. Les politiques d'achat sont également élaborées conformément aux principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les droits de l'homme, les conditions d'emploi et la lutte contre la corruption. La plupart des fournisseurs d'Elia Transmission Belgique sont situés dans l'UE, ce qui réduit le risque de violation des droits de l'homme et du travail et d'infractions environnementales.

Des efforts similaires sont également déployés pour les employés d'Elia Transmission Belgique et les travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitants) afin de garantir le respect des mêmes normes rigoureuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections S1-1 - Politiques relatives à la main-d'œuvre propre et S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Enfin, notre mécanisme de réclamation EthicsAlert, qui permet de signaler (anonymement) des cas (présumés) de non-conformité, est également ouvert aux fournisseurs. Les violations des droits de l'homme ou de l'environnement peuvent être signalées par ce canal.

Elia Transmission Belgique a confirmé avoir mis en place de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en matière de :

— structures de gestion saines, telles que décrites dans les pages « Rôles et responsabilités » de son site web ;

— relations sociales : Elia Transmission Belgique s'engage en faveur de la liberté d'association, de la négociation collective et de la protection des représentants du personnel, axant essentiellement ses efforts sur la confiance et la coopération continue avec tous les syndicats ;

— rémunération du personnel : Elia Transmission Belgique communique de manière transparente les salaires de l'équipe de direction dans son rapport de rémunération, y compris la rémunération totale fixe et variable ainsi que les retraites et autres avantages d'entreprise versés à la direction ;

— conformité fiscale et transparence telles que décrites dans les directives fiscales d'Elia Group, en mettant surtout l'accent sur une stratégie fiscale prudente, qui s'aligne toujours sur notre conduite générale des affaires.

2.1.8 KPI de la taxonomie et méthodes de comptabilisation

Les méthodes de comptabilisation servant au calcul des parts d'activités éligibles et alignées se fondent sur les dispositions de l'annexe 1 du règlement délégué 2178/2021.

Les notions de numérateur et de dénominateur s'appliquent comme suit : si X/Y, alors X = numérateur et Y = dénominateur.

On évite la double comptabilisation dans l'allocation au numérateur du chiffre d'affaires, des CAPEX et des OPEX pour l'ensemble des activités économiques, car chaque entité n'a qu'une seule activité économique. Par conséquent, le chiffre d'affaires, les OPEX et les CAPEX couvrent des activités économiques qui sont totalement éligibles à la taxonomie ou pas du tout.

En 2024, Elia Transmission Belgique n'a pas eu de dépenses financées par l'émission d'obligations vertes.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires utilisé dans le calcul des KPI se base sur les méthodes comptables mentionnées à la section 3.4.1 « Produits » (IFRS 15 – Produits des activités ordinaires) et sur les résultats consolidés présentés dans 4.4 « Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS » qui rendent compte des produits des différents segments sous lesquels les éléments suivants sont pris en compte :

	Numérateur(*)	Dénominateur
Revenus (y compris revenus du réseau, last-mile connexion et autres revenus)	Oui	Oui
Produits (charges) nets régulatoires	Oui	Oui

(*) Le numérateur est ajusté pour les entités juridiques/activités non éligibles à la taxonomie et pour les entités juridiques/activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie.

Par conséquent, le chiffre d'affaires total pris en compte en 2024 qui était inclus dans le dénominateur du KPI chiffre d'affaires s'élevait à 1.505,51 € millions.

Lors de l'exercice d'éligibilité, une approche descendante a été adoptée. Par conséquent, il a été jugé inutile de procéder à des évaluations détaillées d'éligibilité au niveau des comptes de revenus individuels, car l'équipe de projet a choisi de se concentrer sur l'activité principale de chaque entité.

CAPEX

Les CAPEX utilisés dans le calcul des KPI se fondent sur des principes comptables généraux, mentionnés aux sections 3.3.1 « Immobilisations corporelles » (« PPE ») » (IAS 16), 3.3.2 « Immobilisations incorporelles » (IAS 38) et 3.3.16 « Contrats de location » (IFRS 16).

Les mouvements liés à ces assets sont présentés à la section 4.4 « Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS », sous le sous-titre « Dépenses d'investissement » et sont inclus dans le calcul comme suit :

	Numérateur(*)	Dénominateur
Ajouts aux PPE (y compris contrats de location)	Oui	Oui
Ajouts aux d'immobilisations incorporelles (y compris contrats de location)	Oui	Oui

(*) Le numérateur est ajusté pour les entités juridiques/activités non éligibles à la taxonomie et pour les entités juridiques/activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie.

Le total des CAPEX pris en compte en 2024 qui est inclus dans le dénominateur du KPI CAPEX s'élevait à 1.221,23 € millions.

OPEX

Pour déterminer le KPI OPEX, nous avons appliqué la définition décrite dans le Règlement délégué sur le reporting et le rapport final de l'ESMA intitulé « Advice on Article 8 of the Taxonomy Regulation » publié le 26 février 2021, selon laquelle les OPEX couvrent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et à la réparation et à toutes autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces assets.

Le dénominateur du KPI OPEX en 2024 était de 194,70 € millions.

2.1.9 Répartition des KPI d'Elia Transmission Belgique pour l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne en 2024

La dernière mesure prise dans le cadre de l'analyse de la taxonomie ont été le calcul des KPI : chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX éligibles et alignés sur la taxonomie.

Une approche descendante a été appliquée lors du calcul des KPI, ce qui signifie que le chiffre d'affaires non éligible et non aligné, les CAPEX et les OPEX ont été exclus des chiffres totaux présentés dans les états financiers.

Un tableau de correspondance est disponible ci-dessous.

Dénominateur	Section du Rapport financier
Chiffre d'affaires 2024 d'Elia Group	5.1. Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits
CAPEX 2024 d'Elia Group	6.1. Immobilisations corporelles et 6.2. Immobilisations incorporelles

L'alignement d'Elia Transmission Belgique sur les critères DNSH et sa conformité aux garanties sociales minimales mènent à la conclusion que les KPI sont principalement influencés par :

— l'inéligibilité des activités d'Elia Transmission Belgique non liées au transport d'électricité ;

— le non-alignement des activités de transport d'électricité éligibles est surtout attribuable aux raccordements directs existants aux centrales électriques qui ne respectent pas les critères d'examen techniques ;

Chiffre d'affaires 2024 d'Elia Transmission Belgique[26]				**Contribution substantielle**						**DNSH**									
Activités économiques	**Code**	**Chiffre d'affaires (mil€)**	**Part du chiffre d'affaires, année (%)**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Garanties minimales**	**Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomieie ou éligible à la taxonomie 2023**	**Catégorie activité habilitante H**	**Catégorie activité transitoire T**
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	1.503,01	99,8 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,8%	H	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**1.503,01**	**99,8 %**	99,8 %	0,0 %					N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,8%	H	
Dont habilitantes		1.503,01	99,8 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,8%	H	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental(activités non alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	2,51	0,2 %	NON	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**2,51**	**0,2 %**	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %										
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		**1.505,51**	**100,0 %**																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Activités d'ingénierie et de conseils techniques en Belgique		0,00	0,0 %																
Réassurance		0,00	0,0 %																
Total (A + B)		**1.505,51**	**100,0 %**																

[26] N/EL : Non éligible à la taxonomie ; N/A : Non applicable ; CCM : Atténuation du changement climatique ; CCA : Adaptation au changement climatique

CAPEX Elia Transmission Belgique 2024[27]				Contribution substantielle						DNSH									
Activités économiques	**Code**	**CAPEX (mil€)**	**Part des CAPEX,(%)**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Garanties minimales**	**Part des CAPEX alignées sur la taxonomie ou éligibles à la taxonomie, exercice 2023**	**Catégorie activité habilitante H**	**Catégorie activité transitoire T**
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	1.217,80	99,7 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,98 %	H	
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**1.217,80**	**99,7 %**	99,7 %	0,0 %					N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,98 %	H	
Dont habilitantes		1.217,80	99,7 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,98 %	H	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental(activités non alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	0,00	0,0 %	NON	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**0,00**	**0,0 %**	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %										
A. CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		**1.217,80**	**99,7 %**																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Activités d'ingénierie et de conseils techniques en Belgique		3,43	0,3 %																
Réassurance		0,00	0,0 %																
Total (A + B)		**1.221,23**	**100,0 %**																

[27] N/EL : Non éligible à la taxonomie ; N/A : Non applicable ; CCM : Atténuation du changement climatique ; CCA : Adaptation au changement climatique

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la proportion de CAPEX éligibles et de CAPEX alignés par objectif[28].

Proportion du CAPEX / CAPEX total **Objectifs**	**Éligible à la taxonomie par objectif**	**Alignée sur la taxonomie par objectif**
CCM	99,7 %	99,7 %
CCA	3,4 %	0,0 %
WTR	0,0 %	0,0 %
CE	0,0 %	0,0 %
PPC	0,0 %	0,0 %
BIO	0,0 %	0,0 %

[28] CCM : Atténuation du changement climatique ; CCA : Adaptation au changement climatique ; WTR : Ressources aquatiques et marines ; CE : Économie circulaire ; PPC : Prévention et contrôle de la pollution ; BIO : Biodiversité et écosystèmes.

OPEX Elia Transmission Belgique 2024[29]				Contribution substantielle						DNSH									
Activités économiques	**Code**	**OPEX (mil€)**	**Proportion d'OPEX (%)**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Pollution**	**Économie circulaire**	**Biodiversité**	**Garanties minimales**	**Part des OPEX alignées sur la taxonomie ou éligibles à la taxonomie, exercice 2023**	**Catégorie activité habilitante H**	**Catégorie activité transitoire T**
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	193,53	99,4 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,1%	H	
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**193,53**	**99,4 %**	99,4 %	0,0 %					N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,1%	H	
Dont habilitantes		193,53	99,4 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	99,1%	H	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/A	OUI	Non existant	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																			
Transport d'électricité en Belgique	**CCM 4.9.** / CCA 4.9	0,56	0,3 %	NON	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**0,56**	**0,3 %**	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %										
A. OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		**194,09**	**99,7 %**																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Activités d'ingénierie et de conseils techniques en Belgique		0,61	0,3 %																
Réassurance		0,00	0,0 %																
Total (A + B)		**194,70**	**100,0 %**																

[29] N/EL : Non éligible à la taxonomie ; N/A : Non applicable ; CCM : Atténuation du changement climatique ; CCA : Adaptation au changement climatique

2.2. ESRS E1 Changement climatique

La principale mission d'Elia Group consiste à mener la transition énergétique en facilitant l'intégration des sources d'énergie renouvelable (SER)[30] dans le système électrique pour ainsi favoriser la décarbonisation. La réussite de cette mission sera la clé de la décarbonisation de l'industrie et profitera ainsi à la société dans son ensemble et à nos propres résultats. Elle nous permettra également de décarboniser efficacement et durablement nos propres activités.

E1-1 - Plan de transition pour l'aténuation du changement climatique

Pour souligner l'engagement d'Elia Group en faveur de la décarbonisation, un objectif de neutralité carbone a été fixé pour 2030 pour les activités propres (c'est-à-dire les émissions du Scope 1 et du Scope 2, à l'exclusion des pertes sur le réseau - l'électricité perdue durant la transmission sur notre réseau). Pour atteindre cet objectif, une approche « éviter-réduire-compenser » est adoptée, tandis que les émissions résiduelles seront compensées.

Elia Group s'est engagée à atteindre un objectif absolu de réduction des émissions de GES pour toutes les émissions du Scope 1 et du Scope 2, y compris les pertes sur le réseau, de 28 % d'ici 2030 (en prenant 2019 comme année de référence). L'équipe de validation des objectifs de la SBTi a déterminé que cet objectif est conforme à une trajectoire « bien en dessous de 2 °C ».

Les pertes sur le réseau sont une partie inévitable et inhérente du transport d'électricité et représentent de loin la plus grande part de l'empreinte carbone du Scope 1 et du Scope 2 d'Elia Group.

Leur incidence sur les émissions de GES dépend directement des sources de production de l'électricité qui circule dans le réseau (ce que l'on appelle le « mix énergétique »). Le mix énergétique dépasse notre domaine de responsabilité en tant que GRT[31].

Dans les années à venir, le développement planifié du réseau et la part croissante des énergies renouvelables volatiles conduiront à des valeurs absolues plus élevées pour les pertes sur le réseau. Notre hypothèse est que celles-ci ne seront pas suffisamment compensées par une diminution du facteur d'émission du mix énergétique pour permettre des objectifs de décarbonisation plus ambitieux pour Elia Group, tels qu'une trajectoire SBTi de 1,5 °C.

Cependant, l'empreinte carbone de notre entreprise est faible par rapport aux émissions économisées par la mise en service, par exemple, d'une nouvelle ligne de connexion offshore ou par l'intégration d'énergies renouvelables supplémentaires grâce à l'augmentation de la capacité de nos transformateurs. Au fur et à mesure que la structure de production de l'électricité évolue avec l'intégration croissante des SER dans le réseau, le facteur d'émission de l'électricité continuera à diminuer tandis que les pertes absolues sur le réseau resteront plus stables, réduisant ainsi de manière significative l'empreinte carbone des pertes sur le réseau à moyen et long terme (voir Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau dans E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique).

En outre, Elia Group a pour objectif d'être totalement neutre en carbone dans l'exploitation du réseau d'ici 2040. À l'avenir, l'entreprise capitalisera sur les améliorations que nos fournisseurs, de la chaîne de valeur en amont, appliquent à leurs méthodes de comptabilisation du CO_2. Cela permettra de fixer des objectifs liés au Scope 3 (voir Décarbonisation de la chaîne d'approvisionnement dans E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique).

Notre plan de transition (y compris les leviers)

Dans le cadre du programme de durabilité ActNow, nous nous efforçons d'atteindre ces objectifs par le biais de nos feuilles de route et de nos plans quinquennaux, qui sont révisés régulièrement.

Comme indiqué à la section « 2.2. Notre programme de durabilité ActNow », l'action climatique est à la fois la première et la plus importante dimension du programme. Le tableau ci-dessous présente les objectifs inclus dans cette dimension et les moteurs de décarbonisation qui ont été identifiés. Veuillez vous reporter à E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique). pour plus de détails sur les actions associées.

[30] Sources d'énergie renouvelable (SER) : énergie produite à partir de processus naturels ou de sources constamment renouvelées, comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire ou l'hydroélectricité. Certaines de ces sources – telles que l'énergie éolienne et solaire – sont intermittentes.
[31] En Europe, dans le cadre du Third Energy Package, les réseaux énergétiques sont soumis à des exigences d'unbundling qui obligent les États membres à garantir la séparation des entreprises énergétiques verticalement intégrées, ce qui entraîne la séparation des différentes étapes de la fourniture d'énergie (production, transport, distribution et vente au détail). Par conséquent, le champ d'activités du GRT comprend uniquement le transport d'électricité, et non la production, ce qui signifie qu'il ne peut pas influencer le mix énergétique.

Objectifs du programme ActNow - Dimension 1 Action climatique					
Défi	NOTRE DÉFI SOCIÉTAL Accélérer la décarbonisation du secteur de l'électricité	NOTRE DÉFI D'ENTREPRISE Décarboniser nos propres activités			
Objectif du programme ActNow	Objectif 1 Contribuer à la décarbonisation du secteur de l'électricité	Objectif 2 Parvenir à une exploitation du réseau neutre en carbone d'ici 2040	Objectif 3 Garantir la neutralité carbone de nos propres activités d'ici 2030	Objectif 4 Évoluer vers une chaîne de valeur neutre en carbone pour les nouveaux assets et les travaux de construction	Objectif 5 Accroître la résilience climatique
Objectif environnemental	Atténuation du changement climatique				Adaptation au changement climatique
IRO importantes	Transition énergétique Transition vers une économie à faibles émissions de carbone	Émissions de GES (Scope 2)	Émissions de GES (Scope 1 et Scope 2)	Émissions de GES (Scope 3)	Changement climatique et adaptation physique
Actions	– Réaliser le plan national de développement du réseau pour le raccordement aux SER de la manière la plus efficace possible en termes de temps – Développement du marché et exploitation du réseau : contribuer et, si possible, diriger l'évolution des mécanismes du marché de l'électricité afin de relever les défis de l'intégration des SER. – Électrification et couplage des secteurs : aider l'industrie à s'électrifier, à s'impliquer dans le couplage de l'hydrogène et des secteurs et à développer des flexibilités.	– Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau :	– Réduction des fuites de SF_6 (gestion et surveillance) et limitation de l'augmentation du volume installé – Amélioration de l'efficacité énergétique des postes – Transition vers une mobilité à faible émission de carbone	– Création d'une plateforme de comptabilisation du CO2 adaptée à nos activités pour nos fournisseurs – "Green works"' – Augmentation de l'application d'une tarification interne du carbone (ICP)[32]	– Des nouveaux assets sont déjà construits pour résister aux conditions climatiques prévues dans les scénarios à émissions élevées.
Objectifs	– Plans de développement fédéraux 2024-2034 pour la Belgique et l'Allemagne – Power Flex	Alignement SBTi <2 °C (-28 % d'ici 2030)	– Taux de fuite de SF_6 (< 0,25 % en 2030 – Panneaux solaires et contrôle des installations de chauffage/ refroidissement (Scope 2) (respectivement 4,6 ha et 4,3 ha en 2030) – Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au parc automobile (Scope 1) (-90% en 2030)	Objectif de réduction du Scope 3 à définir	

[32] ICP signifie tarification interne du carbone (Internal Carbon Price)

Émissions de GES verrouillées

Pertes sur le réseau : veuillez vous référer au texte ci-dessus où nous expliquons la nature inévitable des pertes sur le réseau et la dépendance des émissions liées aux pertes sur le réseau par rapport au mix énergétique. SF_6 [33]: en raison de la longue durée de vie (55 ans) de nos équipements, il subsistera toujours des équipements utilisant du gaz SF_6 d'ici 2030 et 2040, mais en nombre réduit. Il convient de noter que ce sont les fuites qui génèrent les émissions. C'est pourquoi la stratégie d'élimination progressive du SF_6 se concentre sur la gestion des fuites et sur la limitation de l'augmentation du volume installé, ce qui permet de minimiser et d'atténuer l'incidence (voir ci-dessous « Technologies à faibles émissions de carbone pour le SF_6 » dans E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique).

Postes : les postes, en tant qu'éléments permettant d'exploiter le réseau, consomment de l'électricité. Des panneaux solaires sont installés et de nouvelles normes de construction sont adoptées (voir ci-dessous « Postes durables » dans E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique) comme mesures d'atténuation pour réduire les émissions correspondantes. Finalement, comme pour les pertes sur le réseau, la réduction des émissions associées s'alignera sur la décarbonisation du mix énergétique.

Ressources financières

Selon la méthodologie de reporting Taxonomie de l'UE, les activités économiques d'Elia Transmission Belgique ont été identifiées comme éligibles sont alignées à un niveau très élevé avec les critères de sélection technique (TSC). Ce degré élevé d'alignement montre clairement la contribution de l'entreprise à la transition énergétique. Aucun écart majeur n'est prévu à l'avenir.

Veuillez vous référer au point 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie), où est présenté l'alignement sur le règlement sur la taxonomie européenne des activités éligibles de l'entreprise. Pour soutenir sa mission fondamentale dans la transition énergétique, Elia Transmission Belgique déploiera un plan CAPEX de € 7,5 milliards pour la Belgique.

Au cours de la période considérée, aucun montant CAPEX significatif (<1 %) n'a été investi dans des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.

Intégrer le plan de transition dans notre stratégie globale et notre planification financière

Elia Transmission Belgique n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris » de l'UE[34].

Étant donné le lien intrinsèque entre le cœur de métier et la transition énergétique, les responsabilités relatives au climat et à la durabilité reviennent à nos organes de direction : ils veillent à l'implémentation de la stratégie et supervisent les progrès.

En outre, des dispositions particulières ont été prises, notamment en ce qui concerne le conseil d'administration, afin de s'assurer que le programme de durabilité ActNow - qui inclut des aspects de changement climatique dans sa Dimension 1 - soit intégré dans toute l'entreprise. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à GOV-1 - Le rôle des organes administratifs, de gestion et de surveillance et GOV-2 - Informations fournies aux organes administratifs, de gestion et de surveillance et questions relatives à la durabilité traitées par ces organes et GOV-3 - Intégration des performances liées à la durabilité dans les systèmes d'incitants.

Elia Group a présenté pour la première fois son plan de transition climatique ainsi que l'ensemble du programme ActNow lors du Capital Market Day en avril 2021.

Depuis lors, du feedback a été recueilli lors des assemblées générales annuelles (AG), lors d'événements annuels en ligne organisés par le Management exécutif pour la communauté des investisseurs, et dans de nombreux autres forums externes et internes. Nous avons mis en place des processus et contrôles garantissant la surveillance, l'évaluation, la validation et le reporting réguliers. En outre, lors des événements du Capital Market Day, le Management exécutif d'Elia Group présente aux shareholders les stratégies de développement durable du Groupe.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition sont supervisés par le Group Sustainability Office ainsi que le Comité de Durabilité Local chez Elia Transmission Belgique, et sont suivis par le biais de KPI.

Veuillez consulter la section E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour des informations sur les progrès réalisés.

ESRS2 SBM3 E1 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique identifiés dans 1.3. Stratégie - « Transition énergétique », « Émissions de GES » et « Transition vers une économie à faibles émissions de carbone » - sont tous considérés comme des risques de la transition liés au climat. Seule l'incidence importante liée au changement climatique « Changement climatique et adaptation physique » est considérée comme un risque physique lié au climat.

Le périmètre de l'analyse concernant la résilience de notre stratégie et de notre modèle économique par rapport aux risques physiques liés au climat comprend les activités de GRT d'Elia Transmission Belgique.

L'analyse, appelée évaluation de la vulnérabilité, a été réalisée en 2022 - et mise à jour par la suite - comme indiqué dans IRO-1 - ESRS E1. Les risques physiques liés au climat auxquels le GRT est exposé se divisent en deux catégories : chroniques et aigus. Cette évaluation a mis en lumière l'incidence potentiellement dangereuse des vagues de chaleur ou de froid, des événements hivernaux, des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des feux de forêt.

[33] Formule chimique de l'« hexafluorure de soufre ». Le SF_6 est utilisé comme gaz isolant et de commutation dans les appareillages à haute tension isolés au gaz. Il possède d'excellentes propriétés électriques, n'est pas toxique et est chimiquement stable. Le potentiel de réchauffement de la planète du SF_6 est cependant 24 300 fois plus élevé que celui du CO_2.
[34] Conformément aux critères d'exclusion énoncés aux articles 12.1 (d) à (g) 53 et 12.2 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les normes relatives aux indices de référence en matière de climat).

En ce qui concerne l'opportunité liée au climat « Transition énergétique » identifiée dans 1.3. Stratégie, elle a été évaluée dans les plans de développement du réseau, publiés à intervalles réguliers comme décrit dans IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants. Le résultat de l'exercice est le plan de développement qui contient une estimation détaillée des besoins en capacité de transport, en indiquant les hypothèses sous-jacentes, et présente le programme d'investissement que le gestionnaire de réseau s'engage à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

E1-2 - Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Pour les questions liées au changement climatique, Elia Transmission Belgique a développé et applique les politiques suivante[35] :

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Normes ou initiatives de tiers
Conditions d'achat	– Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau. Sous-thème : Émissions de GES	Les conditions d'achat définissent des exigences générales et personnalisées dans différentes catégories d'approvisionnement que les fournisseurs doivent respecter dans leurs contrats avec Elia Transmission Belgique, afin de garantir la conformité avec les normes éthiques, sociales et environnementales.	Accord contractuel	Chaîne de valeur en amont	Head of Procurement	non applicable
Code de conduite pour les fournisseurs	– Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau. Sous-thème : Émissions de GES	Ce Code définit des lignes directrices et des attentes à l'égard de nos fournisseurs dans les domaines de l'éthique, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des aspects sociaux.	Accord contractuel	Opérations en amont et propres	Chief Procurement Officer	non applicable
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	– Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau. . Sous-thème : Émissions de GES	Ces règlements décrivent les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour le compte d'Elia Transmission Belgique ou de ses filiales.	Accord contractuel	Opérations en amont et propres	Head of Health, Safety & Security	non applicable
Politiques Gestion des assets pour postes	– Émissions de gaz à effet de serre provenant directement des activités d'Elia Transmission Belgique, à savoir les voitures, le chauffage, les fuites de SF6 et les systèmes de back-up (Scope 1) Sous-thème : Émissions de GES	Prise de décision concernant l'entretien et le remplacement des assets	Indicateurs de santé, indicateurs de fin de vie	Opérations propres	Chief Assets Officer	non applicable

[35] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans la colonne correspondante des informations sur :
- les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
- les certifications proposées par une entité externe indépendante.

En ce qui concerne les politiques E1 Changement climatique, aucune norme ou initiative de tiers n'est utilisée.

Politiques visant nos fournisseurs

Plusieurs politiques ciblent les fournisseurs - la chaîne de valeur en amont - et incluent des aspects liés à l'atténuation du changement climatique :

- Le Code de conduite pour les fournisseurs énumère une série de principes durables que le GRT demande à ses fournisseurs de suivre, notamment l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction des émissions de GES.
- Les Conditions d'achat pour l'équipement et les travaux électriques : ces documents décrivent les conditions qui s'appliquent aux fournisseurs pour des catégories d'achat spécifiques. Dans celles relatives aux équipements et travaux électriques, les attentes d'Elia Transmission Belgique vis-à-vis de ses fournisseurs sont exprimées en ce qui concerne la réduction des incidences environnementales des émissions de gaz à effet de serre résultant de leurs services.
- Le règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement (RGSSE) pour les contractants effectuant des missions pour Elia Transmission Belgique. Ce document est destiné aux fournisseurs qui effectuent des travaux pour le GRT ou au sein de l'infrastructure du GRT. Il leur est demandé d'utiliser l'énergie de manière rationnelle, de réduire les émissions de GES et de réduire leur consommation d'énergie.

Ces éléments font partie intégrante de chaque contrat qu'Elia Transmission Belgique conclut avec ses fournisseurs.

Tous ces documents sont disponibles sur le site web.

Voir la section G1-1 - Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires pour une description détaillée des documents suivants: Code de conduite des fournisseurs, Conditions d'achat et Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Politique de gestion des assets pour les postes

En ce qui concerne les opérations propres, la politique de gestion des assets pour les postes comprend des aspects de réduction de la consommation d'énergie liés aux objectifs de réduction des émissions.

Le document est disponible pour tous les salariés sur le serveur local d'Elia Transmission Belgique.

L'approche d'Elia Transmission Belgique pour traiter les IRO résultant des thèmes « Transition énergétique », « Transition vers une économie à faibles émissions de carbone » et « Changement climatique et adaptation physique » n'a pas été officialisée dans un document de politique. Cela s'explique par le fait que ces thèmes sont intégrés dans notre mission et notre stratégie fondamentales et qu'ils sont traduits en actions et en plans de mise en œuvre.

E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Veuillez vous référer à la section E1-4 « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci » pour savoir comment ces actions se traduisent en objectifs.

Activités liées au cœur de métier

Action	Objectif ou cible politique connexe	Périmètre	Horizon temporel
Développement du réseau et intégration des SER	Activités liées au cœur de métier	Chaîne de valeur en aval	action continue
Développement du marché et exploitation du réseau		Chaîne de valeur en aval	action continue
Électrification et couplage des secteurs		Chaîne de valeur en aval	action continue

Les activités principales d'Elia Transmission Belgique et la mission sociétale du GRT sont la décarbonisation du secteur de l'électricité et, par la suite, du facteur d'émission du mix énergétique (chaîne de valeur en aval). Cela peut se faire par le biais d'actions telles que :

Développement du réseau et intégration des SER

La mission principale d'Elia Transmission Belgique est de conduire la transition énergétique en soutenant l'intégration des sources d'énergie renouvelables (SER) dans le système électrique afin de favoriser la décarbonisation. La réussite de cet objectif sera la clé de la décarbonisation de l'industrie.

Développement du marché et exploitation du réseau

Le GRT travaille en permanence avec d'autres acteurs du marché, des décideurs politiques et des régulateurs pour développer le design du marché de l'électricité afin de faciliter l'intégration des SER variables dans le réseau et d'exploiter la flexibilité des consommateurs. L'adoption des véhicules électriques et des pompes à chaleur s'accélère, ouvrant la voie à de nouveaux modes d'interaction avec le système électrique pour les consommateurs.

Cependant, la participation à grande échelle de la flexibilité du côté de la demande est encore balbutiante. Une des principales raisons à cela est que le design de marché actuel présente de nombreux obstacles empêchant la participation active de petits assets flexibles. Nos efforts visent à lever ces obstacles et faciliteront l'intégration efficace d'un plus grand nombre d'énergies renouvelables dans le système. Ceci à son tour permettra aux consommateurs de récolter les fruits de leur investissement dans des assets flexibles (tels que les pompes à chaleur, les véhicules électriques, les panneaux photovoltaïques et les chaudières électriques).

En améliorant les technologies et processus d'exploitation du réseau du GRT, nous ouvrons la voie à de nouvelles augmentations importantes des énergies renouvelables intermittentes dans le système.

Afin de gérer le réseau du futur, qui intègre davantage d'énergies renouvelables et d'unités décentralisées, Elia Group développe un Système de contrôle et d'acquisition de données - appelé en interne Modular Control Center System (MCCS) - pour faire face à la quantité croissante de données et gérer le besoin croissant de surveillance du système et du réseau.

Cette technologie de pointe est la réponse en matière de gestion d'une complexité accrue et permet flexibilité, adaptabilité et évolutivité au fil du temps. La modularisation est la clé de développements rapides et de solutions différenciées. Des processus automatisés et des algorithmes aideront les opérateurs du futur à prendre des décisions.

La vision, l'architecture et les solutions de type produit du MCCS seront partagées et co-développées avec des homologues (par ex. d'autres GRT internationaux) dans le cadre d'une communauté MCCS NextGen.

Électrification et couplage des secteurs

Un élément central de la décarbonisation européenne implique l'électrification de l'industrie et de la société en général. En exploitant le rôle moteur dans le secteur européen de l'électricité, le GRT collabore avec des acteurs industriels tels que ArcelorMittal et Total (des entreprises actives dans nos zones de réglage) afin d'évaluer le potentiel d'électrification et d'identifier les meilleures solutions pour répondre à leurs besoins croissants en électricité.

Nous développons et promouvons également de manière proactive des emplacements appropriés pour de nouveaux centres de données, sites industriels, installations de production d'hydrogène, etc., afin d'accélérer leur déploiement et de garantir que le système est prêt à accueillir ces charges.

Ni les réductions d'émissions de GES réalisées, ni les réductions attendues de ces actions n'ont encore été calculées.

Actions liées au climat pour les opérations propres et la chaîne de valeur

Action	Objectif ou cible politique connexe	Périmètre	Horizon temporel
Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau	Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau (Scope 2)	Propres activités	2040
Actions pour la sortie du SF_6	Taux de fuite de SF_6 (Scope 1)	Propres activités	2030
Postes durables	– Installation de panneaux solaires (Scope 2) – Installation de refroidissement/chauffage intelligente (Scope 2)	Propres activités	2030
Mobilité à faible émission de carbone	Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au parc automobile (Scope 1)	Propres activités	2030
Création d'une plateforme de comptabilisation du CO_2 adaptée à nos activités pour nos fournisseurs	Objectif du Scope 3 à définir	Chaîne de valeur en amont	action continue
Augmentation de l'application d'une tarification interne du carbone (ICP)		Chaîne de valeur en amont, Activités propres	action continue
"Green works"		Chaîne de valeur en amont	action continue

Opérations propres

Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau (l'électricité perdue pendant le transport sur notre réseau) sont un aspect inévitable et inhérent au transport d'électricité. Elles dépendent de facteurs comme la distance que l'électricité doit parcourir, son intensité ou encore sa tension. Les pertes sur le réseau sont une source d'émissions de GES liées à l'exploitation du réseau qui dépend de l'intensité CO_2 du mix énergétique. La quantité de CO_2 associée à ces pertes va diminuer au fil du temps, à mesure que le volume d'énergie renouvelable intégré au système augmente.

Cependant, dans le même temps, la valeur absolue des pertes sur le réseau augmentera au fur et à mesure de l'accélération de l'électrification et les émissions de GES qui en découlent augmenteront également. Les émissions de GES indirectes (Scope 2) sont très importantes pour les activités de transport de l'électricité. Mais l'établissement de trajectoires de réduction strictes est en contradiction avec le rôle sociétal du GRT, qui consiste à décarboner la société par le biais de l'électrification, et dépend fortement des

politiques nationales en matière de mix énergétique. L'objectif d'Elia Transmission Belgique reste donc d'intégrer de grandes quantités de SER dans le système.

Pour les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues, veuillez vous référer à E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Technologies à faible émission de carbone pour SF6

Le GRT a rédigé et approuvé une nouvelle politique en matière d'assets qui favorise les alternatives au SF_6. Bien que nous continuerons à accroître notre base d'assets dans les années à venir et que les options sans SF_6 soient encore rares (et en partie encore indisponibles pour certains types d'assets), nous visons néanmoins à équiper 50 % de notre base d'assets jusqu'en 2030 avec des solutions sans SF6. Le GRT participe activement à des programmes de recherche visant à intégrer des solutions de remplacement du SF_6 dans le réseau électrique. Des ressources sont allouées à des projets de preuve de concept pour tester ces alternatives.

En raison des discussions en cours sur une éventuelle interdiction des PFAS au niveau européen, nous sommes confrontés à des niveaux d'incertitude plus élevés que prévu dans ce contexte, étant donné que l'une des deux principales alternatives technologiques au SF_6 disponibles sur le marché est basée sur les PFAS. Tant que l'incertitude concernant les PFAS prévaudra, nous avons décidé de ne pas recourir à cette alternative, même si cela augmente la probabilité de ne pas atteindre notre objectif de 50 %.

À long terme, nous allons complètement arrêter d'utiliser le SF_6 dans les nouvelles installations, conformément à la réglementation européenne sur les gaz fluorés récemment adoptée. Dans le même temps, nous continuerons à nous efforcer de maintenir les fuites de SF_6 à un niveau aussi bas que possible. À cette fin, des ressources sont allouées par Elia Transmission Belgique pour déployer l'installation de capteurs sur nos systèmes SF_6.

Il n'est pas possible de calculer les réductions d'émissions de GES obtenues ou attendues à la suite d'une élimination progressive du SF_6 pour les raisons mentionnées ci-dessus et parce que les émissions de GES sont liées à des fuites, qui sont inattendues par définition. Néanmoins, nous nous efforçons de maintenir le taux de fuite de SF_6 en dessous du seuil mentionné ci-dessus (voir également E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci).

Postes durables

Dans le cadre de notre objectif visant à rendre nos postes plus durables et efficaces au niveau énergétique, nous avons développé de nouvelles normes de construction, entre autres en matière d'installations de chauffage et de refroidissement ainsi que de contrôle intelligent de la température.

Nous rénovons également les bâtiments de nos postes existants pour améliorer leur efficacité. Des ressources sont affectées à l'installation de panneaux solaires d'ici 2030, qui produiront une consommation de pointe de 7 MW d'énergie solaire. Cette énergie sera ensuite utilisée pour couvrir une partie de notre consommation.

Une autre action est l'affectation de ressources à l'installation de systèmes de commande et de surveillance du chauffage à distance dans environ 600 bâtiments de postes existants d'ici 2030, ce qui représente une surface chauffée totale d'environ 130.000 m².

Ni les réductions d'émissions de GES réalisées, ni les réductions attendues de ces actions n'ont encore été calculées.

Mobilité à faible émission de carbone

Elia Transmission Belgique électrifie son parc de voitures de société et de véhicules techniques.

En 2025, 75 % des déplacements domicile-travail seront à faible émission de carbone. Un budget mobilité a été introduit en 2022 dans toutes les entités. Un budget est alloué au remplacement des véhicules et à l'installation de stations de recharge sur les sites techniques.

Pour les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues en ce qui concerne le parc automobile, veuillez vous référer à E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Chaîne de valeur en amont

Le périmètre des mesures suivantes est le côté amont de la chaîne de valeur (impact sur notre empreinte Scope 3) :

Création d'une plateforme de comptabilisation du CO2 adaptée à nos activités pour les fournisseurs

Les émissions liées aux nouveaux assets techniques et aux travaux de construction sont classées comme émissions du Scope 3 « catégorie 1 - Biens et services achetés » et catégorie 2 - Biens d'investissement ». Elles renvoient aux émissions en amont de la chaîne de valeur qui sont plus compliquées à calculer précisément car les informations pertinentes doivent être collectées auprès des fournisseurs.

Nous avons développé une plateforme de comptabilisation du CO_2 pour les fournisseurs afin d'accroître la maturité des données de notre Scope 3, qui a été mise en service fin 2023. Les achats verts ont lieu en étroite collaboration avec nos fournisseurs. À l'avenir, nous suivrons de près les améliorations que nos fournisseurs appliquent à leur design, méthodes de production et d'exécution de projet. Des données précises nous permettront de nous concentrer sur les actions qui ont l'incidence potentielle la plus importante et de fixer des objectifs liés au Scope 3. Les ressources allouées à cette action sont liées au développement de la solution logicielle.

Augmentation de l'application d'une tarification interne du carbone (ICP)

Veuillez vous référer à E1-8. « Tarification interne du carbone » pour plus d'informations.

Green works

Nous avons engagé le dialogue avec des fournisseurs qui exécutent des travaux d'infrastructure sous la direction d'Elia Transmission Belgique. L'objectif est, parallèlement à la plateforme de comptabilisation CO_2, de quantifier les émissions liées aux différents types de travaux standard et d'identifier les facteurs ayant la plus grande incidence afin de mettre en place des mesures de réduction.

Plusieurs projets couvrant les principaux types de travaux d'infrastructure (lignes, câbles, postes) pour la construction des assets du réseau ont été sélectionnés comme projets pilotes et des données (matériaux de génie civil, déchets, consommation de carburant et d'électricité sur site, transport en amont et en aval et déplacements domicile-travail) ont

été collectées afin d'obtenir une première vue d'ensemble de l'empreinte carbone des travaux d'infrastructure, en remplacement de l'approche actuelle basée sur les dépenses.

Les principaux facteurs faisant partie de l'empreinte de chaque type de travail ont été identifiés et les pratiques potentielles de réduction des émissions ont été répertoriées afin d'aboutir au lancement d'une série de projets « proof-of-concept » (preuves de validation) pour valider leur pertinence. Ces informations nous seront également utiles pour fixer les objectifs liés au Scope 3. La collecte de données concernant la capture des émissions de GES de nos projets offshore est en cours afin de nous permettre de calculer les émissions de GES correspondantes en utilisant des valeurs physiques plutôt que des valeurs basées sur les dépenses.

Les trois actions décrites ci-dessus permettent d'estimer avec plus de précision les émissions de GES liées à la chaîne d'approvisionnement, ce qui constitue une première étape avant toute action concrète visant à réduire ces émissions. Ce n'est qu'une fois que ces mesures auront été identifiées et mises en œuvre que les réductions d'émissions de GES attendues et obtenues seront divulguées.

Ressources liées

La méthodologie visant à récupérer les ressources financières significatives qu'Elia Transmission Belgique mobilise à travers des actions pour contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique est en ligne avec la méthodologie de reporting Taxonomie. Voir la section 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie) pour les CAPEX, OPEX et le chiffre d'affaires alignés.

E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Veuillez vous référer aux Objectifs de notre programme ActNow Action climatique pour comprendre le lien avec les objectifs.

Nom de l'objectif	Périmètre	Couverture de la chaîne de valeur	Politique associée	Chiffres réels 2024	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2030	Résultats atteints
Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau (scope 2)	Elia Transmission Belgique, 50Hertz Transmission Allemagne	Opérations propres	Rendre le mix énergétique plus vert grâce au renforcement et à l'expansion du réseau	755.520,3	tCO2eq	897.948,3	2019	646.522,8	Dans les deux pays, la légère diminution est le résultat de l'amélioration des facteurs d'émission du mix énergétique, ce qui a contribué à une réduction significative des émissions de scope 2.
				84,1	%	100,0	2019	72,0	
Réduction des émissions de GES liées au parc automobile (scope 1)	Elia Transmission Belgique	Opérations propres	Électrification du parc automobile (voitures de société et véhicules techniques)	3.121,8	tCO2eq	4.122,0	2019	412,2	Légère diminution due à l'électrification du parc automobile de l'entreprise.
				75,7	%	100,0	2019	10,0	
Taux de fuite de SF6 (scope 1)	Elia Transmission Belgique	Opérations propres	Technologies à faible émission de carbone pour SF6	0,16	%	0,22	2019	inférieur à 0,25%	La légère augmentation est due à quelques pertes significatives.
Installation de panneaux solaires (scope 2)	Elia Transmission Belgique	Opérations propres	Postes durables	0,0	m2	0,0	2024	46.388,0	Non applicable (les premiers développements auront lieu en 2025)
Installation de refroidissement/chauffage intelligente (scope 2)	Elia Transmission Belgique	Opérations propres		0,0	m2	0,0	2024	42.720,0	

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Les limites de l'objectif de réduction des émissions de GES sont les mêmes que celles de E1-6 - Scopes bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES.

Réduction des émissions de GES liées aux pertes sur le réseau : cet objectif est inclus dans un objectif validé par le SBTi auquel Elia Group s'est engagée : une réduction absolue des émissions de GES de 28 % pour toutes les émissions du Scope 1 et du Scope 2 d'ici 2030. L'objectif a été fixé selon la méthodologie de la SBTi qui comprend des critères alignés sur la science du climat. L'équipe de validation de la SBTi a déterminé que cet objectif est conforme à une trajectoire « bien en dessous de 2 °C ». L'objectif est suivi au niveau d'Elia Group, en tenant compte de la consolidation des segments de reporting en matière de durabilité. Ainsi, l'objectif n'est pas déconsolidé au niveau local.

Réduction des émissions de GES liées au parc automobile : cet objectif est lié à l'action « Mobilité à faible émission de carbone » décrite ci-dessus. L'électrification du parc automobile est l'un des moyens utilisés pour réduire de 90 % les émissions liées au parc automobile d'ici 2030. L'objectif a été défini sur la base du rythme d'électrification réalisable, en tenant compte des exigences pratiques des salariés techniques.

Les deux objectifs de réduction des émissions sont contrôlés par le biais de l'exercice annuel de comptabilisation du carbone et sont examinés par le Comité de Durabilité Local.

Taux de fuite de SF_6 = la quantité de SF_6 qui s'est échappée pendant l'année/la quantité moyenne de SF_6 stockée dans les compartiments. Le taux de fuite de SF_6 est calculé sur la base de l'enregistrement du poids des bouteilles et des conteneurs de SF_6 lors des transactions (par ex. les recharges) avec du gaz SF_6.

Taux de fuite de SF_6 : le seuil cible est défini sur la base du seuil de l'industrie. Il est suivi et revu au sein du comité de cycle de vie des assets. Le GRT explore également des alternatives aux équipements au SF_6 en participant à des projets de preuve de concept visant à tester des solutions sans SF_6.

Elia Group a choisi 2019 comme année de référence pour les objectifs, car c'est à ce moment que le programme ActNow a été mis en place et que les objectifs ont été calculés en 2020. Les années 2020 et 2021 étant atypiques en raison des irrégularités causées par la pandémie de COVID-19, nous avons décidé d'utiliser l'année précédente comme année de référence.

En outre, deux objectifs ont été fixés en avril 2022 pour le programme Postes durables dans la zone de réseau d'Elia Transmission Belgique : « installation de panneaux solaires » et « refroidissement/chauffage intelligent » en prenant 2024 comme année de référence car il s'agit de l'année d'entrée en vigueur du programme Postes durables. Ceux-ci reflètent les progrès réalisés dans l'utilisation des énergies renouvelables dans les postes et l'amélioration de l'efficacité énergétique par le déploiement d'un système de chauffage/refroidissement intelligent avec une surveillance et un contrôle centralisés.

Il n'y a pas eu de changement par rapport à l'année dernière dans les objectifs, les métriques correspondantes, les méthodologies de mesure sous-jacentes, les hypothèses significatives, les limitations, les sources ou les processus de collecte de données dans l'horizon temporel défini.

E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique		Elia Transmission Belgique 2024	Elia Transmission Belgique 2023
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)		Non applicable	Non applicable
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)		13.224,8	15.214,0
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)		3.080,7	2.800,6
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)		Non applicable	Non applicable
	Mesuré	Non applicable	Non applicable
(5a) Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources fossiles (en MWh)	Estimé	7.067,2	8.309,9
	Mesuré	Non applicable	Non applicable
(5b) Consommation de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	Estimé	Non applicable	Non applicable
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)		**23.372,7**	**26.324,5**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie		0,5	0,5
	Mesuré	Non applicable	Non applicable
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	Estimé	10.600,8	10.249,7
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie		0,2	0,2
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et communaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)		Non applicable	Non applicable
	Mesuré	6.332,1	5.952,9
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	Estimé	7.572,0	7.654,5
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)		Non applicable	Non applicable
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)		**13.904,1**	**13.607,5**
Part des sources renouvelables et à faible émission de carbone dans la consommation totale d'énergie		0,3	0,3
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)		**47.877,6**	**50.181,7**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Méthode de calcul

La consommation d'électricité est basée sur des valeurs physiques - dans une moindre mesure - et sur une consommation estimée. La consommation d'électricité estimée correspond à la consommation des postes à haute tension qui ne sont pas équipés de compteurs. Le nombre de postes dont la consommation d'électricité est estimée est de 468. Pour 2024, l'estimation a été ajustée par rapport à 2023 pour tenir compte de l'augmentation du périmètre (nombre de batteries, superficie des bâtiments et nombre de fieldboxes).

La consommation d'essence et de diesel a été convertie en MWh à l'aide des facteurs de conversion du Manuel sur les statistiques de l'énergie de l'AIE.

Intensité énergétique basée sur le produit net

Intensité énergétique par produit net	Elia Transmission Belgique 2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à forte incidence climatique (MWh/million €)	40,2

Intensité énergétique par produit net	Elia Transmission Belgique 2024
Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique	1.190,6
Produit net (autre) (millions €)	0,0
Produit net total (états financiers) (millions €)	**1.190,6**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Elia Transmission Belgique a pour activité le transport d'électricité et est donc considérée comme appartenant à un secteur à fort impact climatique.

Les produits nets utilisés dans le calcul sont basés sur les politiques comptables mentionnées dans la section 3.4.1 « Produits » (IFRS 15 Produits) et les résultats consolidés reportés dans la section 4.4 « Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS ».

Métriques sectorielles liées à l'énergie

Valeurs absolues des pertes sur le réseau	Elia Transmission Belgique 2024	2023
Pertes réseau fédéral (>= 150 kV) (GWh)	922,5	852,9
Pertes réseau régional (<150 kV) (GWh)	512,4	519,5
Pertes réseau total (GWh)	**1.435,0**	**1.372,4**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

E1-6 - Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions de GES des Scopes 1, 2, 3

Les émissions de GES des Scopes 1, 2, 3 sont quantifiées à l'aide de la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol. Pour le Scope 1 et le Scope 2, les données d'activité sont collectées et converties en équivalents CO_2 à l'aide de facteurs d'émission pertinents. Pour le Scope 3, la quantification implique la collecte de données pertinentes provenant de diverses sources et l'application de facteurs d'émission appropriés pour estimer les émissions totales d'équivalent CO_2.

Émissions de GES du Scope 1

Définitions et méthode de calcul :

SF_6 : formule chimique de l'« hexafluorure de soufre », est utilisé comme isolant et gaz de commutation dans les appareillages haute tension isolés au gaz. Il possède d'excellentes propriétés électriques, n'est pas toxique et est chimiquement stable. Cependant, son potentiel de réchauffement de la planète est 24.300 fois supérieur à celui du CO_2, ce qui fait des fuites de SF_6 une source importante d'émissions de GES.

Les fuites de SF_6 sont calculées sur la base de l'enregistrement du poids des bouteilles et des conteneurs de SF_6 lors de transactions (par exemple, recharges) avec le gaz SF_6.

Facteurs d'émission :

- Pour le SF_6 : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Sixième rapport d'évaluation, 2020 (AR6)
- Essence, diesel, gaz naturel, fuites airco : Bilan GES Ademe

Émissions de GES du Scope 2

Définitions et méthode de calcul :

Les émissions du Scope 2 basées sur la localisation pour toutes les années sont calculées en utilisant les facteurs d'émission basés sur le mix énergétique annuel de la Belgique publiés sur le portail eCO_2grid (https://eco2grid.50hertz.com/).

Les émissions du Scope 2 basées sur le marché sont calculées à l'aide des facteurs d'émission European Residual Mixes de l'AIB pour la Belgique. Étant donné que les facteurs d'émission résiduels pour 2024 n'ont pas encore été publiés par l'AIB, Elia Transmission Belgique a fait le choix de ne pas rapporter ses émissions de Scope 2 basées sur le marché dans ce rapport actuel. Elia Transmission Belgique divulguera les émissions de Scope 2 basées sur le marché pour 2024 et 2025 dans la déclaration de durabilité pour l'année se terminant le 31 décembre 2025. Les émissions de Scope 2 sont principalement influencées par les pertes sur le réseau, et l'absence de facteurs d'émission précis dans le calcul des émissions de Scope 2 basées sur le marché peut conduire à une mauvaise interprétation. Nous pensons que cette année, le lecteur reçoit toujours des informations pertinentes grâce à la divulgation des métriques d'émission de Scope 2 basées sur la localisation et des informations contenues dans ce paragraphe. Elia Transmission Belgique publiera dans sa

déclaration de durabilité 2025 une valeur d'émission basée sur le marché avec les données les plus récentes disponibles des facteurs d'émission de l'AIB, et précisera l'année des valeurs des facteurs d'émission.

Nous n'utilisons pas d'instruments groupés ou dégroupés pour la vente et l'achat d'énergie.

Seules les pertes sur le réseau régional sont prises en compte. Les pertes sur le réseau fédéral sont exclues du calcul des émissions de CO_2 conformément à l'art. 104 du Code de conduite de la CREG.

Les émissions liées à la consommation d'électricité sont basées sur des valeurs physiques - dans une moindre mesure - et sur une consommation d'électricité estimée. Les émissions estimées liées à la consommation d'électricité concernent les postes à haute tension qui ne sont pas équipés de compteurs. Pour 2024, l'estimation a été ajustée par rapport à 2023 pour tenir compte de l'extension du périmètre (nombre de batteries, superficie des bâtiments et nombre de fieldboxes).

Émissions de GES du Scope 3

Définitions et méthode de calcul :

Les valeurs du Scope 3 sont calculées à l'aide de deux méthodes : l'approche basée sur les dépenses avec des facteurs d'émission externes spécifiques à la catégorie lorsqu'aucune donnée du fournisseur n'est disponible, et l'utilisation de valeurs physiques basées sur les informations fournies par nos fournisseurs.

L'année de reporting 2024 sera l'année de référence pour les valeurs du Scope 3.

Le pourcentage actuel de GES du Scope 3 calculé à l'aide de données primaires est <1%.

Deux catégories d'émissions du Scope 3 sont considérées comme significatives pour nos activités : Biens et services achetés et Biens d'investissement. La motivation pour les catégories Scope 3 non divulguées est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les tableaux indiquant les valeurs du Scope 3 ont donc été modifiés en fonction des catégories significatives.

Catégories de Scope 3 non divulguées	Justification
[Sous-catégorie en option : services d'informatique en nuage et de centre de données]	Non applicable
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (FERA)	Les émissions provenant de notre propre consommation dans les bâtiments et les postes ne représentent qu'une petite partie de notre activité, et les émissions FERA du Scope 3 provenant de notre propre consommation ne sont donc pas significatives. Les émissions dues aux pertes de réseau font partie de notre cœur de métier et sont incluses dans le Scope 2
Assets loués en amont	Aucun asset loué en amont n'a pu être identifié.
Déchets produits lors de l'exploitation	Il ne s'agit pas d'une catégorie d'émissions de GES de Scope 3 significative pour nos activités.
Transformation des produits vendus	Nos activités n'incluent pas la vente de produits. L'électricité transportée est utilisée directement, sans traitement ultérieur.
Utilisation des produits vendus	Nos activités n'incluent pas la vente de produits.
Traitement en fin de vie des produits vendus	Nos activités n'incluent pas la vente de produits.
Assets loués en aval	Il n'y a aucun asset loué en aval dans les limites de notre contrôle financier pour lequel nous avons pu identifier des émissions.
Franchises	Il n'y a aucune franchise dans les limites de notre contrôle financier pour laquelle nous avons pu identifier des émissions.
Transport et distribution en amont	Il n'y a pas d'activités significatives de transport et de distribution en amont. Les émissions liées au transport de l'électricité consommée figurent dans le Scope 2.
Voyages d'affaires	Il ne s'agit pas d'une catégorie d'émissions de GES de Scope 3 significative pour nos activités.
Acheminement et distribution en aval	Aucune activité d'acheminement et de distribution en aval n'a pu être identifiée. Nous ne vendons aucun produit physique qui n'est pas distribué par le biais des réseaux d'énergie.
Déplacements domicile-travail des salariés	Il ne s'agit pas d'une catégorie d'émissions de GES de Scope 3 significative pour nos activités.
Investissements	Les investissements dans le sens de fourniture de capitaux ou de financement ne font pas partie de nos activités.

Elia Transmission Belgique

Émissions de GES			Année de référence 2019	2023	Données rétrospectives 2024	% 2024/2023	Elia Transmission Belgique Jalons et années cibles 2030	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES du Scope 1								
Émissions brutes de GES du Scope 1 (tCO2eq)	**Émissions brutes totales de GES du Scope 1 (tCO2eq)**		**11.091,7**	**10.789,4**	**10.995,1**	**101,9 %**	**Pas de cible**	**Non applicable**
	Fuites de SF6		6.075,0	6.548,6	7.203,0	110,0 %	Pas de cible	Non applicable
	Parc automobile (diesel)		3.785,1	2.943,5	2.457,7	83,5 %	412,2	10,0 %
	Parc automobile (essence)		337,0	667,2	664,0	99,5 %		
	Chauffage (gaz naturel)		782,1	518,1	569,9	110,0 %	Pas de cible	Non applicable
	Chauffage (diesel)		41,1	44,3	30,2	68,1 %	Pas de cible	Non applicable
	Systèmes de back-up (diesel)		Non disponible	53,9	69,8	129,7 %	Pas de cible	Non applicable
	Fuites airco (R407C)		71,5	—	—	— %	Pas de cible	Non applicable
	Fuites airco (R134A)		—	13,9	—	— %	Pas de cible	Non applicable
	Fuites airco (R410A)		—	—	—	— %	Pas de cible	Non applicable
	Fuites airco (R32)		—	—	0,3	— %	Pas de cible	Non applicable
Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés			Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Émissions de GES du Scope 2								
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur la localisation (tCO2eq)	**Émissions brutes totales de GES du Scope 2 fondées sur la localisation (tCO2eq)**		**95.415,2**	**74.478,5**	**64.193,4**	**86,2 %**	**Pas de cible**	**Non applicable**
	Pertes sur le réseau		91.128,3	70.135,8	60.467,9	86,2 %	Cible au niveau Elia Group	Non applicable
	Consommation électrique	Mesuré	Non disponible	803,7	747,2	93,0 %	Pas de cible	Non applicable
		Estimé	4.286,9	3.539,0	2.978,3	84,2 %	Pas de cible	Non applicable
	Chauffage		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur le marché (tCO2eq)	**Émissions brutes totales de GES du Scope 2 fondées sur le marché (tCO2eq)**		**107.559,9**	**92.399,6**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Pas de cible**	**Non applicable**
	Pertes sur le réseau		102.727,4	87.011,9	Non disponible	Non disponible	Pas de cible	Non applicable
	Consommation électrique	Mesuré	—	997,1	Non disponible	Non disponible	Pas de cible	Non applicable
		Estimé	4.832,5	4.390,6	Non disponible	Non disponible	Pas de cible	Non applicable
	Chauffage		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Ajustements :

Les émissions de GES dues aux fuites de SF_6 ont été recalculées en raison de la mise à jour du facteur d'émission de SF_6 du 5e au 6e rapport d'évaluation du GIEC.

			Elia Transmission Belgique		
				Jalons et années cibles	
Émissions de GES			**Année de référence 2024**	**2030**	**Cible annuelle en % / Année de référence**
Émissions significatives de GES du Scope 3					
Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3) (tCO2eq)			**751.718,7**	**Cible à définir**	**Non applicable**
		Basé sur les dépenses	201.812,8	Cible à définir	Non applicable
Biens et services achetés		Valeur physique	3.336,2	Cible à définir	Non applicable
		Basé sur les dépenses	324.015,3	Cible à définir	Non applicable
Biens d'investissement		Valeur physique	222.554,4	Cible à définir	Non applicable

					Elia Transmission Belgique	
Émissions totales de GES (Scope 1, Scope 2, Scope 3)	**2023**	**2024**	**% 2024/2023**	**2030**	**Cible annuelle en % / Année de référence**
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO2eq)	**Non disponible**	**826.907,2**	**Non applicable**	**Pas de cible**	**Non applicable**
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO2eq)	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non applicable**	**Pas de cible**	**Non applicable**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Intensité des GES basée sur le produit net

Intensité des GES par produit net	Elia Transmission Belgique 2024
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (tCO2eq/ million €)	**694,5**
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (tCO2eq/ million €)	**Non disponible**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Produit net	Elia Transmission Belgique 2024
Produit net utilisé pour calculer l'intensité des GES (million €)	1.190,6
Produit net (autre)(million €)	0,0
Produit net total (états financiers)(million €)	**1.190,6**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Le produit net utilisé dans le calcul est basé sur les principes comptables mentionnés à la section 3.4.1 'Produits' (IFRS 15 Revenues) et sur les résultats consolidés rapportés à la section 4.4 'Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS'.

E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Nous n'avons pas d'absorption (et par conséquent pas d'inversion) et de stockage des GES résultant de projets développés dans le cadre de nos propres activités ou auxquels nous avons contribué dans la chaîne de valeur en amont et en aval.

Nous achetons des crédits carbone basés sur des projets (vérifiés selon la norme Gold Standard) sur le marché volontaire. En 2021, nous avons commencé à acheter un certain nombre de crédits carbone équivalant aux émissions de GES de l'année précédente liées aux fuites de SF_6 et aux vols d'affaires.

Les crédits carbone sont utilisés pour soutenir financièrement un projet d'atténuation du changement climatique, à savoir la fourniture de systèmes solaires aux ménages sénégalais.

Elia Transmission Belgique	2024	2023
Total (tCO2eq) éliminé grâce à l'absorption des GES et aux projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	**6.881,0**	**5.702,9**
Part relative aux projets d'absorption (%)	— %	— %
Part relative aux projets de réduction (%)	100,0 %	100,0 %
Norme de qualité reconnue Gold Standard (%)	100,0 %	100,0 %
Part émise dans le cadre de projets menés dans l'UE (%)	— %	— %
Part de crédits carbone considérés comme ajustements correspondants (%)	— %	— %

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Nous repensons actuellement notre approche de compensation des émissions de GES (pour les émissions résiduelles) et ne pouvons donc pas révéler actuellement les futurs crédits carbone prévus pour être annulés en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise.

E1-8 - Tarification interne du carbone

Nous utilisons plusieurs tarifications internes du carbone (ICP) pour prendre des décisions internes importantes :

- Décisions d'investissement : analyses coûts-bénéfices pour les politiques et normes internes qui montrent l'incidence en termes de CO_2 des alternatives prises en considération.
- Décisions relatives à la chaîne d'approvisionnement : dans les appels d'offres afin d'influer sur le coût total de propriété (Total Cost of Ownership, TCO) et donc sur le classement des fournisseurs.

Nous utilisons le calcul du prix fictif aligné sur le prix des quotas dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE et sur le coût social du carbone. Les Scopes 1, 2 et 3 sont couverts. Le périmètre d'application est constitué des activités des deux GRT. Nous avons opté pour un modèle de tarification « forfaitaire » qui utilise un prix constant (après actualisation des coûts futurs). Le prix utilisé est de 200/tCO_2eq.

Pour les décisions relatives à la chaîne d'approvisionnement, l'ICP est utilisé pour les appels d'offres concernant les équipements électriques et les appels d'offres concernant les grands projets d'infrastructure (à l'exception d'un projet en partenariat avec une entreprise danoise pour lequel € 300/tCO_2eq ont été utilisés).

Nous disposons actuellement de deux modèles de tarification interne du carbone (ICP) :

- Modèle de statu quo (simple) pour les équipements électriques à haute tension : l'empreinte CO_2 est prise en compte dans les critères d'attribution en tant que surplus et le fournisseur doit fournir une estimation certifiée de l'empreinte.

— Modèle d'anticipation (avancé) pour les grands projets d'infrastructure : contrat avec un fournisseur qui évalue l'empreinte CO_2 lors de l'appel d'offres et fournit des chiffres réels après l'exécution du projet, ce qui se traduit par un bonus ou un malus financier.

Toutefois, étant donné que la tarification du carbone est appliquée pendant les phases d'appel d'offres et que le processus n'a été mis en œuvre que pendant deux ans, les biens et services n'ont pas encore été livrés. Les volumes bruts approximatifs d'émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 couverts par ces systèmes pour l'année en cours ne peuvent donc pas encore être divulgués. Il en va de même pour la part des émissions globales de GES de l'entreprise pour chaque scope. Aucun système interne de tarification du carbone n'est utilisé dans nos états financiers.

2.3. ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes

Elia Transmission Belgique contribue de manière continue à la réalisation de la transition énergétique en étendant et en renforçant notre réseau à haute tension. Ces activités peuvent avoir des incidences importantes sur l'environnement naturel. En effet, un grand nombre de nos assets, lignes de transport à haute tension et postes à haute tension sont situés dans des zones naturelles, ce qui signifie que nous avons des incidences sur la biodiversité, les écosystèmes et le paysage. Dans le cadre du programme ActNow, la protection et la préservation de la biodiversité font partie des priorités environnementales du Groupe.

E4-1 - Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Les activités d'Elia Transmission Belgique peuvent avoir des incidences sur la biodiversité et les écosystèmes à travers la construction du réseau et l'exploitation de nos lignes aériennes et de nos postes. La présence de ces infrastructures peut également avoir des incidences importantes sur la biodiversité et les écosystèmes. La demande sous-jacente d'utilisation des terres par le GRT dépend de la transition énergétique et est déterminée par les acteurs étatiques.

Ces incidences sont résumées dans le tableau ci-dessous (pour plus de détails sur la manière dont ces incidences sont identifiées, voir l'IRO-1 - ESRS E4).

Vecteur d'incidence sur la perte de biodiversité	Type de site associé	Chaîne de valeur
Changement climatique	– Postes onshore et offshore – Lignes aériennes et câbles	Chaîne de valeur en amont et activités propres
Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	– Postes onshore et offshore	Propres activités
Imperméabilisation des sols	– Postes onshore	Propres activités
Incidence sur l'état des espèces	– Postes onshore et offshore – Lignes aériennes	Propres activités

De plus amples informations sur les incidences sur la biodiversité et les écosystèmes peuvent être trouvées dans ESRS2 SBM3 E4 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique.

Deux dépendances ont été identifiées, analysées et associées aux types de sites concernés au niveau de l'activité pour le GRT: la protection contre les inondations et les tempêtes, qui concerne les postes onshore et offshore, et la stabilisation des masses et le contrôle de l'érosion qui concernent les lignes aériennes et les câbles ainsi que les postes.

Pendant la construction et l'exploitation de l'infrastructure de transport, la biodiversité et les écosystèmes peuvent être affectés négativement, ce qui peut entraîner une perturbation de l'habitat et une menace potentielle pour les espèces. Les incidences spécifiques au niveau du site sont identifiées par les évaluations des incidences sur l'environnement réalisées pour chaque site.

ESRS2 SBM3 E4 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le GRT a réalisé une cartographie complète de tous les sites sous son contrôle opérationnel, y compris les lignes de transport et les postes, ainsi que les données relatives à l'occupation des terres.

Cela inclut les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et les lignes traversant ou adjacentes à des zones protégées, ou les postes situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, que ce soit à terre ou en mer.

En raison de la nature de nos opérations, on peut affirmer que les activités du GRT affectant les zones sensibles sur le plan de la biodiversité sont similaires à celles mentionnées dans la section E4-1 - Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique. Le seul vecteur

d'incidence de la perte de biodiversité qui n'est pas pertinent lorsque l'on considère spécifiquement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité est le changement climatique, en raison de la nature globale de cette incidence.

En raison du nombre élevé de sites sous le contrôle opérationnel du GRT en Belgique, une ventilation des incidences et des dépendances par type de sites – plutôt que par site – a été préférée pour ce rapport. Ces incidences et dépendances ne diffèrent pas selon qu'ils se rapportent ou non à des sites situés dans (ou à proximité de) zones sensibles sur le plan de la biodiversité, et sont donc considérées comme identiques à celles identifiées dans la section précédente.

De même, en raison de la présence étendue de l'infrastructure du GRT en Belgique, il a été préféré de ne pas ajouter dans le présent rapport la liste exhaustive des zones sensibles sur le plan de la biodiversité impactées par les activités du GRT. Les lecteurs peuvent toutefois se référer à la section E4-5 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes pour des informations plus détaillées sur les sites du GRT situés à proximité ou dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Le GRT reconnait que ses activités peuvent contribuer à la dégradation et à l'imperméabilisation des sols, en particulier lors de la construction de nouvelles infrastructures et de nouveaux postes. En ce qui concerne la dégradation des sols, des activités telles que le compactage du sol et l'enlèvement de la végétation peuvent conduire à l'érosion ou à la réduction de la qualité du sol.

Les mesures d'atténuation comprennent la replantation et la restauration de l'habitat. D'autre part, l'imperméabilisation des sols peut être causée par le développement d'infrastructures impliquant l'utilisation de matériaux imperméables, tels que le béton pour les postes, qui peuvent affecter l'hydrologie locale. Des efforts sont faits pour limiter l'imperméabilisation des sols en incorporant des surfaces perméables et des infrastructures vertes lorsque cela est possible.

Enfin, la désertification n'a pas été identifiée comme un risque important pour nos opérations, compte tenu des facteurs géographiques et climatiques.

Le GRT effectue des évaluations des incidences sur l'environnement pour les projets d'infrastructure, qui comprennent l'identification des interactions potentielles avec les espèces menacées et leurs habitats. Lorsque ces évaluations identifient des espèces affectées, des mesures ciblées sont mises en œuvre pour atténuer ou éviter les incidences. Ces mesures peuvent inclure les éléments suivants : ajustement des calendriers des projets afin d'éviter les saisons de reproduction sensibles et restauration des habitats après la construction dans les conditions qui prévalaient avant l'incidence.

En outre, Elia Transmission Belgique collabore avec des experts environnementaux, des autorités locales de conservation et des ONG pour assurer la conformité avec les réglementations en matière de biodiversité et l'alignement sur les priorités de conservation.

E4-2 - Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Les questions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes sont formalisées dans diverses politiques/directives. Elia Transmission Belgique applique les politiques suivantes :[36]

Pour toutes les questions concernant principalement les incidences du changement climatique, voir la section E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative tierce
Conditions d'achat	La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	Les conditions d'achat définissent des exigences générales et personnalisées dans différentes catégories d'approvisionnement que les fournisseurs doivent respecter dans leurs contrats avec Elia Transmission Belgique, afin de garantir la conformité avec les normes éthiques, sociales et environnementales.	Accord contractuel	Chaîne de valeur en amont	Head of Procurement	non applicable

[36] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes tierces ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans la colonne correspondante des informations sur :
- les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
- les certifications proposées par une entité externe indépendante.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative tierce
Code de conduite pour les fournisseurs	La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	Ce Code définit des lignes directrices et des attentes à l'égard de nos fournisseurs en termes d'éthique, de santé et de sécurité, ainsi que de considérations environnementales et sociales.	Accord contractuel	Chaîne de valeur en amont	Head of Procurement	non applicable
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers	Ces règlements décrivent les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour le compte d'Elia Transmission Belgique ou de ses filiales.	Accord contractuel Elia Transmission Belgique : notation post-contrat	Chaîne de valeur en amont	Head of Health, Safety & Security	non applicable
Système de gestion de la protection de l'environnement Politique de la nature		Définition des procédures et des responsabilités en matière de gestion de la nature	Systèmes de gestion de la protection de l'environnement	Chaîne de valeur en amont et opérations propres	Head of Sustainability	ISO14001 Norme de management environnemental
	La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers La construction ou l'agrandissement de postes existants peut diminuer la perméabilité des surfaces. Dans certains endroits (en raison d'obligations impératives), des solutions de réutilisation et d'infiltration susceptibles de réduire/atténuer l'incidence négative sur la biodiversité sont testées. Sous-thème : imperméabilisation des sols	Gestion de la végétation Protection de l'environnement, limitation/réduction de la pollution, prise en considération du voisinage, de la biodiversité et du paysage	Comité d'audit interne	Opérations propres	Chief Assets Officer	Partenariat avec des consultants en écologie

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative tierce
Politique de balises avifaunes	La biodiversité et les écosystèmes sont affectés par la présence de l'infrastructure du réseau, par exemple les oiseaux en raison des lignes aériennes ou la vie marine en raison des installations de câbles et de plateformes offshore. Sous-thème : Incidence sur l'état des espèces	Description de la mise en œuvre de la politique de balises avifaunes	Actions spécifiques associées aux KPI	Chaîne de valeur en amont et opérations propres	Chief Assets Officer	Partenariat avec des organisations de protection de la nature
Marine Grid Declaration	La biodiversité et les écosystèmes sont affectés par la présence de l'infrastructure du réseau, par exemple les oiseaux en raison des lignes aériennes ou la vie marine en raison des installations de câbles et de plateformes offshore. Sous-thème : Incidence sur l'état des espèces La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers	Liste des principes auxquels le GRT est lié en ce qui concerne les projets offshore. Éviter, minimiser et, si possible, éliminer les incidences négatives sur l'environnement marin résultant des activités du réseau offshore.	non applicable	Chaîne de valeur en amont et opérations propres	(Management de haut niveau)	La Renewables Grid Initiative (RGI) est une collaboration entre des ONG et des Gestionnaires de réseau de transport (GRT).

Politiques visant nos fournisseurs

Elia Transmission Belgique a mis en place de multiples politiques visant nos fournisseurs – notre chaîne de valeur en amont – qui incluent des aspects liés à la biodiversité et aux écosystèmes :

- Le Code de conduite des fournisseurs : ce document énumère une série de principes durables qu'Elia Transmission Belgique demande à ses fournisseurs de respecter. Il met notamment l'accent sur l'attention et le contrôle des incidences sur la biodiversité et les habitats naturels. De plus amples informations sur le Code de conduite des fournisseurs sont disponibles à la section G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs.
- Les Conditions générales d'achat : ce document décrit les attentes d'Elia Transmission Belgique concernant la gestion environnementale de ses fournisseurs, y compris les aspects liés à la biodiversité.
- Les Conditions d'achat pour les équipements électriques et les travaux : ces documents décrivent les conditions pour les fournisseurs d'équipements électriques et de travaux, y compris l'exigence de réduire et de contrôler les incidences de leurs services sur la biodiversité.
- Le Règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement (RGSSE) pour les contractants effectuant des missions pour Elia Transmission Belgique : ce document est destiné aux fournisseurs qui effectuent des travaux pour nous ou au sein de notre infrastructure. Il décrit les règles de protection de l'environnement que nous leur demandons de respecter. Il impose en premier lieu le respect de la législation environnementale applicable dans la région où les travaux sont effectués, y compris les aspects spécifiques liés à la biodiversité et à la déclaration des incidents environnementaux. Les efforts requis comprennent l'interdiction d'utiliser des herbicides, l'utilisation d'espèces locales pour la replantation, la restauration des espaces verts à leur état d'origine et l'évitement des activités pendant la saison de nidification.

Ces exigences font partie intégrante de chaque contrat qu'Elia Transmission Belgique conclut avec ses fournisseurs et sont disponibles sur notre site web. Aucune de ces politiques ne soutient la traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des incidences réelles ou potentielles significatives sur la biodiversité et les écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur. Aucune ne traite de la production, de l'approvisionnement ou de la consommation à partir d'écosystèmes qui sont gérés de manière à maintenir ou à améliorer les conditions de la biodiversité.

Voir la section G1-1 - Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires pour une description détaillée des documents suivants : Code de conduite des fournisseurs, Conditions d'achat et Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Politiques obligatoires et spécifiques au site

Dans les zones géographiques où nous sommes actifs en tant que GRT, l'évaluation des incidences environnementales (EIE) fait partie des procédures de demande de permis et

est réalisée lors des phases préliminaires des projets d'infrastructure. Elle permet également d'identifier, de prédire et d'analyser systématiquement les incidences et menaces potentielles sur l'environnement physique et la biodiversité durant les phases de construction et d'exploitation[37]. Les actions obligatoires et spécifiques au site liées à la biodiversité, axées soit sur la phase de construction, soit sur l'entrée en service des éléments du réseau, sont incluses dans ces permis et doivent être mises en œuvre.

Pour nos sites opérationnels détenus, loués et/ou gérés dans ou à proximité d'une zone protégée ou d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité en dehors des zones protégées, le respect de toutes les exigences légales relatives aux zones protégées, qui sont très strictes dans nos zones d'exploitation, est exigé dans le cadre de la politique suivante :

— La procédure de gestion de la nature fait partie du système de gestion de la protection de l'environnement et poursuit le même objectif. En outre, pour les projets de lignes aériennes ou de câbles dans les zones Natura 2000, une évaluation des incidences appropriée doit être réalisée et ajoutée en annexe à l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Pour les grands projets d'infrastructure, un expert est désigné pour mettre en œuvre les recommandations environnementales pendant la phase de construction.

Politiques relatives aux pratiques foncières durables et aux incidences sur les espèces

En ce qui concerne nos propres opérations, les politiques incluant des pratiques foncières durables sont les suivantes :

— Notre politique de gestion des actifs pour la gestion des lignes aériennes inclut la manière dont les corridors écologiques doivent être gérés. Le concept de corridors écologiques a été développé en partenariat avec un consultant en écologie et les consultants en écologie sont impliqués dans le processus de mise en œuvre (pour plus d'informations, voir la section E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes). Cette approche s'attaque à la déforestation en offrant une alternative de gestion de la végétation dans ces zones de corridors, où la végétation serait autrement complètement éliminée (comme c'était le cas historiquement).

— La politique de gestion des actifs pour les sites et les bâtiments comprend l'interdiction d'utiliser des pesticides.

Le GRT a également des politiques spécifiques pour clarifier comment et où les balises avifaune doivent être placées.

Tous ces documents sont mis à la disposition de tous les collaborateurs sur l'intranet d'Elia Transmission Belgique.

Politiques offshore

Pour nos activités offshore, les politiques incluant des pratiques maritimes durables sont les suivantes :

— Nous avons souscrit à la Marine Grid Declaration. Ce document est une politique volontaire qui énumère les principes clés à suivre pour les projets de construction en mer avec l'objectif global de respecter l'environnement marin. Le document est disponible sur le site web de la Renewables Grid Initiative (RGI), qui est une collaboration entre les GRT et des ONG.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les mesures spécifiques relatives à la biodiversité sont prescrites dans les permis des différents projets d'infrastructure et leur mise en œuvre est donc une exigence légale qui est surveillées par l'entreprise.

Pour les politiques traitant des conséquences sociales des incidences liées à la biodiversité et aux écosystèmes sur les communautés locales, veuillez consulter la section S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées.

Actuellement, l'approche d'Elia Transmission Belgique concernant l'incidence de l'exploitation directe : les activités minières visant à extraire des métaux et des minéraux pour les éléments de réseau, n'a pas été formalisée dans un document de politique. Ceci s'explique par le fait que, comme l'indique le SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, le risque est important à partir du moyen terme.

E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Pour les questions liées à la biodiversité et aux écosystèmes, Elia Transmission Belgique mène les actions suivantes :

Action	Objectif ou cible politique connexe	Périmètre	Horizon temporel
Actions liées au changement climatique	Voir la section E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique		
Protection des oiseaux	Voir la section E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Propres activités	Action continue
Corridors écologiques	Voir la section E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Propres activités	Action continue
Gestion de la végétation dans les postes	Politique de gestion des actifs pour les sites et les bâtiments	Propres activités	Action continue
Mesures de compensation/actions requises en vertu du permis (y compris en mer)	Respect des conditions du permis	Activités en amont (sites de construction) et activités propres	Action continue

Veuillez noter qu'aucune des actions décrites ci-dessous ne fait appel à des mesures de compensation de la biodiversité.

[37] Une évaluation stratégique environnementale (ESE) doit également accompagner le Plan de développement fédéral belge lors de sa publication.

Pour plus d'informations sur la manière dont ces actions se traduisent en objectifs spécifiques, veuillez consulter la section E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Actions liées au changement climatique

Voir la section E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Protection des oiseaux

Les lignes aériennes représentent un risque de collision pour les oiseaux. Dans les zones sensibles, nous équipons nos lignes de balises avifaunes afin d'améliorer leur visibilité et de réduire le risque de collision. Avec l'aide des principales organisations environnementales européennes et locales, le GRT a identifié les sections du réseau qui présentent le plus grand danger pour les oiseaux. Cela a donné lieu à une « carte des risques pour les oiseaux » dans laquelle les sections identifiées sont cartographiées avec un niveau d'intensité de risque. Cette carte des risques pour les oiseaux sert de base à l'installation progressive de balises avifaunes sur ces sections, lorsque cela est techniquement possible. En outre, des nichoirs sont installés sur les parties inférieures ou supérieures de nos pylônes, en fonction des espèces que nous souhaitons protéger.

Gestion écologique des corridors

Nous appliquons des pratiques de gestion spécifiques sous nos lignes aériennes qui traversent des forêts.

Pour garantir la sécurité du réseau dans ces zones, la végétation doit être maintenue à l'écart des lignes. Dans le passé, la méthode traditionnelle de gestion de ces couloirs était le mulching, c'est-à-dire le fait de tout couper au sol dans une zone tampon spécifique. Cependant, cette pratique entraîne une perte de biodiversité et nous avons décidé de passer à des pratiques de gestion moins intensives. Nous minimisons les interventions pour permettre aux habitats naturels de prospérer sous nos lignes ou nous mettons en œuvre des mesures de gestion qui soutiennent la biodiversité.

L'expression « gestion écologique » signifie que l'on ne coupe que certains arbres à forte croissance ou que l'on passe à une gestion de la végétation en milieu ouvert (par pâturage ou fauchage de l'herbe). Dans les deux cas, l'objectif est de maintenir une couverture végétale basse stable. Pour faciliter cette transition, nous investissons dans un changement initial de la végétation, soit en créant un habitat ouvert, soit en plantant des arbustes.

Elia Transmission Belgique est leader dans ce domaine depuis 2012. Nous avons développé un projet LIFE sur 7 ans (financé par l'UE et en partenariat avec le GRT français RTE). Le site web http://www.life-elia.eu/ plus d'informations sur ces projets. En 2018, nous avons étendu cette initiative sans subventions, sous le nom de Life2, en ajoutant d'autres corridors verts autour de nos lignes. Un autre objectif de ce projet était de poursuivre le suivi des améliorations de la biodiversité, les résultats montrant que 98 % des sites évalués présentaient des résultats positifs.

D'ici 2030, notre objectif est de gérer 90 % de nos corridors forestiers d'une manière qui favorise la biodiversité.

Gestion de la végétation aux alentours des postes

Nous favorisons les espaces verts dans et autour de nos infrastructures existantes pour encourager la biodiversité et réduire les impacts négatifs de nos actifs sur l'écosystème. Fin 2022, nous avions interdit l'utilisation de tous les herbicides sur nos sites. Les exceptions ne sont autorisées qu'en raison des réglementations en matière de sécurité au travail et/ou de considérations liées à la construction.

Mesures de compensation/actions requises en vertu du permis (y compris en mer)

Comme mentionné dans la section E4-2- Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes, l'obtention de permis pour la construction de nos infrastructures implique le respect d'une série de conditions qui requièrent la mise en œuvre de mesures spécifiques au site afin d'éviter et d'atténuer les incidences sur la biodiversité. À cette fin, la mise en œuvre de ces diverses mesures est l'une de nos principales actions liées à la biodiversité. Ces mesures peuvent inclure une variété d'actions, telles que la mise en œuvre de caractéristiques écologiques (par exemple, des étangs, des tas de branches), l'installation de balises avifaunes, ou la programmation des activités de construction pour éviter les saisons de nidification et de migration d'espèces spécifiques.

Pour nos projets offshore, les mesures d'atténuation sont principalement mises en œuvre pendant la phase de construction, car nous cherchons à réduire les incidences de ces projets sur la vie marine, par exemple des mesures visant à limiter l'impact de tout bruit produit et des mesures de dissuasion acoustique pour empêcher la faune marine de s'approcher de nos assets lors de leur construction.

La future île artificielle Princesse Elisabeth en mer du Nord est conçue avec un objectif supplémentaire, celui de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'environnement marin. Elia Transmission Belgique a travaillé avec un panel d'experts pour donner forme à ce « design inclusif pour la nature » (NID, c'est-à-dire des solutions basées sur la nature). Le NID a été élaboré en partenariat avec des experts de la conservation de la nature et de l'environnement marin. Dès la phase de conception et de construction, tout sera mis en œuvre pour renforcer l'écosystème marin. Elia Transmission Belgique souhaite minimiser les effets perturbateurs sur l'environnement marin tout en profitant de l'occasion pour ajouter une valeur écologique et environnementale au projet. Le partenariat NID vise également à améliorer les connaissances scientifiques dans ce domaine. Un aperçu des mesures envisagées en faveur de la biodiversité est disponible sur notre site web.

Ressources liées

En 2024, nous avons commencé à mettre en place une méthodologie à l'échelle du groupe pour collecter les ressources financières significatives (CAPEX et/ou OpEX) consacrées à chaque ESRS matériel. Les résultats de cette initiative ne seront disponibles que pour la période de référence 2025.

E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Nous avons actuellement une cible liée à la biodiversité alignée sur la mise en œuvre des actions expliquées dans la section E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Nom de la cible	Biodiversité IRO	Périmètre de la chaîne de valeur	Périmètre géographique	Attribution du niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation
Corridors écologiques mis en œuvre dans les forêts	Changement d'affectation des sols	Propres opérations	Zones de réseau respectives	Restauration

L'objectif ne se réfère pas ou n'est pas aligné sur les politiques et législations nationales relatives à la biodiversité et/ou aux écosystèmes (par exemple, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030).

Aucun seuil écologique n'a été appliqué lors de la fixation de l'objectif et aucune compensation en faveur de la biodiversité n'a été utilisée pour fixer l'objectif.

Définition et méthode de calcul

Corridors écologiques mis en œuvre dans les forêts (sur la base de projets) : Nos partenaires experts en écologie mènent des études spécifiques au site afin de déterminer les actions qui améliorent la biodiversité dans la zone désignée et lancent l'exécution de ces actions.

L'indicateur est calculé en divisant les "corridors écologiques sous les lignes aériennes" (les corridors traversant les forêts où des actions liées à la biodiversité ont été mises en œuvre) par le nombre total de corridors situés dans les forêts.

Le dénominateur utilisé pour calculer le pourcentage (c'est-à-dire le nombre total de corridors linéaires dans les forêts) est basé sur la valeur 2020 de la surface forestière totale, d'après une analyse effectuée à ce moment-là à l'aide de notre outil SIG. En raison de l'insuffisance de données granulaires pour les années suivantes, il n'a pas encore été possible de mettre à jour la valeur pour 2024. Compte tenu de l'évolution du réseau entre 2020 et 2024, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'y ait pas eu de changement significatif de cette valeur depuis 2020. Toutefois, en raison de l'absence de données granulaires, le dénominateur est considéré comme soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure. Ce KPI sera recalculé en 2025. La valeur de 2020, telle que décrite ci-dessus, a également servi de base à l'estimation de notre valeur de 2019 pour la surface forestière totale et le pourcentage de corridors écologiques.

L'année 2019 a été choisie comme année de référence pour l'objectif afin de s'aligner sur le programme ActNow.

En 2024, de nouveaux hectares gérés écologiquement ont été développés sous les lignes existantes et à travers un projet d'infrastructure en Flandre, marquant des progrès significatifs vers notre objectif de 2030.

Elia Transmission Belgique	Année de référence 2019	2024	Cible 2030
Corridors écologiques mis en oeuvre dans les forêts (sur la base des projets) (%)	54,3 %	75,3 %	90,0 %

Voir section BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité pour une description détaillée des segments de l'information en matière de durabilité.

E4-5 - Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

Les sites que nous exploitons sont répartis dans nos zones de réseau en Belgique et comprennent à la fois des postes et des lignes de transport.

Définition et méthode de calcul

Pour identifier les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous avons utilisé un Système d'information Géographique (SIG) pour superposer à notre carte du réseau des couches représentant différents types de zones protégées.

Les zones protégées prises en considération sont les suivantes :

- International : Réseau Natura 2000, Ramsar, patrimoine naturel de l'UNESCO
  - Région flamande : Prairies permanentes historiques (PPH) et autres prairies permanentes de Flandre protégées par la législation sur la nature, réserves naturelles, zones VEN/IVON, forêts publiques et domaines naturels gérés par ANB pour le compte du gouvernement flamand, décret Dune
  - Région wallonne : Zones humides d'intérêt biologique, Réserves naturelles de l'État, Réserves naturelles reconnues, Cavités d'intérêt scientifique (CSIS), Réserves forestières, Parcs naturels
  - Région bruxelloise : Réserves naturelles et réserves forestières
- En mer : Zones de conservation de la nature

La "zone à proximité des zones sensibles" a été définie en prenant une zone tampon de 30 mètres autour des lignes aériennes (la distance de sécurité moyenne) et de 500 mètres autour des sous-stations.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les informations concernant les lignes et les câbles "à l'intérieur des zones sensibles à la biodiversité" ne sont pas séparées des informations concernant les lignes et les câbles "à proximité des zones sensibles à la biodiversité", les valeurs "à l'intérieur des zones sensibles à la biodiversité" sont donc comptées deux fois puisqu'elles sont également incluses dans la colonne "à proximité des zones sensibles à la biodiversité".

Sites situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Elia Transmission Belgique	
	Dans	À proximité
Postes		
Nombre de sites (#)	44,0	146,0
Superficie des sites (ha)	200,7	148,3
Lignes de transport (longueur en km)		
Région flamande - Prairies permanentes historiques (PPH) et autres prairies permanentes de Flandre protégées par la législation sur la nature	82,4	149,5
Région flamande - Réserves naturelles	87,6	110,8
Région flamande - Zones VEN / IVON	121,3	154,6
Région flamande - Zones de la Directive Oiseaux	87,9	94,8
Région flamande - Zones de la Directive Habitats	87,8	107,8
Région flamande - Zones Ramsar	5,1	6,5
Région flamande - Forêts publiques et domaines naturels gérés par ANB pour le compte du gouvernement flamand	86,3	146,3
Région wallonne - Zones Natura2000	164,0	210,7
Région wallonne - Zones Ramsar	58,2	58,8
Région wallonne - Zones humides d'intérêt biologique	2,2	3,0
Région wallonne - Cavités d'intérêt scientifique (CSIS)	0,2	0,8
Région wallonne - Réserves naturelles de l'État	4,6	8,2
Région wallonne - Réserves naturelles reconnues	9,9	16,6
Région wallonne - Réserves forestières	0,4	0,8
Région wallonne - Parcs naturels	555,8	558,8
Région bruxelloise - Réserves naturelles et réserves forestières	2,8	3,4
Câbles en mer (longueur en km)		
Zones de conservation de la nature dans la partie belge de la mer du Nord	65,2	66,2

Veuillez noter que la mise en œuvre de corridors écologiques dans les forêts est actuellement une objectif lié à la réalisation (voir E4-4 - Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes), ce qui permet un suivi efficace de sa mise en œuvre sur le terrain. Les effets (incidences) ne sont de toute façon observables qu'à moyen et long terme. Depuis leur mise en œuvre en 2012, nous avons suivi les changements au niveau des sites en réalisant des études de biosurveillance.

Nous développons actuellement un indicateur permettant d'évaluer précisément l'incidence de nos efforts de gestion écologique au niveau national. Cet indicateur, développé en collaboration avec des experts en écologie, nous permettra d'évaluer la valeur de la biodiversité des habitats dans les corridors forestiers à différents stades (par exemple avant et après le passage à des pratiques écologiques). Une fois validé et une fois la base de référence connue, l'objectif est d'utiliser cet indicateur comme information sur la qualité de la biodiversité dans nos corridors forestiers.

2.4. ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

Les principes de circularité sont intégrés dans les pratiques commerciales d'Elia Transmission Belgique. Si le changement climatique et la biodiversité restent les principaux axes stratégiques en termes d'action environnementale, les pratiques de circularité sont appliquées en particulier à l'appui de ces actions, principalement pour les actions climatiques, la préservation de la nature et la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Pour les questions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, Elia Transmission Belgique a développé et applique les politiques suivantes[38]:

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Normes ou initiatives de tiers
Politiques de gestion des assets pour l'équipement réseau	– Utilisation de métaux et d'autres ressources (sable, eau, etc.) pour la construction de l'infrastructure du réseau. Sous-thèmes : Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources – Les infrastructures réseau démantelées sont stockées dans un entrepôt. Des efforts sont faits pour déterminer si elles peuvent être réutilisées dans d'autres secteurs de l'entreprise, évitant ainsi l'acquisition de nouveaux matériaux. Sous-thème : Déchets	Prise de décision concernant l'entretien et le remplacement des assets	Indicateurs de santé (de l'équipement), indicateurs de fin de vie	Opérations propres	Head of Asset	non applicable
Conditions d'achat pour équipement et travaux électriques	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. Sous-thème : Déchets	Les conditions d'achat définissent des exigences générales et personnalisées dans différentes catégories d'approvisionnement que les fournisseurs doivent respecter dans leurs contrats avec Elia Transmission Belgique, afin de garantir la conformité avec les normes éthiques, sociales et environnementales.	Accord contractuel notation post-contrat	Chaîne de valeur en amont	Chief Procurement Officer	Législation applicable en matière de déchets

[38] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans la colonne correspondante des informations sur :
- les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
- les certifications proposées par une entité externe indépendante.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Normes ou initiatives de tiers
Code de conduite pour les fournisseurs	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. – Le recyclage des matériaux réduit les coûts de démantèlement. Sous-thème : Déchets	Ce Code définit des lignes directrices et des attentes à l'égard de nos fournisseurs dans les domaines de l'éthique, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des aspects sociaux.	Accord contractuel Notation post-contrat	Opérations en amont et propres	Chief Procurement Officer	Législation applicable en matière de déchets
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. – Le recyclage des matériaux réduit les coûts de démantèlement. Sous-thème : Déchets	Ces règlements décrivent les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour le compte d'Elia Transmission Belgique ou de ses filiales.	Accord contractuel Notation post-contrat	Opérations en amont et propres	Head of Health, Safety & Security	Législation applicable en matière de déchets
Procédure de gestion des déchets	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. Sous-thème : Déchets	Gestion appropriée des déchets	Système de gestion environnementale	Chaîne de valeur en amont et opérations propres	Head of Sustainability Elia Transmission Belgique	Législation applicable en matière de déchets ISO14001 Norme de management environnemental

Politiques de gestion des assets

Les politiques de gestion des assets concernant les équipements clés du réseau (parc d'assets) privilégient les principes de prévention et de minimisation des déchets par rapport au traitement des déchets (réutilisation, réparation, remise à neuf). Les principales raisons en sont l'optimisation des coûts, l'excellence opérationnelle et la sécurité, mais il y a aussi des avantages connexes pour l'économie circulaire.

Garantir la fiabilité de nos assets est essentiel pour le rôle d'Elia Transmission Belgique dans la continuité de l'approvisionnement en électricité. Nous devons veiller à ce que les défaillances soient prévues et à ce que l'entretien et les réparations soient programmés. Une attention particulière est accordée à la fin de vie des équipements et à la manière dont elle peut être prolongée. De plus amples informations sont disponibles dans E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Les politiques sont disponibles pour tous les salariés sur le serveur local d'Elia Transmission Belgique. Pour plus d'informations sur ces pratiques de gestion des assets, voir ci-dessous E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

En ce qui concerne la gestion des déchets, notre point de départ est le respect des lois et règlements applicables dans les zones d'exploitation du GRT (régions belges : Bruxelles, Wallonie et Flandre). Les principes généraux sont l'application de la hiérarchie des déchets et le respect de la législation environnementale en vigueur pour enlever et trier les déchets générés et les faire collecter par un collecteur de déchets agréé. Le périmètre couvre nos propres activités et une partie de notre chaîne de valeur en amont, c'est-à-dire nos chantiers de construction où les contractants sont chargés d'enlever les déchets générés.

Politiques visant nos fournisseurs

Nous avons mis en place plusieurs politiques à l'intention de nos fournisseurs - notre chaîne de valeur en amont - qui portent notamment sur les types de ressources et les aspects liés à la gestion des déchets.

— Le Code de conduite pour les fournisseurs énumère une série de principes durables que le GRT demande à ses fournisseurs de suivre, notamment la réduction des déchets et la promotion du recyclage et des modèles circulaires.

— Les Conditions d'achat pour l'équipement électrique et les travaux : les documents décrivent les conditions qui s'appliquent aux fournisseurs pour des catégories d'achat spécifiques. Dans les documents relatifs aux équipements et travaux électriques, le GRT exprime ses attentes à l'égard de ses fournisseurs en ce qui concerne le respect de la législation en matière de gestion des déchets.

— Le règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement (RGSSE) pour les contractants effectuant des missions pour Elia Transmission Belgique : ce document est destiné aux fournisseurs qui effectuent des travaux pour le GRT ou au sein de l'infrastructure du GRT. Elle leur impose de se conformer à la législation sur la gestion des déchets, d'appliquer la hiérarchie des déchets et de prêter attention à l'utilisation de matériaux recyclés ou de matériaux ayant une longue durée de vie.

Ces éléments font partie intégrante de chaque contrat que le GRT conclue avec les fournisseurs. Tous ces documents sont disponibles sur notre site web.

À la fin des travaux d'infrastructure, les contractants sont notés en interne sur plusieurs critères, y compris tout incident concernant le respect de la législation environnementale.

Voir la section G1-1 - Politiques de conduite commerciale et culture d'entreprise pour une description détaillée des documents suivants : Code de conduite des fournisseurs, Conditions d'achat pour l'équipement électrique et pour les travaux et Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Lignes directrices et procédures en matière de déchets découlant du système de gestion de l'environnement

Pour un usage interne, la procédure de gestion des déchets fait partie du système de gestion environnementale d'Elia Transmission Belgique. Ce document définit les processus et les responsabilités en matière de prévention et d'élimination des déchets dans toutes les activités de l'entreprise, conformément aux lois applicables.

Avant les projets de construction d'infrastructures, un exercice d'estimation des volumes de déchets est réalisé. Les collecteurs de déchets fournissent des informations sur le mode d'élimination des déchets - opérations de valorisation ou d'élimination - et les certificats nécessaires. En fonction de la zone d'exploitation, le GRT doit également faire rapport périodiquement aux autorités des quantités annuelles de types de déchets spécifiques.

Le cadre normatif ISO 14001 a été utilisé comme référence lors de l'élaboration de cette politique. Elle est mise à la disposition de tous les salariés sur notre intranet.

Aucune des politiques n'aborde la question de l'abandon progressif de l'utilisation de ressources vierges, y compris les augmentations relatives de l'utilisation de ressources secondaires (recyclées).

Aucune de ces politiques n'aborde la question de l'approvisionnement durable et de l'utilisation de ressources renouvelables. Toutefois, l'utilisation de matériaux recyclés est autorisée pour la plupart des matériaux, à condition que le transport électrique et la résistance mécanique soient garantis. Toutefois, nous estimons que le marché n'est pas suffisamment mûr pour publier une politique en la matière.

Actuellement, l'approche d'Elia Transmission Belgique pour traiter le risque important « Rareté des matières premières » n'a pas été formalisée dans un document de politique. Ceci s'explique par le fait que, comme l'indique le SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, le risque est important à partir du moyen terme.

E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Action	Objectif ou cible politique connexe	Périmètre	Horizon temporel
Maintenance préventive	Politiques de gestion des assets	Propres opérations	non applicable (action continue)
Maintenance des assets en fonction de leur état	Politiques de gestion des assets	Propres opérations	non applicable (action continue)
Utilisation accrue des assets existants	Politiques de gestion des assets	Propres opérations	non applicable (action continue)
Gestion du stock de pièces de rechange	Politiques de gestion des assets	Propres opérations	non applicable (action continue)
Évaluation des contractants	Politiques visant les contractants	Opérations en amont et propres	non applicable (action continue)

Nous appliquons des pratiques commerciales circulaires à la gestion de nos équipements haute tension et linéaires. Nous avons développé des méthodes pour optimiser la gestion du remplacement de nos équipements linéaires (lignes, câbles) et à haute tension.

Comme indiqué précédemment, la raison principale de ces pratiques est la rentabilité. Par conséquent, cette activité est pleinement intégrée dans les activités du département de gestion des assets, sans allocation de ressources supplémentaires.

Maintenance préventive

Nous effectuons une maintenance préventive et surveillons nos équipements à l'aide d'indicateurs de santé afin de suivre de près leur état et d'adapter leur durée de vie en conséquence.

Maintenance des assets en fonction de leur état

Nous analysons également le niveau de risque associé à l'équipement en attribuant un score d'impact réseau à chaque pièce d'équipement, ce qui nous permet de maintenir plus longtemps sur le réseau les équipements moins critiques, tout en conservant le niveau d'attention adéquat pour les équipements les plus critiques. Plus important encore, les taux de défaillance des équipements sont étroitement surveillés pour les équipements en service afin que les mesures les plus appropriées puissent être prises au bon moment. Cette approche nous permet d'optimiser les décisions de gestion de la maintenance et du remplacement.

Utilisation accrue des assets existants

Lorsqu'un équipement arrive en fin de vie, nous analysons également s'il est possible de retarder cette fin de vie en procédant à un rétrofit[39] ou à un upgrade[40].

Nous déployons de nouvelles approches basées sur la technologie digitale pour maximiser l'efficacité de notre équipement et améliorer nos modèles de gestion des risques afin de parvenir à un suivi plus proche du temps réel.

Gestion du stock de pièces de rechange

Lorsqu'un asset est mis hors service, ses équipements et pièces encore fonctionnels sont mis de côté et stockés dans un parc de matériel afin de remplacer tout équipement défaillant ou obsolète sur un autre site.

Évaluation des contractants

Les contractants sont évalués sur l'application correcte de la législation environnementale, y compris la gestion des déchets à la fin du projet d'infrastructure. Le non-respect de ces règlements par les contractants peut entraîner un classement moins favorable dans de futurs appels d'offres.

Un autre développement futur de la plateforme de comptabilisation du CO_2 mentionnée dans la section E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique » consistera à étendre son utilisation à la collecte des volumes d'entrées et de sorties (déchets) de matières premières par les travaux de construction.

Ressources liées

En 2024, nous avons commencé à mettre en place une méthodologie à l'échelle du groupe pour collecter les ressources financières significatives (CAPEX et/ou OpEX) consacrées à chaque ESRS matériel. Les résultats de cette initiative ne seront disponibles que pour la période de référence 2025.

E5-3 - Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le programme de circularité d'Elia Transmission Belgique est encore dans sa phase d'élaboration, il est donc difficile de s'engager sur des objectifs mesurables, limités dans le temps et orientés résultats. Néanmoins, nous suivons l'efficacité de nos politiques et de nos actions de plusieurs manières. L'efficacité des stratégies relatives au parc d'assets est assurée par le suivi de plusieurs indicateurs (voir ci-dessus les sections relatives aux politiques (E5-1 Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire) et aux actions (E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire).

L'application correcte de la gestion des déchets est contrôlée dans le cadre du système de gestion environnementale adopté par Elia Transmission Belgique (qui est certifié ISO 14001).

E5-4 - Ressources entrantes

Définition et méthode de calcul

Les ressources entrantes représentent les assets (éléments d'équipements électriques) qui entrent dans le réseau électrique du GRT pour les projets d'infrastructure et la maintenance du réseau existant. Pour estimer les entrées annuelles de ressources, l'accent a été mis sur les principales catégories d'assets, à savoir les transformateurs, les conducteurs (lignes aériennes), les câbles, les pylônes en treillis et les appareillages de commutation isolés au gaz (GIS). Ces catégories ont été sélectionnées parce qu'elles représentent les intrants matériels les plus importants nécessaires chaque année pour les opérations du GRT.

L'approche vise à fournir une vue d'ensemble des entrées de ressources de l'entreprise en tonnes pour les principales matières premières achetées. Les principaux matériaux utilisés sont les métaux (aluminium, cuivre et acier).

Les fournisseurs nous communiquent le poids de chaque matière première dans les assets achetés. Celui-ci est ensuite multiplié par le nombre d'assets livrés au cours de la période considérée. Ces données proviennent de mesures directes, c'est-à-dire des factures des assets reçus et des fiches techniques des Fabricants d'Équipement d'Origine (FEO).

Entrées de ressources par matériau (tonnes)	Elia Transmission Belgique 2024
Cuivre	2.188,9
Aluminium	2.595,7
Acier	3.868,6
Acier magnétique	242,9

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Nous n'utilisons pas de matériaux biologiques (ni de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques). Le pourcentage de matériaux biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) est donc égal à 0 %.

En raison du manque d'informations disponibles sur le marché et du manque d'informations sur les meilleures pratiques suivies par d'autres parties prenantes, nous ne recevons que très rarement des informations de nos fournisseurs concernant le pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés utilisés pour fabriquer les entrants. Par conséquent, les informations recueillies ne sont pas suffisantes pour permettre une extrapolation en vue de fournir une estimation fiable du volume et du pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires ou de matériaux secondaires. (Il n'y a donc pas de chevauchement entre les

[39] Le « retrofitting » consiste à remplacer des composants anciens ou en fin de vie par des composants plus récents, utilisant généralement une technologie plus récente, tout en conservant la même fonction.
[40] L'"upgrade" consiste à adapter l'infrastructure existante pour qu'elle puisse transporter davantage d'électricité

catégories de produits réutilisés et recyclés à communiquer). Nous nous efforçons d'améliorer le flux d'informations en provenance de nos fournisseurs afin de disposer d'une meilleure base pour une estimation future.

Comme indiqué dans ESRS E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, le périmètre de la plateforme de comptabilisation du CO_2 pour les fournisseurs (voir ici dans ESRS E1) développée en interne sera élargi à l'avenir pour saisir également les informations concernant les entrants au niveau des fournisseurs.

E5-5 - Ressources sortantes

En raison de la nature spécifique de ses activités, Elia Transmission Belgique ne génère pas d'autres sorties que des déchets. Notre cœur de métier est le transport d'électricité. Elia Transmission Belgique ne met pas de produits tangibles sur le marché.

Les déchets générés par nos propres activités sont principalement des déchets de démolition. Les projets d'infrastructure sont les flux qui génèrent les volumes de déchets les plus importants, les flux de déchets non dangereux étant principalement constitués de terre excavée, de béton, de déchets de démolition et de métaux (dans une faible mesure). Les flux de déchets dangereux sont principalement constitués de terre, de gravats et de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Définition et méthode de calcul

Les données présentées dans le tableau ci-dessous comprennent les déchets collectés dans les centres administratifs et techniques ainsi que sur les sites des projets d'infrastructure.

Elles proviennent de mesures directes (poids des déchets) et d'informations fournies par les collecteurs de déchets et les contractants.

Les déchets dangereux et non dangereux sont identifiés sur la base de leur classification EURAL/CED (classification européenne des déchets), qui est une mention obligatoire sur les documents de collecte des déchets concernés.

Toutes les opérations de récupération et d'élimination se déroulent hors site, l'information communiquée par les collecteurs de déchets et les contractants est utilisée pour classer les déchets dans les différentes catégories. La valeur absolue et le pourcentage de déchets non recyclés sont calculés à partir du total des déchets dangereux et non dangereux éliminés.

Ressources sortantes : déchets (tonnes)			Elia Transmission Belgique 2024
Total des déchets produits			216.882,3
	détournés de l'élimination	en raison de la préparation en vue du réemploi	36,7
		en raison du recyclage	3.615,8
		en raison d'autres opérations de valorisation	181,1
		total	3.833,6
	destinés à l'élimination	en raison de l'incinération	1,0
		en raison de la mise en décharge	13.521,2
		en raison d'autres opérations d'élimination	778,3
		total	14.300,5
Déchets dangereux	total		18.134,2
	détournés de l'élimination	en raison de la préparation en vue du réemploi	349,6
		en raison du recyclage	147.000,1
		en raison d'autres opérations de récupération	20.158,4
		total	167.508,0
	destinés à l'élimination	en raison de l'incinération	—
		en raison de la mise en décharge	9.224,6
		en raison d'autres opérations d'élimination	22.015,5
		total	31.240,1
Déchets non dangereux	total		198.748,2
Déchets non recyclés		absolu	45.540,7
		pourcentage	21,0 %
Déchets radioactifs			—

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.



3. Informations sociales

3.1. ESRS S1 Effectifs de l'entreprise

Le développement de notre personnel et le soutien d'une compréhension cohérente de la culture, des procédures opérationnelles et du cadre de conformité de Elia Transmission Belgique sont essentiels à la réalisation de notre stratégie et à la maîtrise des défis qui se présenteront à l'avenir. Au cours de l'année écoulée, notre effectif a augmenté de 12,4 % via de la croissance organique. Pour intégrer les nouveaux collaborateurs, nous construisons une culture unique et investissons dans notre personnel, nos processus et nos systèmes.

Nous nous efforçons d'offrir à nos employés un travail intéressant et des opportunités par le biais de l'engagement et de leur développement, et de garantir leur santé, leur sécurité et leur bien-être lorsqu'ils viennent travailler.

ESRS2 SBM3 S1 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La main-d'œuvre d'Elia Transmission Belgique est une catégorie clé de parties prenantes concernés, comprenant les salariés et les travailleurs externes qui effectuent les opérations nécessaires à la réalisation de la vision et de la mission. Tous les salariés et travailleurs externes d'Elia Transmission Belgique sont soumis à des incidences importantes.

La main-d'œuvre des entités d'Elia Transmission Belgique :

- contribue à la construction et à l'entretien du réseau, des sites techniques et des postes, et opère dans leur environnement immédiat. Elle travaille sur le terrain pour construire l'infrastructure et effectuer les travaux d'entretien nécessaires.
- contribue à la gestion et au développement du réseau. Elle gère l'exploitation du réseau et assure l'équilibre du système électrique à tout moment. Elle travaille également à la conception et à l'expansion de l'infrastructure.
- travaille dans les services de support de l'entreprise. Elle couvre l'ensemble des besoins de gestion de l'entreprise : ressources humaines, comptabilité, finances, IT, risques et gouvernance.

Les salariés et les travailleurs externes sont répartis dans ces catégories pour soutenir les opérations.

Incidence importante positive

La sécurité physique de notre propre main-d'œuvre (salariés et travailleurs externes) est de la plus haute importance pour Elia Transmission Belgique. Une culture de la sécurité est inculquée par le biais de nombreuses campagnes, communications, séances de feedback et formations tout au long de l'année.

Elia Transmission Belgique se concentre également sur le développement de son propre personnel par le biais de programmes d'apprentissage et de développement continus, tels que des séances de formation, des ateliers et des cours en ligne.

Elia Transmission Belgique promeut de bonnes conditions de travail, où sa main d'œuvre peut s'épanouir, et offre à ses employés un travail intéressant et des opportunités de développement. En outre, Elia Transmission Belgique favorise un environnement de travail positif et inclusif où chacun peut apporter sa contribution unique.

Incidence importante négative

La main-d'œuvre qui participe à la conception et à la construction de l'infrastructure, ainsi qu'à l'exploitation et à la maintenance du réseau, travaille dans un environnement industriel comportant des risques inhérents en matière de santé et de sécurité. Ils ne sont pas systémiques mais plutôt liés à des incidents individuels.

Pour maintenir une performance élevée du réseau dans un contexte de demande croissante, une flexibilité et une disponibilité accrues sont de plus en plus demandées à la main-d'œuvre.

Les activités d'Elia Transmission Belgique requièrent principalement des profils STEM dans lesquels les femmes sont systématiquement moins représentées, ce qui a un impact sur l'égalité des sexes au sein de la main-d'œuvre et conduit à un réservoir plus restreint de talents divers dans ce domaine.

Risques, opportunités et dépendances pour la main-d'œuvre de l'entreprise

Elia Transmission Belgique n'a pas d'activités présentant un risque significatif d'incidents liés au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants.

La croissance significative d'Elia Transmission Belgique et du secteur de l'énergie en général a créé une pénurie de profils qualifiés, ce qui pourrait limiter l'accélération de la mise en place du réseau.

Les dépendances des incidences négatives dans le domaine de la santé et de la sécurité concernent plus particulièrement la main-d'œuvre impliquée dans la conception et la construction des infrastructures, ainsi que dans l'exploitation et la maintenance du réseau (voir les informations signalées comme incidences importantes négatives ci-dessus).

Le programme de durabilité ActNow d'Elia Group repose sur cinq dimensions clés : Action climatique, Environnement et économie circulaire, Santé et sécurité, Diversité, Équité et inclusion et Gouvernance. Deux de ces dimensions se rapportent aux thèmes identifiés comme incidences, risques et opportunités importants pour S1 Main-d'œuvre de l'entreprise pour Elia Transmission Belgique. En conséquence, les politiques et les actions visant à atténuer et à gérer ces thèmes sont intégrées dans le programme de durabilité.

Les processus décrits à la section S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentantset les actions présentées à la section S1-4 Agir sur les impacts, les risques et les opportunités importants liés au personnel visent à faire comprendre comment les travailleurs présentant des caractéristiques particulières ou

exerçant des activités particulières peuvent être exposés à un plus grand risque de préjudice.

S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Pour les questions liées aux travailleurs de l'entreprise, Elia Transmission Belgique a développé et applique les politiques suivantes[41] :

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Politique en matière de droits de l'homme	/	Celle-ci décrit notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les droits sociaux dans le cadre de nos activités, parallèlement à toutes les lois et tous les règlements applicables. Elle énonce les principes généraux liés à notre engagement ainsi que certains domaines prioritaires en matière de droits de l'homme liés aux priorités de notre programme de durabilité ActNow.	Voir section S1-3 - Procédure de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leur préoccupations	Opérations propres	Chief Alignment Officer/ Groupe	– La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les deux accords qui la mettent en œuvre ; – La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; – Pacte mondial des Nations Unies.
Plan global de prévention + lignes directrices en matière de santé et de sécurité pour des opérations spécifiques	– Culture de la sécurité : Elia Transmission Belgique donne la priorité à la sécurité, en visant zéro accident, ce qui bénéficie à la fois à son propre personnel et à la confiance du public. – Risques liés à la sécurité physique : le travail avec des équipements à haute tension, en hauteur et dans des environnements offshore expose le personnel d'Elia Transmission Belgique à des accidents et blessures potentiels. – Les événements liés à la santé et à la sécurité peuvent porter préjudice à notre propre main-d'œuvre. – Sous-thème : Santé et sécurité	Décrit les activités de prévention prévues sur une période de cinq ans, y compris l'analyse des risques, les mesures, les objectifs et les outils. Cette politique et les lignes directrices visent à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.	Surveillance opérationnelle ; Objectif en matière de santé et de sécurité (voir section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise)	Opérations propres	Head of Health, Safety and Security	– Règlements applicables en matière de santé et de sécurité

[41] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans cette colonne des informations sur :
— les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
— les certifications proposées par une entité externe indépendante.
La liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Charte en matière de diversité, d'équité et d'inclusion	– En raison de son activité principale, la main-d'œuvre d'Elia Transmission Belgique est fortement axée sur l'ingénierie et est majoritairement masculine, ce qui rend difficile la réalisation des objectifs en matière de diversité des genres. Sous-thème : Égalité de traitement et de chances pour tous	La Charte stipule que tout le monde peut réussir et contribuer au succès durable d'Elia Group sans distinction de sexe, de pays d'origine, d'âge, de couleur, de religion, d'orientation sexuelle et uniquement sur la base des performances, du leadership, du comportement, des aptitudes et des compétences. Elle vise à favoriser un environnement de travail inclusif et équitable.	Objectif business (voir section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise).	Opérations propres	Chief Alignment Officer/ Groupe	/
Règlement de travail	– Elia Transmission Belgique s'engage à attirer, développer et retenir les meilleurs talents. Nous concevons des solutions optimales qui répondent aux aspirations des personnes et aux besoins de l'entreprise, tout en développant une culture de la sécurité, du bien-être et de l'innovation. – Le réseau fonctionne de plus en plus jusqu'à ses limites, car un plus grand nombre d'interruptions est nécessaire pour les projets de réseau. Cela exige une plus grande flexibilité et une plus grande disponibilité de la part de notre main-d'œuvre. – Si les talents ne sont pas intégrés de manière efficace et ne trouvent pas de conditions de travail adéquates pour s'épanouir, nous risquons un ralentissement des activités en cours et un impact négatif sur le bien-être mental de nos salariés. Sous-thème : Conditions de travail	Les modalités pratiques liées au mode de travail des salariés et aux interactions avec l'employeur sont établies en interne dans le Règlement de travail.	/	Opérations propres	Chief Human Resources Officer	Règlements sociaux en vigueur

Actuellement, l'approche d'Elia Transmission Belgique pour traiter l'incidence importante « Elia Transmission Belgique offre à sa main-d'œuvre diverses opportunités de perfectionnement pour soutenir son développement, telles que l'Académie locale et des formations externes » n'a pas été formalisée dans un document de politique. Outre les formations obligatoires pour tous les salariés, des parcours de formation sont adaptés à chaque poste.

Politiques en matière de comportement éthique et de droits de l'homme

Pour souligner l'importance de l'éthique et des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils fassent partie de notre culture d'entreprise, les engagements d'Elia Transmission Belgique sont intégrés dans le Code d'éthique et la Politique des droits de l'homme du Groupe et que tous les salariés sont tenus de respecter.

Code d'éthique

Pour plus d'informations sur le Code d'éthique du Groupe, reportez-vous à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Cadre de signalement

Les salariés d'Elia Transmission Belgique peuvent utiliser le Cadre de signalement pour exprimer toute préoccupation concernant une violation (présumée) de l'intégrité, sans crainte de sanctions, de représailles et/ou de traitement injuste. Pour plus d'informations sur le Cadre de signalement, reportez-vous à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Politique en matière de droits de l'homme

La Politique en matière de droits de l'homme du Groupe décrit son engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les droits sociaux dans le cadre de ses activités, parallèlement à toutes les lois et tous les règlements applicables. Elle énonce les principes généraux liés à son engagement ainsi qu'un certain nombre de domaines prioritaires en matière de droits de l'homme liés aux priorités de son programme de durabilité ActNow. Pour plus d'informations sur la Politique en matière de droits de l'homme, reportez-vous à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Politiques de santé et de sécurité

La santé et la sécurité sont des questions clés pour Elia Transmission Belgique. Le GRT a adopté une politique en matière de santé et de sécurité.

Plan global de prévention

Elia Transmission Belgique a adopté un Plan global de prévention basé sur tous les risques en matière de santé et de sécurité et les priorités de l'entreprise. Il décrit les activités de prévention prévues sur une période de cinq ans, y compris l'analyse des risques, les

mesures, les objectifs et les outils. Il se concentre sur la sécurité physique, la santé mentale et le bien-être, la culture de sécurité de l'entreprise et la gouvernance générale (programmes et systèmes de sécurité spécifiques). Le plan est établi périodiquement par l'employeur en concertation avec la ligne hiérarchique et le département Prévention. Ce plan global se traduit par des plans annuels d'action. Le plan est accessible à tous les salariés sur l'intranet de l'entreprise. Elia Transmission Belgique a également mis en place une bibliothèque digitale complète répertoriant toutes les procédures, instructions et analyses de risques en matière de santé et de sécurité relatives à ses activités. Celle-ci est accessible à tous les salariés sur l'intranet de l'entreprise et aux contractants si nécessaire. Les salariés, les travailleurs externes et les contractants doivent se conformer aux exigences définies dans ces directives

Politiques de diversité, équité et inclusion

Conformément à la Convention 111 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Elia Transmission Belgique s'engage à promouvoir la diversité et condamne fermement tout acte discriminatoire au travail.

Charte en matière de diversité, d'équité et d'inclusion

Cet engagement est inscrit dans la Charte en matière de diversité, d'équité et d'inclusion du Groupe. La Charte stipule que chacun peut réussir et contribuer au succès durable d'Elia Transmission Belgique sans distinction de sexe, de pays d'origine, d'âge, de couleur, de religion, d'orientation sexuelle et uniquement sur la base des performances, du leadership, du comportement, des aptitudes et des compétences. Cet engagement en faveur de l'égalité des droits est également inscrit dans le Code d'éthique.

L'engagement à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion est également un élément important du Code d'éthique du Groupe. Il décrit les principes directeurs régissant l'égalité des droits pour les salariés, ainsi que l'inclusion, le partenariat social et les droits de l'homme en général. Reportez-vous à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires pour plus de détails.

Le Règlement de travail d'Elia Transmission Belgique contient un article spécifique sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et une Annexe sur l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins. Le Règlement de travail stipule que les emplois sont ouverts et accessibles indépendamment du sexe et qu'il doit y avoir une égalité des chances entre les hommes et les femmes en termes de recrutement, de barèmes de rémunération, de promotions et de fonctions. Le Règlement de travail des entités d'Elia Transmission Belgique est présenté dans la section ci-dessous.

Politiques relatives aux conditions de travail de la main-d'œuvre de l'entreprise

Les politiques relatives aux conditions de travail sont conçues pour garantir un environnement sûr, inclusif et favorable à tous les salariés. Elia Transmission Belgique donne la priorité à des pratiques de travail équitables, au bien-être des salariés et au respect des règlements en vigueur. Ces politiques reflètent son engagement à favoriser un lieu de travail respectueux.

Règlement de travail

Le Règlement de travail est établi conjointement avec les représentants des travailleurs et sont alignées sur les exigences des conventions collectives sectorielles applicables et détaillent comment les salariés interagissent avec l'employeur. Le Règlement inclut la composition des organes interagissant entre le management et les représentants des salariés en application des conventions collectives sectorielles. Le Règlement de travail est accessible à tous les travailleurs sur l'intranet de l'entreprise.

S1-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

Approche de la négociation collective

Elia Transmission Belgique s'engage pour la liberté d'association, les négociations collectives et la protection des représentants des travailleurs. L'accent est mis sur la confiance et la collaboration permanente avec tous les syndicats.

Consultation des employés, négociation et information sur les changements organisationnels

L'engagement avec la main-d'œuvre d'Elia Transmission Belgique sur les incidences se fait à la fois directement et par l'intermédiaire des représentants des travailleurs, qui, pour Elia Transmission Belgique, sont organisés sous la forme de comités d'entreprise. De plus amples informations sur l'interaction entre Elia Transmission Belgique et ses salariés sont disponibles à la section SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

Elia Transmission Belgique dispose d'un Comité d'entreprise général qui est chargé des intérêts des salariés. Ce comité est composé de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs, conformément à la législation locale. Les représentants des travailleurs protègent les intérêts des travailleurs dans les questions traitées. Ils servent d'interlocuteurs à la direction pour s'assurer que les décisions relatives à l'emploi sont prises de manière impartiale et non discriminatoire.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces questions incombe au Chief Alignment Officer du Groupe chez Elia Transmission Belgique.

Comité d'entreprise d'Elia Transmission Belgique

Les négociations collectives et le dialogue social se déroulent conformément à la réglementation sociale en vigueur. Le cadre d'interaction avec les représentants des travailleurs est constitué de différents organes :

— Le Conseil d'entreprise est l'organe par lequel l'employeur communique les informations économiques et financières.

— Le Comité pour la prévention et la protection au travail est l'organe qui veille au bien-être et à la sécurité des travailleurs.

— La Délégation syndicale est l'organe de consultation et de négociation des conventions collectives (avantages sociaux et salariaux, respect de la législation sociale, etc.)

Dans le cadre des objectifs d'entreprise liés aux performances non-financières, associés au système de primes collectives des employés, les représentants des travailleurs sont impliqués dans la mise en place, la surveillance de la performance de l'entreprise par rapport à ces objectifs (par exemple, l'objectif TRIR pour les travailleurs - voir la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise pour plus d'informations sur les objectifs sociaux).

Outre les exigences légales, pour les projets clés, une participation proactive avec les représentants des travailleurs est organisée afin d'intégrer leur feedback à un stade très précoce, ce qui améliore la qualité et facilite l'acceptation.

Cette coopération est bien établie et fonctionne efficacement, puisque l'entreprise est confrontée à très peu de grèves et que des conventions collectives sont régulièrement signées avec les représentants des salariés. Le respect de la réglementation sociale belge est périodiquement contrôlé par l'administration fédérale. Le dernier audit en la matière a été conclu positivement.

Les politiques discutées avec les représentants des travailleurs, telles que le Règlement de travail, contiennent des articles spécifiques visant à favoriser un environnement de travail inclusif pour les travailleurs plus vulnérables. Pour plus d'informations sur la manière dont l'entreprise atténue les incidences sur les travailleurs par le biais de ses politiques, voir la section S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise.

L'implication des salariés

Elia Transmission Belgique communique ouvertement avec ses employés. Les diverses informations sont transmises aux employés via l'intranet et par le biais de bulletins d'information.

Différents réseaux existent au sein de l'organisation (Réseau Diversité, Réseau des femmes, etc.), dont les membres se réunissent régulièrement pour discuter de sujets liés à la gestion et au leadership. Ils visent à garantir que les voix de certains travailleurs sont entendues et que les processus peuvent être adaptés en conséquence, le cas échéant.

Autres lignes directrices

Elia Transmission Belgique respecte également des directives établies au niveau international dépassant la portée de ses conventions collectives et accords d'entreprise, comme les normes de travail fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT C87, C98 et C135) et les droits des travailleurs stipulés dans le Pacte mondial des Nations unies. Par conviction et conformément à la convention n° 111 de l'OIT, Elia Transmission Belgique s'engage à promouvoir la diversité. Chaque salarié s'engage à respecter ces normes et principes lors de son entrée dans l'entreprise en signant le contrat de travail individuel.

S1-3 - Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Elia Transmission Belgique estime qu'un environnement de travail ouvert et respectueux est essentiel à son développement et à sa réussite. Une culture dans laquelle chacun se sent à l'aise pour soulever des questions et des préoccupations est une base nécessaire. Elia Transmission Belgique a mis en place différents canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations ou de signaler des incidences négatives. Ces canaux ont été conçus pour renforcer la confiance des travailleurs et prévenir les représailles.

Atteintes à l'intégrité

Elia Transmission Belgique offre à ses salariés la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant des (prétendues) infractions au Code d'éthique du Groupe ainsi qu'aux lois et règlements au titre de la Loi sur la protection des auteurs de signalement sans crainte de représailles et/ou de traitement déloyal.

En règle générale, Elia Transmission Belgique encourage chacun, si possible, à discuter des rapports ou des soupçons de violation de l'intégrité d'abord en interne avec le supérieur immédiat, le responsable hiérarchique, le HR Business Partner ou l'Auditeur interne local. Si cela n'est pas possible, si cette discussion ne mène pas à la réaction escomptée ou si, pour une quelconque raison, il n'est pas possible d'aborder le problème, l'Auteur du signalement peut également se tourner vers EthicsAlert.

Les travailleurs peuvent utiliser EthicsAlert, un système externe permettant de signaler les possibles manquements à l'intégrité. EthicsAlert est conforme à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Les salariés, les travailleurs externes et les autres parties prenantes externes, tels que les fournisseurs, peuvent faire part de leurs préoccupations via cette plateforme (de manière anonyme, s'ils le souhaitent).

De plus amples informations sur ces processus sont disponibles dans la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

Thèmes relatifs à la santé et à la sécurité

Pour les incidences négatives spécifiques liées à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, les travailleurs d'Elia Transmission Belgique peuvent utiliser l'application interne dédiée pour signaler tout incident ou toute situation à haut risque. Grâce à l'application, l'équipe Santé et Sécurité est informée de tous les incidents ou quasi-incidents survenus sur le lieu de travail et peut prendre des mesures.

Les incidences négatives peuvent également être maîtrisées par des processus d'engagement entre les représentants des travailleurs et l'entreprise, en particulier pour les questions liées aux conditions de travail. De plus amples informations sur ces processus sont disponibles à la section S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants.

S1-4 - Agir sur les impacts, les risques et les opportunités importants liés au personnel

Le programme de durabilité ActNow fournit un cadre pour les actions liées aux questions de durabilité. Deux piliers du programme concernent les questions relatives aux travailleurs de l'entreprise : le pilier diversité, équité et inclusion et le pilier santé et sécurité. Cette section décrit les mesures prises pour traiter les questions relatives aux travailleurs de l'entreprise et atteindre les objectifs définis à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise :

Actions	Cible liée à une politique ou objectif	Périmètre	Horizons temporels
Diversité, équité et inclusion			
Campagnes de sensibilisation	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Réseaux internes	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Partenariats	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Ateliers et formation	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Santé et sécurité			
Campagnes de sensibilisation	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Équipement de protection individuelle	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Projets de santé et sécurité	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Projets de bien-être	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)
Formations de santé et sécurité	Voir objectifs en matière de santé et de sécurité à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise	Opérations propres	/ (action récurrente)

Actions relatives à la diversité, l'équité et l'inclusion

La dimension 4 du programme ActNow se concentre sur la diversité, l'équité et l'inclusion, qui sont essentielles pour attirer les talents nécessaires à la réussite de la transition énergétique. Cela implique le développement d'un environnement de travail inclusif, avec des chances égales pour tous, qui promeut la diversité et condamne fermement la discrimination. Les actions d'Elia Transmission Belgique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion prennent en compte sept dimensions : l'âge, l'origine ethnique et la nationalité, l'identité de genre, les capacités physiques et mentales, la religion et la vision du monde, l'orientation sexuelle et le milieu social.

Les actions nécessaires pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein d'Elia Transmission Belgique sont définies par des experts internes ayant une bonne connaissance de la situation de l'entreprise. Leur approche de la diversité, de l'équité et de l'inclusion est également enrichie par des équipes de consultants externes, qui aident à structurer et à élargir les actions déployées.

Pour certaines actions, des indicateurs opérationnels tels que le taux de présence sont surveillés par l'équipe afin de calibrer et de gérer ces actions. En termes d'impact, l'efficacité des actions relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion est évaluée par rapport aux performances de l'entreprise en termes d'objectifs spécifiques. Les objectifs en matière de diversité, équité et inclusion sont présentés à la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise.

Campagnes de sensibilisation à la diversité, à l'équité et à l'inclusion

Elia Transmission Belgique organise régulièrement des actions et des événements pour sensibiliser nos effectifs aux questions de diversité, d'équité et d'inclusion. Ceux-ci visent à développer une culture de travail ouverte et inclusive et à accroître la sensibilisation à la diversité, à l'équité et à l'inclusion parmi les effectifs. Cette année, les sessions se sont concentrées sur l'inclusion des travailleurs en situation de handicap et sur la diversité des âges. Des événements de sensibilisation ad hoc sont également organisés tout au long de l'année pour des occasions spécifiques, telle que la Journée internationale des droits des femmes. Ces campagnes de sensibilisation sont menées chaque année et visent à mettre en lumière un large éventail de sujets liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Réseaux internes

Elia Transmission Belgique a mis en place un certain nombre de réseaux internes pour soutenir le développement d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive, l'objectif étant d'encourager les idées et les pratiques relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans la culture d'entreprise et parmi les travailleurs.

Le réseau Diversité, Équité et Inclusion est composé de salariés qui, en plus de leurs responsabilités principales au sein de l'entreprise, travaillent sur des questions relatives à toutes les dimensions de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Ces ambassadeurs de la diversité tiennent des réunions régulières au cours desquelles ils échangent des idées, participent à l'élaboration et à l'organisation d'événements et discutent de questions avec les équipes dans le cadre de leur rôle d'ambassadeur. Ils offrent également un environnement sûr pour l'échange d'idées et d'expériences personnelles. Ils visent à sensibiliser à une culture d'entreprise inclusive, à intégrer la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités quotidiennes de l'entreprise et à inspirer les collègues à élargir continuellement leurs horizons.

Pour favoriser plus spécifiquement la diversité basée sur le genre, Elia Transmission Belgique dispose de son propre Réseau des femmes. Ce réseau constitue une plateforme permettant aux travailleuses d'échanger et de partager leur expérience professionnelle. Le Réseau des femmes d'Elia Transmission Belgique se réunit une ou deux fois par an avec celui de 50Hertz Transmission Allemagne dans le cadre d'un événement commun au niveau du Groupe.

L'approche en réseau cadre également avec la gouvernance pour soulever des questions liées à la diversité, à l'équité et à l'inclusion. Chez Elia Transmission Belgique, un réseau de personnes de confiance composé de collègues est disponible pour écouter confidentiellement les travailleurs qui s'adressent à eux, les informer et les orienter. Ils peuvent également agir en tant que médiateurs si nécessaire.

Partenariats

Elia Transmission Belgique a formé des partenariats avec des parties prenantes externes afin d'enrichir et de renforcer l'incidence de ses actions en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Elia Transmission Belgique a établi un partenariat avec Da's Geniaal, une organisation qui vise à intéresser les jeunes de 10 à 14 ans aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques, à la fabrication et à la conception par le biais d'une approche inclusive et qui tient compte des questions d'égalité des genres. Elia Transmission Belgique fait sa part en organisant des événements scientifiques pour les enfants, en créant un contenu éducatif sur ses activités d'électricité et en impliquant des enfants d'origines diverses par l'intermédiaire de Da's Geniaal.

Elia Transmission Belgique participe également à l'initiative « A Seat At The Table », qui met en relation des CEO avec de jeunes talents issus de la diversité. L'objectif est de promouvoir la diversité des jeunes talents dans notre société par le biais de programmes hebdomadaires de leadership, d'entrepreneuriat et de mentorat avec des chefs d'entreprise belges et internationaux de premier plan.

Via Elia Group, Elia Transmission Belgique participe à la Plateforme pour l'égalité dans le secteur de l'énergie, créée par la Commission européenne. Cette Plateforme réunit différents acteurs de tout le secteur qui souhaitent créer un environnement dans lequel chacun a les mêmes chances de réussir. Elle encourage la collaboration avec d'autres partenaires et le partage de bonnes pratiques.

Ateliers et formations

Pour intégrer la diversité, l'équité et l'inclusion dans ses propres pratiques, Elia Transmission Belgique offre une formation générale sur le sujet à ses travailleurs. Afin d'accroître la sensibilisation, Elia Group a développé en 2024 un cours de formation spécifique sur le sujet et vise à l'inclure dans l'accueil de tous les nouveaux salariés du Groupe à l'avenir.

Ces actions sont une réponse aux IRO importants identifiés pour la norme S1 et présentées à la section ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique.

Actions pour la santé et la sécurité

La dimension 3 du programme ActNow est axée sur la santé et la sécurité. En tant que GRT, cette dimension est cruciale étant donné que les principales activités impliquent le travail en hauteur, sur des équipements électriques et dans des environnements marins. Les actions dans le domaine de la santé et de la sécurité visent à atteindre l'objectif de zéro accident dans les opérations, à instaurer une culture de la sécurité, à donner aux travailleurs les moyens d'être des leaders en matière de sécurité et à veiller à la santé et au bien-être des salariés.

Le besoin d'actions concernant la santé et la sécurité peut provenir de différentes sources :

- Tous les rapports d'événements liés à la santé et à la sécurité sont analysés et peuvent donner lieu à des actions spécifiques (sur une base ad hoc). Les rapports font également l'objet d'une analyse structurelle afin de déceler les tendances et de déclencher des actions (structurelles).
- Le management disposant d'une expertise peut également proposer des actions.
- Les visites sur le terrain et les audits de santé et de sécurité peuvent également déclencher des actions préventives et correctives en matière de santé et de sécurité.
- Lorsque les risques sont identifiés à l'avance pour un projet (évaluation des risques structurels) ou en raison d'une modification des tâches.
- Pour des projets/thèmes spécifiques, des groupes de travail sont mis en place en accord avec les représentants des employeurs et des salariés afin de fournir des conseils spécifiques et des conditions de concurrence équitables pour ces projets.
- Le plan annuel d'action pour la santé et la sécurité est une obligation légale pour Elia Transmission Belgique, conformément au plan global de prévention quinquennal.

Chez Elia Transmission Belgique, l'efficacité des actions en matière de santé et de sécurité est évaluée par une analyse régulière des tendances, grâce au système d'information sur la santé et la sécurité. Ces analyses sont discutées au sein du Comité santé et sécurité.

L'efficacité des actions est également définie en dernier ressort par les performances en termes d'objectifs en matière de santé et de sécurité (voir la section S1-5 Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise).

Campagnes de sensibilisation à la santé et à la sécurité

Les campagnes de sensibilisation font partie de la stratégie de communication du département santé et sécurité. Ces campagnes peuvent prendre la forme d'une campagne d'affichage dans l'ensemble de l'entreprise, de campagnes de courrier électronique et/ou d'articles de blog/publications ou d'articles sur l'intranet. D'autres moyens de communication peuvent être utilisés pour sensibiliser le public à des questions spécifiques de santé et de sécurité, comme la TV Elia en Belgique. En outre, des Safety Flashes sont régulièrement envoyés pour faire passer des messages de sécurité importants dans l'ensemble de l'organisation. Pendant les semaines de la sécurité (deux fois par an), l'accent est mis sur des campagnes spécifiques en matière de santé et de sécurité, conformément au Plan d'action annuel et au Plan global de prévention.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle est tout équipement destiné à être porté ou tenu par un travailleur pour le protéger contre un ou plusieurs risques pouvant menacer sa santé ou sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire pouvant y contribuer. Cette action se concentre sur l'intégrité physique de nos salariés.

Elia Transmission Belgique dispose de directives et de procédures strictes concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle par les travailleurs. Pour les salariés sur le terrain, le travail technique est toujours précédé d'une analyse de risque. Les équipements de protection individuelle adéquats doivent toujours être mis en place ou portés.

Projets de santé et sécurité

Chez Elia Transmission Belgique, un Plan annuel d'action est établi chaque année pour les questions de santé et de sécurité. Il présente en termes concrets les actions visant à réaliser l'ambition énoncée dans le plan de prévention global pour l'année à venir. Le Plan d'action annuel définit les objectifs et les actions ainsi que les méthodes et les moyens pour les réaliser. Il est également établi par l'employeur en consultation avec la ligne hiérarchique et les services de santé et de sécurité au travail.

Pour atteindre l'objectif de sécurité zéro accident d'Elia Transmission Belgique, des initiatives ou projets d'amélioration ont été structurés depuis 2015 dans le programme Go For Zer0. Le programme assure la cohérence et la complémentarité des initiatives dans tous les départements de l'entreprise. Les trois piliers du programme sont l'amélioration continue, les compétences et le comportement.

Projets et initiatives en matière de bien-être

Chez Elia Transmission Belgique, une enquête psychosociale a été envoyée cette année à tous les salariés pour comprendre les besoins des travailleurs et orienter les actions entreprises en la matière. À partir de l'année prochaine, une enquête psychosociale pour tous les salariés d'Elia Transmission Belgique sera organisée de manière récurrente (deux fois par an).

Chez Elia Transmission Belgique, plusieurs campagnes de sensibilisation à la santé mentale et au bien-être sont organisées en permanence. En outre, des défis Care4Energy sont organisés périodiquement pour promouvoir le bien-être dans quatre domaines : mental, physique, émotionnel et développement personnel. L'accent mis sur la santé mentale est également intégré dans le parcours de réintégration après des absences de longue durée, parallèlement à des activités de prévention, telles que la communauté Let's Talk About Burnout (Parlons de l'épuisement professionnel).

Chez Elia Transmission Belgique, la santé mentale et le bien-être sont également intégrés dans le Plan global de prévention et les Plans d'action annuels correspondants. Des indicateurs spécifiques (par exemple, les taux d'absence, les interventions des assistants sociaux et des personnes de confiance) font également partie du tableau de bord du bien-être, qui fait l'objet d'un rapport périodique au comité de sécurité et aux collèges de gestion respectifs.

Formation

Dès le premier jour, Elia Transmission Belgique offre à tous ses salariés une formation en matière de santé et de sécurité par le biais d'une session d'accueil interactive (obligatoire pour chaque nouveau salarié) couvrant les politiques de base en matière de santé et de sécurité, le lien avec le programme ActNow ainsi que ce que l'on attend réellement d'eux en tant que safety leader. En fonction de son rôle, le salarié reçoit un plan de formation comprenant des formations sur mesure en matière de santé et de sécurité. Les formations supplémentaires peuvent être générales (pour l'ensemble des effectifs) ou spécifiques en fonction du rôle et/ou de l'exposition spécifique aux risques. En outre, des formations sont également fournies lorsque les tâches des salariés évoluent et/ou lorsque cela s'avère nécessaire sur la base de recommandations formulées à la suite d'enquêtes sur des incidents. Un recyclage peut avoir lieu lorsque le salarié ne respecte pas le règlement interne en matière de santé et de sécurité.

De plus amples informations sur les mesures prises concernant les risques importants (conditions de travail) sont disponibles à la section S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants.

Ressources liées

Dans le courant de l'année 2024, nous avons commencé à mettre en place une méthodologie à l'échelle du groupe pour collecter les ressources financières significatives (CAPEX et/ou OPEX) consacrées à chaque ESRS important. Le résultat de cette initiative ne sera disponible que pour la période de reporting 2025.

S1-5 - Cibles liées aux travailleurs de l'entreprise

Diversité, équité et inclusion

Pour la dimension 4 du programme de durabilité ActNow concernant la diversité, l'équité et l'inclusion, les objectifs suivants ont été fixés pour les travailleurs du Groupe :

Nom de l'objectif	Périmètre	Couverture de la chaine de valeur	Politique associée	Valeur	Unité de mesure	Valeur de référence 2019	Valeur cible 2028	Performance atteinte
Femmes dans l'ensemble du personnel	Elia Group (chiffres consolidés d'Elia Group SA, Elia Transmission Belgique, 50Hertz Transmission Allemagne, EGI, Windgrid SA)	Opérations propres	Charte en matière de diversité, équité et inclusio	24,5 %	%	21 %	25 %	Tendance positive vers l'objectif pour 2028, due en grande partie à un nombre important de nouvelles recrues féminines

L'objectif est suivi au niveau d'Elia Group, en tenant compte de la consolidation des segments de reporting en matière de durabilité. Ainsi, l'objectif n'est pas déconsolidé au niveau local.

Cet objectif a été fixé par le management d'Elia Group et vise à accroître l'équilibre entre les salariés masculins et féminins. Le niveau de l'objectif a été fixé sur la base des performances historiques, du contexte d'un secteur traditionnellement dominé par les hommes et en tenant compte des performances des pairs dans ce domaine. La performance d'Elia Group par rapport à cet objectif est étroitement surveillée par l'entreprise et communiquée au senior management.

Définition et méthode de calcul

Formule = (effectif contractuel féminin/effectif contractuel total)

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage. Le genre utilisé est celui spécifié par les salariés eux-mêmes.

Santé et sécurité

Pour la dimension 3 de notre programme de durabilité ActNow concernant la diversité, l'équité et l'inclusion, les objectifs suivants ont été fixés pour les travailleurs du Groupe :

Nom de l'objectif	Périmètre	Couverture de la chaine de valeur	Politique associée	Valeur 2024	Unité de mesure	Performance pour l'année de référence	Année de référence	Objectif intermédiaire pour 2024	Valeur cible 2030	Performance atteinte
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR) des employés	Elia Group (chiffres consolidés d'Elia Group SA, Elia Transmission Belgique et 50Hertz Transmission Allemagne)	Opérations propres	Directives en matière de santé et de sécurité et Plan global de prévention	3,06	/	5,40	2020	6,30	5,20	Les valeurs de 2024 sont légèrement supérieures à celles de 2023, où nous avons obtenu des résultats exceptionnellement bons, mais la tendance générale à la baisse se poursuit.
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR) des travailleurs externes	Elia Transmission Belgique (chiffres consolidés d'Elia Group SA, Elia Transmission Belgium SA, Elia Asset SA, Elia Engineering SA)	Opérations propres	Directives en matière de santé et de sécurité et Plan global de prévention	1,13	/	0,76	2023	0,97	0,80	
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR) des employés, travailleurs externes et contractants	Elia Group (chiffres consolidés d'Elia Group SA, Elia Transmission Belgique et 50Hertz Transmission Allemagne)	/	Directives en matière de santé et de sécurité et Plan global de prévention	6,59	/	4,87	2023	7,60	6,40	

Les objectifs sont suivis au niveau d'Elia Group, en tenant compte de la consolidation des segments de reporting en matière de durabilité. Ainsi, les objectifs ne sont pas déconsolidés au niveau local.

Ces objectifs ont été fixés par le management d'Elia Group sur la base de nos performances historiques, du contexte de nos opérations, de l'augmentation du CAPEX et des effectifs. Les objectifs peuvent être revus et le seront pour la période postérieure à 2030. La performance d'Elia Group par rapport à cet objectif est étroitement surveillée par l'entreprise et communiquée au senior management. En outre, le TRIR est communiqué mensuellement au Comité de sécurité, et trimestriellement aux différents Collèges de gestion.

Définition et méthode de calcul

Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR) = [(nombre total d'accidents du travail comptabilisables/nombre d'heures travaillées) x 1.000.000)]

Accident comptabilisable = toute blessure ou maladie liée au travail qui nécessite plus que des premiers soins et/ou une restriction du mouvement corporel au travail.

De plus amples informations sur la manière dont les travailleurs et leurs représentants sont impliqués dans la définition et le suivi des objectifs ainsi que dans la proposition d'améliorations sont disponibles à la section S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants.

S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Nombre de salariés de l'entreprise (effectifs) par genre

	Elia Transmission Belgique	
	2024	2023
Masculin	1.417	1.270
Féminin	401	347
Autres	Non disponible	Non disponible
Non déclaré	Non disponible	Non disponible
Total salariés	**1.818**	**1.617**

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

Le genre est spécifié par les salariés eux-mêmes.

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

Seuls les genres masculin et féminin peuvent être attribués aux collaborateurs, la loi n'obligeant pas à proposer d'autres options. Cela signifie que les données relatives à « Autres » et « Non déclaré » seront marquées comme "Non disponible" pour ces entités.

Nombre de salariés de l'entreprise (effectifs) par pays

	Elia Transmission Belgique	
	2024	2023
Belgique	1.818	1.617
Allemagne	—	—

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

Ventilation du type de salariés par genre

	Elia Transmission Belgique									
	2024					2023				
	Homme	Femme	Autres	Non-communiqué	Total	Homme	Femme	Autres	Non-communiqué	Total
Nombre de salariés (effectifs)	1.417	401	Non disponible	Non disponible	1.818	1.270	347	Non disponible	Non disponible	1.617
Nombre de salariés permanents (effectifs)	1.416	400	Non disponible	Non disponible	1.816	1.269	347	Non disponible	Non disponible	1.616
Nombre de salariés temporaires (effectifs)	1	1	Non disponible	Non disponible	2	1	—	Non disponible	Non disponible	1
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs)	Non applicable	Non applicable	Non disponible	Non disponible	Non applicable	—	—	Non disponible	Non disponible	—

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

Seuls les genres masculin et féminin peuvent être attribués aux collaborateurs, la loi n'obligeant pas à proposer d'autres options. Cela signifie que les données relatives à « Autres » et « Non communiqué » seront marquées comme non disponibles pour ces entités.

Aucun collaborateur au nombre d'heures non garanti ne travaille pour les entités d'Elia Transmission Belgique incluses dans le périmètre du reporting. Toutes les données correspondantes sont donc marquées comme non applicable pour cette catégorie.

Taux de rotation du personnel

	Elia Transmission Belgique	
	2024	2023
Nombre de départs	109,0	88,0
Taux de rotation du personnel	6,3 %	5,5 %

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie inclut les travailleurs qui ont quitté une entité quelconque du périmètre de reporting sans distinguer s'ils quittaient le Groupe ou s'ils étaient en transition vers une autre entité du Groupe. Pour les entrées et sorties inter-sociétés, chaque entité juridique doit les classer en entrées ou en sorties. L'imprécision induite est considérée comme négligeable et non significative.

Formule : Taux de rotation (%) : (nombre annuel de départs) / ((nombre de collaborateurs en début d'année + nombre de collaborateurs en fin d'année)/2) * 100

Où le nombre annuel de départs concerne tous les collaborateurs (définis comme l'effectif contractuel du 1er janvier au 31 décembre) quittant l'entreprise pour des raisons volontaires et involontaires - démission, fin de contrat temporaire, licenciement, retraite ou décès - pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Les collaborateurs sont comptés comme quittant l'entreprise le premier jour civil suivant le dernier jour de leur contrat de travail.

Où nombre de collaborateurs au début de l'année = effectif contractuel au 1er janvier de l'année de référence

Où nombre de collaborateurs à la fin de l'année = effectif contractuel au 31 décembre de l'année de référence

Répartition du type de collaborateurs par région

	Elia Transmission Belgique					
	2024			2023		
	Belgique	Allemagne	Total	Belgique	Allemagne	Total
Nombre de salariés (effectifs)	1.818	—	1.818	1.617	—	1.617
Nombre de salariés permanents (effectifs)	1.816	—	1.816	1.616	—	1.616
Nombre de salariés temporaires (effectifs)	2	—	2	1	—	1
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	—	—	—

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des collaborateurs = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les collaborateurs, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

Aucun collaborateur au nombre d'heures non garanti ne travaille pour les entités d'Elia Transmission Belgique incluses dans le périmètre du reporting. Toutes les données correspondantes sont donc marquées comme non applicable pour cette catégorie.

Effectifs des collaborateurs par type de contrat, répartis par région

	Elia Transmission Belgique					
	2024			2023		
	Belgique	Allemagne	Total	Belgique	Allemagne	Total
Nombre de salariés à temps plein	1.627	—	1.627	1.447	—	1.447
Nombre de salariés à temps partiel	191	—	191	170	—	170

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social

100 % des salariés d'Elia Transmission Belgique sont couverts par des conventions collectives et un dialogue social conformément à la législation applicable. Tous les travailleurs d'Elia Transmission Belgium SA et d'Elia Asset SA relèvent des conventions collectives de travail conclues au sein du comité paritaire 326 relatif à l'industrie du gaz et de l'électricité. Tous les travailleurs d'Elia Engineering SA relèvent des conventions collectives décidées par le comité paritaire 200 relatif aux salariés.

	Couverture des négociations collectives	Dialogue social
Taux de couverture	Salariés	Représentation sur le lieu de travail
0 - 19%		
20 -39%		
40 -59%		
60 -79%		
80 -100%	Belgique	Belgique

Pour plus d'informations sur les négociations collectives et les processus de dialogue social chez Elia Transmission Belgique, y compris la représentation des salariés par un Conseil d'entreprise européen, voir la section S1-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

S1-9 - Métriques de diversité

Répartition des genres au sein des instances dirigeantes

		Elia Transmission Belgique			
		2024		2023	
		Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage
Directeurs	Total	7	100,0 %	7	100,0 %
	Hommes	5	71,4 %	5	71,4 %
	Femmes	2	28,6 %	2	28,6 %
	Autre	Non disponible	— %	Non disponible	— %
	Non communiqué	Non disponible	— %	Non disponible	— %
Senior managers	Total	38	100,0 %	40	100,0 %
	Hommes	29	76,3 %	33	82,5 %
	Femmes	9	23,7 %	7	17,5 %
	Autre	Non disponible	— %	Non disponible	— %
	Non communiqué	Non disponible	— %	Non disponible	— %
Femmes aux postes de management		11	24,4 %	9	19,1 %

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

Au sein d'Elia Transmission Belgique, le niveau d'encadrement supérieur agissant un niveau en dessous des organes administratifs et de surveillance des entités est composé des directeurs désignés par le Conseil d'administration. Le niveau d'encadrement actif deux niveaux au-dessous des organes administratifs et de surveillance comprend les Senior Managers.

Seuls les genres masculin et féminin peuvent être attribués aux collaborateurs, la loi n'obligeant pas à proposer d'autres options. Cela signifie que les données relatives à « Autre » et « Non communiqué » seront marquées comme non disponibles pour ces entités.

Répartition par âge parmi les collaborateurs

	Elia Transmission Belgique			
	2024		2023	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
<30	286	15,7 %	195	12,1 %
30-50	1.104	60,7 %	1.003	62,0 %
>50	428	23,5 %	419	25,9 %

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

La méthodologie considère que l'effectif des salariés = l'effectif contractuel total au 31 décembre de l'année de référence. L'effectif contractuel correspond au nombre total de personnes ayant un contrat actif au sein d'une organisation à une date donnée, englobant tous les salariés, y compris ceux qui sont en congé de maladie et les directeurs, mais n'englobant pas les contrats suspendus afin d'éviter un double comptage.

S1-10 - Salaires décents

Tous les salariés d'Elia Transmission Belgique reçoivent un salaire adéquat pour leur travail, conformément aux normes nationales et sectorielles. La norme nationale prend en compte le niveau de salaire minimum garanti au niveau national et les normes sectorielles se rapportent au niveau de salaire minimum fixé par les conventions collectives pour chaque secteur d'activité.

S1-14 - Métriques de santé et de sécurité

	Elia Transmission Belgique	
	2024	2023
Salariés		
Système de gestion de la santé et de la sécurité		
Pourcentage d'effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Décès		
Nombre total de décès	0	—
Décès dus à des accidents du travail	0	—
Décès dus à des problèmes de santé liés au travail	0	—
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR)		
Nombre total d'accidents du travail comptabilisables (TRI)	11	9
Taux d'accidents du travail comptabilisables (TRIR)	4,28	3,85
Maladie		
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	0	—
Jours d'incapacité		
Nombre total de jours d'incapacité	13	98
Nombre de jours d'incapacité résultant d'accidents du travail	13	98
Nombre de jours d'incapacité résultant de maladies professionnelles	0	—
Travailleurs externes		
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR)		
Nombre total d'accidents du travail comptabilisables (TRI)	2	1
Taux d'accidents du travail comptabilisables (TRIR)	1,13	0,76
Contractants		
Décès		
Nombre total de décès	0	—
Décès dus à des accidents du travail	0	—
Décès dus à des problèmes de santé liés au travail	0	—
Taux total d'accidents comptabilisables (TRIR)		
Nombre total d'accidents du travail comptabilisables (TRI)	56	32
Taux d'accidents du travail comptabilisables (TRIR)	16,60	11,16

Il convient de noter que les données pour Elia Group SA sont consolidées dans le segment Elia Transmission Belgique afin de rester en phase avec les rapports d'activité internes et la méthodologie utilisée pour fixer les objectifs en matière de santé et de sécurité. Pour les autres entités, voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

TRIR = nombre d'accidents enregistrables*1.000.000/nombre d'heures travaillées.

Accident comptabilisable = toute blessure ou maladie liée au travail qui nécessite plus que des premiers soins et/ou une restriction du mouvement corporel au travail.

S1-16 - Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

	Elia Transmission Belgique	
	2024	2023
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	(1,1 %)	0,2 %

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est rapporté pour tous les salariés actifs, y compris les directeurs. Ceci signifie que les employés en congé de maladie longue durée ou dont l'activité est suspendue ne sont pas inclus car ils ne sont pas actifs dans les systèmes de paie. En raison d'une interprétation initialement plus étroite de la rémunération, les éléments de rémunération pris en compte pour ce ratio sont constitués du salaire de base brut des employés. Nous travaillerons au cours de l'année à venir afin d'inclure l'ensemble des éléments et d'être complètement alignés sur la méthodologie.

Formule : Écart de rémunération entre les hommes et les femmes = ((niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés homme - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femme)/ niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés homme)*100

Ratio de rémunération annuelle totale

	Elia Transmission Belgique
	2024
Ratio de rémunération annuelle totale	8,4

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

Définition et méthode de calcul

Le ratio de rémunération annuelle totale est défini comme le ratio de la personne la mieux payée sur la rémunération totale annuelle médiane des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux payée).

Pour permettre une comparaison équitable des rémunérations, la population prise en compte pour ce ratio est l'ensemble des salariés actifs du premier au dernier jour de la période de référence. Cela signifie que les départs, les nouveaux arrivés et les travailleurs qui ont eu au moins un jour de suspension à temps plein au cours de la période de reporting sont exclus. Les données relatives à la rémunération des salariés à temps partiel n'ont pas été extrapolées en équivalent temps plein, ce qui conduit à un ratio plus élevé.

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul du ratio comprennent le salaire de base, les primes fixes, les avantages en nature et les primes liées aux performances.

S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Cette section vise à permettre de comprendre dans quelle mesure les incidents liés au travail et les cas graves d'incidence sur les droits de l'homme affectent nos employés.

	Elia Transmission Belgique 2024		
Nombre d'incidents de discrimination	Total	Ventilation	
		En attente	Résolus
	0	0	0
Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	1	0	1

	Elia Transmission Belgique 2024
Montant total d'amendes, pénalités et réparations des dommages causés par des incidents de discrimination	€0,00

	Elia Transmission Belgique 2024
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	0
Ventilation des infractions	
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	0
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	0
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0

	Elia Transmission Belgique 2024
Montant total d'amendes, pénalités et réparations des dommages causés par des incidents graves en matière de droits de l'homme	€0,00

Voir section BP 1 - Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité pour une description détaillée des segments du reporting de durabilité.

3.2. ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

Notre capacité à garantir des conditions de travail sûres et équitables tout au long de notre chaîne de valeur en amont est essentielle à l'exécution des opérations commerciales et à la réalisation des projets d'infrastructure qui contribuent à la transition énergétique.

ESRS2 SBM3 S2 - Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Conformément à la nomenclature ESRS, il existe deux groupes de travailleurs de la chaîne de valeur au sein d'Elia Transmission Belgique :

(i) les travailleurs de la chaîne de valeur directement impliqués dans les sites d'Elia Transmission Belgique mais qui ne font pas partie des effectifs de l'entreprise, en particulier en ce qui concerne la conception et la construction de l'infrastructure, ainsi que l'exploitation et la maintenance du réseau (contractants) ;

(ii) les travailleurs de la chaîne de valeur travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont d'Elia Transmission Belgique (travailleurs en amont).

Incidence importante négative

Les contractants qui participent à la conception et à la construction de l'infrastructure, ainsi qu'à l'exploitation et à la maintenance du réseau, travaillent dans un environnement industriel comportant des risques inhérents en matière de santé et de sécurité, qui ne sont pas systémiques, mais plutôt liés à des incidents individuels.

Incidence importante positive

La culture de la sécurité promue par Elia Transmission Belgique s'étend également aux travailleurs de la chaîne de valeur. Tous les fournisseurs doivent signer un Code de conduite des fournisseurs exigeant le respect des normes internationales en matière d'éthique, de santé et de sécurité. Ils sont également encouragés à obtenir une évaluation EcoVadis.

Risques, opportunités et dépendances pour les travailleurs de la chaîne de valeur

Elia Transmission Belgique ne présente pas de risque significatif de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants parmi les travailleurs de la chaîne de valeur dans toute géographie ou tout produit de base qu'elle achète.

Les dépendances liées aux impacts négatifs dans le domaine de la santé et de la sécurité concernent plus particulièrement les travailleurs de la chaîne de valeur impliqués dans la conception et la construction des infrastructures, ainsi que dans l'exploitation et la maintenance du réseau.

Les processus décrits à la section S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur en ce qui concerne les incidences et les actions présentées à la section S2-4 Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur visent également à comprendre comment les travailleurs de la chaîne de valeur présentant des caractéristiques particulières, un contexte particulier ou exerçant des activités particulières peuvent être exposés à un plus grand risque de préjudice.

Les risques matériels identifiés concernent les activités de GRT d'Elia Transmission Belgique et non un groupe spécifique de travailleurs de la chaîne de valeur.

S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Sauf indication contraire, les politiques décrites dans cette section couvrent les contractants (voir la nomenclature ESRS à la section ESRS 2 SBM-3 ci-dessus) qui effectuent des tâches sur les sites d'Elia Transmission Belgique.

Les politiques de santé et de sécurité mises en place pour les effectifs de l'entreprise d'Elia Transmission Belgique s'appliquent également aux contractants travaillant sur les sites. Pour plus d'informations, voir la section S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise.

Pour les travailleurs de la chaîne de valeur, Elia Transmission Belgique a développé et applique les politiques suivantes[42] :

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Code de conduite des fournisseurs	– Elia Transmission Belgique met en œuvre un Code de conduite des fournisseurs (SCoC) qui exige le respect des normes internationales en matière d'éthique, de santé et de sécurité. En encourageant les fournisseurs à obtenir la certification EcoVadis, cette démarche favorise une chaîne d'approvisionnement responsable et des conditions de travail sûres. Sous-thème : Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement	Ce Code définit des lignes directrices et des attentes à l'égard de nos fournisseurs dans les domaines de l'éthique, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des aspects sociaux.	Analyse des risques par le département Procurement et surveillance de la conformité des processus par l'audit interne Voir aussi la section S2-3 - Processus de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Opérations en amont et propres	Chief Procurement Officer/ Groupe	– Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ; – United Kingdom Anti-Corruption Act ; – Convention des Nations Unies contre la corruption ; – Principes de l'OCDE contre la corruption ; Principes et conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du travail décent ; – Convention de l'OIT sur l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé

[42] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans cette colonne des informations sur :
— les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
— les certifications proposées par une entité externe indépendante.
Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	– La culture de la sécurité d'Elia Transmission Belgique, qui met l'accent sur la sécurité des contractants et l'objectif de zéro accident pour tous les travailleurs, contribue à l'amélioration des normes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. – Risque accru d'accidents du travail et d'accidents mortels pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en raison d'activités impliquant des équipements à haute tension, du travail en hauteur et des environnements potentiellement dangereux. – Des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent nuire à l'un de nos fournisseurs. – Des infractions en matière de santé et de sécurité et/ou des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent conduire les contractants à se retirer des projets. Cela peut se traduire par un retard dans les projets d'infrastructure et/ou les activités d'entretien ou à leur annulation. Sous-thème : Santé et sécurité	Ce règlement décrit les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour le compte d'Elia Transmission Belgique ou de ses filiales.	Surveillance opérationnelle ; Voir aussi la section S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	Opérations en amont et propres	Head of Health, Safety & Security	– Règlements sociaux et environnementaux applicables ; – Objectifs de développement durable des Nations Unies
Conditions générales d'achat	– La culture de la sécurité d'Elia Transmission Belgique, qui met l'accent sur la sécurité des contractants et l'objectif de zéro accident pour tous les travailleurs, contribue à l'amélioration des normes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. – Risque accru d'accidents du travail et d'accidents mortels pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en raison d'activités impliquant des équipements à haute tension, du travail en hauteur et des environnements potentiellement dangereux. – Des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent nuire à l'un de nos fournisseurs. – Des infractions en matière de santé et de sécurité et/ou des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent conduire les contractants à se retirer des projets. Cela peut se traduire par un retard dans les projets d'infrastructure et/ou les activités d'entretien ou à leur annulation. Sous-thème : Santé et sécurité	Les conditions d'achat définissent des exigences générales et personnalisées dans différentes catégories d'approvisionnement que les fournisseurs doivent respecter dans leurs contrats avec Elia Group, afin de garantir la conformité avec les normes éthiques, sociales et environnementales.	Surveillance opérationnelle ; Voir aussi la section S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	Opérations en amont et propres	Chief Procurement Officer/ Groupe	Règlements en vigueur

Politiques en matière de comportement éthique et de droits de l'homme

Code d'éthique

Les contractants d'Elia Transmission Belgique relèvent du Code d'éthique du Groupe. Le Code d'éthique décrit notre engagement en matière d'intégrité, de conformité, de diversité et d'inclusion, y compris les droits de l'homme et le traitement approprié de l'information. Il fait de la sécurité et du bien-être une priorité absolue parmi nos principes directeurs pour tous les parties prenantes, y compris les contractants. Plus d'informations sur le Code d'éthique d'Elia Group sont disponibles dans la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques de conduite commerciale.

Politique en matière de droits de l'homme

La Politique du Groupe en matière de droits de l'homme promeut également l'importance de la protection des droits de l'homme dans nos relations avec les fournisseurs et autres parties prenantes. La Politique identifie la santé et la sécurité comme un domaine prioritaire de notre engagement en matière de droits de l'homme. Plus d'informations sur la Politique d'Elia Group en matière de droits de l'homme sont disponibles dans la section G1-1 - Culture d'entreprise et politiques de conduite commerciale.

Code de conduite des fournisseurs

Afin de respecter ces engagements dans notre chaîne de valeur et d'intégrer leur surveillance dans nos processus opérationnels, nous avons ancré ces principes relatifs aux droits de l'homme et à la durabilité des entreprises dans notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Elia Transmission Belgique demande à ses fournisseurs de se comporter de manière légale et éthique en vue de protéger les droits de l'homme et les droits du travail. De plus amples informations sur le Code de conduite des fournisseurs sont disponibles à la section G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs.

Politiques de santé et de sécurité

Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique

Chez Elia Transmission Belgique, les exigences de sécurité du Code de conduite des fournisseurs sont reflétées dans les opérations locales des contractants via les Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique. Ce document décrit les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à tout contractant effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique ou dans l'infrastructure d'Elia Transmission Belgique. Plus d'informations sur cette politique sont disponibles dans la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

Conditions générales d'achat

Les exigences en matière de santé et de sécurité du Code de conduite des fournisseurs d'Elia Transmission Belgique sont également reflétées dans les Conditions générales d'achat établies au niveau du groupe pour les contrats avec les fournisseurs. Celles-ci définissent la relation contractuelle entre les fournisseurs et une entité GRT. De plus amples informations sur les Conditions d'achat d'Elia Group sont disponibles à la section G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs.

Pour plus d'informations sur l'approche générale d'Elia Transmission Belgique en matière d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur, voir la section S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur en ce qui concerne les incidences. De plus amples informations sur les mesures visant à fournir et/ou à permettre des recours en cas d'incidences sur les droits de l'homme sont disponibles dans la section S2-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations.

Au cours de l'année de reporting 2024, Elia Transmission Belgique n'a signalé aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des fournisseurs. La méthodologie et les bonnes pratiques du Groupe seront appliquées à Elia Transmission Belgique afin de développer ses pratiques de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement.

S2-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

La santé et la sécurité chez Elia Transmission Belgique

Elia Transmission Belgique aborde la question de la santé et de la sécurité avec les contractants par différents moyens.

Pour chaque projet, des réunions hebdomadaires sont organisées avec le coordinateur de la santé et de la sécurité, comme l'exige la loi. Le coordinateur fournit un feedback et des recommandations sur les mesures que doit prendre le contractant pour améliorer les conditions de santé et de sécurité. Le coordinateur est un acteur externe possédant un haut niveau d'expertise en matière de santé et de sécurité. Les coordinateurs font régulièrement rapport à Elia Transmission Belgique sur la situation des projets en matière de santé et de sécurité, ce qui alimente l'approche générale de l'entreprise et la gestion de la santé et de la sécurité des contractants. Le département santé et sécurité d'Elia Transmission Belgique intervient lorsque des événements indésirables en matière de santé et de sécurité, tels qu'un accident du travail ou un quasi-accident, se produisent dans le cadre d'un projet, ou lorsqu'un comportement dangereux ou à haut risque est observé de manière répétée. L'équipe dialogue avec les contractants pour les encadrer et élabore un plan d'action pour améliorer la situation en matière de santé et de sécurité et atténuer les risques. Elia Transmission Belgique recueille également le feedback sur place lors du dialogue opérationnel avec les équipes (via les processus 360° et Morning Star), qui ont lieu tous les jours. Lors des réunions hebdomadaires pour les projets, les contractants peuvent également donner leur feedback aux représentants d'Elia Transmission Belgique. Les contractants peuvent également faire part de leurs préoccupations dans le cadre du système de santé et de sécurité de l'entreprise (SMASH), par l'intermédiaire du Project

Leader ou du Project Manager. Le responsable le plus haut placé pour veiller à ce que cette interaction ait lieu est le Chief Assets Officer.

Cette année, Elia Transmission Belgique a lancé une nouvelle initiative visant à recueillir davantage de feedback des contractants en matière de santé et de sécurité. L'entreprise a organisé une Journée de la sécurité des contractants en vue de rassembler les contractants et de les faire réfléchir sur les questions de santé et de sécurité, de partager les bonnes pratiques, de discuter des processus, d'évaluer l'efficacité des processus actuels, etc.

Elia Transmission Belgique partage également des informations générales sur la santé et la sécurité avec les contractants par le biais de newsletters trimestrielles. Celles-ci contiennent des informations générales sur la santé et la sécurité, des changements de politique, des statistiques, des annonces, des articles sur la santé et la sécurité à des fins de sensibilisation générale, etc.

Approvisonnement durable

Les fournisseurs stratégiques sont également sondés par un prestataire de services externe (EcoVadis) sur les aspects liés à la durabilité, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et le résultat est exprimé dans un score global : l'évaluation EcoVadis. Dans les nouveaux accords-cadres, tous les fournisseurs sont tenus de se soumettre à une évaluation annuelle EcoVadis pendant la durée du contrat, qui est alors examiné par le département Purchasing. L'objectif à long terme est d'inclure tous les fournisseurs stratégiques dans une évaluation ESG uniforme telle qu'EcoVadis.

S2-3 - Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Infractions aux normes d'intégrité

Les travailleurs de la chaîne de valeur ont la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant toute incidence importante négative ou toute violation présumée du Code d'éthique ou de la Politique des droits de l'homme du groupe et/ou des lois et règlements applicables, sans crainte de représailles et/ou de traitement injuste. Ils peuvent utiliser EthicsAlert, un système externe permettant de signaler les possibles manquements à l'intégrité. EthicsAlert est conforme à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent faire part de leurs préoccupations de manière anonyme via cette plateforme. La plateforme est accessible à tous les parties prenantes sur le site web de l'entreprise. Elia Transmission Belgique communique ce canal de signalement à ses fournisseurs par le biais de la newsletter sur la santé et la sécurité des contractants. Vous trouverez plus d'informations sur le Cadre de signalement d'Elia Group à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques de conduite commerciale.

Thèmes liés à la santé et à la sécurité

Le Code de conduite des fournisseurs du Groupe définit les principes généraux applicables aux contractants concernant les incidences en matière de santé et de sécurité (voir section S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur pour plus de détails). Des sanctions peuvent être imposées dans les cas où des violations ont été constatées en matière de santé et de sécurité. Des mesures et des plans d'action visant à éviter ces risques alors mis en œuvre, principalement par le biais de discussions avec les partenaires concernés. De plus amples informations sur les mesures prises pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité pour les contractants sont disponibles à la section S2-4 - Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les contractants d'Elia Transmission Belgique peuvent également rapporter des incidents à l'entreprise. Des procédures claires sont mises en place en cas d'accident du travail. Chez Elia Transmission Belgique, les incidents sont traités et pris en compte afin de prendre des mesures et de veiller à ce que d'autres risques soient atténués.

S2-4 - Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Actions	Cible liée à une politique ou objectif	Périmètre	Horizons temporels
Surveillance opérationnelle	Voir objectif en matière de santé et de sécurité à la section S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	Opérations propres et en amont, Elia Transmission Belgique	/ (action récurrente)
Safety Culture Ladder	Voir objectif en matière de santé et de sécurité à la section S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	Opérations propres et en amont, Elia Transmission Belgique	/ (action récurrente)
Sécurité avec les contractants	Voir objectif en matière de santé et de sécurité à la section S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	Opérations propres et en amont, Groupe	/ (action récurrente)

Santé et sécurité

Chez Elia Transmission Belgique, une équipe dédiée à la sécurité des contractants est chargée de soutenir, d'inspirer et d'améliorer les performances des contractants externes en matière de sécurité. À cette fin, l'équipe travaille en étroite collaboration avec les autorités contractantes internes et le département des achats, à la fois par le biais d'une surveillance opérationnelle et d'un certain nombre de programmes stratégiques structurés.

La surveillance opérationnelle de la santé et de la sécurité des contractants consiste en des visites régulières tout au long de l'année, au cours desquelles nous accompagnons les

contractants et échangeons avec eux afin d'améliorer leurs performances en matière de sécurité. L'entreprise assure également le suivi avec les contractants et les parties prenantes internes, de tous les « événements indésirables » signalés, tels que les situations dangereuses, les quasi-accidents, les premiers secours, les accidents du travail ou les infractions à nos règles en matière de santé et de sécurité. La surveillance opérationnelle implique également une communication et des échanges réguliers avec les contractants afin de partager les accidents et les mesures préventives prises.

Elia Transmission Belgique met également en œuvre l'esprit « Safety Culture Ladder » dans ses opérations afin de promouvoir et d'assurer la santé et la sécurité de ses contractants. La « Safety Culture Ladder » est une méthode d'évaluation permettant de mesurer la sensibilisation des entreprises à la santé et à la sécurité, en vue de réduire le nombre de situations à risque. Elle garantit que la santé et la sécurité soient profondément ancrées dans la culture de l'entreprise et que les travailleurs considèrent leur propre sécurité au travail et celle de tous leurs collègues, contractants, fournisseurs et visiteurs comme leur propre responsabilité. Elia Transmission Belgique détient une certification « Safety Culture Ladder » de niveau 3 et promeut ce cadre dans ses interactions avec ses fournisseurs.

Le projet S4C (Safety For Contractors) a été lancé il y a plusieurs années chez Elia Transmission Belgique. L'objectif de ce projet de sécurité est de parvenir à zéro accident avec tous les contractants de l'entreprise, afin que chacun puisse rentrer chez lui sain et sauf chaque jour. Dans le cadre de ce projet, un grand nombre d'initiatives, d'outils et de bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité ont été mis en place dans nos opérations avec les contractants. En 2022, le projet « Safety with Contractors » a été lancé au niveau du groupe. Elia Transmission Belgique et 50Hertz Transmission Allemagne collaborent dans le cadre de S4C via ce projet. L'objectif principal de ce projet est d'aligner la vision de la sécurité et la stratégie en matière de gestion de la santé et de la sécurité des contractants. Dans le cadre de ce projet, Elia Transmission Belgique a lancé cette année une initiative visant à accroître la communication et le partage des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité entre les différents fournisseurs travaillant sur un même projet. Partant du constat que les causes des événements indésirables en matière de santé et de sécurité sont souvent similaires voire identiques chez les fournisseurs travaillant sur un même projet, Elia Transmission Belgique a mis en place un nouveau niveau de gouvernance des contractants associé à des objectifs communs en matière de santé et de sécurité dans le cadre d'un projet test.

Ressources liées

Dans le courant de l'année 2024, nous avons commencé à mettre en place une méthodologie à l'échelle du groupe pour collecter les ressources financières significatives (CAPEX et/ou OPEX) consacrées à chaque ESRS important. Le résultat de cette initiative ne sera disponible que pour la période de reporting 2025.

S2-5 - Cibles liées aux travailleurs de la chaine de valeur

Le Taux total d'accidents comptabilisables ou Total Recordable Injury Rate (TRIR) est l'une des principales mesures utilisées par l'industrie pour rendre compte de l'incidence de ses activités sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Le TRIR sert de boussole pour suivre l'évolution de l'efficacité des politiques, processus et mesures pris en matière de santé et de sécurité pour protéger son personnel et ses contractants.

Elia Group s'est fixé comme objectif de diminuer le TRIR de ses contractants, c'est-à-dire des travailleurs qui travaillent sur les sites d'Elia Transmission Belgique et qui ne font pas partie du personnel de l'entreprise. L'objectif TRIR est défini en interne par la direction et les équipes de santé et de sécurité en contact avec les travailleurs et les opérations, conformément aux processus décrits aux sections S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur en ce qui concerne les incidences et S2-4 Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les performances relatives à cet objectif sont mesurées chaque année sur la base des données collectées auprès des contractants. Les contractants ne participent pas à la définition de l'objectif TRIR ni à son pilotage.

Grâce aux processus décrits à la section S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur en ce qui concerne les incidences et les actions décrites à la section S2-4 Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, Elia Transmission Belgique travaille avec eux pour identifier où des améliorations peuvent être apportées afin de réduire le TRIR des contractants.

Nom de l'objectif	Périmètre	Couverture de la chaîne de valeur	Politique associée	Chiffres réels 2024	Unité de mesure	Valeur de référence 2023	Objectif intermédiaire pour 2024	Valeur cible 2030	Performances atteintes
TRIR des contractants	Elia Group*	En amont	– Code de conduite des fournisseurs ; – Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique ; – Instructions relatives à la garantie de la sécurité du travail lors de la conclusion de contrats avec des entreprises extérieures pour des travaux dans le périmètre de 50Hertz Transmission Allemagne ;	9,61	/	11,16	15,50	12,50	La tendance générale à la baisse du TRIR se poursuit

L'objectif est suivi au niveau d'Elia Group, en tenant compte de la consolidation des segments de reporting en matière de durabilité. Ainsi, l'objectif n'est pas déconsolidé au niveau local.

Définition et méthode de calcul

TRIR = nombre d'accidents comptabilisables*1.000.000/nombre d'heures travaillées.

Blessure comptabilisable = toute blessure ou maladie liée au travail qui nécessite plus que des premiers soins et/ou une restriction du mouvement corporel au travail. Pour les contractants, les heures travaillées sont estimées à partir des factures réelles et sur la base d'une clé de répartition du coût de la main-d'œuvre en fonction des groupes de matériaux et d'un taux horaire mensuel indexé (pour l'exercice 2024 : € 64,16/heure).

*Périmètre = la consolidation du segment Elia Transmission Belgique, du segment 50Hertz Transmission Allemagne et d'Elia Group SA

3.3. ESRS S3 Communautés touchées

ESRS2 SBM3 S3 - Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour Elia Transmission Belgique, les « communautés touchées » sont les communautés qui vivent et travaillent autour des sites et des installations opérationnels d'Elia Transmission Belgique. Plus précisément, nous distinguons quatre types différents de communautés touchées :

— Résidents locaux : personnes vivant à proximité des projets d'infrastructure et susceptibles d'être affectées par les activités de construction ou opérationnelles.

— Communauté agricole et forestière : agriculteurs et propriétaires fonciers dont les terres et les activités peuvent être affectées par le développement de l'infrastructure.

— Entreprises : entreprises opérant à proximité des projets d'infrastructure et susceptibles de subir des effets sur leurs activités, tels que des modifications de l'accessibilité ou des perturbations temporaires pendant la construction.

— Communautés locales : communes situées à proximité des projets d'infrastructure et susceptibles d'être affectées par les activités de construction ou opérationnelles.

Sur base de notre analyse des différents groupes de communautés touchées, aucun groupe ne présente de caractéristiques particulières qui le rendent plus vulnérable.

Incidence importante positive

En rendant l'énergie durable attrayante pour l'implantation d'industries tournées vers l'avenir, d'une part, et en contractant pour nos mesures d'infrastructure au niveau régional, d'autre part, nous stimulons la croissance économique des communautés dans les zones rurales, urbaines et industrielles.

En outre, Elia Transmission Belgique met en place des moyens proactifs pour s'engager avec les communautés touchées afin de s'assurer que leurs voix et leurs opinions soient entendues.

Incidence importante négative

L'empreinte de l'infrastructure d'Elia Transmission Belgique est répandue en Belgique. La transition énergétique entraînera la construction d'un plus grand nombre d'infrastructures de réseau. Cela aura nécessairement une incidence sur un plus grand nombre de communautés, même si l'expansion favorise toujours l'utilisation des voies d'infrastructure existantes, telles que les voies ferrées et les autoroutes.

Une fois la construction achevée, certaines incidences négatives peuvent persister. Comme l'infrastructure du réseau d'Elia Transmission Belgique traverse des zones habitées, son empreinte physique peut avoir diverses incidences locales, y compris celles liées à l'utilisation des terres, au bruit, à l'intrusion visuelle et aux éventuels problèmes de santé.

Une pollution sonore peut en outre être générée par les transformateurs des postes à haute tension, les lignes à haute tension, les pylônes et d'autres équipements. Les lignes souterraines ne produisent aucun bruit.

Nous nous engageons à atténuer ces incidences et à travailler en étroite collaboration avec les communautés touchées pour résoudre les problèmes en cours.

Risques, opportunités et dépendances liés aux communautés touchées

Le déploiement d'une nouvelle infrastructure électrique (critique) dépend fortement du soutien des différents groupes des communautés touchées, en particulier lors de la phase d'autorisation. L'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre d'un projet.

Nous sommes convaincus que l'implication à un stade précoce des parties prenantes touchés par nos projets d'infrastructure est déterminante dans la réussite à la fois de la transition énergétique et des importants projets nécessaires à sa réalisation.

Aucun risque ou opportunité important associé à un groupe spécifique de communautés touchées n'a été identifié.

S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées

Pour les questions liées aux communautés touchées, Elia Transmission Belgique a développé et applique les politiques suivantes :[43]

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Politique d'engagement	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres – Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées. Sous-thème : Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression – Engagement des parties prenantes: Elia Transmission Belgique s'engage dans un dialogue permanent avec les communautés pour s'assurer que les projets sont acceptés et que leur voix est prise en considération. Sous-thème: Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	Méthode intégrée de communication et de dialogue visant à parvenir à une compréhension mutuelle et à limiter l'incidence potentielle des nouveaux projets d'infrastructure en engageant un dialogue transparent, clair et constructif avec nos parties prenantes.	De nombreux indicateurs sont en place (par exemple, le nombre de séances d'information publique, de publications, de questions et de réponses fournies, etc.)	Opérations propres	Head of Community Relations	Réglementation applicable en matière de participation du public

[43] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans cette colonne des informations sur :
- les cadres, la législation et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
- les certifications proposées par une entité externe indépendante.
Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Politique de compensation	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres – Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées. Sous-thème : Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	Politique visant à indemniser les communautés touchées (propriétaires fonciers et immobiliers, agriculteurs, autres entreprises et communautés/communes) pour l'incidence négative résultant des nouveaux projets d'infrastructure	Le reporting sur les catégories et les coûts est en place.	Opérations propres	Head of Community Relations	Loi sur les distributions d'énergie électrique de 1925, Obligation de reporting à la CREG selon la méthodologie tarifaire
Protocole - Fermes	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres – Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées. Sous-thème : Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	Protocole visant à appliquer les meilleures pratiques lors de la réalisation de travaux dans les zones agricoles	Le reporting sur les catégories et les coûts est en place. Des réunions régulières (tables rondes) sont organisées avec les associations agricoles pour surveiller la mise en œuvre de l'accord et discuter des questions nouvelles ou existantes (par exemple, les changements dans les méthodes de travail).	Opérations propres	Head of Community Relations	/
Protocole - Entreprises	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres – Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées. Sous-thème : Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	Protocole visant à appliquer les meilleures pratiques lors de la réalisation de travaux à proximité des zones commerciales	Le reporting sur les catégories et les coûts est en place. Ce protocole est en cours de discussion et de rédaction en 2024/2025 avec les associations d'entreprises. La surveillance sera décidée en temps voulu.	Opérations propres	Head of Community Relations	/

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Stratégies de développement du réseau : lignes aériennes ou câbles souterrains	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres – Risque lié à l'obtention d'un permis : l'approbation des permis en temps voulu est un défi important pour la mise en œuvre des projets soutenant la transition énergétique. Le déploiement de nouveaux projets d'infrastructure dépend fortement du soutien des communautés touchées. Sous-thème : Droits civils et politiques des communautés - Liberté d'expression	Disposer d'une stratégie claire et cohérente pour opter pour une ligne aérienne ou un câble souterrain en tenant compte des besoins techniques ainsi que des incidences possibles sur la zone environnante.	Les choix et la cohérence avec les stratégies de développement du réseau sont surveillés par l'IPC (Infrastructure Portfolio Committee) lors de la validation des périmètres des projets (en présence du Head of Community Relations).	Opérations propres	Head of Grid Development	Réglementation applicable en Wallonie concernant le plan de développement régional
Protocole CEM	– Comme le réseau de transport traverse des zones habitées, son empreinte physique a une multitude d'incidences locales (notamment sur l'affectation des terres, le bruit, l'intrusion visuelle et les éventuels problèmes de santé). Sous-thème : Incidences liées aux terres	Convenir de la manière dont les recommandations en matière de santé publique concernant l'exposition aux CEM doivent être appliquées dans les projets	Contrôlé par l'autorité flamande dans chaque projet.	Opérations propres, Flandre (pas de protocole détaillé en Wallonie)	Head of Community Relations + Head of Environment	/

Les projets d'infrastructure, y compris la construction de lignes aériennes, de câbles souterrains et de postes, nécessitent une planification minutieuse. La planification et la construction de projets de réseaux à très haute tension sont soumises à des exigences légales strictes, qui varient en fonction de la région dans lequel le projet est réalisé.

Réglementation des CEM et du bruit

En Belgique, la législation fédérale ou régionale définit les valeurs recommandées pour les champs électriques et magnétiques.

Elia Transmission Belgique a signé une convention avec le gouvernement flamand en vue de convenir de la manière dont les recommandations de santé publique sur l'exposition aux CEM doivent être appliquées dans les projets. Bien qu'aucun lien de causalité ne puisse être établi entre l'exposition à de tels champs (via l'infrastructure de transport d'électricité) et la santé humaine, Elia Transmission Belgique examine attentivement chaque projet de réseau et soutient des études scientifiques qui permettent une meilleure compréhension dans ce domaine. Elia Transmission Belgique communique en toute transparence au sujet des CEM via divers canaux : un site web dédié, des dépliants d'information, une brochure, des newsletters et réalise, à la demande des riverains, des relevés gratuits des champs électriques et magnétiques via son centre de contact.

En ce qui concerne la pollution sonore, la réglementation s'applique à Elia Transmission Belgique (pas de pollution sonore). La principale source de pollution sonore sur le réseau est liée aux transformateurs. Des mesures d'insonorisation, telles que des murs insonorisés, sont prévues si nécessaire durant la phase conceptuelle du projet afin que notre infrastructure (nouvelle et existante) réponde aux normes de bruit définies dans les réglementations environnementales.

Elia Transmission Belgique s'engage à aller au-delà de ces exigences (CEM, bruit, etc.) pour parvenir à un résultat acceptable pour toutes les parties.

Utilisation maximale des infrastructures existantes

Elia Transmission Belgique suit une approche hiérarchique transparente, systématique et non discriminatoire. Pour nos projets, nous privilégions les scénarios qui réduisent autant que possible l'incidence sur les communautés touchées, les paysages et l'environnement. Plus précisément, cela signifie que de nouvelles infrastructures ne sont construites que lorsque toutes les autres options pour augmenter la capacité du réseau ont été épuisées. Dans ce cas, nous cherchons toujours à utiliser les couloirs existants en étendant le réseau ou en construisant le nouveau réseau au même endroit que l'ancien. Lorsque la construction d'une nouvelle infrastructure est nécessaire, Elia Transmission Belgique cherche, dès que possible, à limiter l'incidence potentielle en s'engageant de manière proactive dans un dialogue transparent, clair et constructif avec ses parties prenantes.

Dialogue avec les parties prenantes

Elia Transmission Belgique a développé une méthode de communication et de dialogue intégrée qui incorpore systématiquement les parties prenantes et les mesures de communication dans le processus de développement et de construction du réseau à un stade précoce afin de réaliser le meilleur projet en gardant à l'esprit les intérêts de la

société. Si certains impacts ne sont pas atténués, une compréhension mutuelle (basée sur le dialogue) est essentielle.

Tout au long du cycle de vie du projet, les contributions des parties prenantes sont systématiquement intégrées dans le processus de planification du projet, guidant ainsi les décisions stratégiques et opérationnelles d'Elia Transmission Belgique. La collaboration avec les parties prenantes est pleinement intégrée tout au long du projet. L'objectif est d'atteindre le niveau le plus élevé possible de compréhension mutuelle à chaque phase du projet.

Chez Elia Transmission Belgique, la méthode de communication et de dialogue est inscrite dans les directives de la gestion de projet et dans une approche spécifique définie par le département Community Relations : Community Relations Plan et 5 Steps Methodology for Project Communication.

Les approches décrites ci-dessus sont conformes au Code d'éthique du Groupe qui, entre autres, définit cet engagement. Pour plus d'informations sur notre Code d'éthique, veuillez vous référer à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

Elia Transmission Belgique reconnaît sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et respecte naturellement les droits de ses communautés affectées à la vie privée, à la sécurité personnelle et à la propriété. La politique d'Elia Group en matière de droits de l'homme précise cet objectif et définit les cadres sous-jacents. Ceux-ci comprennent les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Politique d'Elia Group en matière de droits de l'homme est mise à la disposition des parties prenantes internes et externes via notre site web et notre intranet.

Mesures de compensation

Si des incidences sont inévitables, des mesures d'atténuation et de compensation appropriées sont mises en œuvre. Chez Elia Transmission Belgique, toutes les mesures de compensation sont clairement définies dans la politique de compensation de l'entreprise, qui peut être consultée sur le site web et est contrôlée par le régulateur fédéral (CREG). La compensation suit non seulement les obligations légales, mais va également au-delà pour prendre en compte toutes les situations possibles. Pour les mesures de compensation extra-légales, la CREG a défini un montant limité qui peut être dépensé par Elia Transmission Belgique.

Autres partenariats

Les enseignements tirés de notre partenariat avec la Renewable Grid Initiative, qui représente les intérêts des GRT européens ainsi que de divers parties prenantes tels que les ONG représentant des groupes d'intérêt sociaux et environnementaux, ont été intégrés dans l'élaboration de nos politiques concernant ces communautés. Pour plus d'informations sur ce partenariat, voir la section S3-3 - Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations.

L'approche d'Elia Transmission Belgique pour aborder l'IRO "Le développement d'une infrastructure durable profite à la chaîne de valeur locale et à la croissance économique" n'a pas été formalisée dans un document de politique. Ceci est dû au fait que ces sujets sont intégrés dans notre mission et notre stratégie de base et traduits en actions et en plan de mise en œuvre.

S3-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

Notre approche consiste à contacter et à informer toutes les parties des projets à venir dès le début afin de veiller à ce que leurs voix soient entendues et que les préoccupations de la communauté puissent être prises en compte. Pour atteindre cet objectif, le département concerné a mis en place des processus de communication et de dialogue afin de garantir que l'engagement des parties prenantes et la communication sont intégrés dans le processus de développement du réseau et de gestion de projet.

Elia Transmission Belgique vise à accélérer la mise en œuvre des processus de planification et de construction, tout en garantissant la qualité des processus de participation pour les communautés touchées.

Planification précoce du projet et consultation publique

Lorsqu'un nouveau projet est envisagé, des discussions avec les parties prenantes concernés ont lieu dès les premières étapes de la planification du projet. Pendant la phase de conception de nos projets, nous travaillons principalement avec la société civile, les communes, les ONG et les représentants du monde universitaire.

Des consultations publiques concernant les plans de développement du réseau sont organisées jusqu'à 10 ans à l'avance. Au fur et à mesure que les projets se concrétisent, des discussions et des séances d'information sont organisées à l'intention des citoyens et des communautés locales afin de faciliter la participation publique dans le cadre et au-delà des exigences légales (par exemple, des séances d'information supplémentaires au cours du processus). En plus des réunions d'information publique préliminaires requises par la loi, nous organisons également des séances d'information à l'intention des résidents locaux. Parallèlement aux annonces de projets, nous présentons également les résultats des évaluations environnementales, afin d'assurer la compréhension des incidences et les mesures d'atténuation avant la procédure de permis. Après chaque séance publique, Elia Transmission Belgique mène des enquêtes pour recueillir un feedback sur la compréhension et la satisfaction des participants à l'égard des informations présentées.

Communication et engagement numérique

Pour améliorer notre portée, nous avons de plus en plus recours à des canaux de communication digitaux, tels que les webinaires et les consultations digitales individuelles, afin de maximiser la participation et l'accessibilité. Il est essentiel pour nous que tous les parties prenantes aient un accès facile aux informations dont ils ont besoin. Les outils de visualisation digitale apportent une forte valeur ajoutée à la compréhension du projet par les citoyens (situation à venir).

Tout au long de l'exécution des travaux, Elia Transmission Belgique tient les citoyens informés afin de répondre aux préoccupations relatives à l'environnement, à la mobilité, au bruit et autres incidences.

Nous utilisons divers outils à cette fin, notamment des sessions physiques et digitales, des bulletins d'information, des cartes digitales (montrant l'état d'avancement) et la modélisation en 3D pour améliorer la compréhension des projets par le public. En outre, le site web d'Elia Transmission Belgique comporte une section dédiée qui fournit des informations complètes sur nos projets d'infrastructure en cours.

Contrôle d'efficacité

Nous surveillons en permanence l'efficacité de nos efforts d'engagement auprès des communautés touchées, en évaluant le feedback des consultations publiques et en surveillant le niveau de soutien à nos projets. Cela nous permet d'affiner notre approche et de nous assurer que nous faisons de notre mieux.

Le plus haut responsable des processus d'engagement d'Elia Transmission Belgique auprès des communautés touchées est le Chief Infrastructure Officer.

S3-3 - Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

Elia Transmission Belgique s'engage à remédier à toute incidence négative de ses activités sur les communautés touchées. À cette fin, nous avons mis en place, en plus des processus de communication et de participation publique, des processus d'assainissement complets et des canaux solides permettant aux communautés de nous faire part de leurs préoccupations directement.

Elia Transmission Belgique offre aux communautés touchées plusieurs moyens d'exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins :

- des séances d'information publique, y compris un bureau mobile (bus) qui va à la rencontre des communautés touchées dans leur environnement local (par exemple, événements, marchés, etc.) ;
- un numéro de téléphone (gratuit) et une adresse e-mail, publiés sur le site web d'Elia Transmission Belgique pour une communication directe avec nos équipes ;
- une personne de contact spécialisée pour chaque projet afin de répondre aux préoccupations de la communauté.

Elia Transmission Belgique s'engage de manière proactive avec les propriétaires fonciers dont les terres sont utilisées temporairement pendant la construction ou pour la réinstallation à long terme de l'infrastructure. Cet engagement a lieu avant et après les travaux du projet afin d'en évaluer l'incidence et de garantir un traitement équitable. Une politique générale de compensation est appliquée à tous les projets d'infrastructure afin de remédier aux éventuels griefs.

Pour garantir l'efficacité des canaux d'engagement, Elia Transmission Belgique suit de près toutes les questions soulevées par leur intermédiaire. Le feedback reçu par le biais des différents canaux d'engagement et les réunions externes est centralisé pour chaque projet et discuté lors de réunions internes, l'objectif étant de renforcer la stratégie, l'approche et la communication pour chaque projet.

Nos outils de surveillance des médias et des réseaux sociaux nous aident à nous tenir au courant des préoccupations et des sentiments du public concernant nos activités et le secteur de l'énergie en général. Une équipe spécialisée dans l'écoute sociale analyse quotidiennement les conversations en ligne pour mieux comprendre les perspectives de la communauté.

Enfin, en plus des canaux dédiés décrits ci-dessus, les parties prenantes concernées peuvent signaler toute violation des lois, des règlements ou de notre Code d'éthique de manière confidentielle et sécurisée via l'outil de reporting EthicsAlert d'Elia Group. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme et les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles ou les traitements injustes. Veuillez vous reporter à la section G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires pour plus de détails sur notre Cadre et nos processus de signalement.

Elia Transmission Belgique est parmi les membres fondateurs de la Renewable Grid Initiative. L'un des thèmes clés de l'initiative, reconnu par les principaux GRT et les principales ONG en Europe, est la participation publique réussie dans l'intérêt des communautés touchées.

S3-4 - Actions concernant les incidences, risques et opportunités importants liés aux communautés touchées

En tant que précurseur dans la transition énergétique, Elia Transmission Belgique joue un rôle clé dans la société et vise à développer son réseau dans le meilleur intérêt de la communauté. Nous sommes conscients du fait que la présence d'infrastructures a une incidence sur l'environnement et les conditions de vie dans la zone environnante, et nous nous efforçons de prévenir et d'atténuer cette incidence. Des mesures d'atténuation et de compensation existent et ont déjà été essayées et testées.

Veuillez vous reporter à la section S3-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées pour plus d'information.

Engagement de la communauté et communication sur les projets

Elia Transmission Belgique a pour objectif de contacter et d'informer toutes les parties des projets à venir dès le début afin de s'assurer que leurs voix seront entendues et que les préoccupations de la communauté pourront être prises en compte. À cette fin, Elia Transmission Belgique a développé des processus de communication et de dialogue qui comprennent plusieurs séances d'information publique tout au long des phases du projet.

Atténuation de l'incidence et compensations

Nous limitons l'intensité/l'ampleur des incidences inévitables et/ou y remédions. Lorsque la construction d'une nouvelle infrastructure est nécessaire, Elia Transmission Belgique tente dès que possible d'en limiter l'incidence potentielle. Nous le faisons en plaçant

l'infrastructure le plus loin possible des zones habitées ou protégées (nature, paysage, patrimoine) et en s'alignant sur l'infrastructure existante. Des bureaux indépendants et des experts internes évaluent des scénarios alternatifs et identifient des mesures d'atténuation.

Lorsque une atténuation n'est pas possible, Elia Transmission Belgique dispose de politiques de compensation qui définissent des mesures appropriées pour les parties prenantes concernés, tels que les résidents, les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les propriétaires forestiers et les communes, ainsi que pour l'environnement. Ces mesures sont transparentes, non discriminatoires et proportionnelles à l'incidence des travaux, avec des notifications proactives aux éventuels bénéficiaires d'une compensation.

La compensation est basée sur des facteurs tels que la proximité des lignes aériennes, le niveau de tension, le type de projet et la valeur de la propriété, telle qu'évaluée par des experts agréés. Elia Transmission Belgique offre une compensation pour couvrir la totalité de la perte de valeur de la propriété due aux incidences visuelles et autres liées à ses projets d'infrastructure. Pour les activités agricoles et commerciales, les incidences possibles sont évaluées par des experts dans le cadre d'un accord-cadre correspondant.

Un accord-cadre avec les organisations agricoles en Belgique prévoit pour les propriétaires de terres agricoles des compensations spécifiques qui couvrent l'occupation (perte de revenus), les dommages et la remise en état des terres agricoles, etc. Cet accord-cadre donne à chaque agriculteur l'assurance que l'incidence qu'il subit sera traitée selon les meilleures pratiques (sous la supervision des associations agricoles). Un accord-cadre similaire est en cours de discussion avec les associations d'entreprises (pour couvrir les activités commerciales affectées par l'infrastructure).

Soutenir les initiatives communautaires

En ce qui concerne les communautés et communes locales, une approche supplémentaire a été développée par Elia Transmission Belgique pour les indemniser pour toute perturbation causée par les travaux sur les projets à forte incidence. Ceci implique une contribution financière à des fonds communautaires, l'objectif étant de soutenir des initiatives locales qui investissent dans un cadre de vie durable.

En 2017, Elia Transmission Belgique a conclu un partenariat avec Be Planet afin de développer et de soutenir des initiatives citoyennes de transition écologique dans les communes où des projets d'infrastructure sont en cours. Les projets initiés par les citoyens ainsi que par les communes concernées sont éligibles. Be Planet, qui a été reconnue comme une organisation œuvrant dans l'intérêt du public, gère les fonds, veille à ce qu'ils soient utilisés conformément à ses objectifs et supervise la sélection minutieuse des projets qui recevront le financement. Par ce partenariat, nous mettons en place un système permettant de financer des projets citoyens ou publics afin d'améliorer la qualité de l'environnement local.

Enfin, pour limiter l'incidence visuelle sur l'environnement et les résidents locaux, Elia Transmission Belgique prend des mesures dans le paysage environnant. Ces mesures consistent souvent à planter des haies, des rangées d'arbres et/ou des bordures d'arbustes. Elia Transmission Belgique nomme un expert paysagiste pour intégrer les lignes aériennes dans le paysage et déterminer les mesures à prendre en concertation avec les parties prenantes locaux. Elia Transmission Belgique fournit des fonds à cet effet et collabore avec les autorités locales pour déterminer quelles suggestions du rapport de l'expert paysagiste peuvent être proposées comme options pour l'environnement et les résidents locaux.

Actions	Cible liée à une politique ou objectif	Périmètre	Horizon temporel
Séances d'information publiques	Parvenir à une compréhension mutuelle et limiter l'incidence potentielle des nouveaux projets d'infrastructure en engageant un dialogue transparent, clair et constructif avec nos parties prenantes.	Opérations propres	/ (action récurrente)
Mesures de compensation	Proposer une compensation aux communautés touchées (propriétaires fonciers et immobiliers, agriculteurs, autres entreprises et communautés/ communes) pour l'incidence négative résultant des nouveaux projets d'infrastructure	Opérations propres	/ (action récurrente)
Mesures d'intégration paysagère	Proposer une compensation aux communautés touchées (propriétaires fonciers et immobiliers, agriculteurs, autres entreprises et communautés/ communes) pour l'incidence négative résultant des nouveaux projets d'infrastructure	Opérations propres	/ (action récurrente)

Ressources liées

Dans le courant de l'année 2024, nous avons commencé à mettre en place une méthodologie à l'échelle du groupe pour collecter les ressources financières significatives (CAPEX et/ou OPEX) consacrées à chaque ESRS important. Le résultat de cette initiative ne sera disponible que pour la période de reporting 2025.

Elia Transmission Belgique s'engage à gérer efficacement les incidences matérielles de ses opérations. À cette fin, nous disposons d'une Community Relations Team spécialisée.

Cette équipe joue un rôle essentiel dans le traitement des incidences négatives et positives en gérant nos relations avec la communauté ainsi qu'avec les citoyens et les entreprises locales et en améliorant l'acceptation de nos projets par le public. Elle s'engage activement

auprès des communautés locales et de leurs parties prenantes afin de comprendre leurs préoccupations et d'y répondre rapidement.

Outre le dialogue direct, les réunions publiques et les forums visant à fournir des informations et à recueillir du feedback sont des éléments clés du travail de l'équipe de dialogue. Elle élabore et met en œuvre des stratégies visant à promouvoir des relations positives avec les parties prenantes touchés et à améliorer l'acceptation de nos activités par le public.

Grâce à ces efforts globaux, nous veillons à ce que nos opérations soient menées de manière responsable et transparente, ce qui profite à la fois à la communauté et à notre organisation.

Constats - Infractions 2024

Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié aux communautés touchées n'a été signalé au cours de l'année de reporting 2024.

Elia Transmission Belgique n'a signalé aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés touchées dans le cadre de ses opérations propres. En outre, le respect de ces normes a été évalué dans le cadre de l'évaluation de la taxonomie de l'UE.

Dans le contexte des garanties sociales minimales (règlement de l'UE sur la taxonomie), une évaluation des risques doit être mise en œuvre pour vérifier les incidents liés aux droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique. Voir la section 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie) pour plus de détails.

S3-5 - Cibles liées aux communautés touchées

Elia Transmission Belgique n'a pas encore fixé d'objectifs mesurables, assortis de délais et axés sur les résultats, concernant les communautés touchées. Néanmoins, nous suivons l'efficacité de nos politiques et de nos actions de plusieurs manières.

Comme indiqué à la section S3-3 Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations, nous travaillons en étroite collaboration avec la communauté des ONG pour veiller à ce que les intérêts de la société soient représentés par le biais d'une collaboration, d'un dialogue et d'une interaction réguliers avec un large éventail de parties prenantes. Nous menons en outre des activités de surveillance des médias sociaux et des enquêtes pour évaluer l'incidence et les résultats de nos initiatives.

Notre niveau d'ambition est défini par notre engagement à favoriser des relations positives avec la communauté. Les résultats des différentes mesures de dialogue, de la surveillance des médias sociaux et des enquêtes sont utilisés comme indicateurs qualitatifs pour évaluer la réactivité et le sentiment de la communauté à l'égard de nos projets. Grâce à ces processus, nous nous assurons de l'efficacité de nos politiques et de nos actions en ce qui concerne les incidences et les risques importants identifiés.



4. Informations en matière de gouvernance

4.1. ESRS G1 Conduite des affaires

Elia Transmission Belgique s'engage à faire preuve d'intégrité dans tous les aspects de ses activités et à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où elle est présente. Nous améliorons continuellement notre programme de conformité et nous nous appuyons sur la construction et le maintien d'une compréhension commune de la manière dont nous attendons que les affaires soient menées avec notre personnel, nos fournisseurs et les autres parties tierces.

G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

En tant que partie intégrante d'Elia Group, Elia Transmission Belgique est soumise à un certain nombre de politiques de conduite des affaires applicables à l'ensemble du groupe. Ces politiques sont élaborées, gérées et supervisées au niveau d'Elia Group. En outre, certaines politiques ont été adaptées au cadre réglementaire, à la législation et aux circonstances particulières du modèle d'affaires belge et sont développées, gérées et supervisées au niveau d'Elia Transmission Belgique[44] :

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Code éthique	– La bonne gouvernance d'entreprise vise à garantir la conduite des affaires de l'entreprise et la gestion responsables des ressources. Sous-thème : Culture d'entreprise – Les entreprises sont tenues de divulguer leurs contributions politiques et leurs activités de lobbying, en veillant à ce que ces actions soient conformes à leurs objectifs de développement durable et à leurs normes éthiques. Dans le cas contraire, il existe un risque en matière de réputation (ainsi qu'un risque de conformité). Sous-thème: Influence politique et activités de lobbying	Le Code d'éthique sert de cadre d'orientation pour les salariés dans leur travail quotidien	Le respect du Code d'éthique par nos salariés est principalement surveillé par l'Audit interne d'Elia Group.	Opérations propres	Chief Alignment Officer/ Elia Group	/

[44] Les ESRS ne fournissent pas de définition des « normes de tiers ». Nous interprétons les exigences dans un sens plus large et fournissons dans cette colonne des informations sur :
- les cadres, les lois et les règlements qui constituent le fondement de la politique concernée et garantissent l'utilisation d'une référence reconnue ;
- les certifications proposées par une entité externe indépendante.
Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Politique de lutte contre la corruption	– L'absence de mesures fortes de prévention et de détection et de protection (telles que la formation et les campagnes de communication) peut conduire à des pratiques de corruption au sein de l'organisation. Sous-thème : Corruption - Prévention et détection, y compris formation – Les entreprises sont tenues de divulguer leurs contributions politiques et leurs activités de lobbying, en veillant à ce que ces actions soient conformes à leurs objectifs de développement durable et à leurs normes éthiques. Dans le cas contraire, il existe un risque en matière de réputation (ainsi qu'un risque de conformité). Sous-thème: Influence politique et activités de lobbying	La politique de lutte contre la corruption décrit les exigences obligatoires et les responsabilités en matière de respect des lois qui interdisent la corruption dans la conduite des affaires (inter)nationales.	Le contrôle du respect de la politique de lutte contre la corruption par nos salariés est principalement assuré par l'Audit interne d'Elia Group.	Opérations propres	Head of Internal Audit & Risk Management / Elia Group	Les lois anti-corruption telles que le Foreign Corrupt Practices Act, le United Kingdom Anti-Corruption Act et toute autre législation applicable (les codes pénaux belge et allemand) constituent le fondement de notre Politique.
Politique en matière de droits de l'homme	– La bonne gouvernance d'entreprise vise à garantir la conduite des affaires de l'entreprise et la gestion responsables des ressources. Sous-thème: Culture d'entreprise	Celle-ci décrit notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les droits sociaux dans le cadre de nos activités, parallèlement à toutes les lois et tous les règlements applicables. Elle énonce les principes généraux liés à notre engagement ainsi que certains domaines prioritaires en matière de droits de l'homme liés aux priorités de notre programme de durabilité ActNow.	Le respect de la politique des droits de l'homme est principalement contrôlé par l'Audit interne d'Elia Group.	Opérations propres	Chief Alignment Officer / Elia Group	La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les deux accords qui la mettent en œuvre ; La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; Pacte mondial des Nations Unies.
Code de Bonne Conduite	– La bonne gouvernance d'entreprise vise à garantir la conduite des affaires de l'entreprise et la gestion responsables des ressources. Sous-thème : Culture d'entreprise	Ce Code vise à prévenir activement les violations des lois sur les délits d'initiés et les manipulations de marché par son personnel et, dans la mesure du possible, à éviter ne serait-ce que l'apparence d'un comportement inapproprié.	Le respect du Code de bonne conduite par nos salariés est principalement contrôlé par l'Audit interne d'Elia Group et par le Secrétaire général en tant que responsable du processus.	Opérations propres	Secrétaire général / Elia Group	/

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Code de conduite des fournisseurs	– L'acquisition d'équipements et de services est essentielle pour assurer la maintenance et l'expansion du réseau nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques. La forte concurrence de nombreux GRT européens et d'autres industries ayant des plans d'expansion similaires crée un décalage avec les capacités de production existantes, ce qui entraîne des délais de livraison plus longs. Ceci peut avoir une incidence significative sur le rythme d'intégration des énergies renouvelables ainsi que sur l'électrification des acteurs industriels. – Par conséquent, la concurrence actuelle et la forte pression exercée sur les chaînes d'approvisionnement (équipement pour les grands projets d'infrastructure des GRT) entraînent un allongement des délais de livraison et une limitation de la marge de négociation, ce qui fait grimper les prix. Tout cela peut affecter la réalisation du portefeuille de projets et du plan d'investissement. Sous-thème : Gestion des relations avec les fournisseurs	Ce Code définit des lignes directrices et des attentes à l'égard de nos fournisseurs dans les domaines de l'éthique, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des aspects sociaux.	Analyse des risques annuelle par le département Procurement d'Elia Group et surveillance de la conformité des processus par l'Audit interne d'Elia Group.	Opérations en amont et propres	Chief Procurement Officer / Elia Group	– Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ; – United Kingdom Anti-Corruption Act ; – Convention des Nations Unies contre la corruption ; – Principes de l'OCDE contre la corruption ; – Principes et conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du travail décent ; – Convention de l'OIT sur l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Conditions d'achat	– L'acquisition d'équipements et de services est essentielle pour assurer la maintenance et l'expansion du réseau nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques. La forte concurrence de nombreux GRT européens et d'autres industries ayant des plans d'expansion similaires crée un décalage avec les capacités de production existantes, ce qui entraîne des délais de livraison plus longs. Ceci peut avoir une incidence significative sur le rythme d'intégration des énergies renouvelables ainsi que sur l'électrification des acteurs industriels. – Par conséquent, la concurrence actuelle et la forte pression exercée sur les chaînes d'approvisionnement (équipement pour les grands projets d'infrastructure des GRT) entraînent un allongement des délais de livraison et une limitation de la marge de négociation, ce qui fait grimper les prix. Tout cela peut affecter la réalisation du portefeuille de projets et du plan d'investissement. Sous-thème : Gestion des relations avec les fournisseurs	Les conditions d'achat définissent des exigences générales et personnalisées dans différentes catégories d'approvisionnement que les fournisseurs doivent respecter dans leurs contrats avec Elia Group, afin de garantir la conformité avec les normes éthiques, sociales et environnementales.	Accord contractuel au niveau d'Elia Transmission Belgique	Opération en amont et propres	Chief Procurement Officer / Elia Group	Règlements en vigueur

Politique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités	Contenu et objectifs clés	Processus de surveillance	Périmètre	Fonction responsable	Norme ou initiative de tiers
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	– L'acquisition d'équipements et de services est essentielle pour assurer la maintenance et l'expansion du réseau nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques. La forte concurrence de nombreux GRT européens et d'autres industries ayant des plans d'expansion similaires crée un décalage avec les capacités de production existantes, ce qui entraîne des délais de livraison plus longs. Ceci peut avoir une incidence significative sur le rythme d'intégration des énergies renouvelables ainsi que sur l'électrification des acteurs industriels. – Par conséquent, la concurrence actuelle et la forte pression exercée sur les chaînes d'approvisionnement (équipement pour les grands projets d'infrastructure des GRT) entraînent un allongement des délais de livraison et une limitation de la marge de négociation, ce qui fait grimper les prix. Tout cela peut affecter la réalisation du portefeuille de projets et du plan d'investissement. Sous-thème : Gestion de la relation avec les fournisseurs	Ce règlement décrit les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour le compte d'Elia Transmission Belgique ou de ses filiales.	Surveillance opérationnelle	Opérations en amont et propres	Head of Health, Safety & Security	– Règlements sociaux et environnementaux applicables; – Objectifs de développement durable des Nations Unies
Cadre de signalement	– L'absence de mesures préventives fortes et de protection du lanceur d'alerte peut conduire à des pratiques de corruption au sein de l'organisation. Sous-thème : Protection des lanceurs d'alerte	Le Cadre de signalement décrit les exigences obligatoires qui doivent être mises en œuvre par Elia Transmission Belgique pour se conformer aux lois et règlements européens et nationaux concernant la mise en place de systèmes de signalement permettant d'exprimer des préoccupations sur certains types de violations et de protéger les lanceurs d'alerte.	La surveillance du processus est assurée par les différentes Commissions de signalement.	Opérations en amont et propres	Compliance Officer	Loi applicable transposant la Directive (EU) 2019/1937

Les politiques suivantes sont également incluses dans d'autres normes thématiques. Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble transversale :

Politique	Référence à une norme thématique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités
Code de conduite des fournisseurs	ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	– Elia Transmission Belgique met en œuvre un Code de conduite des fournisseurs (SCoC) qui exige le respect des normes internationales en matière d'éthique, de santé et de sécurité. En encourageant les fournisseurs à obtenir la certification EcoVadis, cette démarche favorise une chaîne d'approvisionnement responsable et des conditions de travail sûres. Sous-thème : Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
	ESRS E1 Changement climatique	– Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau. Sous-thème : Émissions de GES
	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	– La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers
	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. – Le recyclage des matériaux réduit les coûts de démantèlement. Sous-thème : Déchets
Conditions d'achat	ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	– La culture de la sécurité d'Elia Transmission Belgique, qui met l'accent sur la sécurité des contractants et l'objectif de zéro accident pour tous les travailleurs, contribue à l'amélioration des normes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. – Risque accru d'accidents du travail et d'accidents mortels pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en raison d'activités impliquant des équipements à haute tension, du travail en hauteur et des environnements potentiellement dangereux. – Des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent nuire à l'un de nos fournisseurs. – Des infractions en matière de santé et de sécurité et/ou des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent conduire les contractants à se retirer des projets. Cela peut se traduire par un retard dans les projets d'infrastructure et/ou les activités d'entretien ou à leur annulation. Sous-thème : Santé et sécurité
	ESRS E1 Changement climatique	– Émissions indirectes de gaz à effet de serre générées au sein de la chaîne de valeur d'Elia Transmission Belgique (Scope 3) liées aux activités de construction et d'entretien du réseau. Sous-thème : Émissions de GES
	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	– La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers
	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	– Les activités de construction et d'entretien d'Elia Transmission Belgique génèrent des déchets. Sous-thème : Déchets

Politique	Référence à une norme thématique	Correspondance avec les incidences, les risques et les opportunités
Politique en matière de droits de l'homme	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	/
Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	– La construction et la présence d'infrastructures de réseau peuvent entraîner la perte et la fragmentation d'habitats, ce qui a une incidence négative sur la biodiversité. Sous-thème : Changement d'affectation des sols, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des mers
	ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	– La culture de la sécurité d'Elia Transmission Belgique, qui met l'accent sur la sécurité des contractants et l'objectif de zéro accident pour tous les travailleurs, contribue à l'amélioration des normes de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. – Risque accru d'accidents du travail et d'accidents mortels pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en raison d'activités impliquant des équipements à haute tension, du travail en hauteur et des environnements potentiellement dangereux. – Des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent nuire à l'un de nos fournisseurs. – Des infractions en matière de santé et de sécurité et/ou des événements liés à la santé et à la sécurité peuvent conduire les contractants à se retirer des projets. Cela peut se traduire par un retard dans les projets d'infrastructure et/ou les activités d'entretien ou à leur annulation. Sous-thème : Santé et sécurité

Pour pouvoir piloter la stratégie, nous nous appuyons sur une structure de gouvernance solide. Notre Conseil d'administration assure la surveillance et nous avons mis en place des contrôles internes ainsi qu'une approche solide de la gestion des risques. Elia Transmission Belgique effectue des audits pour s'assurer qu'elle respecte les exigences légales, réglementaires et internes pertinentes, tout en prévenant et en évitant la fraude.

L'engagement d'Elia Transmission Belgique en faveur d'une gouvernance d'entreprise responsable est également décrit dans son programme de durabilité, ActNow, dont la structure de pilotage peut être consultée dans la section 1.2. Gouvernance.

La Charte de gouvernance d'entreprise d'Elia Group vise en outre à présenter la politique de gouvernance d'Elia Group de manière transparente et claire.

En ce qui concerne les actions d'Elia Group cotées sur Euronext Brussels, le Code de conduite d'Elia Group contribue à empêcher les salariés d'enfreindre la législation belge relative à l'utilisation d'informations privilégiées ou à la manipulation du marché.

En raison de son statut juridique de gestionnaire du réseau de transport d'électricité, Elia Transmission Belgium SA est soumise à un grand nombre de réglementations légales et régulatoires en Belgique. Ces règles stipulent trois principes fondamentaux :

— comportement non discriminatoire ;

— traitement confidentiel des informations ;

— transparence à l'égard de tous les acteurs du marché de l'électricité en ce qui concerne les informations de marché non confidentielles.

Les salariés peuvent accéder aux principes organisationnels, aux politiques contraignantes et aux règlements de l'entreprise via l'intranet de l'entreprise.

Politique en matière de droits de l'homme

La Déclaration de politique en matière de droits de l'homme du Groupe témoigne de son engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les droits sociaux dans le cadre de ses activités, parallèlement à toutes les lois et tous les règlements applicables. Elle énonce les principes généraux liés à notre engagement ainsi que certains domaines prioritaires en matière de droits de l'homme liés aux priorités de notre programme de durabilité ActNow. Les domaines prioritaires de la Politique des droits de l'homme d'Elia Group sont la santé et la sécurité, la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance, l'éthique et la conformité. Pour chaque domaine, Elia Group accorde une attention particulière aux droits de l'homme dans le cadre de ses activités.

L'engagement en faveur des droits de l'homme comprend la reconnaissance et la prise en charge d'instruments internationalement reconnus, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les deux accords qui la mettent en œuvre, ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (ILO: C87, C98 et C135) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La politique des Droits de l'Homme a été élaborée sur la base des orientations publiées par le Pacte mondial des Nations unies, dont Elia Transmission Belgique est signataire. La Politique des droits de l'homme est mise à la disposition des parties prenantes internes et externes via notre site web et notre intranet.

Bien que les politiques relatives à nos propres effectifs ne s'attaquent pas explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail des enfants, ces droits de l'homme spécifiques sont abordés dans les cadres internationaux dont nous sommes signataires. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, nous nous engageons publiquement à respecter en permanence les lois des pays dans lesquels nous opérons, à respecter les droits internationaux du travail et les droits de l'homme, à avoir une tolérance zéro pour la corruption et à améliorer en permanence nos performances en matière de durabilité. Le respect des droits de l'homme de nos travailleurs et la sauvegarde de leur

dignité et de leurs conditions de travail sont à la base de notre approche en tant qu'employeur.

De plus amples informations sur l'approche générale d'Elia Transmission Belgique en matière d'engagement avec les membres de ses propres effectifs sont disponibles à la section S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants, tandis que de plus amples informations sur les mesures prises pour fournir et/ou permettre la réparation des incidences sur les droits de l'homme sont disponibles à la section S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations.

Code éthique

Le Code d'éthique est basé sur les normes de travail fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), dont Elia Transmission Belgique est membre.

Le Code d'éthique et les directives correspondantes décrivent le comportement approprié de l'entreprise, en mettant l'accent sur le respect de la législation et la tolérance zéro à l'égard de la corruption. Ces principes sont renforcés par des règlements organisationnels et détaillés dans une politique de lutte contre la corruption.

Formation et sensibilisation

Une communication régulière du Conseil d'administration et du Management exécutif clarifie les droits et responsabilités mutuels d''Elia Transmission Belgique et de ses salariés. Ces principes sont communiqués aux nouveaux salariés et intégrés dans les contrats de travail. Le Senior management veille à leur respect et prend les mesures qui s'imposent le cas échéant.

En outre, Elia Group a développé un programme de formation interactif à l'échelle du Groupe couvrant diverses questions liées à la conduite des affaires, y compris le Code d'éthique, le Code de conduite, la lutte contre la corruption, le RGPD, le signalement et les conflits d'intérêts. Cette formation est disponible depuis fin 2024 et est obligatoire pour :

— tous les nouveaux venus ;

— sur une base annuelle : tous les employés (y compris les directeurs) et les travailleurs externes de long terme (intramuros).

La participation à la formation est contrôlée afin de garantir le respect de cette obligation.

Cadre de signalement

Elia Transmission Belgique offre en outre à ses parties prenantes internes et externes la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant des violations présumées du Code d'éthique d'Elia Group (y compris les questions relatives aux droits de l'homme) sans crainte de représailles et/ou de traitement injuste, par le biais d'un Cadre de signalement établi. Ce Cadre de signalement décrit les exigences obligatoires qui doivent être mises en œuvre par les entreprises d'Elia Group et ses filiales majoritaires pour se conformer aux lois et règlements européens et nationaux concernant la mise en place de systèmes de signalement permettant d'exprimer des préoccupations sur certains types de violations et de protéger les lanceurs d'alerte.

De façon générale, Elia Transmission Belgique encourage ses salariés et autres parties prenantes, si cela est possible, à d'abord discuter des préoccupations concernant les violations de l'intégrité en interne avec leur supérieur direct, le HR Business Partner ou l'Auditeur interne local.

Si cela n'est pas possible ou si cette discussion n'aboutit pas à la réaction souhaitée, ou si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible d'aborder la question, Elia Group a mis en place l'outil de reporting EthicsAlert conformément à la loi applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil (Directive sur la protection des lanceurs d'alerte). Ce système externe, géré par un tiers indépendant, permet aux parties prenantes internes et externes de signaler toute violation des lois, des règlements ou du Code d'éthique de manière confidentielle et sécurisée. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme et les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles ou les traitements injustes.

Grâce à ces processus et canaux, nous nous efforçons de veiller à ce que toute incidence négative fasse l'objet de mesures correctives efficaces et à ce que les parties prenantes, tant internes qu'externes, puissent exprimer leurs préoccupations en toute confiance et recevoir des réponses en temps utile.

Chez Elia Transmission Belgique, dès réception d'un rapport, un premier examen permet d'en évaluer la validité et la gravité. Les rapports irrecevables ou non spécifiques sont rejetés (avec indication des motifs) et les rapports erronés sont redirigés vers le bon canal. Les soupçons confirmés donnent lieu à des enquêtes approfondies, avec collecte d'informations complémentaires et prise de mesures immédiates en cas d'urgence. Les enquêtes peuvent être confiées aux unités concernées, telles que l'Audit interne, et peuvent impliquer le Comité d'audit si nécessaire.

Pour des violations des droits de l'homme ou de l'environnement confirmées, des mesures correctives ou préventives sont prises immédiatement. Le lanceur d'alerte peut être inclus dans la procédure si ses coordonnées sont disponibles. Toutes les mesures sont suivies et coordonnées par l'unité responsable.

Les rapports sont d'abord traités par le bureau de reporting interne, impartial et indépendant. Les enquêtes approfondies doivent être achevées dans un délai de trois mois, les rapports finaux protégeant les identités. Les résultats de l'enquête et, le cas échéant, les recommandations visant à améliorer nos processus seront communiqués à la direction. La direction est responsable de la mise en œuvre efficace de ces actions conformément aux résultats de l'enquête. Le lanceur d'alerte recevra un feedback, sauf si le rapport a été soumis de manière anonyme, sur les actions et les mesures prises ou prévues, ainsi que sur les principales raisons de ces actions et mesures.

L'état d'avancement de tous les rapports est suivi de manière anonyme dans des tableaux de bord afin de garantir qu'ils soient traités dans les délais fixés par la loi (dans des circonstances normales, trois mois). Elia Group et Elia Transmission Belgique veillent à ce que tous les parties prenantes, et en particulier ses employés, soient informés et aient confiance dans le système de reporting interne en les informant régulièrement, par le biais de canaux internes, de son existence, de son objectif et de son processus. En outre, Elia Transmission Belgique publie chaque année dans son rapport sur le développement durable des indicateurs clés de performance (KPI) sur le nombre de rapports effectués et leurs résultats, et en discute avec le conseil d'entreprise.. La confiance est principalement basée sur la garantie de l'anonymat et de l'absence de représailles pour les personnes qui

signalent des (soupçons de) violations. La confidentialité est maintenue tout au long du processus, dans le respect des obligations légales de fournir des informations aux autorités.

Contrôle interne

L'intégrité et l'éthique sont fondamentales pour notre environnement de contrôle interne.

Elia Transmission Belgique a mis en place des mécanismes permettant d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations relatives à des comportements illégaux ou à des actions contraires au Code de conduite de l'entreprise ou à des règles internes similaires. Ces mécanismes garantissent la transparence, la responsabilité et la confiance au sein de l'organisation et parmi les parties prenantes externes.

Outre les procédures de lancement d'alerte conformes à la directive (UE) 2019/1937, les incidents liés à la conduite des affaires, y compris la corruption, font généralement l'objet d'une enquête par le département d'audit interne d'Elia Group.

L'équipe d'audit interne d'Elia Transmission Belgique supervise les activités de GRT d'Elia Transmission Belgique ainsi que les activités non régulées du Groupe. L'audit interne garantit une enquête rapide, indépendante et objective sur les questions de conduite des affaires, conformément aux dispositions de sa Charte d'audit interne. Il rapporte de manière indépendante au Comité d'audit afin d'éviter toute influence potentielle des Collèges de gestion journalière.

En fonction de la nature de l'incident et de la complexité de l'enquête, le département d'audit interne peut demander l'aide d'un expert externe.

Les fonctions au sein d'Elia Transmission Belgique les plus exposées à la corruption sont identifiées en fonction de leurs tâches et responsabilités. Ces fonctions incluent :

- Management d'Elia Transmission Belgique
- Achats (en particulier acheteurs et gestion des achats)
- Community relations
- Public & Regulatory Affairs
- Affaires européennes
- Customer Management (Key Account Managers ou équivalent)

Culture d'entreprise

En termes de culture d'entreprise, six ancrages comportementaux constituent la base de la collaboration et de la vision partagée au sein d'Elia Group :

- Incidence
- Simplification
- Co-créer le futur
- Feedback
- Une seule voix
- Une seule entreprise

L'objectif d'Elia Group est d'exploiter ces ancrages comportementaux pour façonner activement le changement. C'est la raison d'être du programme de communication interne « Make A Difference » : promouvoir le changement vers une culture d'entreprise commune au sein d'Elia Group. Elia Transmission Belgique intégre les six points d'ancrage comportementaux de « Make A Difference » dans le travail quotidien des salariés afin de réaliser la stratégie ambitieuse. En outre, ces points d'ancrage ont été adoptés dans les processus RH d'Elia Transmission Belgique, y compris le recrutement et la gestion des performances, afin d'évaluer non seulement ce que nos salariés font, mais aussi la manière dont ils le font.

Le programme Make A Difference a été mis en place chez Elia Transmission Belgique en 2018 et a ensuite été adopté par l'ensemble du Groupe. Ces comportements ont été définis sur la base d'une enquête menée auprès de nos salariés, qui a permis d'évaluer les points forts actuels de notre culture et d'identifier les domaines à améliorer. Différents paramètres concernant notre culture et les comportements « Make A Difference » sont régulièrement mesurés par le biais d'enquêtes auprès des salariés.

G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs

Les principes du Code de conduite des fournisseurs

Notre Code de conduite des fournisseurs (SCoC), basé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, établit les exigences éthiques, sociales et environnementales minimales que chaque fournisseur doit accepter et respecter pour travailler avec Elia Transmission Belgique.

Le SCoC exige de ces derniers qu'ils adoptent une conduite éthique et qu'ils respectent les cadres légaux locaux et internationaux concernant la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la confidentialité des informations, la concurrence loyale, le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Code mentionne explicitement la Convention des Nations unies contre la corruption ainsi que les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant la corruption.

En ce qui concerne les aspects sociaux, le SCoC attend des fournisseurs qu'ils respectent la législation locale, les principes internationaux et les conventions des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme et du travail décent. Lorsqu'il n'existe pas de réglementation locale concernant les aspects sociaux et le travail, le SCoC recommande de suivre la Convention correspondante de l'Organisation internationale du travail.

Tous les fournisseurs doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leurs sous-traitants ne sont pas impliqués dans des violations des droits de l'homme. Plus précisément, le Code exige des fournisseurs qu'ils appliquent des principes rigoureux afin d'interdire le travail des enfants et le travail forcé, les traitements inhumains, l'emploi illégal et la discrimination, et qu'ils respectent les normes relatives aux salaires et aux heures de travail appropriés, à la liberté d'association et au droit à la négociation collective dans leurs opérations et dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Le Code n'aborde pas explicitement la traite des êtres humains dans ses exigences, bien que l'absence d'esclavage soit inscrite dans des cadres internationaux auxquels les fournisseurs sont tenus de se conformer.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, le SCoC attend des fournisseurs qu'ils atténuent leur impact sur l'environnement. Ceci implique la réduction des émissions dans

le sol, l'air et l'eau, la minimisation des déchets pour encourager le recyclage et les modèles circulaires, l'utilisation efficace de l'énergie, la production de ou l'approvisionnement en énergie verte; la gestion des incidences sur la biodiversité et les habitats naturels. Les fournisseurs doivent se conformer strictement à toutes les réglementations applicables en matière d'environnement et spécifiques aux sites. En outre, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour mesurer, gérer et rendre compte de leurs incidences environnementales, tels que ISO 14001, EMAS ou une norme similaire.

Pour les aspects de santé et de sécurité, le SCoC définit des directives pour soutenir l'objectif "zéro accident". Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement profond en faveur d'un environnement de travail sûr. Les fournisseurs qui ont d'excellents antécédents en matière de sécurité et un système de gestion certifié, tel qu'ISO 45001 ou similaire, sont appréciés.

Le SCoC d'Elia Transmission Belgique est en cours de révision et sera remplacé par un Code harmonisé au niveau du Groupe. Le déploiement est prévu pour la prochaine période de reporting. Ce nouveau Code permettra de mieux rendre compte de son adoption par les fournisseurs.

En cas d'identification d'un cas de non-respect du SCoC, Elia Transmission Belgique peut décider de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur ou de s'engager avec lui pour l'aider à établir un plan d'action assorti d'échéances précises, afin de préserver la relation commerciale.

Relations contractuelles et conditions d'achats

Les fournisseurs d''Elia Transmission Belgique doivent signer le SCoC. Ce code fait partie intégrante des documents contractuels soumis à l'approbation des fournisseurs. Au cours de la phase d'appel d'offres, le code doit être approuvé par le fournisseur. Les nouveaux fournisseurs doivent également approuver le SCoC au cours de leur processus d'enregistrement dans notre système informatique.

Les exigences du SCoC d'Elia Transmission Belgique sont également intégrées dans les Conditions générales d'achat au niveau du Groupe pour les contrats avec les fournisseurs.

Pour chacune des catégories de fournisseurs - informatique, travaux et équipement électrique - pour lesquelles la valeur de la commande est égale ou supérieure à 100.000 euros, nous avons élaboré une version personnalisée des conditions d'achat. Une version abrégée des conditions d'achat a été créée pour les achats plus petits (dont la valeur de commande est inférieure à 100 000 euros) dans ces catégories.

Les Conditions spécifiques d'achat s'appliquent parallèlement aux Conditions générales d'achat et sont intégrées dans les contrats relevant des Conditions générales d'achat d'Elia Group. Pour les achats effectués par le département Services, l'acheteur est libre de décider si les conditions d'achat (et le cas échéant, lesquelles) s'appliquent ou si un contrat indépendant est plus approprié.

Le SCoC d'Elia Transmission Belgique est accessible à toutes les parties prenantes sur le site web de l'entreprise. De même, les Conditions d'achat sont accessibles à tous les parties prenantes sur le site web de l'entreprise.

Les conditions de paiement pour nos fournisseurs sont définies dans nos Conditions générales d'achat et/ou dans le bon de commande individuel, qui indiquent que nos conditions de paiement sont de 30 jours. Quelle que soit la taille de l'entreprise du fournisseur, les conditions de paiement sont en général similaires pour tous les fournisseurs.

Politiques de santé et sécurité

Chez Elia Transmission Belgique, les exigences de sécurité du Code de conduite des fournisseurs sont reflétées dans les opérations locales des contractants via les Règles générales en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique. Ce document décrit les règles d'Elia Transmission Belgique en matière de sécurité, de santé et d'environnement, qui s'appliquent à toute entreprise extérieure effectuant des travaux pour Elia Transmission Belgique ou dans l'infrastructure d'Elia Transmission Belgique. Ce Règlement général complète les Conditions générales d'achat d'Elia Transmission Belgique. L'entreprise a également mis en place une bibliothèque digitale complète documentant les procédures de santé et de sécurité, les instructions, les formulaires, les documents, l'analyse des risques et les règlements internes relatifs aux activités d'Elia Transmission Belgique. Cette bibliothèque est disponible sur l'intranet de l'entreprise. Les salariés, les travailleurs extérieurs et les contractants doivent se conformer aux exigences définies dans ces directives.

Interactions avec les fournisseurs

Différentes initiatives d'achat sont également mises en œuvre au niveau d'Elia Group ou au niveau du GRT, telles que:

Au cours de la procédure d'appel d'offres, en fonction de l'étendue des travaux/fournitures, diverses informations non financières peuvent être demandées et évaluées avant l'attribution finale :

- L'équipe « Group Procurement Works » (GPW) d'Elia Group, principalement responsable des travaux de génie civil, inclut des critères de réussite ou d'échec en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans le questionnaire de préqualification de l'appel d'offres (RFI). Par exemple, il est demandé au fournisseur s'il dispose d'une certification ISO 14001 ou équivalente.
- Pour les appels d'offres gérés par GPW (Travaux) et GPP (Grands Projets), il est fréquent, bien que pas toujours systématique, que des exigences environnementales et/ou sociales fassent partie des exigences techniques et des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) de la demande de soumission. Ces exigences peuvent être imposées dans le cadre des obligations de permis, mais elles peuvent également résulter de la nature et du périmètre du projet et être décidées par l'équipe multifonctionnelle impliquée dans la procédure d'appel d'offres. Lorsque des critères environnementaux sont utilisés dans l'évaluation des offres, l'équipe Green Procurement d'Elia Group est invitée à examiner et à noter les réponses.
- Pour les projets gérés par GPP et GPE (Équipement électrique), la tarification interne du carbone est systématiquement prise en compte dans les critères d'attribution (dans le cadre du Coût total de possession) ou comme exigence contractuelle (avec un système de bonus-malus). Pour plus d'informations sur la tarification interne du carbone d'Elia Group, voir section E1-8 - Tarification interne du carbone.

Durant la phase d'exécution du contrat:

— Passeport CO_2 : Elia Transmission Belgique est en train de demander à ses fournisseurs de remplir un passeport CO_2 sur la plateforme de comptabilité Scope 3 d'Elia Group pendant l'exécution de leurs contrats. Pour plus d'informations sur cette plateforme, voir la section E1-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.

— Les fournisseurs stratégiques sont tenus, dans le cadre de l'accord contractuel, de faire l'objet d'une enquête annuelle par un prestataire de services externe (EcoVadis) sur les questions de durabilité, y compris les questions environnementales et sociales ainsi que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les résultats sont exprimés dans un score global : l'évaluation ESG. D'ici la fin de l'année 2025, cette évaluation servira de base aux discussions de suivi avec les fournisseurs, en identifiant les points faibles qui pourraient nécessiter des plans d'action demandés par le service des achats.

Diligence raisonnable

Elia Group a entamé les mesures nécessaires dans le cadre des exigences légales de la loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG). Le processus est mis en œuvre et testé au niveau local. Une fois les tests réussis, il est prévu de mettre en œuvre le processus dans l'ensemble d'Elia Group. Ce processus s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du Groupe pour améliorer et harmoniser les procédures de diligence raisonnable. Il contribue également à la diligence requise pour la mise en conformité avec la taxonomie de l'UE.

Des efforts sont déployés pour examiner comment les fournisseurs indirects peuvent également être contrôlés à l'avenir à l'aide d'un outil externe correspondant.

G1-3 - Prévention et détection de la corruption

Comme décrit précédemment dans cette section, Elia Group et Elia Transmission Belgique ont mis en place des canaux permettant aux parties prenantes internes et externes de signaler les violations des directives énoncées dans le Code d'éthique, le Code de conduite et la Politique en matière des droits de l'homme.

Toutes les politiques sont accessibles dans une section dédiée sur l'intranet d'Elia Transmission Belgique. Les politiques pertinentes pour nos parties prenantes externes sont accessibles publiquement sur notre site web.

Lorsque des notifications de signalement font l'objet d'une enquête concernant une violation (présumée) de notre politique interne de lutte contre la corruption et/ou des lois et règlements externes en la matière, la nature de la notification, le résultat et toute action proposée sont communiqués de manière anonyme par le Compliance Officer d'Elia Transmission Belgique au Comité d'audit d'Elia Group. Lorsqu'il n'est pas possible de communiquer certains de ces éléments sans porter atteinte à l'anonymat du lanceur d'alerte, ces éléments ne sont pas communiqués au Comité d'audit. Le Comité d'audit joue le rôle de centre de reporting interne.

Le Compliance Officer dirige l'enquête sur la notification de signalement et préside la commission de signalement. Le Compliance Officer est séparé de la chaîne de gestion opérationnelle de l'entreprise.

Au cours de la période de reporting 2024, il n'y a eu aucune violation des règles en matière de corruption par Elia Transmission Belgique ou ses salariés. En outre, aucun contrat avec des fournisseurs n'a été résilié ou non renouvelé en raison de problèmes de corruption.

Comme indiqué dans la section G1-1 - Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires, Elia Group a développé un programme de formation interactif à l'échelle du Groupe couvrant diverses questions de conduite des affaires, y compris la lutte contre la corruption. Toutes les fonctions à risque sont couvertes par le programme de formation.

Elia Transmission Belgique	**2024**			**2023**		
Métriques suivies	**Total**	**Ventilation**		**Total**	**Ventilation**	
		En attente	Résolus		En attente	Résolus
Fraude, non-conformité aux politiques et procédures internes	**0**	0	0	**2**	0	2
Non-conformité aux lois et réglementations	**1**	0	1	**0**	0	0
Corruption	**0**	0	0	**0**	0	0

G1-5 - Influence politique et activités de lobbying

Il incombe à Elia Transmission Belgique de contribuer au débat politique dans son pays et au développement de la législation relative à ses activités commerciales et l'évolution du secteur de l'énergie.

Nous exerçons notre rôle de conseiller de confiance de manière transparente. En tant que monopole légal ayant des responsabilités publiques, nous communiquons nos points de vue en gardant à l'esprit les meilleurs intérêts de la société. Comme mentionné dans le Code d'éthique d'Elia Group, « Nous veillons à bien comprendre chacun de nos parties prenantes et nous nous demandons constamment ce que la société veut et quelle valeur nous lui offrons ».

Ces activités sont ancrées au niveau d'Elia Group dans le département Group Communication & Reputation qui couvre à la fois les équipes de communication interne et externe et assure et renforce la réputation globale d'Elia Group. Le département est le point de contact et de conseil pour les parties prenantes internes et externes. Il est chargé d'établir des relations solides avec les parties prenantes externes afin de renforcer la position du Groupe en tant qu'entreprise énergétique européenne de premier plan et de positionner ainsi Elia Group en tant qu'expert au niveau international.

Le nombre croissant de politiques énergétiques de l'UE ayant un impact sur les activités d'Elia Group et les sociétés dans lesquelles il opère a incité la direction à créer une équipe European Affairs, qui surveille toutes les législations et réglementations pertinentes et participe aux débats publics et politiques européens par le biais de publications et de déclarations de positionnement publiques.

Les positions d'Elia Transmission Belgique sont communiquées de manière transparente sur les différents sites web. Un aperçu est disponible ci-dessous.

Entité	Sujet	Positions principales
Elia Transmission Belgique	Vision énergétique à long terme de la Belgique	Préconiser l'élaboration d'une stratégie énergétique à long terme afin d'éviter les crises énergétiques et de garantir les investissements nécessaires.
Elia Transmission Belgique	Consommation flexible	Promouvoir la participation des ménages et des entreprises à la flexibilité énergétique afin de gérer efficacement les coûts.
Elia Transmission Belgique	Souveraineté digitale	Souligner la nécessité d'une gestion solide de l'infrastructure digitale et d'une protection législative.

Au cours de l'année de reporting 2024, Elia Transmission Belgium SA n'a fait aucun don direct à des politiciens ou à des partis politiques, ni aucune contribution politique financière indirecte.

Elia Transmission Belgium SA est inscrite au registre de transparence de l'UE et doit se conformer à son Code de conduite. La page web correspondante est la suivante : Elia Transmission Belgium SA.

Pour plus d'informations sur les membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit nouvellement nommés au cours de l'année de reporting 2024 et sur leurs fonctions antérieures, veuillez vous reporter à la section 3.1. Composition des organes de gestion au 31 décembre 2024.



5. Annexes

5.1. Index du contenu de l'ESRS

Les tableaux ci-dessous énumèrent les exigences de publication des ESRS auxquelles la présente déclaration de durabilité est conforme, en fonction du résultat de l'évaluation de la matérialité et de la section où elles peuvent être trouvées si elles sont importantes.

Normes transversales **ESRS 2 Informations générales**		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	Oui
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Oui
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Oui
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	Oui
GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Oui
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	Oui
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Oui
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Oui
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Oui
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	Oui
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	Oui

Normes environnementales **ESRS E1 Changement climatique**		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Oui - Inclus dans la section des informations générales
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Oui
ESRS 2 SBM-3 E1	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	Oui - Inclus dans la section des informations générales
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Oui
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Oui
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Oui
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Oui
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Oui
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Oui
E1-8	Tarification interne du carbone	Oui
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS

ESRS E2 Pollution		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution	Non, ce thème n'est pas important
E2-1	Politiques en matière de pollution	Non, ce thème n'est pas important
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Non, ce thème n'est pas important
E2-3	Cibles en matière de pollution	Non, ce thème n'est pas important
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non, ce thème n'est pas important
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non, ce thème n'est pas important
E2-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution	Non, ce thème n'est pas important
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	Non, ce thème n'est pas important
E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Non, ce thème n'est pas important
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	Non, ce thème n'est pas important
E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Non, ce thème n'est pas important
E3-4	Consommation d'eau	Non, ce thème n'est pas important
E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	Non, ce thème n'est pas important
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Oui
ESRS 2 SBM-3 E4	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Oui - Inclus dans la section des informations générales
E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Oui
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Oui
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Oui
E4-5	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Oui
E4-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Oui - Inclus dans la section des informations générales
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Oui
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Oui
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Oui
E5-4	Ressources entrantes	Oui
E5-5	Ressources sortantes	Partiellement, seulement les déchets
E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS

Normes sociales		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise		
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Oui - Inclus dans la section des informations générales
ESRS 2 SBM-3 S1	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Oui
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	Oui
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Oui
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	Oui
S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Oui
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Oui
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Oui
S1-9	Métriques de diversité	Oui
S1-10	Salaires décents	Oui
S1-11	Protection sociale	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS
S1-12	Personnes handicapées	Non, ce thème n'est pas important
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	Oui
S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non, c'est introduit progressivement dans l'ESRS
S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Oui
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Oui
ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Oui - Inclus dans la section des informations générales
ESRS 2 SBM-3 S2	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Oui
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Oui
S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Oui

ESRS S3 Communautés touchées		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Oui - Inclus dans la section des informations générales
ESRS 2 SBM-3 S3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Oui
S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	Oui
S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	Oui
S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	Oui
S3-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions et approches	Oui
S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Oui
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Non, ce thème n'est pas important
ESRS 2 SBM-3 S4	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Non, ce thème n'est pas important
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Non, ce thème n'est pas important
S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	Non, ce thème n'est pas important
S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non, ce thème n'est pas important
S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Non, ce thème n'est pas important
S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Non, ce thème n'est pas important

Normes de gouvernance		
ESRS G1 Conduite des affaires		**Inclus (Oui/Partiellement/Non et commentaire)**
ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Oui - Inclus dans la section des informations générales
ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	Oui - Inclus dans la section des informations générales
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	Oui
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Oui
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Oui
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Non, ce thème n'est pas important
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Oui
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non, ce thème n'est pas important

5.2. Index des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE (ESRS 2 Annexe B)

Le tableau ci-dessous reprend les points de données découlant d'autres législations européennes telles qu'elles sont énumérées dans l'ESRS 2, Appendice B, en indiquant où ils se trouvent dans le Rapport annuel et quels points de données ont été jugés « pas importants » au cours de l'évaluation de la double matérialité.

Exigence de publication	Point de données et description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section où le point de données est disponible
ESRS 2 GOV-1	§ 21d) – Mixité au sein des organes de gouvernance	X		X		3.2. Conseil d'administration et 3.5. Collège de gestion journalière
ESRS 2 GOV-1	§ 21e) – Pourcentage d'administrateurs indépendants			X		3.2. Conseil d'administration
ESRS 2 GOV-4	§ 30) – Déclaration sur la diligence raisonnable	X				GOV4 – Déclaration sur la diligence raisonnable
ESRS 2 SBM-1	§ 40d) i. – Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		Déclaration négative dans SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1	§ 40d) ii. – Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		Déclaration négative dans SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1	§ 40d) iii. – Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		Déclaration négative dans SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1	§ 40d) iv. – Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		Déclaration négative dans SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1	§ 14) – Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-1	§ 16g) – Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	X	X			Déclaration négative dans E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-4	§ 34) – Objectifs de réduction des émissions de GES	X	X	X		E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
ESRS E1-5	§ 38) – Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	X				E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5	§ 37) – Consommation d'énergie et mix énergétique	X				E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5	§ 40-43) – Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				Intensité énergétique sur la base du produit net
ESRS E1-6	§ 44) – Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		E1-6 – Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6	§ 53-55) – Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		Intensité des GES sur la base du produit net
ESRS E1-7	§ 56) – Absorptions de GES et crédits carbone				X	E1-7 – Absorptions de GES

Exigence de publication	Point de données et description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section où le point de données est disponible
ESRS E1-9	§ 66) – Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			X		Ce point de données est introduit progressivement conformément à l'ESRS
ESRS E1-9	§ 66) – Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat		X			Ce point de données est introduit progressivement conformément à l'ESRS
ESRS E1-9	§ 66a) – Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		X			Ce point de données est introduit progressivement conformément à l'ESRS
ESRS E1-9	§ 67c) – Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique			X		Ce point de données est introduit progressivement conformément à l'ESRS
ESRS E2-4	§ 28) – Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol	X				La norme E2 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS E3-1	§ 9) – Ressources aquatiques et marines	X				La norme E3 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS E3-1	§ 13) – Politique en la matière	X				La norme E3 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS E3-1	§ 14) – Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				La norme E3 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS E3-4	§ 28c) – Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				La norme E3 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS E3-4	§ 29) – Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	X				La norme E3 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS 2 SBM-3 E4	§ 16a)	X				ESRS2 SBM3 E4 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 SBM-3 E4	§ 16b)	X				ESRS2 SBM3 E4 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 SBM-3 E4	§ 16c)	X				ESRS2 SBM3 E4 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
ESRS E4-2	§ 24b) – Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	X				Thème non important
ESRS E4-2	§ 24c) – Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	X				Thème non important
ESRS E4-2	§ 24d) – Politiques de lutte contre la déforestation	X				E4-2 - Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes
ESRS E5-5	§ 37d) – Déchets non recyclés	X				E5-5 – Ressources sortantes
ESRS E5-5	§ 39) – Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				E5-5 – Ressources sortantes
ESRS 2 - SBM3 – S1	§ 14f) – Risque de travail forcé	X				Risque non identifié
ESRS 2 - SBM3 – S1	§ 14g) – Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				Risque non identifié

Exigence de publication	Point de données et description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section où le point de données est disponible
ESRS S1-1	§ 20) – Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	X				S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise
ESRS S1-1	§ 21) – Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise
ESRS S1-1	§ 22) – Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				Risque non identifié
ESRS S1-1	§ 23) – Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise
ESRS S1-3	§ 32c) – Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				S1-3 - Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations
ESRS S1-14	§ 88b&c) – Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		S1-14 - Métriques de santé et de sécurité
ESRS S1-14	§ 88e) – Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				S1-14 - Métriques de santé et de sécurité
ESRS S1-16	§ 97a) – Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		S1-16 - Métriques de rémunération
ESRS S1-16	§ 97b) – Ratio de rémunération excessif du directeur	X				S1-16 - Métriques de rémunération
ESRS S1-17	§ 103a) – Cas de discrimination	X				S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17	§ 104a) – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 – S2	§ 11b) – Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				Risque non identifié
ESRS S2-1	§ 17) – Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	X				S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1	§ 18) – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1	§ 19) Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1	§ 19) – Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-4	§ 36) – Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				S2-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Exigence de publication	Point de données et description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section où le point de données est disponible
ESRS S3-1	§ 16) – Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	X				S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées
ESRS S3-1	§ 17) – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées
ESRS S3-4	§ 36) – Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	X				S3-4 - Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces action
ESRS S4-1	§ 16) – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	X				La norme S4 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS S4-1	§ 17) – Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		La norme S4 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS S4-4	§ 35) – Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	X				La norme S4 n'est pas importante pour Elia Transmission Belgique
ESRS G1-1	§ 10b) – Convention des Nations unies contre la corruption	X				G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
ESRS G1-1	§ 10d) – Protection des lanceurs d'alerte	X				G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
ESRS G1-4	§ 24a) – Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		Thème non important
ESRS G1-4	§ 24b) – Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				Thème non important



6. États consolidés Elia Transmission Belgium

Table des matières

Section	Page
États financiers consolidés	**184**
Compte de résultat consolidé	184
Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global	185
État consolidé de la situation financière	186
Capitaux propres	188
État consolidé des variations des capitaux propres	189
Notes annexes aux états financiers consolidés	**191**
1. Entité présentant les états financiers	**192**
2. Base de préparation	**192**
2.1. Déclaration de conformité	192
2.2. Devise fonctionnelle et de présentation	192
2.3. Base d'évaluation	193
2.4. Continuité d'exploitation	193
2.5. Utilisation d'estimations et de jugements	193
2.6. Approbation par les personnes responsables	194
3. Méthodes comptables matérielles pour le groupe	**195**
3.1. Base de consolidation	195
3.2. Écarts de conversion	195
3.3. État de la situation financière	196
3.3.1 Immobilisations corporelles	196
3.3.2 Immobilisations incorporelles	196
3.3.3 Goodwill	197
3.3.4 Créances commerciales et autres créances	197
3.3.5 Stocks	197
3.3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie	197
3.3.7 Pertes de valeur d'actifs non financiers	197
3.3.8 Actifs financiers	198
3.3.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	199
3.3.10 Capitaux propres	199
3.3.11 Passifs financiers	199
3.3.12 Avantages du personnel	199
3.3.13 Provisions	200
3.3.14 Dettes commerciales et autres dettes	201
3.3.15 Autres passifs non courants	201
3.3.16 Contrats de location	201
3.3.17 Comptes de reports réglementaires	202
3.4. Compte de résultat	202
3.4.1 Produits	202
3.4.2 Charges	204
3.5. Résultat global et variation des capitaux propres	205
4. Informations par segment	**205**
4.1. Base des informations par segment	205
4.2. Elia Transmission Belgique	205
4.3. Segment non régulées et Nemo Link	207
4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS	208
5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global	**209**
5.1. Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits	209
5.2. Charges d'exploitation	209
5.3. Charges financières nettes	210
5.4. Impôts	211
5.5. Résultats par action	211
5.6. Autres éléments du résultat global	212
6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière	**213**
6.1. Immobilisations corporelles	213
6.2. Immobilisations incorporelles	215

Section	Page
6.3. Goodwill	216
6.4. Créances commerciales et autres créances à long terme	218
6.5. Entreprises mises en équivalence	218
6.5.1 Joint-ventures	218
6.5.2 Sociétés associées	219
6.6. Autres actifs financiers	220
6.7. Instruments dérivés	221
6.8. Actifs et passifs d'impôts différés	222
6.9. Stocks	224
6.10. Créances commerciales et autres créances, charges à reporter et produits acquis	224
6.11. Actifs et passifs d'impôts courants	224
6.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	225
6.13. Capitaux propres	225
6.13.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	225
6.14. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location	226
6.15. Avantage du personnel	228
6.16. Provisions	233
6.17. Autres actifs non courants	234
6.18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs	235
6.19. Instruments financiers - juste valeur	236
6.20. Contrat de location	238
6.21. Charges à imputer et produits à reporter	240
7. Structure du Groupe	241
8. Autres notes	**242**
8.1. Gestion des risques financiers et des dérives	242
8.2. Engagements et incertitudes	245
8.3. Parties liées	245
8.4. Evénements subséquents	246
8.5. Divers	246
8.6. Services fournis par les commissaires	247

Section	Page
9. Cadre régulatoire et tarifs	**247**
9.1. Cadre régulatoire en Belgique	247
9.1.1. Législation fédérale	247
9.1.2. Législation régionale	247
9.1.3. Organes de régulation	248
9.1.4. Tarification	248
9.2. Cadres régulatoire pour l'interconnection Nemo Link	251
Informations relatives à la société mère	**258**
Bilan financier après répartition du bénéfice	258
Compte de résultat	260
Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs	261

États financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

(en millions €) – Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2024	2023
Revenus	(5.1)	1.257,7	1.276,4
Approvisionnement et marchandises	(5.2)	(6,9)	(4,4)
Autres produits	(5.1)	175,5	96,8
Produits (charges) nets régulatoirs	(5.1)	247,8	50,4
Services et biens divers	(5.2)	(831,9)	(685,0)
Frais de personnel et pensions	(5.2)	(225,8)	(201,1)
Amortissements et réductions de valeurs	(5.2)	(243,7)	(224,4)
Variation des provisions	(5.2)	(1,0)	4,6
Autres charges	(5.2)	(21,0)	(25,3)
Résultat des activités opérationnelles		**350,8**	**288,0**
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(6.5)	35,0	30,1
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)		**385,8**	**318,2**
Charges financières nettes	(5.3)	**(73,2)**	**(57,3)**
Produits financiers		26,3	19,2
Charges financières		(99,5)	(76,5)
Résultat avant impôt		**312,6**	**260,8**
Charge d'impôt sur le résultat	(5.4)	(67,6)	(54,4)
Résultat de la période		**245,0**	**206,4**
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires de la société		245,0	206,4
Intérêts minoritaires		—	—
Résultat de la période		**245,0**	**206,4**
Résultat par action (en €)	(5.5)		
Résultat de base par action		1,08	0,91
Résultat dilué par action		1,08	0,91

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.
Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

(en millions €) – Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2024	2023
Résultat de la période		**245,0**	**206,4**
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui peuvent être reclassés subséquemment au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures de trésorerie	(5.6)	(2,9)	(25,1)
Impôt lié	(5.6)	0,7	6,3
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(5.6)	19,9	(3,8)
Impôt lié	(5.6)	(5,0)	0,9
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		**12,7**	**(21,7)**
Résultat global de la période		**257,8**	**184,8**
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires d'Elia		257,8	184,8
Résultat global total de la période		**257,8**	**184,8**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.
Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

État consolidé de la situation financière

(en millions €) - En date du	Annexes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs			
Actifs non-courant		**8.449,5**	**7.481,2**
Immobilisations corporelles	(6.1)	6.109,6	5.225,6
Goodwill	(6.3)	1.707,8	1.707,8
Immobilisations incorporelles	(6.2)	264,2	148,8
Créances clients et autres débiteurs	(6.4)	55,0	55,0
Entreprises mises en équivalence	(6.5)	270,2	268,8
Autres actifs financiers	(6.6)	42,4	44,2
Actifs d'impôt différé	(6.8)	0,3	1,0
Actifs courant		**1.254,7**	**1.038,3**
Stocks	(6.9)	16,3	15,7
Créances clients et autres débiteurs	(6.10)	561,8	450,3
Créance d'impôt courant	(6.11)	46,2	16,0
Dérivés	(6.7)	—	7,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.12)	613,5	537,1
Charges à reporter et produits acquis	(6.10)	17,0	12,0
Total des actifs		**9.704,2**	**8.519,4**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.
Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

(en millions €) - En date du	Annexes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs			
Capitaux propres		**3.179,1**	**2.962,1**
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(6.13)	3.179,1	2.962,1
Capital social		2.265,3	2.265,3
Primes d'émission		91,2	91,2
Réserves		29,4	21,2
Réserves de couverture (hedging)		28,0	30,2
Résultat non distribué		765,2	554,3
Intérêts minoritaires		—	—
Passifs non-courant		**5.252,8**	**3.917,0**
Emprunts et dettes financières	(6.14)	4.891,1	3.560,1
Avantages du personnel	(6.15)	31,2	56,1
Provisions	(6.16)	34,7	33,9
Passifs d'impôt différé	(6.8)	75,0	63,0
Autres dettes	(6.17)	220,8	203,9
Passifs courant		**1.272,3**	**1.640,3**
Emprunts et dettes financières	(6.14)	222,7	593,9
Provisions	(6.16)	1,2	1,2
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(6.18)	816,8	628,8
Passifs d'impôt courant	(6.11)	—	2,9
Charges à imputer et produits à reporter	(6.21)	231,7	413,5
Total des capitaux propres et passifs		**9.704,2**	**8.519,4**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.
Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

Capitaux propres

(en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves de couverture (hedging)	Réserves	Résultat non distribué	Résultat de la période attribuable aux propriétaires des actions normales	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1 janvier 2023	**2.264,7**	**91,0**	**49,0**	**13,0**	**528,4**	**2.946,1**		**2.946,1**
Résultat de la période					206,4	206,4		206,4
Autres éléments du résultat global			(18,8)		(2,8)	(21,7)		(21,7)
Résultat global de la période			**(18,8)**		**203,6**	**184,8**		**184,8**
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres								
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires								
Emission d'actions ordinaires	0,5	0,2				0,6		0,6
Frais d'émission d'actions ordinaires	0,1					0,1		0,1
Transfert aux réserves légales				8,2	(8,2)			
Dividendes					(169,5)	(169,5)		(169,5)
Total contributions et distributions	**0,6**	**0,2**		**8,2**	**(177,7)**	**(168,7)**		**(168,7)**
Total des transactions avec les propriétaires	**0,6**	**0,2**		**8,2**	**(177,7)**	**(168,7)**		**(168,7)**
Solde au 31 décembre 2023	**2.265,3**	**91,2**	**30,2**	**21,2**	**554,3**	**2.962,1**		**2.962,1**
Solde au 1 janvier 2024	**2.265,3**	**91,2**	**30,2**	**21,2**	**554,3**	**2.962,1**		**2.962,1**
Résultat de la période					245,0	245,0		245,0
Autres éléments du résultat global			(2,2)		14,9	12,7		12,7
Résultat global de la période			**(2,2)**		**260,0**	**257,8**		**257,8**
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres								
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires								
Transfert aux réserves légales				8,2	(8,2)			
Dividendes					(40,8)	(40,8)		(40,8)
Total contributions et distributions	**—**			**8,2**	**(49,0)**	**(40,8)**		**(40,8)**
Total des transactions avec les propriétaires	**—**			**8,2**	**(49,0)**	**(40,8)**		**(40,8)**
Solde au 31 décembre 2024	**2.265,3**	**91,2**	**28,0**	**29,4**	**765,2**	**3.179,1**		**3.179,1**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés. Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	Annexes	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		**245,0**	**206,4**
Ajustements pour:			
Résultat financier net	(5.3)	73,3	57,3
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		—	0,1
Charges d'impôt	(5.4)	62,5	52,1
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)		(35,0)	(30,1)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(5.2)	242,9	224,3
Perte / produit sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		6,7	9,4
Pertes de valeurs d'actifs courants		0,5	2,2
Variations des provisions		(3,7)	(9,0)
Variations des impôts différés	(6.8)	5,1	2,2
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat		(0,3)	(0,2)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**597,0**	**514,7**
Variations des stocks		(1,0)	(1,7)
Variations de créances clients et autres débiteurs		(126,0)	(53,1)
Variations des autres actifs courants		(4,7)	(2,5)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		188,0	(68,8)
Variations des autres dettes courantes		(156,4)	54,4
Variations du fond de roulement		**(100,1)**	**(71,7)**
Intérêts payés		(89,0)	(68,6)
Intérêts reçus		28,6	19,2
Impôt sur le résultat payé		(81,1)	(53,4)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		**355,5**	**340,2**
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(135,8)	(63,6)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1.050,1)	(666,1)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		1,0	2,4
Dividendes reçus	(6.5)	33,6	22,2
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		**(1.151,3)**	**(705,1)**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés. Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	Annexes	2024	2023
Produits de l'émission d'actions	(6.13)	—	0,6
Coûts liés aux activités d'investissement		(3,3)	—
Dividendes payés (-)	(6.13)	(40,8)	(169,5)
Remboursements d'emprunts (-)	(6.14)	(531,3)	(29,5)
Produits de reprise des emprunts (+)	(6.14)	1.447,6	498,6
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		**872,2**	**300,3**
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		**76,4**	**(64,6)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		537,1	601,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		613,5	537,1
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		**76,4**	**(64,6)**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.
Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.



Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Entité présentant les états financiers

Établie en Belgique, Elia Transmission Belgium SA/NV (la « Société » ou « Elia ») a son siège social Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés pour l'exercice 2024 comprennent ceux d'Elia Transmission Belgium SA et de ses filiales (collectivement désignées « le Groupe » ou « le groupe Elia Transmission Belgium ») et la participation du Groupe dans des joint-ventures et des sociétés associées.

La société est une société anonyme et est une filiale d'Elia Group SA/NV, dont les actions sont inscrites à la bourse Euronext de Bruxelles sous le symbole ELI et dont l'actionnaire de référence est la holding communale Publi-T SC.

Elia Transmission Belgium SA a été désignée comme gestionnaire de réseau de transport d'électricité belge (GRT) et doit se conformer au cadre régulatoire/à la législation applicable aux GRT (voir la section 9).

Le Groupe détient également une participation de 50% dans Nemo Link Ltd, qui a construit une ligne d'interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique appelée Nemo Link. Nemo Link Ltd, la joint-venture avec National Grid Ventures (Royaume-Uni), a entamé l'exploitation commerciale le 30 janvier 2019 et présente une capacité de transfert de 1.000 MW.

Le groupe Elia Transmission Belgium compte environ 1.800 employés et dispose d'un réseau de transport qui comprend des liaisons à haute tension sur toute la Belgique, desservant 11 millions de consommateurs. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. La mission d'Elia est de réaliser les ambitions climatiques du Green Deal européen. La transition énergétique représente un défi, mais aussi des opportunités.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) qui ont été adoptées par l'Union européenne. Ce faisant, le Groupe a respecté toutes les normes et interprétations, nouvelles et révisées, publiées par le Bureau international des normes comptables (IASB), y compris celles entrées en vigueur pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2023, qui sont applicables aux activités du Groupe.

Normes et interprétations nouvelles et modifiées

Les normes, modifications et interprétations ci-dessous sont entrées en vigueur en 2023, avec un impact faible ou limité sur le Groupe :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : Classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants;
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail;
- Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs.

Les normes, modifications et interprétations suivantes n'ont pas pris effet en 2023. Les changements dans les normes, modifications et interprétations répertoriés ci-dessous ne devraient pas avoir d'impact significatif sur ces comptes annuels. Ils ne sont donc pas exposés en détail:

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de Convertibilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2025);
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen);
- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen);
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen);
- Améliorations annuelles – Volume 11 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen) ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen).

Le Groupe travaille actuellement à identifier tous les impacts que la nouvelle norme IFRS 18 aura sur les états financiers et les notes annexes aux états financiers. Les autres amendements et normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base d'évaluation

En règle générale, ces états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la méthode du coût historique. Toutefois, les rapports relatifs aux catégories suivantes dérogent à cette règle générale :

- Filiales : les acquisitions sont comptabilisées en utilisant la méthode du coût d'acquisition, où le prix d'achat est réparti entre les actifs identifiables acquis et les passifs évalués à leur juste valeur, et le reste est reconnu comme goodwill ;
- Entités mises en équivalence : la méthode de mise en équivalence a été appliquée pour déterminer la valeur d'une participation sur laquelle le Groupe exerce une influence significative. Lors de la comptabilisation initiale, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût ;
- Autres participations : les entités dans lesquelles le Groupe détient une participation sans exercer d'influence significative sont évaluées à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (OCI) ;
- Les avantages du personnel ont été valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins la juste valeur des actifs du plan (voir également la note 6.15) ;
- Les instruments financiers dérivés ont été mesurés à leur juste valeur via les autres éléments du résultat global ou par le biais des résultats, selon que l'instrument dérivé en question peut être qualifié ou pas d'instrument de couverture (voir également la note 8.1) ;
- Les provisions pour les frais de mise hors service ont été évaluées à la valeur actuelle.

2.4. Continuité d'exploitation

Les administrateurs ont réévalué l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société et, au moment de l'approbation des états financiers, et s'attendent raisonnablement à ce que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre son activité dans un avenir prévisible. Par conséquent, les administrateurs continueront d'appliquer le principe comptable de la continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers.

Dans le contexte actuel marqué par l'inflation et la volatilité du marché, le Groupe a particulièrement veillé à prendre en compte de façon adéquate l'incidence actuelle et attendue de la situation sur la position financière, la performance et les flux de trésorerie de la Société, en appliquant de manière systématique les principes comptables IFRS. Dans la mesure où Elia Transmission Belgium se conforme aux cadres régulatoires en Belgique, la rentabilité et la position financière du Groupe n'ont globalement pas été affectées.

2.5. Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation de ces états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances : les résultats de ces estimations et hypothèses sont à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et passifs. Les résultats finaux peuvent par conséquent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées, soit pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice, soit pour l'exercice de révision et les exercices futurs si la révision affecte également ceux-ci.

Les points suivants incluent des informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes comptables qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés :

- La rémunération totale autorisée pour le Groupe en sa qualité de GRT dans le segment belge est essentiellement déterminée par des méthodes de calcul définies par le régulateur fédéral belge (la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (la « CREG »)). La comptabilisation de comptes de report régulatoires se base également sur les différents régimes régulatoires. Pour certains calculs, un certain niveau d'appréciation professionnelle doit être appliqué. Vous trouverez davantage d'informations dans les notes 6.21 et 9.1.4.
- Les entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 20% des droits de vote, mais exerce une influence significative, sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Conformément aux directives de la norme IAS 28, le Groupe évalue s'il a une influence significative sur ses sociétés associées et doit par conséquent les comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence (plutôt que d'appliquer la norme IFRS 9) et réévalue cette influence pour chaque période de reporting (voir également la note 6.5).
- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant une appréciation à ce sujet, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie d'entreprise à long terme et les possibilités de planification fiscale (voir la note 6.8).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, en tenant compte également de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (voir la note 8.1).
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement – voir la note 6.15 :
  - Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies qui sont exposés dans la note 6.15. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. C'est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite. La valeur actuelle est entre autres impactée par des changements de taux d'actualisation et des hypothèses financières telles que les futures augmentations de salaire. Par ailleurs, les hypothèses démographiques, comme l'âge moyen de la retraite attendu, ont également une incidence sur la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite ;
  - Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des

engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (l'euro) notées avec un rating minimal AA ou supérieur, comme déterminés par au moins une des principales agences de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies. Les obligations à haut et bas rendement ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de la courbe de rendement.

  - Les flux de trésorerie estimés pour chaque plan sont examinés au regard des taux au comptant de la courbe de rendement pour calculer une valeur actuelle associée. Un taux d'actualisation équivalent, qui produit la même valeur actuelle, est alors déterminé. Ainsi, le taux d'actualisation reflète à la fois l'environnement de taux d'intérêt actuel et les éléments caractéristiques du passif du plan.

— Provisions pour frais environnementaux d'assainissement : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (voir la note 6.16).

— Les autres provisions sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (voir la note 6.16).

— Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié pour actualiser la future obligation de démantèlement, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en euro notées avec un rating minimal AA ou supérieur comme déterminés par au moins une des principales agences de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée attendue de l'obligation au titre du démantèlement. Une analyse de sensibilité est réalisée afin de mesurer l'impact d'un taux d'actualisation différent.

— Goodwill et tests de pertes de valeur : le Groupe effectue des tests de pertes de valeur portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que les estimations de plans d'investissements, la rémunération définie dans les cadres régulatoires, l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (voir la note 6.3).

— Évaluation de la juste valeur des instruments financiers : lorsque la juste valeur d'actifs ou passifs financiers repris dans l'état de la situation financière ne peut pas être évaluée sur la base de cotations sur des marchés actifs, elle est évaluée en utilisant des techniques de valorisation. Les données utilisées dans ce cadre sont tirées de marchés observables dans la mesure du possible. À défaut, l'évaluation des justes valeurs fait appel a`un certain degré d'appréciation professionnel. Des variations de la juste valeur d'un instrument dérivé de couverture désigné comme une couverture de flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les OCI, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture est ineffective, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats (voir la note 6.19).

— La durée d'utilité des immobilisations corporelles a été spécifiée de manière à refléter l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles est essentiellement calculé sur la base des durées d'utilité spécifiées par les cadres régulatoires belge et allemand, considérés comme la meilleure approximation possible des durées d'utilité économique attendues à la lumière des événements actuels (voir les notes 3.3.1 et 6.1).

— Le Groupe a recours à des expédients pratiques lors de l'application de la norme IFRS 16 (Contrats de location):

  - Le Groupe a recours à des expédients pratiques lors de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » e Groupe applique un taux d'actualisation unique par type de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location sont censés présenter des caractéristiques similaires. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe de la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Chaque contrat de location est classé dans un groupe de durée (<5 ans, entre 5 et 10 ans, etc.) pour lequel un taux d'intérêt est déduit comme étant égal au taux d'intérêt d'une obligation négociée présentant la même cotation qu'Elia Group SA dans le même secteur, avec la même durée. Le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du contrat de location.
  - Le Groupe évalue la période non annulable de chaque contrat relevant de la norme IFRS 16. Ceci inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain d'utiliser cette option. Le Groupe réalise la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations à sa disposition, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux (voir la note 6.20).

2.6. Approbation par les personnes responsables

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 8 avril 2025.

Les soussignés déclarent qu'à leur connaissance :

— les états financiers, qui ont été préparés conformément aux principes comptables applicables aux états financiers, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'Elia et de ses filiales incluses dans la consolidation ;

— le rapport annuel donne une image fidèle de l'évolution et des résultats du Groupe et de la situation d'Elia et de ses filiales incluses dans la consolidation, ainsi qu'une description des risques et incertitudes les plus significatifs auxquels elles sont confrontées.

Bruxelles, le 8 avril 2025

Frédéric Dunon	**Geert Versnick**
Chief Executive Officer	Président du Conseil d'Administration

3. Méthodes comptables matérielles pour le groupe

3.1. Base de consolidation

Filales

Une filiale est une entité contrôlée par Elia Transmission Belgium. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les méthodes comptables des filiales sont, si nécessaire, modifiées afin d'être alignées sur les méthodes adoptées par le Groupe. Les pertes applicables aux intérêts minoritaires dans une filiale sont attribuées aux intérêts minoritaires, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des intérêts minoritaires. Les modifications de la participation du Groupe dans une filiale non intégralement détenue qui n'entraînent pas de perte de contrôle sont considérées comme des transactions sur capitaux propres.

Sociétés associées

Les sociétés associées sont des entreprises sur lesquelles Elia Transmission Belgium exerce une influence notable en termes de politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les investissements dans des sociétés associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût, tous les coûts de transaction encourus lors de l'acquisition étant inclus, puis ajustés par la suite pour refléter la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de la société associée. Cette comptabilisation selon la méthode de mise en équivalence s'applique à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé, jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une société associée.

Intérêts dans des joint-ventures

Une joint-venture est un accord en vertu duquel le Groupe exerce un contrôle conjoint et a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse des activités conjointes, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au prix de revient, tous les coûts de transaction encourus lors de l'acquisition étant inclus. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont évalués à leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition.

Élimination des opérations intre-groupe

Les bilans intra-groupe et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

3.2. Écarts de conversion

Opérations et soldes en devises étrangères

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture de l'exercice sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

Activités à l'étranger

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que ceux de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

— les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;

— les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangers aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) de filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, des ajustements cumulatifs (partiels) au titre de l'écart de conversion sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits sur la vente.

3.3. État de la situation financière

3.3.1 Immobilisations corporelles

Le Groupe a opté pour le modèle du coût historique.

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité sont déterminées par les cadres régulatoires belge et allemand, considérés comme la meilleure approximation possible des durées d'utilité économique attendues à la lumière des événements actuels.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés a`l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées a`cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges lorsqu'elles sont encourues.

Type d'actifs	Catégorie	Taux
Bâtiments administratifs	Terrains et constructions	1,67 – 2,00%
Bâtiments industriels	Terrains et constructions	2,00 – 4,00%
Lignes aériennes	Machines et outillages	2,00 – 4,00%
Câbles souterrains	Machines et outillages	2,00 – 5,00%
Postes (installations et machines)	Machines et outillages	2,50 – 6,67%
Télétransmission	Machines et outillages	3,00 – 12,50%
Dispatching	Machines et outillages	4,00 – 10,00%
Autres (équip. des bâtiments loués)	Autres	période contractuelle
Véhicules	Mobilier et matériel roulant	6,67 – 20,00%
Mobilier et fournitures de bureau	Mobilier et matériel roulant	6,67 – 20,00%
Hardware	Mobilier et matériel roulant	25,00 – 33,00%
Actifs relatifs au droit d'utilisation	Locations	période contractuelle

Ces différents types d'actifs sont répartis en six catégories principales : (i) Terrains et constructions, (ii) Machines et outillages (iii) Mobilier et matériel roulant, (iv) Contrats de location, (v) Autres immobilisations corporelles et (vi) Actifs en construction.

Les coûts d'emprunt directement imputables à la construction de l'actif admissible sont capitalisés dans le coût de cet actif.

Conformément à IAS 16, lorsqu'Elia Group a une obligation actuelle, juridique ou implicite de démanteler l'élément ou de restaurer le site, le coût initial de l'élément des immobilisations corporelles inclut une première estimation des coûts de démantèlement et d'évacuation de l'élément et de restauration du site sur lequel l'élément est situé. Une provision correspondante concernant cette obligation est comptabilisée pour le montant de la composante d'actif (actif de démantèlement) et amortie sur toute la durée d'utilité de l'actif (voir également 3.3.13 Provisions).

Un actif n'est plus comptabilisé lorsqu'il est destiné à être cédé ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Les profits ou pertes résultant de la décomptabilisation de l'actif (déterminés comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif) sont inclus dans le résultat, dans les autres produits ou autres charges, au cours de l'exercice pendant lequel l'actif a été décomptabilisé.

3.3.2 Immobilisations incorporelles

Logiciels

Le Groupe capitalise les coûts de développement associés aux immobilisations incorporelles générées en interne, en particulier les logiciels, conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles".

Les coûts de développement sont capitalisés lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Faisabilité technique : L'achèvement du logiciel est techniquement réalisable, garantissant sa disponibilité pour l'utilisation ou la vente.
- Intention d'achèvement et d'utilisation ou de vente : le groupe a l'intention d'achever le logiciel en vue de son utilisation ou de sa vente.
- Capacité d'utilisation ou de vente : il existe une capacité d'utilisation ou de vente du logiciel achevé.
- Disponibilité sur le marché ou utilité interne : Il existe des preuves de l'existence d'un marché pour le logiciel ou, s'il s'agit d'une utilisation interne, le logiciel est jugé utile.
- Disponibilité des ressources : Les ressources techniques, financières et autres sont suffisantes pour achever le développement.
- Évaluation des coûts : Les coûts liés au développement du logiciel peuvent être mesurés de manière fiable.

Les coûts de développement capitalisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée à partir de la date à laquelle le logiciel est prêt à être utilisé. La méthode d'amortissement, les périodes et les valeurs résiduelles sont réexaminées à chaque fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Les coûts associés aux accords de cloud computing sont capitalisés si le Groupe contrôle le logiciel. Ce contrôle peut être indiqué par le droit de prendre possession du logiciel ou d'avoir des droits d'utilisation exclusifs. Les coûts de configuration ou de personnalisation de ces accords sont capitalisés s'ils créent ou améliorent la qualité du service.

Les coûts encourus avant de remplir les critères de capitalisation sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. De même, les coûts associés

à la maintenance ou à l'entretien des logiciels développés sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Licences, brevets et droits simialires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils deviennent utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Type d'actifs	Taux
Licences	20 %
Concessions	période contractuelle
Logiciels	20,00 – 25,00%

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité restantes ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

Décomptabilisation d'actif

Un actif incorporel est décomptabilisé lors de sa cession (c'est-à-dire à la date à laquelle le bénéficiaire en prend le contrôle) ou si aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de l'actif) est inclus dans le compte de résultat.

3.3.3 Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (voir la section 3.3.7. « Dépréciation d'actifs non financiers »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société associée.

3.3.4 Créances commerciales et autres créances

Surcharges

Dans son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Ceux-ci identifient les obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, l'aide sociale, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour s'acquitter de ces obligations sont entièrement couverts par les « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants restants dus (déficit) sont passés en créances commerciales et autres créances.

Dans ce processus, les GRT étant mandataires, le Groupe a opté pour une présentation nette tant au niveau du résultat qu'au niveau du bilan. Ces transactions sont entièrement « répercutées ».

Voir également la note 9.1.4.

Créances commerciales et autres créances

Les créances commerciales et les autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, à l'exception des créances commerciales qui n'ont pas de composante financière significative et qui sont évaluées au prix de la transaction, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

Pertes de valeur

Pour les créances commerciales et les actifs sur contrat, le modèle de pertes de valeur repose sur le modèle des pertes de crédit attendues (« Expected Credit losses » ou ECL). En vertu de la norme IFRS 9, le Groupe applique une méthodologie à l'échelle du Groupe pour calculer les pertes de crédit attendues. On applique à chaque client en contrepartie une approche consistant à suivre la variation du risque de crédit sur une base individuelle.

Voir la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée du modèle.

3.3.5 Stocks

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks a la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

3.3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.3.7 Pertes de valeur d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

La valeur recouvrable du goodwill est évaluée à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un tel actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats. Les pertes de valeur comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente et de leur valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs. La valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et récolte des avantages économiques du goodwill acquis.

Rerprise de perte de valeur

Une perte de valeur eu égard au goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

3.3.8 Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Le classement des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle économique appliqué par le Groupe pour assurer leur gestion. Le Groupe évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction (pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global).

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés en trois catégories dans l'optique d'une évaluation ultérieure :

- Actifs financiers au coût amorti (titres d'emprunt)
- Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont gérés avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie consistant exclusivement en remboursements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et assujettis à la perte de valeur. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultats lors de la décomptabilisation, de la modification ou de la perte de valeur de l'actif.

Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres FVOCI)

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe classe irrévocablement ses investissements en titres de capitaux propres comme instruments de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global lorsque le Groupe n'exerce pas d'influence significative et que les actifs ne sont pas détenus à des fins spéculatives. Ce classement est déterminé instrument par instrument.

Les pertes et profits sur ces actifs financiers ne sont jamais reclassés en résultat. Les dividendes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans le compte de résultats quand le droit de percevoir le paiement a été établi, sauf si le Groupe tire avantage de ce produit pour recouvrer une partie du coût de l'actif financier. Dans ce cas, les profits sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les investissements en titres de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à l'évaluation de la perte de valeur. En cas de cession, tout solde au sein de la réserve de juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est reclassé directement dans les bénéfices non distribués et n'est pas recyclé dans le compte de résultat.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement les investissements en titres de capitaux propres non cotés sur lesquels le Groupe n'exerce pas d'influence significative dans cette catégorie.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats (FVTPL)

Tous les actifs financiers non classés comme mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) comme décrit ci-avant sont mesurés à la juste valeur par le biais du compte de résultats (FVTPL). Chez Elia, il s'agit principalement d'instruments de capitaux propres (SICAV) à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Perte de valeur d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») dans le cadre de ses instruments d'emprunt. Voir la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de cette approche.

3.3.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et de taux d'intérêt résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait pour résilier le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

Dérivé utilisés comme instruments de couverture

Couvertures de flux de trésorerie

Des variations de la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé désigné comme une couverture de flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI), pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture est ineffective, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Le Groupe utilise des contrats de change à terme pour couvrir son exposition au risque de change dans le cadre de transactions prévisionnelles et d'engagements fermes. Le Groupe ne désigne que l'élément prix au comptant des contrats à terme en tant que risque couvert. L'élément « à terme » est considéré comme le coût de couverture et est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans une composante distincte de l'état de la situation financière parmi les réserves de couverture.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de comptabilité de couverture, arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes latents cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

La méthode critique de correspondance des conditions mesure l'efficacité. Si les paramètres d'évaluation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture correspondent, il est présumé qu'une relation de couverture efficace existe et que les variations de valeur des deux éléments se compensent. Le Groupe s'efforce de couvrir à prix plein le volume attendu d'énergie perdue dans le réseau (ratio de couverture 1:1).

Couverture des actifs et passifs monétaires

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères. Les variations dans la juste valeur de tels dérivés sont comptabilisées en tant que pertes et profits liés aux taux de change dans le compte de résultat.

3.3.10 Capitaux propres

Capital social - coût de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus. Si nécessaire, les frais de transaction sont différés pour être comptabilisés dans une période ultérieure lorsque l'augmentation de capital est achevée.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés (voir la note 6.13.1).

3.3.11 Passifs financiers

Les passifs financiers consistent en emprunts et prêts portant intérêt au sein du Groupe. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et prêts portant intérêt sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant comptabilisé initialement et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée des prêts sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est acquittée, annulée ou qu'elle expire.

3.3.12 Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

En Belgique, les régimes basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme

des régimes à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur.

Avant le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal était de 3,75% pour les cotisations salariales, 3,25% pour les cotisations patronales et 0% pour les participants inactifs.

Depuis le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal est un taux variable compris entre 1,75% et 3,75%. Le taux d'intérêt est automatiquement adapté le 1er janvier de chaque année, sur la base du taux OLO moyen à 10 ans pour une période de 24 mois, avec un taux minimum de 1,75%. Depuis le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal était de 1,75% pour les cotisations salariales et patronales et 0% pour les participants inactifs.

Les régimes étant financés via un fonds de pension, l'approche verticale est appliquée, ce qui signifie qu'un taux de 1,75 % est appliqué sur toutes les réserves (même avant 2016).

L'employeur doit financer les déficits liés à la garantie de la loi sur les pensions complémentaires (« LSP ») à tout moment pour la partie employé du contrat et au moment où les réserves acquises sont transférées en cas de départ, de retraite ou de liquidation de la pension pour la partie employeur du contrat.

Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant).

L'obligation découlant des plans de pension à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit » ou « PUC »). La formule du plan (backloaded ou non) détermine si les primes sont projetées.

Le calcul s'effectue par un actuaire agréé.

Régime à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les frais de pension sont évalués séparément sur une base annuelle par des actuaires agréés, selon la méthode PUC. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services déjà effectués par des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des deux dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations – comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) – sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement en Belgique

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur juste valeur. Ces droits suivent le même traitement que l'obligation au titre des prestations définies. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat global. Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les régimes de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode PUC et correspond au montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages du personnel à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Les principales provisions à long terme du Groupe sont des provisions pour obligations de démantèlement. La valeur actuelle de l'obligation au moment de la mise en service représente le montant initial de la provision pour démantèlement avec, comme contrepartie, un actif de même montant, qui est inclus dans la valeur comptable des immobilisations corporelles liées et est amorti sur toute la durée d'utilité de l'actif.

Les facteurs ayant une influence significative sur le montant des provisions sont entre autres :

— l'estimation des coûts ;
— le calendrier des dépenses ; et
— le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Ces facteurs se fondent sur des informations et estimations jugées les plus pertinentes par le Groupe à ce jour.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. En cas d'actualisation, la hausse de la provision due au temps qui passe est comptabilisée comme un coût financier.

3.3.14 Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

Surcharges

Dans son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Ceux-ci identifient les obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, l'aide sociale, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour s'acquitter de ces obligations sont entièrement couverts par les « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants restants dus (excédent) sont passés en dettes commerciales et autres dettes.

Dans ce processus, les GRT étant mandataires, le Groupe a opté pour une présentation nette tant au niveau du résultat qu'au niveau du bilan. Ces transactions sont entièrement « répercutées ».

Voir également la note 9.1.4.

3.3.15 Autres passifs non courants

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra ces subventions et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres dettes et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

Passifs de contrats – Last-mile connexion

La contrepartie de la last-mile connexion est payée d'avance, tandis que les revenus sont comptabilisés sur toute la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les montants à débloquer à l'avenir sont présentés dans ce chapitre. Voir également la note 3.4.1.

3.3.16 Contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition d'un contrat de location reprise dans la norme IFRS 16.

Le groupe en qualité de preneur

Le Groupe comptabilise un droit d'usage de l'actif et une dette de location à la date de commencement du contrat de location. Les actifs et passifs découlant d'un contrat de location sont initialement évalués sur la base de leur valeur actuelle, et actualisés en utilisant la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal, au cas où le taux implicite dans le contrat de location ne peut être facilement déterminé. Le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats similaires, résumés en fonction de leur durée.

Les paiements afférents aux locations inclus dans l'évaluation de la dette de location comprennent des paiements fixes, y compris des paiements fixes de fait. Les paiements de loyers variables sont passés en charge au moment où ils sont encourus. Par mesure de simplification, aucune distinction n'est établie entre les composantes locatives et non locatives du contrat. Les composantes qui ne transfèrent aucun bien ou service (coûts directs initiaux, prépaiements) sont exclues du prix de location.

Le droit d'usage est par la suite diminué des amortissements cumulés, des pertes de valeur et de tout ajustement résultant de la réévaluation de la dette de location. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire de la date de début à la date de fin de la durée du contrat de location, sauf si le contrat de location transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe avant la fin de la durée du contrat de location ou le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, le droit d'utiliser l'actif est amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles.

La dette de location est par la suite majorée des charges d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer effectués. Elle est réévaluée lors de toute modification des paiements de loyer futurs découlant d'un changement d'index ou de taux, d'une nouvelle estimation du montant à payer attendu en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ou d'une réévaluation de la certitude raisonnable qu'une option d'achat ou de prolongation soit exercée ou de la divulgation du fait qu'une option de résiliation ne sera pas exercée.

Le Groupe présente le droit d'usage au titre des « immobilisations corporelles » et les dettes de location au titre des « emprunts et dettes financières » (courants et non courants) dans l'état de la situation financière.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser le droit d'usage et les dettes de location pour les locations d'actifs de faible valeur et les contrats de location à court terme, y compris concernant l'équipement informatique. Le Groupe comptabilise les paiements des loyers associés à ces contrats de location en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3.3.17 Comptes de reports réglementaires

Le Groupe fonctionne dans un environnement régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des revenus/produits totaux composés :

— d'un rendement raisonnable sur le capital investi ;
— de tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour ses actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou un déficit à la fin de l'année, cela signifie que les tarifs facturés aux consommateurs finaux auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.

La libération du compte de report réglementaire aura un impact sur les futurs tarifs : les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, tandis que les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs.

En l'absence d'une norme comptable IFRS s'appliquant spécifiquement au traitement de ces comptes de report réglementaires, la direction d'Elia s'est référée aux exigences de la norme IFRS 14 et au cadre conceptuel de l'information financière ainsi qu'aux dernières évolutions du projet de l'IASB sur les activités à tarif régulé pour développer dans ce contexte la méthode comptable suivante :

— un passif est comptabilisé dans l'état de la situation financière et présenté comme faisant partie des « charges à imputer et produits à reporter » pour ce qui est de l'obligation du groupe Elia de déduire un montant des tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures, car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis est inférieure au montant déjà facturé aux clients, ou des revenus excédentaires ont été générés en raison de volumes plus importants qu'estimés initialement (passif régulé) ;
— un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière pour ce qui est du droit qu'a le groupe Elia d'ajouter un montant aux tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures, car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis dépasse le montant déjà facturé aux clients, ou une baisse des recettes s'est produite en raison de volumes plus faibles qu'estimés initialement (actif régulé) ; et
— le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu régulatoire net (dépense) ».

Le montant dans les comptes de report réglementaires fait l'objet d'un rapport annuel et est évalué par le régulateur.

La somme des recettes découlant de contrats avec des clients (tels que définis dans la norme IFRS 15), des autres produits et des produits (charges) nets est également présentée comme un sous-total intitulé « Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits (charges) » car elle représente le chiffre d'affaires qui est obtenu sur le plan économique durant la période en tenant compte de l'environnement régulé dans lequel le groupe Elia exerce ses activités. L'effet de l'actualisation se reflète dans le résultat financier. Voir la note 9.

3.4. Compte de résultat

3.4.1 Produits

Produits

Les principaux revenus du Groupe sont générés par les gestionnaires de réseau de transport (GRT) qui opèrent selon un cadre régulatoire et disposent de monopoles de fait/légaux. Les cadres s'appliquant dans les principaux pays où le Groupe est actif sont détaillés dans la note 9 « Cadre régulatoire et tarifs ».

Concernant les activités régulées, chaque service se base sur un contrat standard avec le client, la plupart du temps avec un tarif régulé prédéfini (prix unitaire multiplié par le volume (injection ou prélèvement) ou la capacité de réserve (en fonction du type de service)), de sorte que la tarification n'est pas variable. L'allocation du prix de transaction sur les différentes obligations de performance est par conséquent simple (relation directe). La plupart de ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée et s'assortissent de délais de paiement généralement compris entre 15 et 30 jours.

Si l'on tient compte des activités du groupe Elia, il n'y a pas de droit de retour ni d'obligations de garantie pertinents.

Pour tous les services fournis par le Groupe, Elia est le seul et unique responsable de l'exécution du service et est donc le mandant.

Dans son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Ces obligations ont principalement trait au soutien financier pour le développement de l'énergie renouvelable. Comme les GRT agissent en qualité de mandataires pour ces activités et que les flux de dépenses/recettes sont entièrement couverts par les tarifs, ils n'ont aucun impact sur le compte de résultat. Voir la section « Surcharges » de la note 3.3.14 pour des informations complémentaires sur la méthode comptable.

Les principaux types de contrats/obligations de performance du Groupe, leur tarification et la méthode comptable relative au chiffre d'affaires pour 2024 peuvent être résumés comme suit :

Revenus par catégorie pour Elia Transmission Belgium

Flux de revenus	Nature, client et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Produits du réseau		
Raccordements au réseau	Études techniques réalisées à la demande des utilisateurs du réseau, directement raccordés au réseau, pour faire construire une nouvelle connexion ou modifier une connexion existante. Les produits sont comptabilisés au moment de la réalisation de l'étude.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. Montant fixe par type d'étude.
	Last-mile connexion est un composant du contrat de raccordement au réseau. À la demande d'un futur utilisateur du réseau, Elia construit/modifie une connexion dédiée/physique, appelée « last-mile connexion », pour raccorder le site du client au réseau Elia. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, ce dernier obtient un accès direct au réseau à haute tension. Le droit d'accès transféré par Elia est précieux pour l'utilisateur du réseau, c'est pourquoi il donne une compensation financière à Elia. Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre les contrats. Le montant total des revenus comptabilisés pour cette obligation de performance unique, qui inclut les services de raccordement au réseau, est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs, le contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique. Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue régulatoire la tarification est très spécifique.	Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de mise en œuvre du raccordement.
	Les redevances facturées aux utilisateurs du réseau/gestionnaires de réseau de distribution (GRD) couvrent les coûts de maintenance et d'exploitation associés aux infrastructures de raccordement dédiées. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. Le tarif est fixé par type d'actif (p. ex. : travée, km de câbles...).
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre le développement et la gestion du réseau pour couvrir le besoin de capacité et satisfaire à la demande de transport d'électricité. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car la fourniture d'une capacité suffisante et d'un réseau résistant est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW/KVA pour pic annuel/mensuel et puissance disponible au point d'accès.
Gestion du système électrique	Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre la gestion et l'exploitation du système électrique et le prélèvement d'une énergie réactive supplémentaire par rapport au réseau d'Elia (différent des actifs de raccordement). Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW/kVArh au point d'accès.
Intégration du marché	Ce composant fait partie du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD, et couvre (i) des services destinés à faciliter le marché de l'énergie, (ii) des services pour développer et améliorer l'intégration d'un marché de l'électricité efficace et efficient, (iii) la gestion des lignes d'interconnexion et la coordination avec les pays voisins et les autorités européennes, et (iv) la publication de données requise en vertu des obligations de transparence. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW au point d'accès.
Compensation des déséquilibres	Comme défini dans le contrat BRP, le BRP (Balance Responsible Party, ou responsable de l'équilibre) s'engage à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. Dans le cas d'un déséquilibre causé par un BRP, Elia doit activer les services auxiliaires, qui sont ensuite facturés au BRP. Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit.	Contrat et tarif/mécanisme approuvés par le régulateur. Sur la base des prix du marché, EUR par kW déséquilibre au point d'accès.
Revenus internationaux	L'utilisation du réseau aux frontières est organisée par des ventes aux enchères semestrielles, trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires, pendant le week-end, quotidiennes et intra-journalières. Elia et les régulateurs décident des ventes aux enchères à réaliser à chaque frontière. Les enchères sont organisées par l'intermédiaire d'un bureau d'enchères, qui agit en tant qu'agent. Le bureau d'enchères collecte les revenus payés par les négociants en énergie européens, qui sont finalement partagés entre GRT voisins en fonction des volumes importés/exportés à la frontière. Les produits sont comptabilisés au moment où se produit l'activité d'importation/exportation.	Accord-cadre avec les parties et le bureau d'enchères. La tarification se base sur la différence entre les prix des marchés transfrontaliers.

Autres produits

Flux de revenus	Nature, client et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Autres revenus		
Autres	Cela couvre principalement les autres services que ceux décrits ci-dessus. Les produits sont comptabilisés au moment où le service est rendu.	

Par conséquent, l'ensemble des composants des produits contient les produits issus de contrats signés avec des clients, c.-à-d. des parties qui ont passé des contrats avec le Groupe pour obtenir des services résultant des activités ordinaires de celui-ci en échange d'une contrepartie.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsque le service concerné est rendu et qu'aucune autre obligation de performance ne survient.

Produits (charges) nets régulatoires

Comme les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et ceux qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une marge bénéficiaire raisonnable pour les actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être inférieurs ou supérieurs. Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.

La libération de ce compte de report aura un impact sur les futurs tarifs : quand des passifs régulés seront enregistrés, les futurs tarifs vont diminuer, et quand des actifs régulés seront enregistrés, les futurs tarifs vont augmenter. Le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne suivante : Produits (charges) nets régulatoires Voir également la note 3.3.17.

3.4.2 Charges

Autres charges

Les taxes immobilières sont directement comptabilisées dans leur intégralité dès que la propriété est établie (généralement le 1er janvier de l'année en question). Ces coûts, qui sont considérés comme non gérables dans le cadre régulatoire, sont néanmoins enregistrés comme revenus en utilisant le mécanisme de décompte pour le même montant, ce qui n'implique aucun impact sur le compte de résultat.

Produits et charges financières

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts (calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif), les intérêts sur les passifs au titre de la location, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures.

Les produits financiers incluent des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts sur les coupons hybrides sont comptabilisés dans le compte de résultat, car il s'agit d'un impôt sur les bénéfices, alors que le coupon hybride lui-même est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou quasiment en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ; et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures s'il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les éléments différés concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la

base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.5. Résultat global et variation des capitaux propres

Le résultat global présente une vue d'ensemble de tous les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global en deux états séparés, à savoir le compte de résultat, immédiatement suivi par l'état des autres éléments du résultat global. Par conséquent, le contenu de l'état des variations des capitaux propres est limité aux changements liés au propriétaire.

4. Informations par segment

4.1. Base des informations par segment

Le Groupe a opté pour un reporting par segment reposant sur les différents cadres régulatoires existants en son sein. Cette méthode de reporting reflète fidèlement les activités opérationnelles du Groupe et s'aligne également sur le reporting interne aux principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM), leur permettant de mieux évaluer et comprendre de manière transparente les performances et activités du Groupe.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants sur la base des critères préalablement mentionnés :

- Elia Transmission Belgique, englobant les activités menées conformément au cadre régulatoire belge : les activités régulées d'Elia Transmission Belgium SA, Elia Asset SA, Elia Engineering SA, Elia Re SA, HGRT SAS et Coreso SA, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire belge de réseau de transport d'électricité et soumises au cadre régulatoire applicable en Belgique – voir la section 9.1.3.
- Segment non régulées et Nemo Link, en ce compris :
  - les activités de la holding dans Nemo Link Ltd. Cette société englobe et gère la ligne d'interconnexion Nemo Link, qui relie le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays et pour lequel un cadre régulatoire spécifique a été établi – voir la section 9.2 pour de plus amples informations ;
  - les activités non régulées du segment Elia Transmission Belgique. La notion d'« activités non régulées » renvoie à des activités qui ne sont pas directement liées au rôle de GRT – voir la section 9.1 ;

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM) ont été identifiés par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Les CODM analysent régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le résultat des activités opérationnelles.

Les informations présentées aux CODM suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué.

4.2. Elia Transmission Belgique

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2024 d'Elia Transmission Belgique.

Résultats Elia Transmission (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2024	2023	Différence (%)
Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits	1.608,9	1.383,9	16,3 %
Revenus	1.190,6	1.276,3	(6,7 %)
Autres produits	170,5	57,2	198,0 %
Produits (charges) nets régulatoires	247,8	50,4	391,6 %
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(244,2)	(219,8)	11,1 %
Résultat des activités opérationnelles	348,7	287,6	21,2 %
Entreprises mises en équivalence	3,3	2,8	17,7 %
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	352,0	290,5	21,2 %
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	596,1	510,2	16,8 %
Produits financiers	26,4	19,2	37,6 %
Charges financières	(96,9)	(73,9)	31,2 %
Charge d'impôt sur le résultat	(67,7)	(54,9)	23,3 %
Résultat Net	**213,8**	**180,9**	**18,2 %**

Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Différence (%)
Total des actifs	9.410,9	8.222,4	14,5 %
Dépenses d'investissements	1.221,2	747,5	63,4 %
Dette financière nette	4.365,3	3.479,1	25,5 %

La méthodologie tarifaire approuvée par la CREG le 29 février 2024 est entrée en vigueur en 2024. La méthodologie est applicable pour une période de quatre ans (2024 – 2027). Pour plus de renseignements sur le nouveau cadre régulatoire, nous vous renvoyons à la note 9.1.

Aspects financiers

Les **revenus** d'Elia Transmission ont atteint €1.608,9 millions, en hausse de 16,3% par rapport aux €1.383,9 millions en 2023. Cette croissance s'explique par une progression du résultat net régulé, l'augmentation des amortissements due à l'expansion de la base d'actifs et la hausse des charges financières nettes liées au financement de la dette partiellement compensé par une augmentation des produits d'intérêt sur les dépôts.

Le tableau ci-dessous fournit de plus amples détails sur l'évolution de la composition des produits:

(en millions €)	2024	2023	Différence (%)
Produits du réseau :	**1.186,4**	**1.234,9**	**(3,9 %)**
Raccordements au réseau	53,5	46,2	15,8 %
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	472,9	461,3	2,5 %
Gestion du système électrique	122,9	157,0	(21,7 %)
Compensation des déséquilibres	384,2	255,1	50,6 %
Intégration du marché	20,8	21,0	(0,9 %)
Revenus internationaux	132,1	294,3	(55,1 %)
Last-mile connexion	3,4	3,3	2,6 %
Autres produits	0,9	38,2	(97,7 %)
Sous-total produits	**1.190,6**	**1.276,3**	**(6,7 %)**
Autres produits	170,5	57,2	198,2 %
Produits (charges) nets du mécanisme de décompte	247,8	50,4	391,3 %
Total des produits et autres produits	**1.608,9**	**1.383,9**	**16,3 %**

Les revenus issus de la **gestion et du développement de l'infrastructure de réseau et de l'intégration du marché** sont restés stables, avec une incidence minimale sur l'évolution des revenus entre 2023 et 2024.

Les revenus provenant des **raccordements au réseau** ont augmenté, passant de €46,2 millions à €53,5 millions (+€7,3 millions), principalement sous l'effet de la hausse des tarifs pour les raccordements et les études.

Les services rendus dans le cadre de la gestion de l'énergie et de l'équilibrage individuel des groupes d'équilibrage sont payés par le biais des revenus issus de la **compensation des déséquilibres**. Ces revenus ont augmenté de €255,1 millions à €384,2 millions (+50,6%, + €129,1 millions), portés par la hausse des tarifs pour les services de gestion des réserves de puissance et du black-start (+€70,8 millions) ainsi que par une augmentation des produits issus des tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des parties responsables de l'équilibre individuel (+€58,3 millions). Cette dernière était principalement imputable aux prix de déséquilibre négatifs entre mars et octobre, ce qui a généré des revenus lorsque le déséquilibre du système et les parties responsables de l'équilibre se sont tous les deux retrouvés en surcapacité en raison des prix à la baisse de la FRR négative (situations d'incompressibilité).

Les revenus issus de la **gestion du système électrique** ont chuté de €157,0 millions à €122,9 millions, autrement dit de 21,7%, en grande partie en raison d'une baisse tarifaire pour la gestion du système électrique (-€41,4 millions). Celle-ci a été partiellement compensée par une hausse des revenus issus du tarif réactif zonal de l'opérateur de réseaux de distribution (+€7,7 millions).

Les **revenus internationaux** se sont établis à €132,1 millions, en baisse de 55,1% en raison principalement d'une diminution des produits annuels des ventes aux enchères (-€172,2 millions). Les enchères annuelles pour 2023 ont eu lieu en novembre 2022, au plus fort de la crise et dans un contexte d'indisponibilité du nucléaire en France, ce qui a eu pour effet une hausse des prix. Fin 2023, les conditions pour les enchères de 2024 étaient plus stables et moins tendues.

La **last-mile connexion** est restée stable par rapport à l'année précédente. La baisse des produits divers est principalement liée à des travaux réalisés pour le compte de tiers qui ont été reportés dans les autres produits cette année. Au cours de l'année 2024, le volume de travaux pour le compte de tiers a augmenté. Par ailleurs, l'augmentation des autres produits est liée à la comptabilisation par le groupe d'un revenu de 40,0 millions d'euros pour l'excédent de plafond de la période réglementaire précédente payé par Nemo Link.

Le **mécanisme de décompte** a augmenté de €50,4 millions en 2023 à €247,8 millions en 2024, et couvre tant les écarts survenus au cours de l'exercice considéré par rapport au budget approuvé par le régulateur (-€59,7 millions) que la compensation d'excédents nets de la période tarifaire précédente (€307,5 millions). L'excédent opérationnel (-€59,7 millions) par rapport aux charges prévues et revenus autorisés par le régulateur sera restitué aux consommateurs au cours d'une période tarifaire ultérieure. L'excédent résulte principalement de la hausse des coûts influençables (+€9,6 millions), d'une baisse des ventes internationales et autres (+€45,9 millions) imputable essentiellement à un recul des recettes de congestion, d'une diminution des coûts financiers (+€16,2 millions) et d'une augmentation du résultat net (+€5,0 millions). Cette situation a été plus que contrebalancée par une augmentation des ventes tarifaires (-€83,6 millions) résultant des produits liés aux déséquilibres, une baisse des coûts des services auxiliaires (-€37,1 millions) et un ajustement du budget gérable (-€19,8 millions).

L'**EBITDA** a progressé pour s'établir à €596,1 millions (+16,8%) en raison de l'augmentation du résultat net régulé, de l'augmentation des amortissements liée à la réalisation du programme d'investissement et de celle des charges financières nettes, toutes répercutées sur les revenus. La hausse de l'**EBIT** a été légèrement plus prononcée (+21,2%), sous l'effet essentiellement des amortissements d'immobilisations incorporelles passées en charges au cours de la période tarifaire précédente et donc non couverts par les tarifs et les ajustements de leasing. La contribution des entreprises mises en équivalence a légèrement augmenté pour s'établir à €3,3 millions, liée à la contribution de HGRT.

Les **charges financières nettes** ont augmenté (+28,8%) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement portée par la dette supplémentaire émise par ETB en vue de favoriser la croissance organique tout en permettant le remboursement de l'obligation de €500 millions arrivant à échéance en mai 2024. De plus, les charges financières nettes ont également été affectées par les coûts liés à une RCF liée au développement durable de €1,26 milliard ainsi que par les mécanismes régulatoires de décompte suivant l'examen des soldes 2023 (-€2,6 millions). Ces répercussions ont été partiellement contrebalancées par une hausse des produits d'intérêt sur les dépôts en espèces et une augmentation de l'activation des coûts d'emprunt, sous l'effet de la croissance de la base d'actifs (+€10,2

millions). Début 2024, ETB a profité de conditions de marché favorables pour émettre sa deuxième obligation verte, d'un montant de €800 millions, afin de financer des projets verts éligibles. En outre, ETB a entièrement utilisé la facilité de crédit vert d'un montant de €650 millions, accordée par la Banque européenne d'investissement et destinée à la mise en œuvre de la première phase du projet de l'Île Princesse Élisabeth, garantissant des conditions favorables au profit des consommateurs. À l'issue de ces transactions, le coût moyen de la dette a augmenté, s'établissant à 2,4% (+40 pb) à la fin de l'année. Elia continue de conserver un profil d'échéance de la dette bien équilibré, et l'ensemble de l'encours est assorti d'un coupon fixe.

Le **résultat net** a augmenté de 18,2% à €213,8 millions, principalement grâce aux éléments suivants :

- Augmentation de la rémunération équitable (+€27,6 millions) due à la croissance des actifs. En outre, ETB a bénéficié d'une augmentation de la rémunération des fonds propres par rapport à l'an dernier, vu que l'OLO moyen à 10 ans (2,91%) dépasse le taux sans risque fixe de 2,4% appliqué durant la période tarifaire précédente (2023)
- Augmentation des incitants (+€3,3 millions), reflétant une solide performance opérationnelle, principalement liée à une bonne performance des incitants pour la capacité d'interconnexion, à l'innovation et aux interruptions limitées du réseau. Cette augmentation a été partiellement atténuée par une diminution de l'incitant lié à la disponibilité du MOG en raison des problèmes rencontrés avec le câble Rentel et d'une réduction de l'incitant influençable causée par une augmentation des coûts liés à la réservation
- Augmentation des coûts d'emprunt capitalisés portée par une hausse des actifs en construction et par la légère progression du coût moyen de la dette (+€9,9 millions)
- Mécanismes régulatoires de décompte et reprise d'une provision pour incitant influençable (-€4,5 millions) : l'examen des soldes 2023 a engendré une augmentation des mécanismes régulatoires de décompte, tandis que les résultats de l'année précédente ont profité d'une reprise de provision plus substantielle
- Autres (-€3,4 millions) : cela s'explique essentiellement par une augmentation du coût des émissions des emprunts long terme (+€1,0 million), un amortissement moindre des logiciels et matériels (+€1,4 million), une augmentation des contributions des avantages du personnel (+€0,7 million) compensée par une baisse des provisions de démantèlement du réseau modulaire offshore (Modular Offshore Grid) couverte par les tarifs bien que capitalisée en vertu des normes comptables IFRS (-€3,3 millions) et une hausse des effets d'impôts différés (-€2,7 millions)

Le **total des actifs** a augmenté de €1.188,6 millions à €9.466,4 millions grâce à la réalisation du programme d'investissement (€1.177,1 millions) et à la hausse des liquidités à la suite de la levée de fonds d'ETB.

La **dette financière nette** a augmenté pour s'établir à €4.365,3 millions (+25,5%), le programme d'investissement d'ETB ayant été partiellement financé par des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, complétées par le financement de la dette. Fin 2024, aucun prélèvement n'avait été fait sur la facilité de crédit renouvelable liée à la durabilité (€1.260 millions) ni sur les billets de trésorerie (€300 millions). Elia Transmission Belgium est notée BBB+ avec perspective stable par Standard & Poors.

4.3. Segment non régulées et Nemo Link

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés 2024 du segment non régulées et Nemo Link:

Résultats Nemo Link et segment non régulées (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2024	2023	Différence (%)
Revenus	67,1	0,0	n.r.
Autres produits	5,1	39,6	(87,2 %)
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(0,5)	0,0	n.r.
Résultat des activités opérationnelles	2,1	0,4	427,3 %
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	31,7	27,3	16,2 %
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	33,9	27,7	22,2 %
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	34,3	27,7	24,0 %
Produits financiers	(0,1)	0,0	n.r.
Charges financières	(2,6)	(2,7)	(1,0 %)
Charge d'impôt sur le résultat	0,2	0,5	(68,7 %)
Résultat Net	**31,2**	**25,6**	**22,2 %**

Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Différence (%)
Total des actifs	293,3	297,1	(1,3 %)
Dette financière nette	**135,0**	**137,9**	**(2,1 %)**

Les participations mises en équivalence ont contribué à hauteur de €31,7 millions au résultat du Groupe, ce qui est presque entièrement attribuable à Nemo Link.

Nemo Link, principal contributeur, a apporté une contribution nette de €31,7 millions, soit €4,4 millions de plus que l'année dernière. Les revenus de Nemo Link ont diminué parce que les écarts vendus aux enchères à long terme étaient inférieurs à 2023, année durant laquelle Nemo Link a verrouillé une partie du revenu à des écarts élevés durant l'année 2022, chahutée en raison de la crise du gaz. Nemo Link est néanmoins parvenue à dépasser le plafond de revenu autorisé en cours d'année, lequel a augmenté sous l'effet de l'inflation et d'un taux de change GBP/EUR favorable, conjugués à une disponibilité très élevée de l'interconnexion (98,9%).

L'EBIT a atteint €33,9 millions (+€6,2 millions). Cette baisse est presque entièrement due à la contribution plus forte de Nemo Link.

Le coût financier net est resté stable à €2,6 millions, comprenant principalement le coût lié au placement privé de Nemo Link.

Le résultat net a augmenté de €5,6 millions pour atteindre €31,2 millions, principalement en raison de la hausse de la contribution de Nemo Link.

Le total des actifs est resté relativement stable par rapport à l'année précédente.

4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS

	2024		
Résultats consolidés (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	**Elia Transmission (a)**	**Segment non régulées et Nemo Link (b)**	**Elia Transmission Belgium Groupe (a) + (b)**
Revenus	1.190,6	67,1	1.257,7
Autres produits	170,5	5,1	175,5
Produits (charges) nets régulatoires	247,8	—	247,8
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(244,2)	(0,5)	(244,6)
Résultat des activités opérationnelles	348,7	2,1	350,8
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	3,3	31,7	35,0
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	352,0	33,9	385,8
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	596,1	34,3	630,5
Produits financiers	26,4	(0,1)	26,3
Charges financières	(96,9)	(2,6)	(99,5)
Charge d'impôt sur le résultat	(67,7)	0,2	(67,6)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	**213,8**	**31,2**	**245,0**

Etat consolidé de la situation financière (en millions €)			**31 décembre 2024**
Total du bilan	9.410,9	293,3	9.704,2
Dépenses d'investissements	1.221,2	—	1.221,2
Dette financière nette	4.365,3	135,0	4.500,3

	2023		
Résultats consolidés (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	**Elia Transmission (a)**	**Segment non régulées et Nemo Link (b)**	**Elia Transmission Belgium Groupe (a) + (b)**
Revenus	1.276,3	—	1.276,3
Autres produits	57,2	39,6	96,8
Produits (charges) nets régulatoires	50,4	—	50,4
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(219,8)	—	(219,8)
Résultat des activités opérationnelles	287,6	0,4	288,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,8	27,3	30,1
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	290,5	27,7	318,2
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	510,2	27,7	537,9
Produits financiers	19,2	—	19,2
Charges financières	(73,9)	(2,7)	(76,5)
Charge d'impôt sur le résultat	(54,9)	0,5	(54,4)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	**180,9**	**25,6**	**206,4**

Etat consolidé de la situation financière (en millions €)			**31 décembre 2023**
Total du bilan	8.222,4	297,1	8.519,5
Dépenses d'investissements	747,5	—	747,5
Dette financière nette	3.479,1	137,9	3.617,0

Les transactions entre les segments ne sont pas significatives.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

La base de préparation n'a pas été modifiée, de sorte qu'il n'a pas fallu retraiter des chiffres des années précédentes.

5.1. Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits

(en millions €)	2024	2023
Revenus	**1.257,7**	**1.276,3**
Produits du réseau	1.186,4	1.234,9
Last-mile connexion	3,4	3,3
Autres produits	68,0	38,2
Produits (charges) nets du mécanisme de décompte	**247,8**	**50,4**
Autres produits	**175,5**	**96,8**
Production immobilisée	64,3	43,3
Utilisation optimale des actifs	14,2	14,3
Autre revenus gérables	30,7	37,1
Autres revenus non gérables	65,9	—
Plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles	0,4	2,1

Nous renvoyons aux informations par segment pour une analyse détaillée des revenus comptabilisés par Groupe au niveau des segments. Les revenus et autres produits enregistrés s'élèvent à €1.608,9 millions pour le segment Elia Transmission Belgique (Note 4.2) et à €72,2 millions pour le segment non régulé et Nemo Link (Note 4.3). Le total des revenus (en ce compris les produits (charges) nets du mécanisme de de décompte) et autres produits rapportés s'élèvent à €1.681,0 millions.

Aucune autre information géographique n'est fournie, car les produits sont générés dans les pays où l'infrastructure de réseau est située, ce qui correspond largement aux segments susmentionnés.

La production immobilisée du Groupe fait référence au temps consacré aux projets d'investissement par son propre personnel (projets d'infrastructure et IT).

Les autres revenus gérables sont liés à diverses récupérations (réduction des retenues à la source, récupérations des coûts liés à la gestion des surcharges, ...).

En 2024, le Groupe rapporte d'autres revenus non gérables résultant principalement de récupérations d'assurance et de l'excédent de plafond pour la période tarifaire précédente payé par Nemo Link à Elia Transmission Belgique en 2024 (€40,0 millions contre €0,0 million en 2023). Les récupérations d'assurance 2024 sont dus à un certain nombre d'incidents techniques qui ont conduit à l'intervention des compagnies d'assurance et dont les récupérations se sont matérialisées en 2024.

Durant la période de reporting, le Groupe a comptabilisé €3,3 millions de produits qui ont été inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de la période (€127,5 millions). Des informations complémentaires sont fournies à la note 6.17. Durant la période de reporting, le Groupe n'a pas comptabilisé de produits substantiels pour des obligations de performance concernant des périodes précédentes.

5.2. Charges d'exploitation

Approvisionnements, services et biens divers

(en millions €)	2024	2023
Approvisionnement et marchandises	6,9	4,4
Achat services auxiliaires	400,8	377,4
Services et biens divers (hors achats de services auxiliaires)	431,1	307,6
Total	**838,8**	**689,4**

Les coûts des « approvisionnements et marchandises » du Groupe ont augmenté à €6,9 millions pour l'exercice 2024.

L'« achat de services auxiliaires » comprend les coûts des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau constante et de gérer les congestions sur ses réseaux. Les coûts engagés en 2024 sont en hausse pour s'établir à €400,8 millions (contre €377,4 millions en 2023), surtout en raison de l'augmentation des prix pour couvrir les pertes d'électricité dans un contexte de forte croissance de la capacité installée en énergies renouvelables.

Les « services et biens divers » concernent la maintenance du réseau, les services fournis par des tiers, les primes d'assurances, les honoraires de conseil, etc. Le coût de ces derniers a augmenté de €123,5 millions (+40,2 %) à €431,1 millions. Cette progression s'explique principalement par la hausse du niveau des activités dans un environnement inflationniste.

Frais de personnel et pensions

(en millions €)	2024	2023
Rémunérations	161,4	144,7
Charges sociales	41,2	35,5
Frais de pensions	20,4	18,7
Autres charges sociales	5,7	6,0
Frais d'émissions d'actions ordinaires	—	0,1
Avantages du personnel (autres que les pensions)	(2,9)	(3,9)
Total	**225,8**	**201,1**

Les frais de personnel ont augmenté de €24,7 millions en 2024 en raison de l'indexation et de la croissance continue des effectifs. Elia Transmission Belgium ont connu une hausse du nombre d'équivalents temps plein, engagés pour soutenir l'accélération de la transition énergétique et les opportunités de développement liées à l'expansion des activités offshore internationales.

Voir la note 6.15 « Avantages du personnel » pour plus d'informations sur les frais de pension et les avantages du personnel.

Amortissements, réductions de valeurs et variations des provisions

(en millions €)	2024	2023
Amortissements des immobilisations incorporelles	23,1	16,8
Amortissements des immobilisations corporelles	220,1	207,5
Total des amortissements	**243,2**	**224,4**
Pertes de valeur sur stocks et créances commerciales	0,5	—
Total des pertes de valeur	**0,5**	**—**
Variations de provisions	**1,0**	**(4,6)**
Amortissements, réductions de valeur et variation dans les provisions	**244,6**	**219,8**

Le total des « amortissements et pertes de valeurs, variation des provisions » a augmenté de €219,8 millions en 2023 à €244,6 millions en 2024, surtout à cause d'une augmentation de l'amortissement des immobilisations corporelles due à la hausse des immobilisations.

Une description détaillée et le tableau des mouvements sont fournis dans d'autres sections pour les immobilisations incorporelles (voir la note 6.2)), les immobilisations corporelles (voir la note 6,1) et les provisions (voir la note 6,16).

Autres charges

(en millions €)	2024	2023
Charges fiscales d'exploitation	13,6	13,7
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	7,3	11,5
Moins-values sur réalisation de créances commerciales	0,0	(0,3)
Autres	—	0,4
Total	**21,0**	**25,3**

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières.

Le total des pertes de valeur sur créances commerciales est expliqué à la note 8.1 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

5.3. Charges financières nettes

(en millions €)	2024	2023
Produits financiers	**26,3**	**19,2**
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des prêts octroyés	25,1	19,1
Autres produits financiers	1,2	0,1
Charges financières	**(99,5)**	**(76,5)**
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires	(94,5)	(75,5)
Recyclage depuis les autres éléments du résultat global des instruments financiers dérivés	4,2	3,4
Charges financières diverses	(0,8)	(0,4)
Autres charges financières	(8,4)	(4,0)
Charges financières nettes	**(73,2)**	**(57,3)**

Le résultat financier a progressé de €19,2 million en 2023 à €26,3 millions en 2024. Cette variation résulte des produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et s'explique par une hausse des taux d'intérêt et l'excédent de liquidités au cours de l'année.

Le coût de l'endettement financier a lui aussi augmenté. Les charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires ont augmenté de €19,0 millions par rapport à l'année précédente. Voir la note 6.14 pour de plus amples informations à propos des prêts en cours et des intérêts payés en 2024.

Les charges d'intérêts sur les contrats locatifs sont restées stables par rapport à l'exercice précédent.

Les autres charges financières se sont inscrites en hausse, de €4,0 millions en 2023 à €8,4 millions en 2024 en raison de frais bancaires plus élevés (+€3,5 millions).

Nous vous renvoyons à la note 6.14 pour plus de détails sur la dette nette et les prêts.

5.4. Impôts

Comptabilisé dans le compte de résultat

Le compte de résultats consolidé comprend les charges d'impôt suivantes :

(en millions €)	2024	2023
Année en cours	62,9	52,5
Ajustements des exercices précédents	(0,4)	(0,3)
Total impôt courant sur le résultat	**62,5**	**52,1**
Reprise des écarts temporaires	5,1	2,2
Total impôt différé	**5,1**	**2,2**
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	**67,6**	**54,4**

Le total des charges d'impôt sur le résultat a été plus élevé en 2024 qu'en 2023. Cette augmentation est principalement à mettre en rapport avec le bénéfice plus élevé généré en Belgique à un taux d'imposition effectif plus élevé (21,7% en 2024 contre 20,9% en 2023).

Réconciliation du taux d'imposition effectif

L'impôt sur les bénéfices (pertes) du Groupe avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées :

(en millions €)	2024	2023
Résultat avant impôt sur le revenu	312,6	260,8
Taux locaux d'impôt des sociétés	25,00 %	25,00 %
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt des sociétés	**(78,1)**	**(65,2)**
Effet des taux d'imposition à l'étranger	0,0	0,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	8,8	7,5
Dépenses non admises	(3,2)	(2,7)
Ajustements des exercices précédents	0,4	0,3
Crédit d'impôt et autres réductions d'impôts	4,7	5,5
Impact d'impôt sur la reconnaissance d'un actif d'impôt différé sur les NID précédemment non reconnus	0,0	0,0
Impôts sur titres hybrides	0,0	0,0
Surcoûts d'emprunt	0,0	0,0
Autres	0,0	0,2
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	**(67,6)**	**(54,4)**

En 2024, les charges d'impôt sur le résultat ont été inférieures aux charges d'impôt sur le résultat théoriques (calculées par application du taux d'imposition nominal), essentiellement en raison de l'impact de la déduction des revenus de l'innovation reportés sous « Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt ».

Les actifs d'impôts différés sont décrits plus bas à la note 6.8.

5.5. Résultats par action

Résultat ordinaire par action

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société (s'élevant à €245,0 millions) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

(en millions €)	2024	2023
Résultat global total attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires	**245,0**	**206,4**
Effet du potentiel dilutif des actions ordinaires	—	—
Bénéfice aux fins du bénéfice dilué par action	**245,0**	**206,4**
Actions ordinaires émises au 1er janvier	226.590.833	226.544.791
Effet des actions émises en décembre 2023	—	46.042
Action ordinaires en circulation au 31 décembre	**226.590.833**	**226.590.833**
Moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation (de base)	**226.590.833**	**226.546.935**
Effet du potentiel dilutif des actions ordinaires	—	—
Moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation (dilué)	**226.590.833**	**226.546.935**
Bénéfice de base par action (en €)	**1,08**	**0,91**
Bénéfice dilué par action (en €)	**1,08**	**0,91**

Résulat dilué par action

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

5.6. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les « autres éléments du résultat global » comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont rapportés dans l'état des variations des capitaux propres.

Le total des autres éléments du résultat global pour 2024 s'élève à €12,7 millions d'impact, ce qui représente une nette diminution par rapport à l'exercice précédent (€-21,7 millions d'impact). Les principaux moteurs sont décrits ci-dessous.

Réévaluation des obligations au titre des prestations définies

Les autres éléments du résultat global sur les obligations au titre des prestations définies ont eu un impact de €19,9 millions. L'impact net s'explique principalement par la hausse du taux d'actualisation par rapport à 2023 et par les changements lié à l'expérience relatifs à l'évolution salariale et le mécanisme de plafond salarial. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.15.

L'impôt relatif à ces éléments s'élève à €5,0 million.

Couvertures de flux de trésorerie

En 2024, les autres éléments du résultat global sur la couverture de flux de trésorerie ont eu un impact négatif de €2,9 millions en raison de (i) la variation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt (IRS) qui était était encore en cours au 31 décembre 2023 et a été réglé en janvier 2024 suite à l'émission obligataire (+€1,3 million) et (ii) le recyclage de la réserve de couverture (-€4,2 million) résultant des dérivés (IRS 2023 et 2024). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons aux notes 6.19 et 6.7.

L'impôt relatif à ces éléments s'élève à €0,7 millions.

6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

6.1. Immobilisations corporelles

(en millions €)	Terrains et constructions	Machines et outillage	Mobilier et materiel roulant	Autres immobilisations corporelles	Location et droits similaires	Immobilisations en cours	Total
Valeur d'acquisition							
Solde au 1er janvier 2023	**218,1**	**7.375,1**	**218,9**	**46,2**	**61,1**	**410,7**	**8.330,1**
Acquisitions	3,4	72,8	20,6	0,6	7,9	577,5	682,8
Désaffectations	(0,3)	(50,6)	(7,3)	(6,3)	(15,9)	(0,1)	(80,6)
Transferts	0,9	212,6	—	0,2	—	(213,7)	—
Solde au 31 décembre 2023	**222,0**	**7.609,9**	**232,2**	**40,7**	**53,2**	**774,4**	**8.932,4**
Solde au 1er janvier 2024	**222,0**	**7.609,9**	**232,2**	**40,7**	**53,2**	**774,4**	**8.932,4**
Acquisitions	13,6	83,3	28,5	1,2	16,5	940,3	1.083,3
Désaffectations	(0,2)	(44,4)	(3,9)	—	(2,4)	(0,5)	(51,5)
Transferts	1,6	264,0	—	0,9	—	(266,4)	—
Solde au 31 décembre 2024	**237,0**	**7.912,7**	**256,7**	**42,7**	**67,2**	**1.447,8**	**9.964,2**
Amortissements et pertes de valeurs cumules							
Solde au 1er janvier 2023	**(33,0)**	**(3.259,4)**	**(173,7)**	**(43,9)**	**(34,9)**		**(3.544,8)**
Amortissements	(2,1)	(185,7)	(13,4)	(0,5)	(6,4)		(208,0)
Désaffectations	—	46,6	7,2	6,3	15,9		76,0
Transferts	—	0,2	—	(0,2)	—		—
Solde au 31 décembre 2023	**(35,0)**	**(3.398,2)**	**(179,9)**	**(38,4)**	**(25,3)**	**—**	**(3.676,8)**
Solde au 1er janvier 2024	**(35,0)**	**(3.398,2)**	**(179,9)**	**(38,4)**	**(25,3)**		**(3.676,8)**
Amortissements	(2,1)	(194,2)	(15,6)	(0,7)	(8,4)		(220,9)
Désaffectations	—	37,9	3,9	—	1,3		43,2
Transferts	—	0,8	—	(0,8)	—		—
Solde au 31 décembre 2024	**(37,1)**	**(3.553,7)**	**(191,5)**	**(39,8)**	**(32,4)**	**—**	**(3.854,6)**
Valeur comptable							
Solde au 1er janvier 2023	185,1	4.115,7	45,2	2,3	26,3	410,7	4.785,3
Solde au 31 décembre 2023	187,0	4.211,7	52,3	2,3	27,8	774,4	5.255,6
Solde au 1er janvier 2024	187,0	4.211,7	52,3	2,3	27,8	774,4	5.255,6
Solde au 31 décembre 2024	199,9	4.359,0	65,2	3,0	34,8	1.447,8	6.109,6

Des projets d'infrastructure (terrestres et offshore) à grande échelle sont en cours de construction en Belgique. Destinés à renforcer le réseau belge, ces projets consistent à développer les infrastructures offshore nécessaires à l'intégration de quantités croissantes d'énergie renouvelable dans le réseau et à poursuivre la digitalisation de ces infrastructures. L'accélération de la transition énergétique et l'environnement inflationniste actuel guident les investissements d'Elia Transmission Belgique.

Elia Transmission a réalisé des investissements dans des immobilisations corporelles pour un total de €1.083,2 millions. Elle s'est essentiellement attelée à renforcer et à développer le réseau 380 kV, jetant les bases d'une expansion du réseau offshore et de l'intégration harmonieuse de l'énergie renouvelable. Quelque €375,8 millions ont été alloués au développement de l'infrastructure offshore, €443,6 millions au renforcement du réseau régional et aux raccordements des clients, tandis que près de €161,5 millions ont permis de financer 209 projets de remplacement sur le réseau belge.

En 2024, €17,7 millions de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les actifs en construction, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,37% (contre €8,7 millions à 2,01% en 2023).

Il n'y avait pas d'hypothèques, ni de gages ni d'autres sûretés sur les immobilisations corporelles relatifs à des emprunts.

Les engagements pour investissements en cours sont décrits à la note 8.2. L'analyse des passifs liés à la location est présentée à la note 6.20.

6.2. Immobilisations incorporelles

(en millions €)	Coûts de développement software	Licences/ concessions	Immobilisations incorporelles en développement	Total
Valeur d'acquisition				
Solde au 1er janvier 2023	**209,8**	**15,6**	**—**	**225,5**
Acquisitions	7,4	2,1	55,1	64,7
Désaffectations	—	—	—	—
Transferts	(33,1)	—	33,1	—
Solde au 31 décembre 2023	**184,1**	**17,8**	**88,2**	**290,1**
Solde au 1er janvier 2024	**184,1**	**17,8**	**88,2**	**290,1**
Acquisitions	4,7	12,7	120,7	138,0
Désaffectations	—	—	—	—
Transferts	27,0	—	(27,0)	—
Solde au 31 décembre 2024	**215,8**	**30,4**	**182,0**	**428,1**
Amortissements et pertes de valeurs cumules				
Solde au 1er janvier 2023	**(117,4)**	**(7,6)**	**—**	**(125,0)**
Amortissements	(13,7)	(2,6)	—	(16,3)
Désaffectations	—	—	—	—
Transferts	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2023	**(131,1)**	**(10,2)**	**—**	**(141,4)**
Solde au 1er janvier 2024	**(131,1)**	**(10,2)**	**—**	**(141,4)**
Amortissements	(19,3)	(3,2)	—	(22,5)
Désaffectations	—	—	—	—
Transferts	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	**(150,5)**	**(13,4)**	**—**	**(163,9)**
Valeur comptable				
Solde au 1er janvier 2023	92,4	8,0	—	100,4
Solde au 31 décembre 2023	53,0	7,6	88,2	148,8
Solde au 1er janvier 2024	53,0	7,6	88,2	148,8
Solde au 31 décembre 2024	65,3	17,0	182,0	264,2

Le poste « Software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par le Groupe pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe

Le Groupe a investi un montant total de €138,0 millions. En 2024, un montant de €2,2 million de coûts d'emprunt a été capitalisé sur les logiciels en développement (contre €1,1 million en 2023), sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,37% (2,01% en 2023).

Le Groupe ne détient pas d'immobilisations incorporelles individuelles significatives au regard ses états financiers, à l'exception de l'ERP (36,2 M€ avec une durée d'utilité résiduelle de 5 ans - jusqu'en 2029). Par ailleurs, un montant de 54,7 M€ est imputable aux solutions de cloud privé, toujours en cours de développement au 31 décembre 2024.

En 2024, le Groupe a conclu des contrats SAAS qui ont abouti à la comptabilisation d'un actif de 16,2 millions d'euros considérant que les accords de cloud computing prévoyaient des droits contractuels sur les actifs contrôlés par le Groupe..

6.3. Goodwill

Il n'y a pas eu de changement de goodwill au cours des années 2023-2024. La valeur comptable était la suivante:

(en millions €)	Goodwill
Valeur d'acquisition	
Solde au 1er janvier 2023	1.707,8
Solde au 31 décembre 2023	**1.707,8**
Solde au 1er janvier 2024	1.707,8
Solde au 31 décembre 2024	**1.707,8**

Le goodwill se rapporte aux regroupements d'entreprises décrits ci-dessous et est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Elia Transmission pour l'acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering :

(en millions €)	Goodwill
Acquisition Elia Asset – 2002	1.700,1
Acquisition Elia Engineering – 2004	7,7
Total 2024	**1.707,8**

Test de dépréciation portant sur les unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill

En vertu des normes comptables IFRS, il convient de contrôler les pertes de valeur pour le goodwill au moins une fois par an ou lors de la survenue d'un événement déclencheur. Le goodwill est alloué aux UGT Elia Transmission pour le contrôle de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill a été alloué font l'objet d'un contrôle de pertes de valeur au moins une fois par an.

La valeur recouvrable des UGT est déterminée par référence a`une valeur d'utilité calculée selon différentes méthodes (la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») et le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM »)) à partir de projections de flux de trésorerie établies sur la base de prévisions actualisées pour 2024 et du business plan 2025-2029, tels qu'approuvés par le comité de direction et le conseil d'administration, et sur des flux de trésorerie extrapolés au-delà de ce délai.

Les prévisions et projections incluses dans le scénario de référence ont été déterminées sur la base des plans d'investissement estimés, de la rémunération définie dans les cadres régulatoires, de l'évolution du marché, de la part de marché et de l'évolution des marges. Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires était déterminée pour englober les deux prochaines périodes tarifaires.

Les taux d'actualisation retenus correspondent au coût moyen pondéré du capital, ajusté afin de refléter le risque d'activité, de marché, de pays et de change de chaque UGT de goodwill revue. Les taux d'actualisation utilisés sont conformes aux sources d'information externes disponibles. Les taux de croissance associés aux valeurs terminales ne dépassent pas le taux d'inflation ou le taux de croissance moyen a`long terme du marché auquel l'UGT est dédiée.

Vous trouverez de plus amples informations ci-dessous concernant l'UGT.

Acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering

L'acquisition d'Elia Asset (en 2002) et d'Elia Engineering (en 2004) par la Société a entraîné un écart de consolidation positif de respectivement €1.700,1 millions et €7,7 millions, qui n'a pas pu être alloué à des actifs spécifiques. Cette différence a, par conséquent, été comptabilisée en tant que goodwill affecté à l'activité régulée en Belgique.

Depuis 2004, des contrôles annuels de pertes de valeur ont été menés et n'ont pas abouti à la comptabilisation de pertes de valeur.

Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur se fonde sur la valeur d'utilité et utilise deux méthodes principales d'évaluation pour estimer le montant recouvrable : 1) la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») ; et 2) le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM »), qui sont en outre tous deux détachés en variantes d'évaluation en fonction du calcul de la valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires couvrant la période 2024-2034. Ce plan d'affaires intègre l'ensemble des hypothèses confirmées par le Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne l'étendue du projet Princesse Elisabeth pour lequel le Groupe a confirmé le report de la phase HVDC. Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires était déterminée pour englober les deux prochaines périodes tarifaires. Il est à noter que le cadre régulatoire dans lequel Elia évolue se caractérise par une base de revenus autorisée articulée autour de : 1) une juste rémunération de la base d'actifs régulés ; et 2) des incitants pour garantir la continuité de l'approvisionnement et améliorer l'efficacité. En tenant compte du fait que le régulateur autorisera une rémunération équitable de la base d'actifs régulés conforme aux attentes du marché, la base d'actifs régulés estimée de la dernière année de prévision peut être considérée comme une

indication de la valeur terminale. Cette approche ne tient pas compte des flux de trésorerie potentiels générés par la réalisation ou le dépassement d'objectifs d'efficacité future.

Les méthodes d'évaluation sont soumises à différentes hypothèses, dont les plus importantes sont décrites ci-dessous.

1. Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :

- Taux d'actualisation:
- Coût des capitaux propres : 7,8%
  - Taux sans risque : 2,5%
  - Bêta : 0,85
  - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5%
  - Prime de risque du pays : 0,8%
  - Prime petite entreprise : 1,0%
  - Prime de risque opérationnel: -1.1%
- Coût de la dette avant impôt : 3,4%
- Taux d'imposition sur les sociétés : 25%
- Objectif de taux d'endettement (D/(D+CP)) : 60% ;
- Coût moyen pondéré du capital après impôt : 4,6% ;
- Valeur terminale basée sur deux variantes :
  - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,16x RAB en 2034 ;

N.B. : en tant que telle, la RAB ne tient pas compte de la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.

- Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 2,5%. Ce taux de croissance à long terme est supérieur à l'inflation attendue sur le long terme, l'objectif étant de profiter des rendements générés par les investissements importants dans le business plan.

2. Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :

Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :

- Taux d'actualisation :
  - Coût des capitaux propres : 7,8% ;
- Valeur terminale basée sur deux variantes :
  - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,16x RAB en 2034.

NB: en tant que telle, la RAB ne tient pas compte de la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.

- Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 2,5%. Cette approche part de l'hypothèse que la valeur résiduelle est composée de bénéfice après impôt diminué des investissements et tient compte des emprunts nets (en relation avec les investissements). Toutefois, le bénéfice et donc les paiements de dividende pour l'exercice 2034 ne reflètent probablement pas encore l'impact (positif) des investissements prévus pour la période 2027-2034.

Conclusion :

- L'analyse indépendante, reposant sur un point médian (€4.286 millions) des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées n'a pas permis d'identifier une perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2024. De plus, les multiples de marché (basés sur les valeurs d'entreprise actuelles et l'EBITDA actuel/prévisionnel) ont été appliqués par souci de plausibilité.
- Comme la médiane et la moyenne des différentes méthodes présentées ci-dessus étaient relativement éloignées (respectivement €4.066 millions et €4.948 millions), surtout en raison de différences d'hypothèses quant à la valeur terminale, le point médian de l'expert se base sur 75% de la médiane et 25% de la moyenne, en gardant à l'esprit, entre autres facteurs, que la médiane seule peut ne pas refléter de manière appropriée l'impact de la rémunération incitative sur la valeur terminale (voir ci-dessus pour obtenir plus de détails).
- Par rapport à 2023, La méthode et les hypothèses ont été appliquées de manière cohérente. Les discussions sur la nouvelle méthodologie tarifaire (2024-2027) ont conduit à un nouveau mécanisme conçu pour protéger le ROE contre une hausse des taux d'intérêt. Une rémunération supplémentaire est prévue dans la méthodologie en lien avec le niveau OLO. Le fait que le rendement régulé des capitaux propres soit désormais directement lié à l'évolution du taux sans risque entraîne l'utilisation d'une prime de risque opérationnel négative. Cette prime négative résulte de la différence entre la moyenne du ROE et le coût des capitaux propres, en tenant compte du bêta dérivé du groupe de pairs (0,66 = vue du marché) et du coût des capitaux propres.
- Étant donné cette évolution et la nature réglementée des entreprises regroupées au sein de l'UGT, un changement raisonnable dans l'un des éléments de valorisation n'entraînerait pas de pertes de valeur. Néanmoins, le Groupe a réalisé une série d'analyses de sensibilité pour évaluer l'impact des facteurs clés sur la valeur des capitaux propres :
  - DCF/DDM avec valeur résiduelle basée sur un multiple de la RAB
- Multiple de la RAB pour la TV : les multiples EV/RAB sur le marché se situent entre 1,18x et 1,50x pour les GRT, avec une médiane à 1,31x (nous utilisons 1,16x, la médiane entre 1,00x et 1,31x). Appliquer 1,31x sur le RAB dans la valeur résiduelle augmente la valeur des capitaux propres de 43,5 % (DCF) ou de 17,8 % (DDM). Appliquer un multiple inférieur (1,00x) entraînerait une baisse respective de
  - -43,5 % et une marge négative de €0,6 millions pour le modèle DCF
  - -17,8 % et une marge négative de €0,5 millions pour le modèle DDM
- Le Groupe a également effectué une analyse de sensibilité pour examiner comment les modifications de la RAB à long terme affectent la valeur des capitaux propres dans les deux modèles. Compte tenu de sa dépendance à la fois aux dépenses en capital (CAPEX) et à l'amortissement, nous avons évalué l'impact des augmentations ou diminutions en pourcentage du CAPEX annuel au cours des trois dernières années du plan d'affaires. Les amortissements ont été ajustés en fonction des variations du CAPEX par rapport au plan d'affaires standard, en supposant une durée de vie des actifs de 20 ans. Toute modification des charges d'amortissement est ensuite prise en compte dans les revenus. À cet égard, une réduction de 10 % du CAPEX annuel sur cette période entraîne une diminution de 2,1 % du RAB en perpétuité, tandis que des réductions de 20 % et 30 % entraînent respectivement des diminutions de 4,2 % et 6,3 %. Dans aucun de ces scénarios, nous ne trouverions la valeur des capitaux propres dérivée du modèle DCF

en situation de perte de valeur. La marge deviendrait négative pour le modèle DDM, entraînant un montant négatif maximum de €0,2 millions.

  - DCF/DDM avec valeur résiduelle basée sur la perpétuité

— Taux de croissance : une diminution de 0,5 % du taux de croissance de 2,5 % entraînerait une variation respective de -42,2 % (DCF) et de -11,4 % (DDM) et ne conduirait pas à une perte de valeur.

6.4. Créances commerciales et autres créances à long terme

Les créances commerciales et autres créances non courantes sont principalement composées de la part à long terme de la subvention d'investissement accordée (€55,0 millions en 2024 et 2023) à hauteur d'une subvention de €99,7 millions sur un investissement total budgété d'environ €600,0 millions..

Cette subvention a été allouée pour la création d'une île artificielle offshore (l'Île Princesse Élisabeth) dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (instrument de l'UE visant à soutenir le projet des États membres et à aider l'UE à sortir plus forte et plus résiliente de la crise actuelle). Cette île servira de hub énergétique multifonctionnel/extension du réseau électrique en mer du Nord. Elle permettra de relier les parcs éoliens de la mer au continent et de créer de nouveaux raccordements avec les pays voisins.

Le versement de cette subvention est lié à des étapes prédéfinies. Le projet a été globalement décalé d'un an. Au 31 décembre 2024, un montant de €55,0 millions reste à recevoir au-delà de 2026 et est donc présenté comme une créance à long terme, alors qu'un montant de €40,0 millions reste classifié en créance à court terme.

La trésorerie est collectée à mesure que les étapes définies sont franchies. La récupération de ce montant est garantie contractuellement. Aucun risque de crédit n'a été pris en compte sur cette créance à long terme.

6.5. Entreprises mises en équivalence

Les mouvements dans les entreprises mises en équivalence sont résumés comme suit :

(en millions €)	2024	2023
Entreprises mises en équivalence (ouverture)	**268,8**	**260,9**
Résultat de l'année	35,0	30,1
Dividendes reçus	(33,6)	(22,2)
Entreprises mises en équivalence (clôture)	**270,2**	**268,8**
Dont filiales communes	251,6	250,7
Dont sociétés associées	18,6	18,0

Des informations plus détaillées sont présentées dans les sous-chapitres ci-dessous.

6.5.1 Joint-ventures

Nemo Link LTtd

Le 27 février 2015, Elia System Operator a conclu un accord de joint-venture avec National Grid en vue de construire la ligne d'interconnexion Nemo Link entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à un poste de conversion et à un poste électrique situés dans chaque pays, ce qui permet de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre le réseau de chaque pays et d'améliorer la fiabilité et l'accès à l'électricité et à une production durable, tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. Chaque actionnaire détient une participation de 50% dans Nemo Link Ltd, une société britannique. L'interconnexion a été mise en service à la fin du mois de janvier 2019.

Pour financer le projet, les deux actionnaires ont accordé un financement à Nemo Link depuis 2016 par le biais d'un apport en capital et de prêts (selon une clé de répartition de 50/50). En juin 2019, les prêts ont été intégrés dans le capital social (prêt passé en capitaux propres).

En 2024, Nemo Link Ltd a payé à ses actionnaires des dividendes pour un total de €61,7 millions (€40,0 millions en 2023)

Au 31 décembre 2024 et 2023, les joint-ventures n'avaient pas de passifs éventuels ni d'engagements de capital significatifs.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions €)	2024	2023
Pourcentage de la participation	**50,00 %**	**50,00 %**
Actifs non courants	539,3	564,6
Actifs courants	114,0	87,5
Dont : Trésorerie et équivalents de trésorerie	100,5	76,8
Passifs non courants	37,6	36,3
Dont : Passifs financiers non-courants (hors dettes commerciales et autres dettes et provisions)	13,4	13,5
Passifs courants	112,4	114,4
Dont : Passifs financiers courants (hors dettes commerciales et autres dettes et provisions)	—	—
Capitaux propres	503,2	501,5
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**251,6**	**250,7**
Revenus et autres produits	129,6	116,5
Amortissements, réductions de valeur et variation dans les provisions	(27,4)	(27,2)
Autres charges	(17,9)	(16,4)
Charges financières nettes	(0,1)	(1,3)
Résultat avant impôt sur le revenu	**84,2**	**71,6**
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	(20,8)	(16,9)
Résultat de l'année	**63,5**	**54,6**
Résultat global total de l'année	63,5	54,6
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**31,7**	**27,3**
Dividendes reçus	30,9	20,0

6.5.2 Sociétés associées

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptait deux sociétés associées, toutes deux mises en équivalence:

- Le Groupe détient une participation de 15,84% dans Coreso SA. Cette dernière est une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau à haute tension dans plusieurs pays européens.
- Le Groupe détient une participation de 17,0% dans HGRT. HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49,0% dans Epex Spot, la Bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse, au Luxembourg et (via sa société associée à 100% APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui assure un nombre minimum de représentants au conseil d'administration de HGRT. Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de mise en équivalence. En 2024, le Groupe a reçu un dividende de €2,7 millions de HGRT (contre €2,2 millions en 2023).

Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse.

Comme en 2023, aucun changement de périmètre n'est à rapporter en 2024.

Au 31 décembre 2024 et 2023, les sociétés associées n'avaient pas de passifs éventuels ni d'engagements de capital significatifs.

Informations financières résumées

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions €)	Coreso SA/NV	HGRT SAS
	2023	2023
Pourcentage de la participation	**15,84 %**	**17,00 %**
Actifs non courants	17,5	99,5
Actifs courants	4,7	1,0
Passifs non courants	—	—
Passifs courants	16,2	0,0
Capitaux propres	6,0	100,4
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**0,9**	**17,1**
Revenus et autres produits	32,6	—
Amortissements, réductions de valeur et variation dans les provisions	(3,0)	—
Autres charges	(27,9)	16,1
Charges financières nettes	(0,2)	—
Résultat avant impôt sur le revenu	**1,5**	**16,1**
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	(0,7)	(0,2)
Résultat de l'année	**0,7**	**15,9**
Autres éléments du résultat global	—	—
Résultat global total de l'année	**0,7**	**15,9**
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**0,1**	**2,7**
Dividendes reçus	—	2,2

(en millions €)	Coreso SA/NV	HGRT SAS
	2024	2024
Pourcentage de la participation	**15,84 %**	**17,00 %**
Actifs non courants	28,2	102,0
Actifs courants	4,7	0,7
Passifs non courants	—	—
Passifs courants	25,8	0,0
Capitaux propres	7,2	102,7
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**1,1**	**17,5**
Revenus et autres produits	42,2	—
Amortissements, réductions de valeur et variation dans les provisions	(2,2)	—
Autres charges	(37,7)	18,4
Charges financières nettes	(0,4)	—
Résultat avant impôt sur le revenu	**1,9**	**18,4**
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	(0,7)	(0,2)
Résultat de l'année	**1,2**	**18,3**
Autres éléments du résultat global	—	—
Résultat global total de l'année	**1,2**	**18,3**
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**0,2**	**3,1**
Dividendes reçus	—	2,7

6.6. Autres actifs financiers

(en millions €)	2024	2023
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,5	7,2
Droits à remboursement	34,6	36,8
Autres participations	0,3	0,3
Autres actifs financiers (non-courants)	**42,4**	**44,3**
Autres actifs financiers (courants)	**0,0**	**0,0**
Autres actifs financiers	**42,4**	**44,3**

Le total des autres actifs financiers non courants affiche une baisse de €1,9 millions par rapport à l'année précédente, sous l'effet essentiellement de l'augmentation des droits à remboursement. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons également à la note 6.15.

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur. Le profil de risque de ces placements est repris à la note 8.1. La valeur au 31 décembre 2024 est stable par rapport à 2023.

Les droits à remboursement sont liés aux obligations concernant (i) les employés retraités relevant de régimes de prestations spécifiques (régime B - régime non financé) et (ii) les plans de soins de santé et les prix réduits de l'énergie pour les membres du personnel retraités. Voir la note 6.15 : « Avantages du personnel ». Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs régulés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés retraités relevant du « régime B » et les frais liés aux plans de soins de santé et aux plans de prix réduits de l'énergie pour les membres du personnel retraités d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (la CREG) comme des dépenses non gérables recouvrables par le biais des tarifs régulatoires. La baisse de la valeur comptable de cet actif est décrite à la note 6.14 « Avantages du personnel » et s'explique principalement par l'évolution du taux d'actualisation. Compte tenu de leur nature (actif réglementaire), ces actifs financiers ne sont pas considérés comme présentant un risque de perte de valeur.

Les « Autres participations » sont essentiellement constituées d'une participation de 4,0% dans JAO Joint Allocation Office SA. Cet investissement est mesuré à la juste valeur via les autres éléments du résultat global.

6.7. Instruments dérivés

Instruments dérivés évalués à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière

Le tableau suivant donne un aperçu de la valeur comptable de tous les instruments dérivés par catégorie telle que définie par l'IFRS 9, tous étant évalués à la juste valeur (valeur comptable = juste valeur).

(en millions €)	Classification	Niveau	2024	2023
Actifs			**—**	**7,2**
Risque taux d'intérêt		Niveau 1	—	—
Instruments financiers dérivés, désignés dans une relation des couvertures de trésorerie	*Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		—	—
Instruments dérivés non-courants			**0,0**	**0,0**
Opérations prévues		Niveau 1	—	7,2
Instruments financiers dérivés, désignés dans une relation des couvertures de trésorerie	*Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		—	7,2
Instruments dérivés courants			**0,0**	**7,2**
Passifs			**—**	**—**
Instruments financiers dérivés, désignés dans une relation des couvertures de trésorerie	*Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		—	—
Instruments dérivés non-courants			**0,0**	**0,0**
Risque devises étrangères		Niveau 1	—	—
Instruments financiers dérivés, désignés dans une relation des couvertures de trésorerie	*Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*		—	—
Instruments dérivés courants			**0,0**	**0,0**

Le groupe est exposé à certains risques liés à ses activités commerciales courantes, à savoir les risques liés aux matières premières, aux taux d'intérêt et aux devises étrangères.

Au 31 Décembre 2024, le Groupe disposait d'instruments dérivés, désignés comme instruments de couverture :

Couvertures de flux de trésorerie - instruments financiers dérivés

En Belgique, le Groupe utilise également des contrats dérivés de couverture de flux de trésorerie (CFH) pour couvrir les transactions financières (futures) et gérer le risque de taux d'intérêt. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur dans les autres éléments du résultat global et sont classés en niveau 1 sur la base des valeurs de marché. Ces réserves de couverture sont recyclées en résultat pour la durée de vie de l'instrument couvert sous-jacent.

— En 2022, le Groupe a conclu des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la précouverture des probables opérations de dettes prévues. Ces instruments avaient pour objectif de fixer le taux auquel le Groupe empruntera dans le cadre des futures émissions obligataires prévues en 2023. Lors du règlement des transactions, les bénéfices résultant de la couverture ont été comptabilisés dans les réserves de couverture pour un total de respectivement €36,5 millions (en 2023) et €8,4 millions (en 2024). La réserve restante au 31 décembre 2024 s'élevait à €37,3 millions (voir section 6.13 - réserve de couverture).

Tous ces instruments ont été conclus avec des conditions qui correspondent parfaitement à celles de l'élément couvert. Au 31 décembre 2024, aucune inefficacité n'a résulté des instruments dérivés financiers.

Revenus et coûts des instruments financiers comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et dans les autres éléments du résultat global

Les revenus et coûts des les instruments financiers comptabilisés dans les autres éléments du résultat global comprennent les éléments suivants :

(en millions €)	2024	2023
Recyclage depuis les autres éléments du résultat global des instruments financiers dérivés, désignés dans une relation des couvertures de trésorerie	(4,2)	(3,4)
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures de trésorerie	1,3	(21,6)
Total	**(2,9)**	**(25,0)**

Montants nominaux

Les montants nominaux et les échéances des couvertures de flux de trésorerie sont les suivants :

Au 31 décembre 2023	Unité	2024	2025	2026	Total au 31 décembre 2023
Risque taux d'intérêt	(en millions €)	125,0	—	—	125,0
Risque matières premières (pertes réseau)	TWh	—	—	—	—
Risque devises étrangères	(en millions €)	—	—	—	—

Au 31 décembre 2024	Unité	2025	2026	2027	Total au 31 décembre 2024
Risque taux d'intérêt	(en millions €)	—	—	—	—
Risque matières premières (pertes réseau)	TWh	—	—	—	—
Risque devises étrangères	(en millions €)	—	—	—	—

6.8. Actifs et passifs d'impôts différés

Actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés dans le bilan

(en millions €)	2024		2023	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Immobilisations corporelles	1,5	(70,2)	1,6	(63,0)
Immobilisations incorporelles	0,0	(0,7)	0,0	(1,5)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	8,9	(2,2)	7,0	(1,8)
Avantages du personnel	7,6	(8,6)	14,4	(9,7)
Dérivés	0,0	(9,3)	0,0	(10,1)
Provisions	3,9	0,0	4,4	0,0
Produits à reporter	33,6	0,0	31,9	0,0
Impôts différés sur subsides en capital	0,0	(28,7)	0,0	(25,3)
Autres	0,1	(10,5)	0,1	(9,9)
Actifs/passifs fiscal avant compensation	**55,6**	**(130,3)**	**59,3**	**(121,4)**
Compensation	(55,3)	55,3	(58,3)	58,3
Actifs (passifs) nets d'impôt	**0,3**	**(75,0)**	**1,0**	**(63,0)**

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés peuvent se présenter comme suit :

Variations dans les actifs et passifs d'impôt différés suite aux différences temporaires au cours de l'exercice

(en millions €)	Actifs (passifs) nets d'impôt	Comptabilisé dans le compte de résultat	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Autres	Total
2023					
Immobilisations corporelles	(54,2)	(7,2)	—		(61,4)
Immobilisations incorporelles	(2,8)	1,3	—		(1,5)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	4,9	0,2	—		5,1
Avantages du personnel	4,2	(0,5)	0,9		4,6
Provisions	3,7	0,8	—		4,4
Produits à reporter	28,2	3,7	—		31,9
Impôts différés sur subsides en capital	(25,3)	—	—		(25,3)
Autres	(9,4)	(0,4)	—		(9,8)
Total	**(67,1)**	**(2,2)**	**7,2**		**(62,1)**

(en millions €)	Actifs (passifs) nets d'impôt	Comptabilisé dans le compte de résultat	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Autres	Total
2024					
Immobilisations corporelles	(61,4)	(7,2)	—		(68,7)
Immobilisations incorporelles	(1,5)	0,8	—		(0,7)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	5,1	1,5	—		6,6
Avantages du personnel	4,6	(0,7)	(5,0)		(1,0)
Provisions	4,4	(0,6)	—		3,9
Produits à reporter	31,9	1,7	—		33,6
Impôts différés sur subsides en capital	(25,3)	—	—	(3,4)	(28,7)
Autres	(9,8)	(0,6)	—		(10,4)
Total	**(62,1)**	**(5,1)**	**(4,2)**	**(3,4)**	**(74,7)**

Le passif d'impôts différés sur le droit d'usage en vertu de la norme IFRS 16 « Contrats de location » est repris dans les immobilisations corporelles, l'actif d'impôts différés sur les dettes de location-financement est repris dans les prêts et emprunts portant intérêt et autres passifs non courants.

Actifs et passifs d'impôts différés non repris au bilan

Au 31 décembre 2024, il n'y a aucun actif ou passif d'impôts différés non repris au bilan.

6.9. Stocks

(en millions €)	2024	2023
Approvisionnements	33,8	32,8
Pertes de valeurs actées	(17,5)	(17,1)
Total	**16,3**	**15,7**

Les articles présents dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve destinées à l'entretien et aux travaux de réparation effectués sur les postes à haute tension, les lignes aériennes et les câbles souterrains du Groupe.

La valeur des stocks reste stable par rapport au 31 décembre 2023.

Les pertes de valeur actées sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock sur la base de leur rotation sous-jacente. Elles sont légèrement supérieures à celles de 2023 (€0,4 million en charge durant l'exercice).

6.10. Créances commerciales et autres créances, charges à reporter et produits acquis

(en millions €)	2024	2023
Contrats de construction en cours	0,6	1,3
Créances clients et autres débiteurs	389,9	331,9
Avances	0,1	0,1
Surcharges	68,7	5,5
TVA et autres taxes	32,7	45,7
Autres	69,7	65,8
Créances clients et autres débiteurs	**561,8**	**450,3**
Charges à reporter	17,0	12,0
Charges à reporter et produits acquis	**17,0**	**12,0**
Total	**578,8**	**462,3**

Le total des créances commerciales et autres créances courantes, des charges à reporter et des produits acquis a progressé de €116,5 millions par rapport à l'exercice précédent.

Les créances commerciales ne portent pas d'intérêt et sont généralement exigibles dans les 15 à 30 jours.

Les surcharges ont augmenté par rapport à 2023. L'augmentation est due à un effet prix, en particulier pour les prélèvements fédéraux en Belgique qui sont passés d'une position de dette à une position de créance (67,4 millions d'euros) en 2024 en raison du prix plus élevé auquel les parcs offshore ont été compensés compte tenu des prix de l'électricité plus bas que prévu.

Les autres créances concernent principalement des indemnités à recevoir des compagnies d'assurance.

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances commerciales, est reprise à la note 8.1.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances clients se présente comme suit :

(en millions €)	2024	2023
Non échues	374,2	314,2
Echues depuis 30 jours au plus	12,9	12,6
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	1,0	8,2
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	1,5	0,9
Echues depuis plus d'un an et moins de deux ans	0,2	2,7
Total (excl. perte de valeur)	**389,8**	**338,5**
Créances douteuses	1,1	1,1
Réductions de valeur actées	(0,8)	(0,8)
Allocation pour pertes de crédit escomptées	(0,3)	(7,0)
Total	**389,9**	**331,9**

Voir la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit encouru dans le cadre de ces créances commerciales.

Compte tenu de la nature (actifs réglementaires) et/ou du profil de risque des contreparties (État belge) des autres créances les plus significatives, il existe un faible risque de perte de valeur, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de comptabiliser de provision pour pertes.

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants

(en millions €)	2024	2023
Créances fiscales	46,2	16,0
Dettes fiscales	0,0	(2,9)
Total	**46,2**	**13,1**

La situation fiscale nette est passée de €13,1 millions d'actifs à €46,2 millions d'actifs, en raison de versements anticipés plus élevés qui ont été effectués au titre de l'impôt des sociétés et qui seront récupérés au cours de l'exercice 2025. Les passifs d'impôts sont restés plus ou moins stables.

6.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions €)	2024	2023
Dépôts à terme immédiatement exigibles	544,0	466,3
Comptes bancaires	69,5	70,8
Total	**613,5**	**537,1**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de €76,4 millions. La variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (généralement sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme.

Les soldes des comptes bancaires rapportent ou paient un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur la base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers sont repris à la note 8.1.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés ci-dessus et dans le tableau des flux de trésorerie comprennent €2,4 millions détenus par Elia Re.

6.13. Capitaux propres

6.13.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société

Capital d'actions et prime d'emission

Nombre d'actions	2024	2023
Nombre d'actions émises au début de l'année	226.590.833	226.544.791
Emises contre paiement comptant	0	46.042
Nombre d'actions émises à la fin de l'année	**226.590.833**	**226.590.833**
Nombre d'actions propres à la fin de l'année	0	0
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'année	**226.590.833**	**226.590.833**

Il n'y a pas eu de transactions de capitaux propres en 2024.

En 2023, le mouvement était lié à la deuxième tranche de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire d'Elia Group du 21 juin 2022 (augmentation de capital en deux étapes/périodes : l'une en 2022 pour un maximum de €5,0 millions et l'autre en 2023 pour un maximum de €1,0 millions) achevée en avril 2023. Comme pour les augmentations de capital précédentes, Elia Transmission Belgium a procédé à une augmentation de capital du même montant. L'augmentation de capital, réalisée en décembre 2023, a donné lieu à la création de 46 042 actions supplémentaires.

Réserves

Selon la législation belge, 5% du bénéfice net statutaire de la Société doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci s'élève à 10% du capital. Sur le bénéfice net statutaire de 2023, €8,2 millions ont été affectés à la réserve légale en 2024.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la Société, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024. Les actionnaires doivent approuver la distribution du dividende lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Réserve de couverture

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie.

(en millions €)	2024	2023	Différence
CFH - Obligation verte 2023	29,5	33,1	(3,5)
CFH - Obligation verte 2024	7,8	7,2	0,6
Total	**37,3**	**40,2**	**-2,9**
BE - Impact fiscal	(9,3)	(10,1)	0,7
Réserves de couverture - nettes d'impôts	**28,0**	**30,2**	**-2,2**

En 2024, la réserve de couverture a diminué, passant de €30,2 millions à €28,0 millions, en raison (i) de la variation de juste valeur de l'IRS qui était toujours en cours au 31 décembre 2023 et a été réglée en janvier 2024 suite à l'émission obligataire (+€1,3 million) et (ii) du recyclage de la réserve de couverture (-€4,2 millions) résultant des dérivés (IRS 2023 et 2024). Nous nous référons à la note 6.7 pour plus de détails.

Dividende

Après la date de reporting, le conseil d'administration fera la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende (en €)	2024	2023
Dividende par action	0,44	0,40

Il a été proposé et approuvé, lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers d'Elia Transmission Belgium SA pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, de verser un dividende de €0,40 par action, représentant une distribution totale de €90,6 millions. Un acompte sur dividende de €49,8 millions a déjà été versé le 27 juillet 2023. Le montant total du dividende (acompte sur dividende inclus) versé sur les résultats de l'exercice 2023 s'élève à €169,5 millions.

Le conseil d'administration du 8 avril 2025 a proposé le versement d'un dividende brut de €0,44 par action pour 2024. Le dividende total est calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 8 avril 2025, correspond à un total de €99,7 millions.

Le dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2025 et n'est pas inscrit en tant que passif dans les états financiers consolidés du Groupe.

6.14. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location

(en millions €)	2024	2023
Emprunts long terme	4.863,6	3.538,1
Dettes de location financement à long terme	27,5	22,1
Sous-total d'emprunts long terme	**4.891,1**	**3.560,1**
Emprunts court terme	122,3	522,3
Dettes de location financement à court terme	7,9	6,2
Intérêts à imputer	92,4	65,5
Sous-total d'emprunts court terme	**222,7**	**593,9**
Total	**5.113,8**	**4.154,1**

Le tableau ci-dessous montre les changements relatifs aux passifs du Groupe découlant des activités de financement. Il inclut à la fois les changements provenant de variations dans les flux de trésorerie et ceux qui ne concernent pas la trésorerie.

(en millions €)	Emprunts et dettes financières courants	Emprunts et dettes financières non-courants	Total
Solde au 1er janvier 2023	**76,1**	**3.582,6**	**3.658,7**
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(22,3)	(7,1)	(29,5)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	—	498,6	498,6
Intérêts à imputer	17,1	0,5	17,5
Autres	523,0	(514,3)	8,7
Solde au 31 décembre 2023	**593,9**	**3.560,1**	**4.154,1**
Solde au 1er janvier 2024	**593,9**	**3.560,1**	**4.154,1**
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(522,3)	(9,0)	(531,2)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	—	1.447,6	1.447,6
Intérêts à imputer	26,9	3,5	30,5
Autres	124,1	(111,2)	12,9
Solde au 31 décembre 2024	**222,7**	**4.891,1**	**5.113,8**

En 2023, le Groupe a émis avec succès sa première obligation verte de €500 millions à un taux fixe de 3,625% en vue de financer des projets verts éligibles. Le remboursement des emprunts en 2023 concerne principalement le remboursement du capital du prêt amortissable (€22,0 millions) et de €7,1 million de leasing.

Le total des prêts et emprunts est passé de €4.154,1 millions (31 décembre 2023) à €5.113,8 millions (31 Décembre 2024). Cette variation est principalement expliquée par :

— l'émission par Elia Transmission Belgium NV/SA d'une obligation verte de €800 millions, 12 ans, d'un coupon de 3,750% dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (« EMTN ») de €6 milliards;

— la facilité de crédit verte de €650 millions de la Banque européenne d'investissement pour le projet Île Princesse Elisabeth;

Cette augmentation a été partiellement compensée par les remboursements des prêts et emprunts pour €531,2 millions dont :

— €8,4 millions de remboursement du capital de l'obligation amortissable dans le segment Non-régulé et Nemo Link;

— €14,0 millions de remboursement du capital du prêt amortissable;

— €500,0 millions liés au remboursement de l'Eurobond 2015;

— €9,0 millions de dettes de leasing

Les variations dans "Autres" sont principalement composées par le transfert des dettes non courantes vers des dettes courantes et la nouvelle provision IFRS 16.

Il n'y a eu aucune violation des clauses financières des prêts et emprunts portant intérêt au cours de la période actuelle.

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêt en cours sont exposées ci-après :

31 décembre 2024:

(en millions €) - 31 décembre 2024	Echéance	Échéancier de rachat	Montant	Taux d'intérêt
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	A l'échéance	561,9	3,25 %
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	A l'échéance	204,6	3,50 %
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	A l'échéance	355,9	3,00 %
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	A l'échéance	—	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	A l'échéance	251,7	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2019 / 7 ans	2026	A l'échéance	506,3	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2020 / 10 ans	2030	A l'échéance	798,0	0,88 %
Emission obligation verte 2023 / 10 ans	2033	A l'échéance	514,7	3,63 %
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	33,9	1,56 %
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	134,5	1,56 %
Emission obligation verte 2024 / 12 ans	2036	A l'échéance	824,0	3,75 %
Total des obligations, y compris les intérêts courus			**4.185,4**	
Emprunt à terme	2033	Linéaire	141,2	1,80 %
Banque Européenne d'Investissements	2025	A l'échéance	100,2	1,08 %
Banque Européenne d'Investissements	2039	Linéaire	651,4	2,94 %
Facilité de crédit liée à la durabilité	2024	A l'échéance	0,2	Euribor + 0,35%
Total des prêts bancaires			**892,9**	
Dettes locatives			**35,5**	
Total des prêts et emprunts (courants et non courants)			**5.113,8**	

31 décembre 2023:

(en millions €) - 31 décembre 2023	Echéance	Échéancier de rachat	Montant	Taux d'intérêt
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	A l'échéance	561,5	3,25 %
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	A l'échéance	204,5	3,50 %
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	A l'échéance	355,5	3,00 %
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	A l'échéance	503,9	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	A l'échéance	251,4	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2019 / 7 ans	2026	A l'échéance	505,9	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2020 / 10 ans	2030	A l'échéance	796,8	0,88 %
Emission obligation verte 2023 / 10 ans	2033	A l'échéance	514,4	3,63 %
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	42,0	1,56 %
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	134,8	1,56 %
Total des obligations, y compris les intérêts courus			**3.870,6**	
Emprunt à terme	2033	Linéaire	155,3	1,80 %
Banque Européenne d'Investissements	2025	A l'échéance	100,0	1,08 %
Total des prêts bancaires			**255,3**	
Dettes locatives			**28,3**	
Total des prêts et emprunts (courants et non courants)			**4.154,1**	

6.15. Avantage du personnel

Le Groupe a diverses obligations à prestations définies légales et implicites dans le cadre de ses opérations belges.

(en millions €)	2024	2023
Régime à prestations définies	(19,1)	3,0
Avantages postérieurs à l'emploi, autres que les pensions	50,3	53,1
Total des provisions pour avantages du personnel	**31,2**	**56,1**

Régimes à cotisations définies

Les employés rémunérés sur la base d'une échelle salariale et recrutés après le 1er juin 2002, ainsi que les cadres recrutés après le 1er mai 1999, sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel) :

- Le régime Enerbel est un régime destiné aux employés salariés engagés après le 1er juin 2002, auquel l'employé et l'employeur contribuent sur la base d'une formule prédéfinie.
- Le régime Powerbel est un régime destiné aux cadres engagés après le 1er mai 1999. Les cotisations de l'employé et de l'employeur sont basées sur un pourcentage fixe du salaire de l'employé.

La nouvelle législation sur les pensions, publiée fin 2015, a introduit quelques changements par rapport au rendement garanti dans le cadre des régimes à cotisations définies. Pour les paiements effectués après le 1er janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière individuelle d'au moins 1,75% (jusqu'à 3,75% selon le contribuant).

Pour les régimes assurés, le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25% pour les cotisations de l'employeur et 3,75% pour les cotisations des employés. Tout déficit doit être couvert par l'employeur.

En raison du changement ci-dessus et comme mentionné dans les méthodes comptables, tous les régimes belges basés sur les cotisations, appelés « régimes à cotisations définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des régimes à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur, qui représente une modification de plan. Ils sont comptabilisés selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Pour chaque régime, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant) – raison pour laquelle la norme IAS 19 § 115 ne s'applique pas. De plus, à l'exception d'Enerbel, les régimes à cotisations définies ne sont pas concentrés en fin de période, en tant que tels ces régimes sont évalués sans projection de futures cotisations. Le régime à cotisations définies Enerbel est concentré et est évalué avec une projection des futures cotisations.

Depuis 2016, Elia Transmission Belgium a transféré certaines réserves acquises garanties par les assureurs vers des régimes « Cash balance – best off ». Le principal objectif de ces régimes est de garantir à chaque affilié un rendement minimum garanti de 3,25% sur les réserves acquises jusqu'à l'âge de la pension.

Les cotisations de l'employé et celles de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les régimes de base. Les cotisations des employés sont déduites de leur salaire et versées à l'assureur par l'employeur. Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

Régimes à prestations définies

Pour une population fermée, les conventions collectives des secteurs de l'électricité et du gaz prévoient ce que l'on appelle des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel de l'employé et sur sa carrière au sein d'une société (partiellement transmissibles à son héritier si l'employé venait à décéder prématurément). Les prestations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont considérées comme des régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1er mai 1999, via un régime de pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les secteurs du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Comme indiqué plus haut, Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs vers des régimes « Cash balance – best off ». Cette garantie étant une obligation que l'employeur doit respecter, ces plans représentent des régimes à prestations définies.

Les cotisations des employés et celles de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les régimes de base. Les cotisations des employés sont déduites de leur salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

Autres obligations liées au personnel

Elia Transmission (Belgium) offre aussi à son personnel des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que le remboursement de leurs frais de soins de santé, une contribution à leurs factures d'énergie, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

Obligations relatives aux avantages du personnel à l'échelon du groupe

(en millions €)	Pensions		Autres	
	2024	2023	2024	2023
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(250,3)	(253,4)	(55,5)	(57,8)
Juste valeur des actifs du plan	269,4	250,4	5,1	4,7
Passif net au titre des prestations définies	**19,1**	**(3,0)**	**(50,3)**	**(53,1)**

Le passif net relatif aux avantages du personnel a diminué en tout de €24,9 millions.

L'impact net s'explique principalement par la hausse du taux d'actualisation par rapport à 2023 et par les changements lié à l'expérience relatifs à l'évolution salariale et le mécanisme de plafond salarial.

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	Pensions		Autres	
(en millions €)	2024	2023	2024	2023
Au début de la période	**(253,4)**	**(226,8)**	**(57,8)**	**(51,9)**
Coût des services rendus	(13,0)	(12,1)	(1,6)	(1,4)
(Coût) / produit financier	(7,9)	(9,2)	(1,8)	(2,0)
Cotisations des participants	(1,2)	(1,0)	—	—
Y inclus réévaluations des gains/(pertes) dans les autres éléments du résultat et le Compte de résultat consolidé, découlant de:				
1) Changement dans les hypothèses démographiques	—	—	—	—
2) Changement dans les hypothèses financières	3,3	(4,7)	1,4	(3,6)
3) Changements liés à l'expérience	3,9	(15,4)	1,0	(2,5)
Prestations payées	18,0	15,7	3,4	3,6
A la fin de la période	**(250,3)**	**(253,4)**	**(55,5)**	**(57,8)**

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan	Pensions		Autres	
(en millions €)	2024	2023	2024	2023
Au début de la période	**250,4**	**222,6**	**4,7**	**4,5**
Revenus d'intérêts	8,0	8,4	0,1	0,2
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de:				
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	10,2	14,6	0,2	0,3
Cotisations versées par l'employeur	14,7	17,3	0,3	1,4
Cotisations versées par les participants	1,2	1,0	0,0	0,0
Prestations payées	(15,0)	(13,6)	(0,2)	(1,7)
A la fin de la période	**269,4**	**250,4**	**5,1**	**4,7**

Montants compris dans les autres éléments du résultat global et le compte de résultat consolidé	Pensions		Autres	
(en millions €)	2024	2023	2024	2023
Coût des services				
Coût des services rendus	(13,0)	(12,1)	(1,6)	(1,4)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme	—	—	0,5	(1,5)
Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies	**—**	**(0,8)**	**(1,6)**	**(1,9)**
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(7,9)	(9,2)	(1,8)	(2,0)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	8,0	8,4	0,1	0,2
Coût des prestations définies comptabilisées en résultat	**(13,0)**	**(12,9)**	**(2,8)**	**(4,8)**
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1) Changement dans les hypothèses démographiques	—	—	—	—
2) Changement dans les hypothèses financières	3,3	(4,7)	1,4	(3,2)
3) Changements liés à l'expérience	3,9	(15,4)	0,5	(1,5)
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	10,2	14,6	0,2	0,3
Réévaluation des prestations définies (dette)/ créance dans les autres éléments du résultat	**17,3**	**(5,4)**	**2,1**	**(4,3)**

Compte tenu des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sur les droits à remboursement (+€0,4 millions pour 2024 – voir ci-après), l'impact net de la réévaluation des obligations au titre des prestations définies s'élève à +€19,9 millions.

(en millions €)	2024	2023
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan	**(305,8)**	**(311,2)**
Participants actifs	(229,5)	(242,0)
Participants non-actifs avec avantages différés	(34,6)	(23,8)
Retraités et bénéficiaires	(41,7)	(45,5)
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations	**(305,8)**	**(311,2)**
Prestations de retraite et de décès	(254,5)	(252,1)
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(37,9)	(46,5)
Primes jubilaires	(13,5)	(12,6)

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise conforme à la devise des obligations au titre des prestations définies, notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation de renommée internationale, et extrapolés au besoin sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée attendue de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5%.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des participants. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la pension sont définies sur la base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question.

Des événements exceptionnels (tels que les modifications apportées au plan, les modifications des hypothèses, une couverture insuffisante, etc.) peuvent finalement donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la Société à des risques actuariels, tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (autres éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(en % et en années)	2024	2023
Participations cotées en bourse	**93,11 %**	**94,62 %**
Actions - zone euro	11,77 %	8,68 %
Actions - hors zone Euro	13,45 %	19,72 %
Obligations d'état - zone Euro	6,46 %	2,57 %
Autres obligations - zone Euro	33,36 %	29,19 %
Autres obligations - hors zone Euro	28,07 %	34,46 %
Participations non cotées en bourse	**6,89 %**	**5,38 %**
Contrats d'assurance	— %	— %
Biens immobiliers	1,83 %	1,70 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,23 %	2,38 %
Autres	4,83 %	1,30 %
Total (en %)	**100,00 %**	**100,00 %**

Étant donné la nature à long terme des passifs du plan, il est jugé adéquat d'investir une part raisonnable des actifs du plan en titres de capitaux propres afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des actifs du plan, réalisés à environ 90% dans des fonds de pension, avec un rendement attendu de 4,60%.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés au plan à la fois pendant et après leur carrière. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier. En Belgique, nous utilisons des tables de mortalité prospectives émanant de l'IA/BE.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

Hypothèses actuarielles

(en % et en années)	2024	2023
Taux d'actualisation		
- Pensions - régime à prestations définies et plans cash balance - best off	3,25 %	3,23 %
- Pensions - régime à cotisations définies	3,42 %	3,16 %
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	3,42 %	3,16 %
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	1,30 %	1,30 %
Inflation attendue	2,10 %	2,10 %
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	3,10 %	3,10 %
Augmentation attendue des avantages tarifaires	2,10 %	2,10 %
Age moyen de la retraite attendu		
- Employé	63,0	63,0
- Cadre	65,0	65,0
Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture : *		
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	19,9	19,9
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	23,6	23,6

*Tables de mortalité utilisées : IABE en Belgique

(en années)	2024	2023
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	6,0	6,1
Durée moyenne pondérée des obligations à cotisations définies	10,7	10,7
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	12,1	12,5

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2024 était positif, se situant entre 2,6% et 8,5% (par rapport à une fourchette variant entre 2,6% et 10,1% en 2023).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décaissements escomptés pour les régimes à prestations définies :

Sorties de trésorerie futures attendues	< 12 mois	1-5 ans	6-10 ans
Pensions	(4,3)	(19,5)	(24,1)
Autres	(1,5)	(5,6)	(7,1)
Total (en millions €)	**(5,8)**	**(25,0)**	**(31,2)**

Un certain degré d'incertitude est lié aux décaissements escomptés ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

— des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir (p. ex., âge de départ à la pension, future augmentation salariale, etc.) ;
— les décaissements escomptés ci-dessus sont basés sur une population fermée et n'incluent donc pas les futurs nouveaux employés ;
— les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l'augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

Analyse de sensibilité

Effet sur l'obligation au titre des prestations définies (en millions €)	Augmentation (+) / Diminution (-)
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de :	
Taux d'actualisation (0,5%)	7,6
Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,5%)	(6,6)
Inflation (0,25%)	(3,4)
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(0,3)
L'espérance de vie des retraités (1 an)	15,7

Droits à remboursement

Comme décrit à la note 6.6, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) sont comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêt et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour les employés retraités d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Le changement lié aux droits à remboursement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement	Pensions		Autres	
(en millions €)	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
Au début de la période	**(13,3)**	**(14,0)**	**(23,5)**	**(19,7)**
Coût des services rendus	—	—	—	—
(Coût) / produit financier	(0,4)	(0,5)	(0,7)	(0,8)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1) Changement dans les hypothèses démographiques	—	—	—	—
2) Changement dans les hypothèses financières	0,3	(0,4)	0,7	(1,8)
3) Changements liés à l'expérience	(1,6)	(0,7)	0,1	(3,0)
Prestations payées	2,1	2,3	1,7	1,9
A la fin de la période	**(13,0)**	**(13,3)**	**(21,6)**	**(23,5)**

La somme des droits à remboursement « Pensions » (€13,0 millions) et « Autres » (€21,6 millions) s'élevait à €34,6 millions en 2024 (2023 : €36,8 millions), ce qui se rapproche des droits à remboursement énumérés à la note 6.6.

6.16. Provisions

(en millions €)	Environnement	Elia Re	Obligation de démantèlement	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	**9,3**	**2,9**	**17,8**	**2,0**	**31,9**
Dotation	1,3	—	7,1	—	8,5
Reprise	(3,2)	(1,3)	—	(0,1)	(4,6)
Utilisation	(0,1)	—	—	(1,3)	(1,4)
Actualisation des provisions	—	—	0,7	—	0,7
Solde au 31 décembre 2023	**7,3**	**1,6**	**25,6**	**0,6**	**35,2**
Partie à long terme	6,1	1,6	25,6	0,6	33,9
Partie à court terme	1,2			0,0	1,2
Solde au 1er janvier 2024	**7,3**	**1,6**	**25,6**	**0,6**	**35,2**
Dotation	0,5	0,7	0,3	0,1	1,6
Reprise	(0,3)	—	(1,3)	—	(1,6)
Utilisation	—	(0,1)	—	(0,6)	(0,7)
Actualisation des provisions	—	—	0,8	0,6	1,5
Solde au 31 décembre 2024	**7,5**	**2,3**	**25,4**	**0,8**	**35,9**
Partie à long terme	6,3	2,3	25,4	0,8	34,7
Partie à court terme	1,2			—	1,2

L'utilisation prévue des provisions est résumée ci-dessous :

(en millions €)	Valeur comptable au 31 décembre 2023	2024	2025 à 2028	A partir de 2029
Environnement	7,3	1,2	6,1	—
Elia Re	1,6	—	1,6	—
Obligation de démantèlement	25,6	—	—	25,6
Autres	0,6	—	0,2	0,4
Total	**35,2**	**1,2**	**7,9**	**26,0**

(en millions €)	Valeur comptable au 31 décembre 2024	2025	2026 à 2029	A partir de 2030
Environnement	7,5	1,2	6,3	—
Elia Re	2,3	—	2,3	—
Obligation de démantèlement	25,4	—	—	25,4
Autres	0,8	—	0,4	0,4
Total	**35,9**	**1,2**	**8,9**	**25,8**

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour les éléments suivants :

Environnement : La provision environnementale vise à couvrir l'exposition existante dans le cadre de la décontamination des sols. Il n'y a pas eu de mouvements significatifs dans les provisions environnementales en 2024, à l'exception d'une réévaluation et d'une actualisation technique du cours normal des activités.

Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, produits chimiques, etc.). En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, Elia a également réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations pertinentes.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. les meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les sites où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

Elia Re : un montant de €2,3 million est inclus en fin d'exercice pour Elia Re, société de réassurance captive. De ce montant, €1,3 million concerne des plaintes relatives aux lignes aériennes, tandis que la somme de €1,0 million se rapporte à des installations électriques. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures respectives.

Provisions de démantèlement : dans le cadre de son programme CAPEX, le Groupe s'expose à des obligations de mise hors service, dont la plupart sont liées à des projets offshore. Ces provisions tiennent compte de l'impact de l'actualisation ainsi que du coût escompté pour le démantèlement et l'enlèvement de l'équipement installé sur des sites ou en mer. La valeur comptable de la provision était de €25,4 millions au 31 décembre 2024. Le Groupe a appliqué une approche au cas par cas afin d'estimer le décaissement nécessaire au règlement du passif. La provision a augmenté sous l'effet d'une contraction du taux d'actualisation et de la réévaluation des coûts (inflation).

Elia Transmission utilise les taux d'intérêt d'obligations de sociétés (rating minimal AA) et les extrapole pour correspondre à la durée de vie des provisions afin d'actualiser les provisions de démantèlement. Si le taux d'actualisation est inférieur à 0%, le taux est ramené à la valeur plancher de 0%. Le taux d'actualisation appliqué en 2024 était de 3,46% et dépend de la durée de vie de l'actif à démanteler. S'il venait à augmenter de 1%, les provisions de démantèlement diminuerait de €5,4 millions.

Le poste « Autres » comprend diverses provisions pour litiges afin de couvrir les paiements probables à la suite de l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie. Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le niveau estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures associées.

Aucun actif n'a été comptabilisé en rapport avec le recouvrement de certaines provisions.

6.17. Autres actifs non courants

(en millions €)	2024	2023
Subsides en capital	86,3	76,2
Passifs de contrat	134,5	127,5
Total	**220,8**	**203,7**

Les subsides en capital ont augmenté de €10,1 millions. En 2024, 2 nouvelles subventions d'investissement ont été reconnues par l'entreprise en lien avec les projets de l'Ile Princesse Elisabeth (Nature-Inclusive Design).

Toutes les subventions sont libérées en compte de résultat en fonction de la durée de vie utile des actifs auxquels elles se rapportent. Les conditions générales des subventions ont été revues et respectées au 31 décembre 2024.

La subvention liée à l'île énergétique Princesse Elisabeth, qui servira d'extension du réseau électrique en mer du Nord, a été signée en décembre 2022 pour un montant total de 99,7 millions d'euros (avant impôts), dont 73,1 millions d'euros sont comptabilisés dans les autres

passifs non courants (après impôts) ». Les 2 nouvelles subventions d'investissement ont permis d'obtenir un montant supplémentaire de €9,4 millions.

Les passifs sur contrats sont demeurés stables. Ils sont liés au paiement initial pour le "last-mile connexion". Les revenus sont libérés sur la durée de vie de l'actif auquel se rapporte le ""last-mile connexion". Comme déjà indiqué dans la note 5.1, le Groupe a comptabilisé au cours de la période de reporting un chiffre d'affaires de €3,3 millions, qui était inclus dans le solde du passif sur contrats au début de la période (€127,5 millions).

Nous indiquons ci-dessous le calendrier dans lequel le Groupe prévoit de comptabiliser en tant que chiffre d'affaires les passifs contractuels en cours :

(en € millions)	2024	2023
< 1 an	3,3	3,3
1-5 ans	12,6	12,9
> 5 ans	118,6	111,3
Total Passifs de contrat	**134,5**	**127,5**

6.18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions €)	2024	2023
Dettes commerciales	642,0	393,4
TVA, autres impôts	10,6	12,5
Rémunérations et charges sociales	43,6	41,4
Surcharges	43,8	104,5
Autres	76,9	77,0
Total	**816,8**	**628,8**

Les dettes commerciales ont augmenté de €248,6 millions dans un contexte d'augmentation des niveaux d'activité, de plan d'investissement ambitieux et de forte volatilité des prix de l'énergie

Les surcharges ont diminué par rapport à l'année précédente (-€61,6 millions). Les surcharges comprennent (i) les prélèvements fédéraux, qui s'élevaient à €0,0 million au 31 décembre 2024 (€72,3 millions en 2023 - voir note 6.10 pour plus de détails sur la position débitrice 2024), (ii) les prélèvements sur les énergies renouvelables en Wallonie (€37,8 millions) qui ont augmenté en raison d'un nombre de certificats verts plus bas que prévu et les bons résultats des enchères et (iii) les prélèvements sur les énergies renouvelables à Bruxelles (€1,6 millions). Le solde est principalement constitué de réserves CRM (€3,0 millions).

Les autres dettes concernent des garanties et d'autres passifs, en particulier envers des sociétés liées (compte courant envers d'autres sociétés Elia non détenues par ETB).

6.19. Instruments financiers - juste valeur

Le tableau suivant expose les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

	Valeur comptable					Juste valeur			
(en millions €)	**Juste valeur par le biais du compte de résultat**	**Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	**Coût amorti**	**Autres passifs financiers à coût amorti**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Solde au 31 décembre 2023									
Autres actifs financiers	**7,2**	**0,3**	**36,8**	**0,0**	**44,3**	**7,2**	**0,0**	**0,3**	**7,5**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par le biais d'autres éléments du résultat global		0,3			0,3			0,3	0,3
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par le biais du compte de résultat	7,2				7,2	7,2			7,2
Actifs régulatoires			36,8		36,8				
Dérivés	**0,0**	**7,2**	**0,0**	**0,0**	**7,2**	**7,2**	**0,0**	**0,0**	**7,2**
Créances clients et autres débiteurs (courants et non-courants)	**0,0**	**0,0**	**505,3**	**0,0**	**505,3**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**0,0**	**0,0**	**537,1**	**0,0**	**537,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture									
Prêts et emprunts (courants et non-courants)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(4.154,1)**	**(4.154,1)**	**(3.693,8)**	**0,0**	**0,0**	**(3.693,8)**
Obligations émises non garanties				(3.806,5)	(3.806,5)	(3.693,8)			**(3.693,8)**
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(253,8)	(253,8)				
Dettes de leasing				(28,3)	(28,3)				
Intérêts à imputer				(65,5)	(65,5)				
Dérivés	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Autres dettes (non) courantes	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(203,9)**	**(203,9)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(628,8)**	**(628,8)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total	**7,2**	**7,4**	**1.079,2**	**(4.986,8)**	**(3.893,0)**	**n.r**	**n.r**	**n.r**	**n.r**

	Valeur comptable					Juste valeur			
(en millions €)	**Juste valeur par le biais du compte de résultat**	**Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	**Coût amorti**	**Autres passifs financiers à coût amorti**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Solde au 31 décembre 2024									
Autres actifs financiers	**7,5**	**0,3**	**34,6**	**0,0**	**42,4**	**7,5**	**0,0**	**0,3**	**7,8**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par le biais d'autres éléments du résultat global		0,3			0,3			0,3	0,3
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par le biais du compte de résultat	7,5				7,5	7,5			7,5
Actifs régulatoires			34,6		34,6				
Dérivés	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Créances clients et autres débiteurs (courants et non-courants)	**0,0**	**0,0**	**616,8**	**0,0**	**616,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**0,0**	**0,0**	**613,5**	**0,0**	**613,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture									
Prêts et emprunts (courants et non-courants)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(5.113,8)**	**(5.113,8)**	**(3.989,1)**	**0,0**	**0,0**	**(3.989,1)**
Obligations émises non garanties				(4.096,7)	(4.096,7)	(3.989,1)			(3.989,1)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(889,2)	(889,2)				
Dettes de leasing				(35,5)	(35,5)				
Intérêts à imputer				(92,4)	(92,4)				
Dérivés	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Autres dettes (non) courantes	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(220,8)**	**(220,8)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(816,8)**	**(816,8)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total	**7,5**	**0,3**	**1.264,9**	**(6.151,4)**	**(4.878,7)**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances commerciales et autres créances, les dettes commerciales et autres dettes, puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des dettes de location-financement ne nécessite pas d'être présentée.

Hiérarchie des justes valeurs

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. Pour les instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière et pour les instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur a été présentée, la norme IFRS 7 exige la présentation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

— Niveau 1 : La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un secteur, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;

— Niveau 2 : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci

sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;

— Niveau 3 : Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant de la juste valeur inclus dans la rubrique « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à (i) des prix de transaction récents, connus du Groupe, pour des actifs financiers similaires ou à (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie en raison des échéances à court terme de ces instruments. Comme spécifiquement indiqué au paragraphe 29 de l'IFRS 7, la présentation en juste valeur n'est pas requises pour les passifs de location et sont donc un élément exclu de la présentation en juste valeur.

Autres actifs financiers

La valeur comptable des autres actifs financiers a légèrement diminué à la suite de la réévaluation de l'actif régulé.

La juste valeur des sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en Bourse sur un marché actif pour des instruments identiques.

Instruments dérivés

Les justes valeurs des dérivés sont classées au niveau 1 sur la base des valeurs de marché. Nous nous référons à la note 6.7 pour plus de détails.

Prêts et emprunts

La juste valeur des obligations est de €3.989,10 millions (contre €3.693,8 millions l'année précédente). Cela a augmenté suite aux changements de la dette financière et à de meilleur prix sur le marché. La juste valeur a été déterminée par référence à des cotations publiées sur un marché actif (classées en niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs).

La juste valeur des autres prêts bancaires est proche de leur valeur comptable, en grande partie en raison des échéances à court terme de ces instruments.

6.20. Contrat de location

Le groupe en qualité de preneur

Le Groupe loue principalement des bâtiments, des voitures et des fibres optiques. Il détient également certains droits d'usage sur des (parties de) terrains et lignes aériennes. La période d'évaluation utilisée se base sur la période contractuelle. Lorsqu'aucune durée déterminée n'a été définie et que le contrat prévoit une extension continue, le service concerné a fixé une date supposée de résiliation. Dans le cas où le contrat de location comporte une option d'extension, le Groupe évalue s'il est raisonnablement sûr d'exercer l'option et fait sa meilleure estimation de la date de résiliation.

Les informations sur les contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont présentées ci-dessous.

Droit d'usage

Le droit d'usage est présenté séparément dans les immobilisations corporelles et peut être réparti, comme illustré dans le tableau ci-dessous (avec la dette de location actualisée à titre de comparaison). Une distinction est également établie ci-dessous entre les dettes de location courantes et non courantes :

(en millions €)	Utilisation des terres et liaisons aériennes	Location d´immeubles / de bureaux	Voitures	Fibres optiques	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2023	2,0	15,8	7,4	1,0	0,1	26,3
Acquisitions et révisions de valeur	0,0	0,0	8,6	0,9		9,5
Amortissements	0,0	(2,0)	(4,2)	(0,1)	0,0	(6,4)
Amortissements sur droits d'usage	0,0	0,0	(0,6)	(0,9)	(0,1)	(1,6)
Situation au 31 décembre 2023	**1,9**	**13,8**	**11,2**	**0,9**	**0,0**	**27,8**

(en millions €)	Utilisation des terres et liaisons aériennes	Location d´immeubles / de bureaux	Voitures	Fibres optiques	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2024	**1,9**	**13,8**	**11,2**	**0,9**	**0,0**	**27,8**
Acquisitions et révisions de valeur	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	16,5
Amortissements	0,0	(2,1)	(6,3)	0,0	0,0	(8,4)
Amortissements sur droits d'usage	0,0	0,0	(1,1)	0,0	0,0	(1,1)
Situation au 31 décembre 2024	**1,9**	**11,7**	**20,3**	**0,8**	**0,0**	**34,8**

Le droit d'usage est brièvement décrit ci-dessous :

— L'utilisation de terrains et lignes aériennes constitue pour le Groupe un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain bien identifiée afin de construire sur la propriété d'autrui. Seuls sont concernés les contrats en vertu desquels le Groupe dispose du plein droit de contrôle sur l'utilisation de l'actif identifié.

— Le Groupe loue des bâtiments et des bureaux dans lesquels les fonctions de l'entreprise sont exercées.

— Le Groupe a des contrats de leasing pour des voitures utilisées par des employés dans le cadre de leur activité professionnelle et de leurs activités privées.
— Le Groupe loue des fibres optiques pour transporter des données. Seuls des câbles clairement identifiés sont concernés.
— Autres contrats de location : contrats de leasing d'imprimantes et contrats de réserves stratégiques. Les réserves stratégiques sont des contrats dans lesquels le Groupe dispose du droit de contrôler l'utilisation d'une centrale électrique pour maintenir un équilibre dans le réseau.

Le Groupe n'a que des contrats de location avec paiements de loyers fixes et évalue s'il est raisonnable de prolonger un contrat de location. Si tel est le cas, le contrat de location est évalué comme si l'option de prolongation était exercée.

Passifs liés à la location

Les informations concernant les échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Analyse de maturité - flux de trésorerie contractuels non actualisés (en millions €)	2024	2023
< 1 an	7,9	6,2
1-5 ans	25,6	17,1
> 5 ans	2,0	6,9
Total des passifs locatifs non actualisés au 31 décembre	**35,6**	**30,1**
Passifs liés à la location comptabilisés au bilan au 31 décembre	**35,5**	**28,2**
Dettes de location financement à court terme	7,9	6,2
Dettes de location financement à long terme	27,5	22,1

Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les passifs liés à la location fournit au Groupe sa meilleure estimation du taux d'emprunt marginal moyen pondéré. Le Groupe a eu recours aux expédients pratiques, c.-à-d. un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés en fonction de leur durée.

Le Groupe a évalué les options de prolongation conclues dans les contrats de location et considère qu'il est raisonnablement probable que ces options de prolongation soient exercées. Le Groupe a par conséquent considéré le contrat de location comme si l'option de prolongation était exercée dans le passif lié à la location.

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location à paiements variables ni de garanties de valeur résiduelle. Le Groupe ne s'est engagé dans aucun bail qui n'a pas encore commencé. Le Groupe n'a conclu aucun contrat incluant le paiement de loyers éventuels ou des clauses d'indexation ou des restrictions importantes pour l'utilisation de l'actif concerné.

Montants comptabilisés en résultat

Les montants suivants ont été comptabilisés en résultat durant l'exercice :

(en millions €)	2024	2023
Charge d'amortissement sur droits d'usage	8,4	6,4
Intérêt sur dettes de leasing	0,8	0,4
Charge relative aux paiements variables non pris en compte dans la dette de leasing	1,0	0,6
Charge relative aux contrats de leasing dont le bien sous-jacent est de faible valeur	0,1	0,0
Total inclus dans le résultat	**10,3**	**7,4**

Un montant total de €10,3 millions de charge de loyers a été comptabilisé dans le compte de résultats en 2024. Aucun loyer variable n'a été inclus dans l'évaluation des passifs liés à la location.

Le total des décaissements au titre des loyers s'élevait à €9,0 millions en 2024 (contre €7,1 millions en 2023). Ce montant est inclus dans la rubrique « Remboursement des emprunts » du tableau des flux de trésorerie.

Le groupe en qualité de bailleur

Le Groupe loue des fibres optiques, des terrains et des bâtiments, qui sont présentés dans les immobilisations corporelles. La location ne constitue qu'une activité auxiliaire. Les produits de la location sont présentés dans les autres produits.

Les contrats qui n'ont pas trait à des actifs identifiables séparément ou en vertu desquels le client ne peut utiliser directement l'actif ou n'obtient pas en substance tous les avantages économiques associés à l'utilisation de l'actif ne constituent pas des contrats de location. La nouvelle définition des contrats de location a entraîné l'exclusion de certains équipements de télécommunication.

Le Groupe a classé ces contrats de location comme des contrats de location simple, car ils ne transfèrent pas en substance tous les risques et bénéfices liés à la propriété des actifs. Le tableau suivant expose une analyse des échéances des loyers, et montre les loyers non actualisés à recevoir après la date de reporting et en tenant compte de la meilleure estimation de la période contractuelle :

(en millions €)	2024	2023
Endéans 1 an	14,3	14,1
1 à 2 ans	14,2	14,3
2 à 3 ans	13,9	14,0
3 à 4 ans	13,3	14,3
4 à 5 ans	13,4	14,5
Plus de 5 ans	334,8	374,1
Total	**403,9**	**445,3**

Les produits de la location comptabilisés par le Groupe s'élevaient a €14,3 millions en 2024 (contre €14,4 millions en 2023).

6.21. Charges à imputer et produits à reporter

(en millions €)	2024	2023
Charges à imputer et produits à reporter	165,7	102,9
Mécanisme de décompte Belgique	66,0	310,6
Total	**231,7**	**413,5**

Les variations du compte de report découlant du mécanisme de décompte sont les suivantes :

(en millions €)	Créances régulatoires	Obligations régulatoires	Total
Solde au 1er janvier 2024	**922,6**	**(1.233,3)**	**(310,6)**
Dotation	56,1	(118,2)	(62,1)
Reprise	0,0	1,8	1,8
Utilisation	(922,6)	1.230,1	307,5
Autres (p.e. actualisation)	0,0	(2,5)	(2,5)
Solde au 31 décembre 2024	**56,1**	**(122,0)**	**(66,0)**

Dans le segment Elia Transmission, le compte de report découlant du mécanisme de décompte (€66,0 millions) a diminué par rapport à fin 2023 (€310,6 millions). La diminution du compte de report du mécanisme de décompte comprend le règlement des excédents nets de la période tarifaire précédente (-€307,5 millions), l'examen par le régulateur du mécanisme de décompte de l'année précédente (+€2,5 millions) et l'excédent d'exploitation généré au cours de l'année en cours par rapport au budget approuvé par le régulateur (+ €62,1 millions). Tout excédent/déficit d'exploitation, par rapport au budget des coûts et des revenus autorisé par le régulateur, doit être restitué/remboursé par les consommateurs et ne fait donc pas partie des revenus.

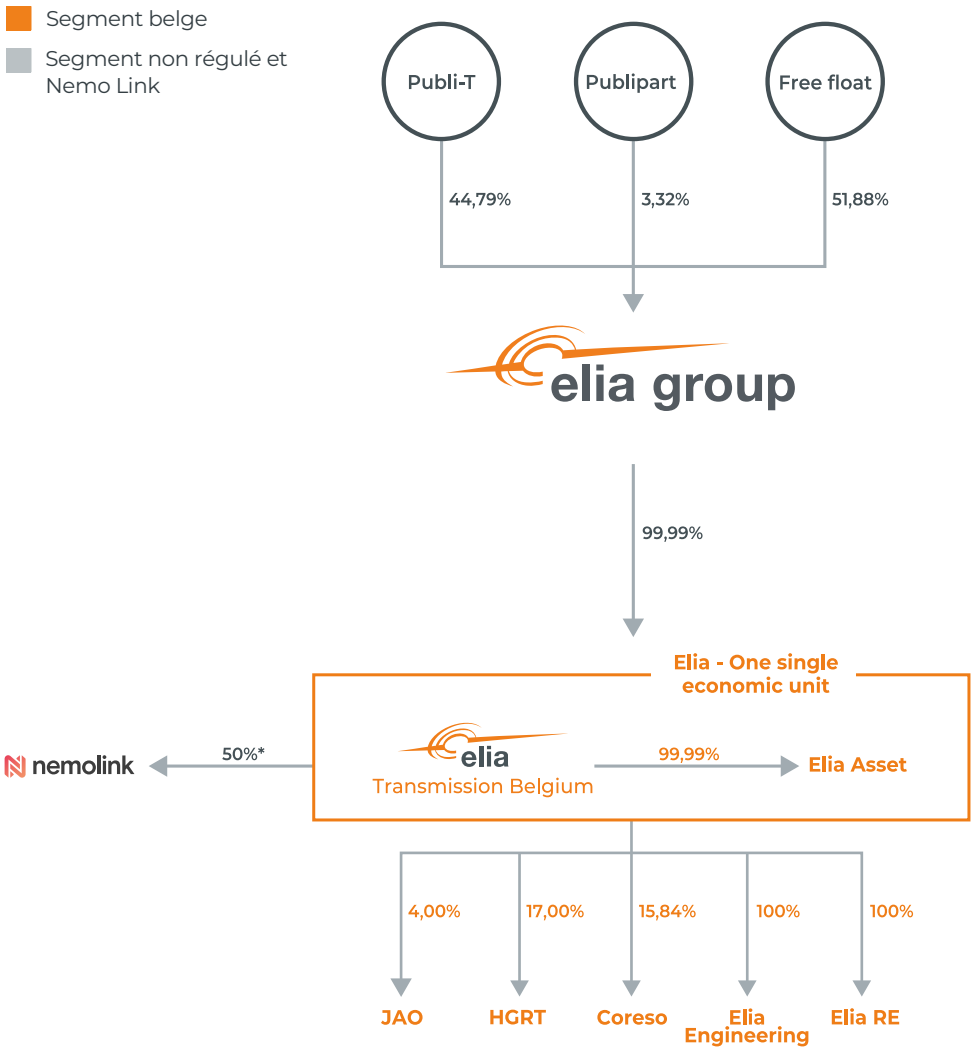
En 2024, un excédent d'exploitation (€62,1 millions) a été enregistré à titre d'obligation régulatoire supplémentaire. Cet excédent d'exploitation résulte principalement de la hausse des ventes tarifaires (+€83,6 millions), de la baisse des coûts gérables et non gérables (+ €29,3 millions), partiellement compensée par la baisse des revenus non gérables (-€45,9 millions).

La future libération du compte de report découlant du mécanisme de décompte dans les futurs tarifs est présentée dans le tableau ci-dessous (situation au 31 décembre 2024) :

(en millions €)	Cadre régulatoire Belgique
A restituer aux tarifs de la période actuelle 2024	0,0
A restituer aux tarifs des périodes futures	66,0
Autre transfert réglementaire	0,0
Total compte de report réglementaire 2024	**66,0**
Veuillez noter que la période régulatoire actuelle en Belgique est 2024-2027.	

7. Structure du Groupe

Vue d'ensemble de la structure groupe à la date de clôture



*National Grid a une participation de 50% dans Nemo Link

Participations dans d'autres entités

Elia Transmission Belgium SA/NV exerce un contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros et ont la même date de reporting qu'Elia Transmission Belgium SA/NV.

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Pourcentage de Participation 2024	Pourcentage de Participation 2023
Filiales				
Elia Asset SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence – Joint ventures				
Nemo Link Ltd.	Royaume-Uni	Strand 1-3, Londres WC2N 5EH	50,00	50,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence - Entreprises associées				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	17,00
Coreso SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	15,84	15,84
Investissements traités selon IFRS9 – Autres participations				
JAO SA	Luxembourg	2, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg Hamm	4,00	4,00

8. Autres notes

8.1. Gestion des risques financiers et des dérives

Principes de la gestion des risques financiers

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir des stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe. Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, supervise les analyses de risques et en fait rapport à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés servent exclusivement d'instruments de couverture. Le cadre régulatoire auquel le Groupe se conforme limite fortement leurs effets sur le compte de résultats (cf. chapitre « Cadre régulatoire et tarifs »). Conformément à. la législation en vigueur, l'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut être porté en compte dans les tarifs.

Risque de marché

Le risque de marché tient compte des effets négatifs sur la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe résultant des variations de prix sur le marché qui ne peuvent être évitées autrement. Les activités du Groupe s'étendent au marché de l'électricité – en particulier via la vente de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable ainsi que l'approvisionnement en énergie pour couvrir les pertes d'énergie sur le réseau – et au marché des dépôts à court terme.

Risque de change

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités significatifs à l'étranger et que moins de 1% de ses coûts est exprimé en monnaies autres que l'euro.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à la suite de variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variations des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants. Au 31 décembre 2023, un swap de taux d'intérêt était en cours dans le cadre de la précouverture d'une émission obligataire prévue (montant notionnel de €125,0 millions). Les swaps de taux d'intérêt qui étaient en cours au 31 décembre 2022 ont été dénoués en janvier 2023, lorsque la première obligation verte d'ETB a été émise.

Voir la note 6.14 pour obtenir un résumé des prêts en cours et leurs taux d'intérêt respectifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire lorsque les contreparties manquent à leurs obligations envers la Société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque de ses clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions €)	Annexes	2024	2023
Dépôts à terme immédiatement exigibles		7,5	7,2
Droits à remboursement		34,6	36,8
Autres participations		0,3	0,3
Autres actifs financiers (Courants et Non-courants)	6.6	**42,4**	**44,3**
Produits dérivés (Courants et Non-courants)	6.7	**—**	**7,2**
Créances clients et autres débiteurs non courantes	6.4	**55,0**	**55,0**
Créances clients et autres débiteurs	6.10	**561,8**	**450,3**
Créances fiscales	6.11	**46,2**	**16,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.12	**613,5**	**537,1**
Charges à reporter et produits acquis	6.10	**17,0**	**12,0**
Total		**1.335,9**	**1.121,8**

La variation de la provision pour les pertes de crédit attendues concernant les créances commerciales au cours de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions €)	Débiteurs douteux	Moins-value	Solde
Solde au 1er janvier 2023	**3,9**	**(3,4)**	**0,5**
Changement durant l'année	(2,8)	2,6	(0,2)
Solde au 31 décembre 2023	**1,1**	**(0,8)**	**0,4**
Solde au 1er janvier 2024	**1,1**	**(0,8)**	**0,4**
Changement durant l'année	0,0	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2024	**1,1**	**(0,8)**	**0,4**

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de pertes de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des

paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances commerciales et autres créances est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

La norme IFRS 9 exige du Groupe qu'il déprécie les actifs financiers sur la base d'une approche ECL (pertes de crédit attendues) prospective.

À compter de 2022, le Groupe applique une approche individualisée pour les créances commerciales, pour lesquelles il a fixé des règles visant à définir la phase de l'actif concerné aux fins de calcul des pertes de crédit attendues (ECL).

- La phase 1 couvre les actifs financiers qui ne se sont pas détériorés de manière significative depuis leur comptabilisation initiale. Le calcul des ECL pour les actifs en phase 1 intervient sur une base de 12 mois.
- La phase 2 couvre les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative. Le calcul des ECL pour les actifs en phase 2 intervient sur la base de la durée de vie. La décision de faire passer un actif de la phase 1 à la phase 2 repose sur certains critères tels que :
  - une nette dégradation de la solvabilité d'une contrepartie et/ou de sa société mère et/ou de son garant (le cas échéant),
  - une évolution défavorable significative de l'environnement régulatoire,
  - l'évolution d'un risque politique ou national, et
  - tout autre aspect que le Groupe jugerait pertinent.

En ce qui concerne les actifs financiers échus depuis plus de 30 jours, le passage en phase 2 n'est pas systématique tant que le Groupe dispose d'informations raisonnables et étayées démontrant que, même si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours, ce retard ne représente pas une augmentation majeure du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

- La phase 3 couvre les actifs pour lesquels un défaut a déjà été constaté, par exemple :
  - lorsqu'il existe des preuves qu'une société mère a failli à son obligation de soutien de crédit vis-à-vis de sa filiale (dans ce cas, la filiale est la contrepartie à risque du Groupe),
  - lorsqu'une entité du Groupe a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de la contrepartie pour défaut de paiement.

En ce qui concerne les actifs financiers échus depuis plus de 90 jours, la présomption peut être écartée si le Groupe dispose d'informations raisonnables et étayées qui démontrent que même si les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, il n'existe pas d'indications d'une défaillance de la contrepartie.

La formule ECL applicable aux phases 1 et 2 est ECL = EAD x PD x LGD, où :

- pour les ECL à 12 mois, l'exposition en cas de défaut (EAD) est égale à la valeur comptable de l'actif financier, à laquelle sont appliquées la probabilité de défaut (PD) pertinente et la perte encourue en cas de défaut (LGD) ;
- pour les ECL sur la durée de vie, la méthode de calcul consiste à identifier les variations d'exposition pour chaque année, notamment le moment et le montant attendus des remboursements contractuels, puis à appliquer à chaque remboursement la PD et la LGD pertinentes, et à actualiser les chiffres obtenus. L'ECL correspond alors à la somme des chiffres actualisés ; et
- la probabilité de défaut est la probabilité de défaut sur un horizon temporel donné (en phase 1, cet horizon temporel est de 12 mois après la période de reporting ; en phase 2, cet horizon temporel correspond à la durée de vie entière de l'actif financier). Ces informations sont basées sur des données externes provenant d'une agence de notation reconnue. La PD dépend de l'horizon temporel et de la notation de la contrepartie.

Le Groupe utilise des notations externes si elles sont disponibles, ou une notation interne pour les principales contreparties sans notation externe.

Par la suite, la perte en cas de défaut est calculée en tant que pourcentage du montant des créances commerciales non couvertes par une garantie bancaire. L'encours total des créances commerciales couvertes par une garantie bancaire s'élève à €313,4 millions. La perte en cas de défaut est multipliée par les créances commerciales en suspens.

Cette approche est jugée plus pertinente que celle du portefeuille, car elle permet une meilleure évaluation du risque, notamment dans le contexte actuel de volatilité des marchés. L'impact de cette nouvelle approche n'est pas significatif. Par ailleurs, toute perte serait récupérable via les tarifs.

Le modèle s'applique aux créances commerciales, les autres actifs financiers n'étant pas tous soumis à une évaluation du risque de pertes de valeur compte tenu de leur nature (actifs réglementaires, montants recouvrables par le biais de tarifs futurs conformément aux cadres réglementaires), du profil de risque (contrepartie fiable pour les surcharges de l'État belge) ou de la méthode d'évaluation (à la juste valeur). Vous trouverez de plus amples renseignements dans les différentes notes.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, de programmes de billets de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Les émissions obligataires réalisées au cours des dernières années, les différents emprunts contractés auprès d'investisseurs et de différentes banques démontrent que le Groupe a accès à différentes sources de financement.

Conformément aux dates d'échéance convenues et aux intérêts dus, les sorties de trésorerie contractuellement convenues au titre des passifs financiers se présenteront comme suit à l'avenir :

Dettes financières non dérivées

(en millions €)	Valeur nominale	Solde de clôture	Sorties de fonds attendues	6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Emprunts non garantis	3.825,0	3.806,5	(4.297,2)	(581,9)	—	(81,7)	(1.511,5)	(2.122,1)
Prêts bancaires non garantis et intérêts courus	319,5	319,3	(278,9)	(16,8)	(1,1)	(117,6)	(48,0)	(95,4)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	628,8	628,8	(628,8)	(628,8)	—	—	—	—
Total au 31 décembre 2023	**4.773,2**	**4.754,6**	**(5.204,8)**	**(1.227,4)**	**(1,1)**	**(199,3)**	**(1.559,5)**	**(2.217,5)**

(en millions €)	Valeur nominale	Solde de clôture	Sorties de fonds attendues	6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Emprunts non garantis	4.616,7	4.185,4	(4.920,2)	(111,7)	—	(966,2)	(1.956,5)	(1.885,7)
Prêts bancaires non garantis et intérêts courus	890,0	893,0	(1.080,8)	(26,1)	(110,6)	(120,5)	(245,3)	(578,2)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	816,8	816,8	(816,8)	(816,8)	—	—	—	—
Total au 31 décembre 2024	**6.323,5**	**5.895,1**	**(6.817,7)**	**(954,6)**	**(110,6)**	**(1.086,8)**	**(2.201,8)**	**(2.463,9)**

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions €)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilité de crédit renouvelable	16/02/2027	1.260,0	Euribor + 0,35%	0,0	1.260,0
Total		**1.260,0**		**0,0**	**1.260,0**

Depuis 2020, le Groupe dispose de plusieurs lignes pour garantir le financement de ses activités et amortir d'éventuelles variations de surcharges.

Activités de couverture et instruments dérivés

Le Groupe est exposé à certains risques dans le cadre de ses activités courantes. Nous référons à la note 6.7 pour plus d'informations.

Gestion du risque de capital

Le Groupe gère la structure de son capital de manière à maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées les plus proches possibles du niveau recommandé par les cadres régulatoires concernés.

Les directives de la Société en matière de dividendes impliquent l'optimisation du versement des dividendes en tenant compte toutefois du fait que la Société a besoin d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien sa mission légale de gestionnaire du réseau de transport, financer les futurs projets d'investissement et, d'une manière plus générale, assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La Société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

(en millions €)	2024	2023
Total de l'actif	9.704,2	8.519,4
Capitaux propres	3.179,1	2.962,1
Ratio des fonds propres	**33 %**	**35 %**

8.2. Engagements et incertitudes

Principaux engagements et garanties

(en millions €)	2024	2023
Engagement relatifs à des contrats d'achat d'immobilisation corporelles	3.637,4	2.023,5
Engagement relatifs à des contrats d'achat de dépenses générale, d'entretien de réparation	388,2	268,8
Garanties reçues	(313,4)	(253,2)
Garanties données	178,4	189,6
Total	**3.890,6**	**2.228,7**

Au 31 décembre 2024, le Groupe avait des droits et engagements non repris au bilan pour un total de €3.890,6 millions.

Ils principalement relatif à des contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles, des contrats d'achat pour les dépenses générales, les frais d'entretien et de réparation ainsi que diverses garanties octroyées aux fournisseurs ou aux autorités publiques ("performance bonds", "garanties contractuelles",...) et reçues de clients (garanties contractuelles, notamment avec des "BPRs").

Passifs éventuels

Comme indiqué dans la note 6.16, le groupe défend des litiges relatifs à des interruptions d'activité, des réclamations contractuelles ou des différends avec des tiers. En règle générale, conformément aux bonnes pratiques commerciales, le groupe ne comptabilise pas les procédures en cours qui ne sont pas arrivées à échéance et/ou dont la probabilité d'exposition actuelle ou future est improbable, dont l'impact financier n'est pas estimable et pour lesquelles aucun passif éventuel ne peut être quantifié.

Néanmoins, à la fin de l'année 2024, il peut être pertinent de noter que, dans le cadre d'une procédure ouverte, le groupe a reçu un jugement qui pourrait l'obliger à payer une compensation d'environ €14,0 millions. Le groupe a décidé de faire appel de la décision du tribunal. Le groupe et ses avocats sont confiants que leurs arguments seront entendus. La probabilité d'un impact sur le résultat est considérée comme faible et aucune provision n'a été comptabilisée en rapport avec ce litige. Au 31 décembre 2024, la procédure est toujours en cours.

Autres incertitudes et engagements

Certificats verts - obligations de rachats

Conformément au décret du 29 juin 2017 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, des certificats verts vendus par Elia peuvent être revendus progressivement par l'AwAC, en tenant compte des conditions du marché applicables aux certificats verts en vigueur à ce moment-là. La législation prévoit également que les certificats verts doivent être conservés par l'AwAC pendant une période de 9 ans maximum, au terme de laquelle Elia est obligée de racheter les certificats invendus. Ces engagements de rachat n'auront aucun impact sur la performance financière d'Elia dans la mesure où le coût et les dépenses de rachat pourront être répercutés en totalité sur les tarifs pour les « surcharges ». La législation a été complétée en 2021 par de nouvelles dispositions qui permettent au Gouvernement de décider, après consultation du GRT local, de la revente progressive à Elia de certaines quantités de certificats verts détenus par l'AwAC.

Compte tenu (i) de l'état du marché wallon des certificats verts et (ii) des montants effectivement disponibles à la suite de l'application de la surcharge en 2023 et en 2024, le Gouvernement wallon a décidé de demander à Elia de racheter les certificats détenus par l'AwAC pour un montant de €65 millions en 2023 et de €0 millions en 2024. Au 31 décembre 2024, il a été confirmé qu'il n'y aurait aucune obligation de rachat futur par le Groupe avec l'AwAC.

Risques liés aux projets et contingences y associées

Dans le cadre du projet de l'île Princesse Elisabeth (MOG II), la construction des fondations de l'île artificielle et la mise en œuvre des contrats liées aux installations en courant alternatif (HVAC) précédemment signés se poursuivent et des retards d'exécution ne sont pas à exclure.

Il convient de noter que des discussions sont actuellement en cours avec un contractant pour l'île Princesse Elisabeth qui a récemment introduit une « demande de modification ». Sur la base d'une analyse préliminaire, le Groupe n'estime pas que cette demande soit justifiée, mais l'analyse est toujours en cours et des informations supplémentaires doivent être rassemblées. À ce stade, compte tenu des conditions contractuelles, le Groupe a l'intention de rejeter formellement cette demande. Le contractant aura toujours la possibilité d'entamer une procédure de règlement à l'amiable avant d'engager éventuellement une procédure judiciaire. Le Groupe continuera d'évaluer les conséquences de cette demande qui, compte tenu de la complexité d'une telle affaire, sont impossibles à évaluer de manière fiable au moment de la rédaction du présent rapport. Le Groupe ne s'attend pas à une conséquence significative sur sa situation financière, et il est également important de noter que tout impact résultant de la demande de modification qui pourrait malgré tout se matérialiser serait de nature capitalisable.

8.3. Parties liées

Entités de contrôle

L'actionnaire de référence d'Elia Transmission Belgium est Elia Group SA. Hormis le versement du dividende annuel et l'augmentation de capital (voir la note 6.13), aucune transaction majeure avec l'actionnaire de référence n'a été réalisée en 2024.

La structure de l'actionnariat du Groupe est précisée dans la note 7.

Transactions avec des membres clés de la directions

Les membres clés de la direction incluent le conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium et son comité de direction. Tous deux exercent une influence notable au sein du Groupe.

Les membres du conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, laquelle est reprise dans le présent rapport annuel.

Les autres membres clés de la direction ont le statut d'employé. Les noms des membres clés de la direction sont repris dans le rapport de gouvernance d'entreprise. Les composantes de leur rémunération sont détaillées ci-dessous.

Les membres clés de la direction n'ont pas reçu de stock options, de prêts spéciaux ou d'autres avances du Groupe au cours de l'exercice.

(en millions €)	2024	2023
Avantages du personnel à court terme	**2,8**	**3,1**
Rémunération de base	2,1	2,2
Rémunération variable	0,7	0,9
Avantages du personnel à long terme	**0,4**	**0,5**
Avantages postérieurs à l'emploi	**0,4**	**0,5**
Autre rémunération variable	**0,2**	**0,4**
Total rémunération brute	**3,8**	**4,5**
Nombre de personnes	6,3	6,7
Rémunération brute moyenne par personne	0,6	0,7
Nombre d'actions (en unités) au 31 décembre dans Elia Group SA/NV	**9.502**	**15.149**

Transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans la présente note.

Les transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées (telles que définies dans la note 7) n'ont pas été éliminées ; les détails de ces transactions apparaissent ci-dessous :

(en millions €)	2024	2023
Transactions avec entreprises associées	**37,9**	**(2,1)**
Ventes de marchandises	43,1	1,9
Achats de marchandises	(5,2)	(4,0)
Postes bilan avec entreprises associées	**0,1**	**0,3**
Créances commerciales	0,7	0,3
Dettes commerciales	(0,6)	—

En 2023 et 2024, les entités du Groupe ont réalisé des transactions avec Nemo Link Ltd. et Coreso SA. La vente de marchandises se rapporte à des services d'entreprise (accords de niveaux de service) rendus par Elia à Nemo Link Ltd et Coreso SA. En 2024, Nemo Link Ltd. a également versé à Elia Transmission Belgium le surplus "cap and floor" de 2023 conformément au cadre réglementaire pour un montant de €40,0 millions. Ce montant a été reconnu par le Groupe comme un revenu non contrôlable entièrement retourné aux tarifs

Nemo Link Ltd. loue également un bâtiment (Herdersbrug) d'Elia Asset SA (voir aussi la note 6.20). Les achats de marchandises ont principalement trait à des services rendus par Coreso SA au Groupe.

Transactions avec des actionnaires

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction avec son actionnaire en 2023 et 2024.

Transactions avec des parties liées

Le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple, des positions de CEO, CFO, vice-président du comité de direction, etc.).

Il y a eu quelques transactions en 2024 sur lesquelles les membres clés de la direction du Groupe ont une influence majeure. Toutes ces opérations ont eu lieu dans le cadre normal des activités d'Elia. La valeur totale des dépenses a atteint €1,2 million. Il y a eu des ventes réalisée en 2024 pour un montant de €45,0 milliers. Au 31 décembre 2024, il y avait des positions de créances commerciales pour €26,6 milliers. Il n'y avait pas de positions de dettes commerciales en cours avec des parties liées.

8.4. Evénements subséquents

Il n'y a aucun événement important à signaler depuis le 31 décembre 2024.

8.5. Divers

L'impact de la guerre en Ukraine

Compte tenu de la nature et de la situation géographique de ses opérations et du fait qu'Elia Group n'a actuellement aucune activité en Russie, en Ukraine ou avec des sociétés russes, le Groupe ne déplore pas d'impact direct du conflit ukrainien sur ses activités. Cependant, de fortes pressions sont exercées au niveau européen pour réduire la dépendance vis-à-vis du gaz et des combustibles fossiles russes. Ainsi, le Groupe observe une volonté des autorités belges et allemandes d'accélérer la transition énergétique et les plans d'investissement associés.

Défis de la chaîne d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement pour les matières premières et les composants clés sont de plus en plus tendues. Les matières premières sont plus coûteuses, les salaires ont augmenté et les coûts de transport sont plus élevés que jamais. L'impact de la guerre en Ukraine et les tensions géopolitiques ont accentué ces pressions. Cela s'est traduit par une augmentation des prix des équipements et des travaux, entraînant des coûts de projets

plus élevés affectant les dépenses en capital encourues et prévues/la base d'actifs régulée. Voir également la note 6.3. Goodwill.

Questions liées au climat

Elia Transmission Belgique s'est engagé à réduire de manière absolue les émissions de GES pour toutes les émissions de Scope 1 et de Scope 2, y compris les pertes du réseau, de 28% d'ici 2030 (en prenant 2019 comme année de référence). De plus, le groupe Elia vise à être entièrement neutre en carbone dans les opérations systématiques d'ici 2040. À l'avenir, l'entreprise capitalisera sur les améliorations que nos fournisseurs - de la chaîne de valeur en amont - appliquent à leurs méthodes de comptabilisation du CO2. Cela permettra de fixer des objectifs liés au Scope 3.

La résilience du modèle commercial a été analysée au cours de l'exercice financier 2024, en utilisant un cadre d'analyse de scénarios climatiques robuste pour comprendre les impacts potentiels sur notre modèle commercial au cours de la prochaine décennie. Ces scénarios guident notre planification stratégique et nos prises de décision, assurant que nous restons résilients et préparés à atténuer les risques à travers une gamme de futurs climatiques possibles. Les résultats de l'évaluation des risques - qui tiennent compte de la capacité à s'adapter aux risques en fonction des mesures d'atténuation appliquées - ne nous amènent pas à croire, sur la base des scénarios climatiques analysés, que les risques liés à l'adaptation, à la transition et aux conditions physiques auront un impact significatif sur les activités de l'entreprise.

Les installations techniques réparties en Belgique, pourraient être affectées par des événements météorologiques sévères comme de fortes tempêtes ou des inondations. En 2024, de fortes tempêtes en Belgique ont endommagé des pylônes haute tension, entraînant une dépréciation de 30,0 mille d'euros des actifs matériels démantelés. Elia Transmission Belgique considère que ces conditions météorologiques exceptionnelles pourraient être liées aux risques de changement climatique E1.

8.6. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a désigné comme collège des commissaires BDO Réviseurs d'Entreprises SRL (représentée par M. Michaël Delbeke) et Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL (représentée par M. Paul Eelen) pour l'audit des états financiers consolidés d'Elia Transmission Belgium SA et pour l'audit des états financiers statutaires d'Elia Transmission Belgium SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA. BDO Réviseurs d'Entreprises SRL est également le commissaire de Coreso SA.

Le tableau suivant présente les honoraires du collège des commissaires et de leurs associés concernant les services prestés pour l'exercice financier 2024 :

(en €)	Belgique
Audit statutaire et revue du compte annuel consolidé et de la société-mère	**256.193**
Services non-audit	**295.443**
Services liés aux obligations légales et régulatoires	232.954
Services fiscaux	30.989
Autres services	31.500
Total	**551.636**

9. Cadre régulatoire et tarifs

9.1. Cadre régulatoire en Belgique

9.1.1. Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre régulatoire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3e paquet de directives européennes. Par ces changements, la Loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport des activités de production, de distribution et de fourniture ;
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité ;
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction ; et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier en ce qui concerne la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux précisent le cadre régulatoire applicable au gestionnaire de réseau de transport, en particulier l'arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) complètent ces dispositions pour former le cadre régulatoire dans lequel Elia opère au niveau fédéral.

9.1.2. Législation régionale

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur leur territoire respectif au travers de réseaux présentant une tension égale ou inférieure à 70 kV. Si les régulateurs régionaux sont compétents pour les volets non tarifaires de la

régulation du réseau de transport local, la fixation et le contrôle des tarifs relèvent de la compétence fédérale.

La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leurs cadres législatifs les dispositions du troisième paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière d'obligations de service public, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

9.1.3. Organes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

Régulateur fédéral

La CREG est l'organe de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de raccordement, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité utilisé aux frontières entre les parts octroyées à la Belgique et à ses voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;

Regulateurs regionaux

L'exploitation de réseaux d'électricité d'une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère sur une partie concernée du réseau) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont cependant pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

9.1.4. Tarification

Principes généraux de tarification

ETB tire l'essentiel de ses revenus et bénéfices des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation du système de transport d'électricité.

Les tarifs de transport sont fixés conformément à une réglementation spécifique et approuvés par la CREG sur la base d'une méthodologie qui, à son tour, repose sur des directives tarifaires énoncées dans la Loi Électricité. Ces directives tarifaires ont été adaptées à plusieurs reprises, entre autres pour susciter une réaction du côté de la demande et un stockage et pour accroître la compétitivité de l'industrie à forte consommation d'électricité, l'efficacité du marché et du système énergétique (y compris l'efficacité énergétique).

Une fois approuvés, les tarifs sont publiés et ne peuvent pas être négociés entre les utilisateurs particuliers du réseau et ETB. Si toutefois les tarifs applicables s'avèrent ne plus être appropriés en raison d'un changement de circonstances, la CREG peut exiger d'ETB qu'elle lui soumette pour approbation une proposition tarifaire adaptée (ETB peut également le faire spontanément).

Des différences peuvent apparaître entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Ces écarts entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés et entre les coûts/revenus effectivement encourus et les coûts/revenus budgétés peuvent donner lieu à une « dette régulatoire » ou à une « créance régulatoire », laquelle est comptabilisée sur un compte de régularisation. Ce mécanisme s'applique à tous les paramètres clés de tarification précités (Rémunération équitable, Éléments gérables, Éléments non gérables, Coûts influençables et Autres composants d'incitant). Le décompte financier de tels écarts est pris en compte lors de la fixation des tarifs pour la période suivante.

Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels et les coûts effectivement encourus et les revenus, c'est la CREG qui détermine en dernier ressort si les coûts engagés et les revenus sont considérés comme raisonnables et s'ils peuvent être intégrés dans le calcul tarifaire. Cette décision peut entraîner l'acceptation ou le rejet de ces coûts ou revenus. Dans la mesure où certains éléments sont rejetés, les montants correspondants n'entreront pas en ligne de compte pour la fixation des tarifs de la période suivante.

Méthodologie tarifaire applicable pour la période tarifaire 2024-2027

Cette rubrique décrit la méthodologie tarifaire appliquée de 2024 à 2027. Comme prévu par la Loi Électricité, la CREG et ETB ont convenu en décembre 2021 du processus formel relatif à l'organisation des démarches à entreprendre afin de (i) définir la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 et (ii) définir les tarifs effectifs applicables pour la période tarifaire 2024-2027.

Le processus relatif à la définition de la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 s'est achevé le 30 juin 2022. À cette date, la CREG a publié sa méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027. À la fin du mois de novembre 2023, la CREG a lancé une consultation publique jusqu'au 22 décembre 2023 relative à une proposition de décision visant à adapter la méthodologie tarifaire afin de (i) réévaluer la rémunération en ce qui concerne le calcul de la marge équitable et (ii) introduire un cadre régulatoire pour l'expansion du réseau modulaire offshore (Modular Offshore Grid, « MOG II »).

La méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 est très similaire à la méthodologie tarifaire précédente (2020-2023). Toutefois, les paramètres du calcul de la marge équitable et le cadre incitatif ont été remaniés avec un changement majeur : le taux sans risque (OLO) utilisé dans le calcul de la marge équitable n'est plus fixe comme pour la période 2020-2023 – et comme initialement prévu dans la décision de juin 2022 –, mais est devenu variable.

La méthodologie est « axée sur les services » (cost +) et est définie dans une large mesure par un mécanisme de « rémunération équitable » combiné à certains « composants d'incitant ». Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués des

revenus non tarifés, et sur la base des volumes estimés d'électricité transportée sur le réseau. Les différents facteurs de fixation des tarifs dépendent des paramètres clés suivants : (i) rémunération équitable ; (ii) « éléments non gérables » (coûts et revenus non sujets à un mécanisme incitatif) ; (iii) « éléments gérables » (coûts et revenus sujets à un mécanisme incitatif) ; (iv) « coûts influençables » (coûts et revenus sujets à un mécanisme incitatif dans des conditions spécifiques) ; (v) « composants d'incitant » ; et (vi) décompte des écarts par rapport aux volumes de vente budgétés.

Rémunération équitable

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau basé sur le modèle de détermination des prix des actifs du capital (« CAPM », ou Capital Asset Pricing Model). Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de la base d'actifs régulés (Regulated Asset base – RAB), qui est calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Pour la période 2024-2027, la formule pour calculer la rémunération équitable a été définie pour chaque année (n) comme suit :

A : [S x RAB moyenne x [(OLO(n)+(β x prime de risque)]]

de plus, si la structure financière du GRT est supérieure à 40%, la variable S dans la formule du précédent paragraphe est fixée à 40% et le résultat de la formule suivante est ajouté :

B : [(S – 40%) x RAB moyenne x (OLO(n) + 0,70%)]

avec :

- RAB(n) = RAB(n-1) + investissements(n) – amortissements(n) – cessions(n) – mises hors service(n) +/- variation des besoins en fonds de roulement ;
- RAB moyenne = moyenne de RAB(n) et RAB(n-1) ;
- le taux OLO(n), qui est également appelé « taux sans risque », est fixé à 1,68% ;
- S = rapport entre le capital et les réserves agrégés/RAB moyenne, conformément aux GAAP belges ;
- bêta (β) est à présent fixé à 0,69 ;
- prime de risque = 3,5%.

La formule qui comprend le taux sans risque, le facteur bêta (β) et la prime de risque s'applique à la composante capitaux propres qui correspond à 40% de la RAB de l'année concernée. Les capitaux propres dépassant le seuil de 40% sont rémunérés au taux sans risque majoré de 0,70%.

Il est à noter que la méthodologie tarifaire définitive pour la période 2024-2027 publiée le 29 février 2024 inclut un mécanisme de rémunération supplémentaire lié à l'évolution du taux des obligations linéaires belges à dix ans, comme décrit plus en détail sous « Caractéristiques du mécanisme de rémunération supplémentaire proposé ».

Éléments non gérables

Un certain nombre de coûts restent considérés comme non gérables par la méthodologie tarifaire. Il s'agit notamment d'éléments tels que les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black-start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts, partiellement compensés par les revenus des activités non tarifées (par exemple, les revenus de congestions transfrontalières). Les coûts liés à l'étude des fonds marins et à la réparation des installations offshore sont également considérés comme non gérables. Enfin, les coûts liés à l'intégration européenne (par ex. Coreso et JAO) sont également non gérables.

ETB est réputée avoir un impact très limité, voire nul, sur ces éléments. Par conséquent, ils peuvent être couverts par les tarifs de transport, quel que soit leur montant, tant qu'ils sont considérés comme « raisonnables ». Dans la méthodologie tarifaire précédente, certains coûts exceptionnels spécifiques aux actifs offshore (par ex. le MOG, réseau modulaire offshore) ont été ajoutés à la liste des coûts non gérables (voir ci-dessus). Cette approche est maintenue dans la nouvelle méthodologie (s'applique par ex. pour MOG II). Les coûts non gérables incluent également les coûts de financement de la dette auxquels le principe de la dette intégrée est appliqué. En conséquence, tous les coûts financiers encourus et raisonnables relatifs à la dette émise par ETB sont inclus dans les tarifs.

Éléments gérables

Les éléments gérables sont les coûts qui sont considérés comme relevant du contrôle d'ETB par la méthodologie tarifaire. La CREG prédéfinit une provision annuelle pour la période 2024-2027 en tenant compte de l'inflation. La Société est incitée à réduire ces coûts par rapport à la provision prédéfinie, ce qui signifie que ces coûts sont soumis à une règle de partage de productivité et d'amélioration de l'efficacité qui peut survenir durant la période tarifaire. Le facteur de partage reste égal à 50%. Par conséquent, ETB est encouragée à contrôler ses coûts et revenus pour ces éléments gérables.

La réduction éventuelle de ce montant prédéfini entraîne un bénéfice supplémentaire équivalent à 50% de la réduction. Les 50% restants sont reflétés dans une réduction des tarifs futurs. À l'inverse, les dépassements de coûts ne sont pas recouvrables (et sont donc aux frais des actionnaires d'ETB à concurrence de 50% et couverts par les tarifs (futurs) pour les 50% restants.

Coûts influençables

Les coûts liés à la réservation de services auxiliaires, hors black-start et contrôle de la tension, et les coûts de l'énergie pour compenser les pertes de réseau sont considérés comme des coûts influençables, ce qui signifie que les dépassements budgétaires ou les gains d'efficacité créent un incitant négatif ou positif, dans la mesure où ils ne sont pas causés par une certaine liste de facteurs externes. 20% de la différence entre une référence établie pour la période et celle de l'année Y (corrigée par des facteurs externes) constituent un bénéfice (avant impôt) pour ETB. La référence établie comprend un facteur d'amélioration « naturel » de 10% chaque année, complexifiant d'année en année la réalisation d'économies. Pour chacune des deux catégories de coûts influençables (réserves d'énergie et pertes de réseau), le montant annuel total de l'incitant avant impôt ne peut être négatif ni être supérieur à €5 millions par an.

Autres éléments incitatifs

La méthodologie maintient les incitants tels que définis pour la période tarifaire 2020-2023 (voir ci-dessous), tout en adaptant les paramètres techniques de certains d'entre eux et en ajoutant deux nouveaux incitants à la liste actuelle (l'un relatif à la maximisation de la

capacité de transport intrajournalière et l'autre relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique des sous-stations d'Elia Transmission Belgium).

Comme le prévoit le régulateur, si Elia Transmission Belgium ne réalise pas de bonnes performances grâce à ces incitants, le montant de ces derniers alloués à Elia Transmission Belgium sera diminué. L'impact se reflète dans les revenus différés qui généreront de futures diminutions de tarif – voir la description du mécanisme de décompte ci-dessous (montant avant impôt).

- Intégration du marché : cet incitant est composé de trois volets : (i) participations financières, (ii) augmentation de la capacité d'échanges commerciaux transfrontaliers et (iii) mise en service en temps opportun de projets d'investissement contribuant à une intégration du marché. Ces incitants peuvent contribuer positivement au bénéfice d'ETB (de €0 à €33,8 millions pour la capacité transfrontalière [incluant un nouvel incitant lié à l'optimisation de la capacité intrajournalière), de €0 à €8,4 millions pour la mise en service en temps opportun). Le bénéfice (dividendes et plus-values) résultant des participations financières dans d'autres sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB est réparti comme suit : 60% sont alloués aux futures réductions tarifaires et 40% aux bénéfices d'ETB (montants avant impôt).
- Disponibilité du réseau : l'incitant pour ETB est composé des éléments suivants : (i) si l'average interruption time (« AIT ») atteint un objectif prédéfini par la CREG, le résultat net d'ETB (avant impôt) pourrait être impacté positivement avec un maximum de €8.8 millions, (ii) au cas où la disponibilité du réseau modulaire offshore est conforme au niveau défini par la CREG, l'incitant pourrait contribuer au résultat d'ETB de €0 à €4,2 millions et (iii) ETB pourrait bénéficier de €0 à €3,4 millions si le portefeuille prédéfini d'investissements de maintien et de redéploiement prédéfini est réalisé en temps opportun et dans le respect du budget (montants avant impôt).
- Innovation et subventions : le contenu et la rémunération de cet incitant couvrent : (i) la réalisation de projets innovants qui pourraient contribuer à la rémunération d'ETB à concurrence d'un montant compris entre €0 et €5,4 millions (avant impôt) et (ii) les subsides octroyés pour les projets innovants pourraient avoir une incidence sur le bénéfice d'ETB avec un maximum de €0 à €1 million (avant impôt).
- Qualité des services liés à la clientèle : cet incitant est lié à trois sous-incitants : (i) le niveau de satisfaction client lié à la mise en place de nouveaux raccordements au réseau pouvant générer un bénéfice pour ETB de €0 à €2,3 millions, (ii) le niveau de satisfaction client pour l'ensemble de la clientèle qui contribuerait à hauteur de €0 à €4,2 millions au bénéfice d'ETB et (iii) la qualité des données qu'ETB publie régulièrement, pouvant générer une rémunération pour ETB de €0 à €8,4 millions (montants avant impôt).
- Amélioration des mécanismes d'équilibrage du système : ETB est récompensée si certains projets liés à l'équilibrage du système tel que défini par la CREG sont réalisés. Cet incitant peut générer une rémunération comprise entre €0 et €4,2 millions (avant impôt).
- Un nouvel incitant relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique des sous-stations d'ETB, pour un montant maximum de €0,8 million.

Sur la base des hypothèses de performance, la contribution de l'incitant est estimée à une rémunération nette de 1,3-1,4% à appliquer sur 40% de la RAB, tant qu'Elia Transmission Belgique réussit à atteindre un objectif raisonnable de 65-70% du montant maximum en moyenne pour tous les incitants.

Cadre régulatoire pour le réseau modulaire offshore

Depuis 2020, la CREG a modifié la méthodologie tarifaire pour créer des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore.

La méthodologie tarifaire 2020-2023 incluait des règles spécifiques applicables à l'investissement dans la première étape du réseau modulaire offshore (« MOG I »). Les principales caractéristiques de ces règles étaient (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement (résultant en un rendement net supplémentaire de 1,4% applicable aux capitaux propres investis dans les actifs de MOG I), (ii) des taux d'amortissement spéciaux applicables aux actifs du MOG I, (iii) certains coûts spécifiques aux actifs du MOG I à classer différemment des coûts relatifs aux activités terrestres et (iv) un incitant dédié, lié à la disponibilité des actifs de MOG I.

Pour la période tarifaire 2024-2027, la CREG a confirmé le cadre régulatoire tel que défini dans la méthodologie tarifaire précédente.

La CREG a défini la prime de risque pour MOG II à quelque 1,4% (applicable sur 40% de la base d'actifs régulés de MOG II), en tenant compte du fait que MOG II fera partie de l'Île Princesse Elisabeth. Pour l'île, la CREG propose un délai d'amortissement de 60 ans. Pour MOG I et II, Elia Transmission Belgium s'attend à ce que la prime de risque contribue à hauteur d'environ 0,2% au rendement régulatoire des capitaux propres d'Elia Transmission Belgium.

Caractéristiques du mécanisme de rémunération supplémentaire

La moyenne journalière annuelle du taux des obligations linéaires belges à dix ans (« OLO 10 ans ») est déterminée pour chaque année de la nouvelle période tarifaire 2024-2027. En fonction de l'OLO 10 ans, la marge équitable sera définie sur la base d'une évaluation cumulative en trois étapes :

- Étape 1 : si l'OLO10Y est inférieur à 1,68 %, le taux de rémunération de la marge équitable est fixé à 4,1 %, garantissant un rendement minimum.
- Étape 2 : si l'OLO 10 ans fluctue entre 1,68% et 2,87%, l'ensemble des capitaux propres moyens bénéficieront d'une compensation additionnelle égale à la différence entre le taux OLO 10 ans et 1,68%. Dans la partie supérieure de cette fourchette, cela se traduit par une rémunération supplémentaire de 1,19% ; et
- Étape 3 : si le taux est supérieur à 2,87%, l'ensemble des capitaux propres moyens bénéficieront de la rémunération des étapes 1 et 2, majorée d'une contribution proportionnelle à la différence entre le taux OLO 10 ans et 2,87%. La CREG a donc décidé d'établir une différenciation entre la rémunération de l'ancienne RAB et de la nouvelle RAB. L'ancienne RAB, c'est-à-dire les actifs mis en service jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, recevront 50% de la différence, tandis que la nouvelle RAB, c'est-à-dire les actifs mis en service à partir du 1er janvier 2022 inclus, recevront l'intégralité de la différence.

Sur la base des paramètres décrits dans la méthodologie tarifaire pour la période allant de 2024 à 2027, le rendement régulatoire capitaux propres moyen pour cette période devrait être de quelque 7,2%, en fonction, en partie, des résultats réels, de l'évolution de la moyenne journalière annuelle du taux des obligations linéaires belges à 10 ans (en partant d'un OLO 10 ans de 3,27% sur la période 2024-2027), de la performance liée aux différents incitants, de la pondération respective de la nouvelle RAB et de l'ancienne RAB, et en tablant sur un objectif de ratio capitaux propres/dette de 40/60. Tout écart des hypothèses concernant l'un de ces éléments peut avoir une incidence négative sur le rendement régulatoire moyen

attendu des capitaux propres. Cela pourrait en particulier être le cas si le taux OLO 10 ans devait chuter (et devenir inférieur à 3,27% pendant une longue période, ce qui a été supposé aux fins d'arriver à un rendement moyen attendu de 7,2% pour ETB).

Compte de report réglementaire : écarts par rapport aux valeurs budgétées

Sur une base annuelle, des différences peuvent apparaître entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes transportés sont supérieurs (ou inférieurs) à ceux prévus, l'écart est comptabilisé sur un compte de régularisation au cours de l'année de survenance. Ces écarts par rapport aux valeurs budgétées (dette réglementaire ou créance réglementaire) sont cumulés et seront pris en compte lors de la fixation des tarifs pour la période tarifaire suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres, c'est la CREG qui détermine chaque année en dernier ressort si les coûts/revenus sont suffisamment raisonnables pour être supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet des éléments engagés. Si des éléments engagés sont rejetés, le montant concerné n'entrera pas en ligne de compte pour la définition des tarifs de la période suivante. Elia peut certes demander la révision judiciaire d'une telle décision, mais si cette révision judiciaire était infructueuse, un rejet pourrait bien avoir un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2024-2027 prévoit un mécanisme permettant à Elia Transmission Belgium de développer des activités en dehors du périmètre réglementé belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs du réseau en Belgique. Cette méthodologie établit un mécanisme pour garantir que la participation financière d'Elia Transmission Belgium dans d'autres entreprises non considérées comme faisant partie de la base d'actifs régulés (RAB) par la CREG (par exemple, les participations dans des activités réglementées ou non réglementées hors de Belgique) ait un impact neutre sur les utilisateurs du réseau belge.

Obligations de service public

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation identifient les obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, les certificats verts, les réserves stratégiques, l'aide sociale, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour s'acquitter de ces obligations sont entièrement couverts par les « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants impayés sont comptabilisés en surcharges.

9.2. Cadres régulatoire pour l'interconnection Nemo Link

Une nouvelle période tarifaire de cinq ans a débuté en 2024 (période durant laquelle les régulateurs examinent les revenus cumulés de l'interconnexion) mais aucun changement majeur n'a été apporté au cadre régulatoire pour l'interconnexion Nemo Link.

Par souci d'exhaustivité, vous trouverez ci-dessous une description détaillée du cadre régulatoire qui s'applique à l'interconnexion Nemo Link.

Un cadre régulatoire spécifique est applicable à la ligne d''interconnexion Nemo Link à compter de sa date de prise d'effet, intervenue le 31 janvier 2019. Ce cadre fait partie de la méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG. Le régime du plafond et du plancher est un régime fondé sur les revenus, assorti d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux au Royaume-Uni et en Belgique (respectivement l'OFGEM et la CREG) ont déterminé les niveaux plafond et plancher ex ante (avant la construction), et ces niveaux resteront en grande partie fixés (en termes réels) pendant la durée du régime. Le niveau de rendement du plafond peut être relevé ou abaissé de 2% maximum au titre des incitants à la disponibilité. Les investisseurs auront donc une certitude concernant le cadre régulatoire pendant toute la durée de vie de la ligne d'interconnexion.

L'interconnexion est actuellement en fonctionnement (depuis le 31 janvier 2019) et, de ce fait, le régime des plafonds et planchers a été enclenché. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux plafond et plancher cumulés, afin de déterminer si le niveau à prendre en considération est le plafond ou le plancher. Tout revenu qui dépasse le plafond sera restitué au GRT au Royaume-Uni (National Grid plc) et au GRT en Belgique (ETB) selon une clé de répartition de 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du plancher, les propriétaires de l'interconnexion seront intégralement indemnisés par les GRT. Les GRT peuvent à leur tour récupérer ces coûts par le biais des tarifs de transport nationaux dans leurs pays respectifs.

Chaque période de cinq ans sera examinée séparément. Les ajustements des niveaux plafond et plancher au cours d'une période n'affecteront pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entrera pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.

La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

Durée du régime	**25 ans**
Niveaux plafond et plancher	Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur la base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette était appliqué aux coûts pour déterminer le plancher, et un benchmarking lié au rendement des actions a permis de déterminer le plafond.
Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supé-rieurs/inférieurs au plafond/plancher)	Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifiés par la société d'interconnexion (Nemo Link Ltd). Ces ajustements permettront à la société d'interconnexion (et ses actionnaires) de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au plancher (ou supérieur au plafond), mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation.
Mécanisme	Si les revenus sont compris entre le plafond et le plancher à la fin de la période de cinq ans, aucun ajustement ne sera réalisé. Le revenu supérieur au plafond cumulé est restitué aux clients finaux (au travers d'une diminution des tarifs de transport nationaux appliqués par les gestionnaires de réseau), et tout déficit de revenu en dessous du plancher cumulé sera comblé par les utilisateurs du réseau (au travers d'une augmentation des tarifs de transport nationaux appliqués par les gestionnaires de réseau).

– Les niveaux plafond et plancher de revenus pour Nemo Link Ltd ont été fixés par l'Ofgem et la CREG le 17 décembre 2019. Nemo Link est le premier projet d'interconnexion à être réglementé en vertu du régime de plafond et de plancher et a atteint, fin 2019, la dernière étape d'évaluation du régime, le Post Construction Review (PCR), où l'Ofgem et la CREG ont déterminé les valeurs des termes du Post Construction Adjustment (PCA) qui ont défini les niveaux plafond et plancher définitifs du projet. Les valeurs déterminées pour les niveaux plafond et plancher définitifs sont respectivement de £77,0 millions et £43,9 millions (pour les prix de 2013/2014).

Rapport d'assurance externe intégrée

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
The Corporate Village
Da Vincilaan 9 – Box E.6
Elsinore Building
B-1930 ZAVENTEM

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Kouterveldstraat 7B bus 001
B-1831 DIEGEM

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de Elia Transmission Belgium SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Consolidés de la société Elia Transmission Belgium SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, le compte de résultats consolidé, le compte de résultats consolidé et autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les annexes contenant des informations significatives sur les méthodes comptables formant ensemble les « Comptes Consolidés », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que Collège des commissaires par l'assemblée générale du 16 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Consolidés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Consolidés du Groupe durant 6 exercices consécutifs pour EY Réviseurs d'Entreprises SRL et durant 5 exercices consécutifs pour BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

Rapport sur l'audit des Comptes Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Consolidés de Elia Transmission Belgium SA, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats consolidé, le compte de résultats consolidé et autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les annexes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables , dont le total l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 9.704,2 millions et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 245,0 millions.

A notre avis, les Comptes Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Consolidés pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Détermination du résultat de la période

Description du point clé de l'audit

Comme exposé à l'annexe 3.3.17. 'Comptes de reports réglementaires', 6.21 'Charges à imputer et produits à reporter' et 9.1.4 'Tarification', le résultat net est déterminé en application des méthodes de calcul arrêtées par le régulateur fédéral belge - la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (« CREG ») (ci-après le « mécanisme tarifaire »).

Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et nécessitant l'utilisation de paramètres (comme le Beta, prime de risque, Rendement des emprunts des pouvoirs publics belges sur le marché secondaire avec durée résiduelle de 10 ans,…) et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les fonds propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci. Les déviations des charges et produits régulés qualifiés de non contrôlables sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de contrôlables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations, à la hausse ou à la baisse, sont partiellement attribuées aux actionnaires.

Par conséquent, la qualification des charges et des produits comme contrôlables ou non contrôlables peut avoir une incidence importante sur le résultat net du Groupe. Les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe, par conséquent, le calcul du résultat net est un point clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'implémentation des contrôles clé relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ce calcul, incluant les contrôles de revue par la Direction ;
- Evaluation du caractère approprié et consistant de la classification des charges et produits par nature (contrôlables et non contrôlables), tels que décrits dans le mécanisme tarifaire ;
- Re-calcul indépendant du résultat net en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;
- Lire les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et évaluer la cohérence des discussions lors de ces réunions avec les connaissances et les éléments probants recueillis au cours de notre audit
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par la CREG ;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 3.3.17, 6.21 et 9.1.4 aux comptes consolidés.

Capitalisation des immobilisations corporelles

Description du point clé de l'audit

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'environnement énergétique électrique vers une production d'énergie verte, le Groupe investit significativement dans plusieurs projets en cours visant à la connexion de ces nouveaux sites de production à son réseau. Le respect du calendrier et du budget de ces projets constitue l'un des éléments clé des objectifs de performance de la Direction, tels que déterminés par le Conseil d'Administration. L'avancement de ces projets liés au réseau est un indicateur de performance clé tout aussi important pour les investisseurs que l'entretien et l'expansion du réseau ne sont des facteurs clé du rendement de leur investissement. C'est également un élément important de l'appréciation quantitative et qualitative pour les régulateurs. Ceci est plus amplement exposé à la note 6.1 'Immobilisations corporelles' des comptes consolidés et à la note 4 'Informations par segment'.

Ces actifs sont repris à la rubrique 'Immobilisations corporelles' pour un montant d'acquisition d'€ 1.083,3 millions en 2024 et une valeur nette comptable d'€ 6.109,6 millions au 31 décembre 2024, soit 63,0% du total des actifs du Groupe.

Selon les principes comptables arrêtés par le Groupe, tous les coûts d'entretien sont considérés comme des dépenses opérationnelles ('OPEX') et tous les nouveaux projets ou investissements de remplacement sont considérés comme des investissements immobilisés ('CAPEX'). Etant donné que des projets liés au réseau peuvent inclure aussi bien de l'entretien que des investissements, la classification, soit comme OPEX ou comme CAPEX, nécessite une appréciation de la Direction. Etant donné cette appréciation, l'importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs, et la pertinence pour les utilisateurs des états financiers, tout comme la proéminence dans la communication du Groupe, aussi bien dans ses communiqués de presse que

Description du point clé de l'audit

Comme exposé à l'annexe 3.3.17. 'Comptes de reports réglementaires', 6.21 'Charges à imputer et produits à reporter' et 9.1.4 'Tarification', le résultat net est déterminé en application des méthodes de calcul arrêtées par le régulateur fédéral belge - la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (« CREG ») (ci-après le « mécanisme tarifaire »).

Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et nécessitant l'utilisation de paramètres (comme le Beta, prime de risque, Rendement des emprunts des pouvoirs publics belges sur le marché secondaire avec durée résiduelle de 10 ans,…) et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les fonds propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci. Les déviations des charges et produits régulés qualifiés de non contrôlables sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de contrôlables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations, à la hausse ou à la baisse, sont partiellement attribuées aux actionnaires.

Par conséquent, la qualification des charges et des produits comme contrôlables ou non contrôlables peut avoir une incidence importante sur le résultat net du Groupe. Les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe, par conséquent, le calcul du résultat net est un point clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'implémentation des contrôles clé relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ce calcul, incluant les contrôles de revue par la Direction ;
- Evaluation du caractère approprié et consistant de la classification des charges et produits par nature (contrôlables et non contrôlables), tels que décrits dans le mécanisme tarifaire ;
- Re-calcul indépendant du résultat net en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;
- Lire les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et évaluer la cohérence des discussions lors de ces réunions avec les connaissances et les éléments probants recueillis au cours de notre audit
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par la CREG ;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 3.3.17, 6.21 et 9.1.4 aux comptes consolidés.

Capitalisation des immobilisations corporelles

Description du point clé de l'audit

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'environnement énergétique électrique vers une production d'énergie verte, le Groupe investit significativement dans plusieurs projets en cours visant à la connexion de ces nouveaux sites de production à son réseau. Le respect du calendrier et du budget de ces projets constitue l'un des éléments clé des objectifs de performance de la Direction, tels que déterminés par le Conseil d'Administration. L'avancement de ces projets liés au réseau est un indicateur de performance clé tout aussi important pour les investisseurs que l'entretien et l'expansion du réseau ne sont des facteurs clé du rendement de leur investissement. C'est également un élément important de l'appréciation quantitative et qualitative pour les régulateurs. Ceci est plus amplement exposé à la note 6.1 'Immobilisations corporelles' des comptes consolidés et à la note 4 'Informations par segment'.

Ces actifs sont repris à la rubrique 'Immobilisations corporelles' pour un montant d'acquisition d'€ 1.083,3 millions en 2024 et une valeur nette comptable d'€ 6.109,6 millions au 31 décembre 2024, soit 63,0% du total des actifs du Groupe.

Selon les principes comptables arrêtés par le Groupe, tous les coûts d'entretien sont considérés comme des dépenses opérationnelles ('OPEX') et tous les nouveaux projets ou investissements de remplacement sont considérés comme des investissements immobilisés ('CAPEX'). Etant donné que des projets liés au réseau peuvent inclure aussi bien de l'entretien que des investissements, la classification, soit comme OPEX ou comme CAPEX, nécessite une appréciation de la Direction. Etant donné cette appréciation, l'importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs, et la pertinence pour les utilisateurs des états financiers, tout comme la proéminence dans la communication du Groupe, aussi bien dans ses communiqués de presse que

dans les présentations aux investisseurs de l'évolution des nouveaux projets, ceci est considéré comme un point clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clé, incluant les contrôles de revue par la Direction, portant sur (i) les autorisations adéquates de capitalisation, (ii) le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, (iii) la classification des dépenses soit en CAPEX ou en OPEX ;
- Evaluation des contrôles applicatifs IT pertinents, avec l'implication de nos spécialistes informatiques ;
- Exécution de procédure analytique portant sur les CAPEX et OPEX par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur par classe d'actifs et par projet;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles, y compris les projets, en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des règles d'évaluation du groupe, et d'autre part l'allocation de ces CAPEX aux projets concernés, en ce compris l'évaluation de l'appréciation par la Direction dans l'hypothèse de projets comprenant aussi bien de l'entretien que des investissements ;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 4 et 6.1 aux comptes consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société et du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société et du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des

autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- 1.5. Faits marquants

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 11 avril 2025

Le Collège des commissaires

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Paul Eelen *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par

Michaël Delbeke
Digitally signed by Michaël Delbeke
Date: 2025.04.11 08:17:12 +02'00'

Michaël Delbeke*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
The Corporate Village
Da Vincilaan 9 – Box E.6
Elsinore Building
B-1930 ZAVENTEM

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Kouterveldstraat 7B bus 001
B-1831 DIEGEM

Rapport du Collège des commissaires relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de Elia Transmission Belgium SA

A l'Assemblée Générale

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée relative à l'information consolidée en matière de durabilité de Elia Transmission Belgium SA (la « Société » ou « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 21 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise de Elia Transmission Belgium SA pour réaliser une mission d'assurance limitée portant sur l'information en matière de durabilité de la Société, incluse dans le Rapport de durabilité du Rapport Annuel Intégré 2024 au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après « l'information en matière de durabilité »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. EY Réviseurs d'Entreprises SRL et BDO Réviseurs d'Entreprises SRL ont effectué leur mission d'assurance sur l'information en matière de durabilité de Elia Transmission Belgium SA durant 1 exercice consécutif.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de Elia Transmission Belgium SA.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité de la Société, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (« ESRS's »)) ;
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par la Société « le Processus » pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux ESRS's, comme repris dans section 1.4 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants; et
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans sous-section 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie) de la partie Rapport de durabilité du Rapport Annuel Intégré.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du Collège des commissaires relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité » .

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (« ISQM 1 »), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autres points

L'étendue de nos travaux se limite à notre mission l'assurance limitée de l'information de durabilité de la Société relatif à la période de ce rapport. Notre mission d'assurance limitée ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information en matière de durabilité

L'organe d'administration de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note 1.4 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants de l'information en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires de la Société et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière de la société, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration de la Société est également responsable de l'établissement de l'information en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, - y compris aux ESRS's ; et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans sous-section 2.1. Publication en application de l'Article 8 du règlement 2020/852 (règlement taxonomie) de la partie Rapport de durabilité du Rapport Annuel Intégré , conformément à.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS's, l'organe d'administration de la Société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part de la Société. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et les écarts pourraient être significatifs.

L'organe d'administration de la Société interprète les termes non définis par la loi. Les termes non définis par la loi peuvent être interprétés différemment, y compris en ce qui concerne la conformité avec la loi de leur interprétation, et sont donc sujets à des incertitudes.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en

Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, pour lesquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués » sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans la cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les informations en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, se rapportent à l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives des informations de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- Comprendre le Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans la note 1.4 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants ;

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de la Société, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire au niveau de l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en :
  - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ;et en
  - examinant la documentation interne de la Société relative à son Processus ; et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la note 1.4 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons:

- Acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en:
  - entretien avec la direction et le personnel responsable de la consolidation et de la

mise en œuvre des mesures de contrôle interne relatives aux informations sur en matière de durabilité; et
  - Lorsque cela est jugé approprié, obtenir les documents justificatifs relatifs aux processus de reporting.
- Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information en matière de durabilité ;
- Evalué si la structure et l'établissement de l'information en matière de durabilité est conforme aux ESRS's ;
- Effectué [des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité ;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information en matière de durabilité ;
- Obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative au responsabilités du Collège des commissaires relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information en matière de durabilité ;
- Sur la base d'un échantillon, rapprochement des activités économiques avec les pièces justificatives attestant de la contribution substantielle, de la contribution sans atteinte significative et des garanties minimales attestant que la contribution substantielle a bien été prise en compte;
- Rapprocher les données relatives aux recettes, aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation avec les informations financières sous-jacentes de la Société

Déclarations concernant l'indépendance

Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée, et notre cabinet de révision est resté indépendant de la société pendant la durée de notre mandat.

Bruxelles, le 11 avril 2025

Le Collège des commissaires

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Paul Eelen *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par

Michaël Delbeke
Digitally signed by Michaël Delbeke
Date: 2025.04.11 08:22:42 +02'00'

Michaël Delbeke*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL

Informations relatives à la société mère

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia Transmission Belgium SA/NV, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents seront également publiés sur le site web d'Elia www.eliagroup.eu et peuvent être obtenus sur demande adressée à Elia Transmission Belgium SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a émis une opinion sans réserve.

Bilan financier après répartition du bénéfice

Actif (en millions €)	2024	2023
Actifs immobilisés	**3.751,9**	**3.645,7**
Immobilisations incorporelles	217,2	111,0
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Immobilisations financières	3.534,7	3.534,7
Entreprises liées	3.304,2	3.304,2
Participations	3.304,2	3.304,2
Autres actifs financiers	230,1	230,1
Participations	230,1	230,1
Autres immobilisations financières	0,4	0,4
Actifs circulants	**4.840,9**	**4.042,7**
Créances à un an au plus	3.110,0	2.250,0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,5	1,6
Commandes en cours d'exécution	0,5	1,6
Créances à un an au plus	1.092,5	1.260,1
Créances commerciales	388,0	336,5
Autres créances	704,4	923,6
Placements de trésorerie	513,7	435,9
Autres placements	513,7	435,9
Valeurs disponibles	52,6	50,4
Comptes de régularisation	71,7	44,8
Total de l'actif	**8.592,8**	**7.688,4**

Passif (en millions €)	2024	2023
Capitaux propres	**2.714,0**	**2.624,2**
Capital	2.265,9	2.265,9
Capital souscrit	2.265,9	2.265,9
Primes d'émission	91,2	91,2
Réserves	164,5	141,9
Réserve légale	41,4	29,4
Réserves immunisées	3,0	5,4
Réserves disponibles	120,0	107,0
Bénéfice reporté	192,4	125,3
Provisions et impôts différés	**0,3**	**0,5**
Provisions pour risques et charges	0,3	0,5
Autres risques et charges	0,3	0,5
Dettes	**5.878,5**	**5.063,6**
Dettes à plus d'un an	4.905,5	3.574,9
Dettes financières	4.905,5	3.545,4
Emprunts obligataires non subordonnés	4.096,6	3.305,5
Etablissements de crédit	776,0	240,0
Autres dettes	33,0	29,4
Dettes à un an au plus	674,7	1.019,9
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	122,3	522,3
Dettes financières	14,4	14,1
Autres emprunts	14,4	14,1
Dettes commerciales	356,0	309,0
Fournisseurs	356,0	309,0
Acomptes reçus sur commandes	2,5	1,9
Dettes fiscales, salariales et sociales	14,8	14,3
Impôts	0,6	0,6
Rémunérations et charges sociales	14,2	13,7
Autres dettes	164,6	158,3
Comptes de régularisation	298,3	468,8
Total du passif	**8.592,8**	**7.688,4**

Compte de résultat

(en millions €)	2024	2023
Ventes et prestations	**1.602,9**	**1.371,7**
Revenus	1.522,5	1.339,4
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction)	18,6	10,3
Autres produits d'exploitation	61,8	22,0
Coût des ventes et des prestations	**(1.488,9)**	**(1.326,5)**
Services et biens divers	(1.404,6)	(1.257,0)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(70,0)	(62,1)
Amortissements et réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations/ (reprises)	(14,4)	(6,0)
Provisions pour risques et charges : dotations/(utilisations et reprises)	0,2	0,2
Autres charges d'exploitation	0,0	(1,6)
Bénéfice d'exploitation	**114,0**	**45,2**
Produits financiers	267,6	212,8
Produits des immobilisations financières	153,1	124,5
Produits des actifs circulants	114,5	88,3
Autres produits financiers	0,0	0,0
Produits financiers non récurrents	0,0	0,0
Charges financières	(120,0)	(85,3)
Charges des dettes	(111,7)	(83,7)
Autres charges financières	(8,3)	(1,6)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	**261,6**	**172,7**
Impôts sur le résultat	(24,6)	(7,4)
Bénéfice de l'exercice	**237,0**	**165,4**
Transfert aux réserves immunisées	2,4	(0,4)
Bénéfice de l'exercice à effecter	**239,4**	**165,0**

Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs

Le rapport annuel contient certains indicateurs de performance financière, qui ne sont pas définis par les normes comptables IFRS et sont utilisés par la direction afin d'évaluer les performances opérationnelles et financières du Groupe. Les principaux indicateurs de performance alternatifs utilisés par le Groupe sont expliqués et/ou rapprochés des indicateurs IFRS (états financiers consolidés) dans ce document.

Les indicateurs de performance alternatifs suivants utilisés dans le rapport annuel sont expliqués dans cette annexe :

- Éléments ajustés
- EBIT ajusté
- Résultat net ajusté
- Dépenses d'investissement (CAPEX)
- EBIT
- EBITDA
- Charges financières nettes
- Dette financière nette
- Base d'actifs régulés (RAB)

Éléments ajustés

Les éléments ajustés sont les éléments qui sont considérés par la direction comme ne se rapportant pas aux éléments liés au cours ordinaire des activités du Groupe. Ils sont présentés séparément, car ils sont importants pour que les utilisateurs comprennent les états financiers consolidés de la performance du Groupe, et ce, comparé aux rendements définis dans les cadres régulatoires applicables au Groupe et à ses filiales. Les éléments ajustés se rapportent :

- aux revenus et dépenses résultant d'une transaction matérielle unique non reliée aux activités commerciales courantes (par ex. changement de contrôle dans une filiale) ;
- à des modifications apportées aux mesures de la juste valeur dans le contexte de regroupements d'entreprises ;
- à des coûts de restructuration liés à la réorganisation du Groupe (projet de réorganisation visant à isoler et à délimiter les activités régulées d'Elia en Belgique du segment non régulées et des activités régulées en dehors de la Belgique) ;

EBIT ajusté

L'EBIT ajusté est défini comme l'EBIT excluant les éléments ajustés.

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat ajusté des activités opérationnelles, utilisé pour comparer la performance opérationnelle du Groupe au fil des années.

L'EBIT ajusté est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus les entreprises mises en équivalence – net et plus ou moins les éléments ajustés.

Résultat net ajusté

Le bénéfice net ajusté est défini comme le bénéfice net excluant les éléments ajustés. Le bénéfice net ajusté permet de comparer la performance du Groupe au fil des années.

Dépenses d'investissement (CAPEX)

Les dépenses d'investissement = acquisitions d'immobilisations (corporelles et incorporelles) moins le produit de la vente d'immobilisations. Les dépenses d'investissement, ou CAPEX, sont des investissements réalisés par le Groupe pour acquérir, maintenir ou améliorer des actifs physiques (comme des propriétés, des bâtiments, un site industriel, une usine, une technologie ou des équipements) et des immobilisations incorporelles. Les dépenses d'investissement sont un indicateur important pour le Groupe car elles ont une incidence sur sa base d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Base) qui sert de base pour sa rémunération régulatoire.

EBIT

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles, utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe. L'EBIT est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles, plus les entreprises mises en équivalence.

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2024	2023
Résultat des activités opérationnelles	350,8	288,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	35,0	30,1
EBIT ajusté	**385,8**	**318,2**

EBITDA

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisations) = résultats des activités opérationnelles plus dépréciations, amortissements et pertes de valeur plus variations des provisions plus quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence. L'EBITDA est utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe, en extrayant l'effet des dépréciations, amortissements et variations des provisions du Groupe. L'EBITDA exclut le coût d'investissements en capital comme les immobilisations corporelles.

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2024	2023
Résultat des activités opérationnelles	350,8	288,0
Ajoute:		
Amortissements et réductions de valeurs	243,7	224,4
Variation des provisions	1,0	(4,6)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	35,0	30,1
EBITDA	**630,5**	**537,9**

Charges financières nettes

Représentent le résultat financier net (charges financières moins produits financiers) de l'entreprise.

Dette financière nette

Dette financière nette = prêts et emprunts portant intérêt (courants et non courants) (y compris dette de location en vertu de la norme IFRS 16) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette financière nette est un indicateur du montant de la dette portant intérêt du Groupe qui resterait si la trésorerie ou des instruments de trésorerie disponibles étaient utilisés pour rembourser la dette existante.

(en millions €)	2024			2023		
	Elia Transmission	Nemo Link et segment non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe	Elia Transmission	Nemo Link et segment non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe
Passifs non-courants:						
Emprunts et dettes financières	4.733,5	157,6	4.891,1	3.394,2	165,9	3.560,1
Ajoute:						
Passifs courants:						
Emprunts et dettes financières	211,9	10,7	222,7	583,1	10,8	593,9
Déduis:						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	580,2	33,3	613,5	498,2	38,9	537,1
Dette financière nette	**4.365,3**	**135,0**	**4.500,3**	**3.479,1**	**137,9**	**3.617,0**

Base d'actifs régulés (RAB)

La base d'actifs régulés (Regulated asset base ou RAB) est un concept régulatoire et un important moteur pour déterminer le rendement du capital investi dans le GRT via des régimes régulatoires. La RAB est déterminée comme suit : RABi (la RAB initiale déterminée par le régulateur à un moment donné) et évolue au fil des nouveaux investissements, des amortissements, des désinvestissements et des variations du fonds de roulement sur une base annuelle basé sur des principes comptables locaux en vigueur appliqués dans les régimes régulées. En Belgique, lors de la fixation de la RAB initiale, un certain montant de réévaluation (c'est-à-dire le goodwill) a été pris en compte et évolue d'année en année en fonction des désinvestissements et / ou des amortissements.

Acronymes

Vous trouverez ci-dessous une liste des acronymes utilisés dans le rapport de durabilité.

Acronyme	Forme complète
AA	Appropriate Assessment
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AGA	Assemblée générale annuelle
AIT	Average Interruption Time (temps d'interruption moyen)
AR	Application Requirement
BBEMG	Belgian BioElectroMagnetics Group
CA	Conseil d'administration
CAPEX	Capital Expenditure (dépenses d'investissement)
CEM	Champs électromagnétiques
CEO	Chief Executive Officer
CR Pass	Community Relations Passport
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CSDDD	Corporate Sustainability Due Diligence Directive (directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité)
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive (directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)
DEI	Diversité, équité et inclusion
DNSH	Do No Significant Harm
DR	Disclosure Requirement (exigence en matière d'information)
EGMB	Elia Group Management Board
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
ENTSO-E	European Network of Transmission System Operators for Electricity (Réseau Européen des Gestionnaires de Réseaux de Transport d'Électricité)
ENTSOG	European Network of Transmission System Operators for Gas (Réseau Européen des Gestionnaires de Réseaux de Transport de Gaz)
EPRI	Electric Power Research Institute
ESG	Environnemental, social et de gouvernance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards (normes européennes d'information en matière de durabilité)
EV	Electric Vehicle (véhicule électrique)
ExCo	Executive Committees (collèges de gestion journalière locaux)
GERICS	Climate Service Center Germany
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution
GRI	Global Reporting Initiative
GRT	Gestionnaire de réseau de transport
GSO	Group Sustainability Office
H&S	Health and Safety (santé et sécurité)
HR	Human Resources (ressources humaines)
HT	Haute tension
HVDC	High-Voltage Direct Current (courant continu à haute tension)
ICP	Internal Carbon Price (tarification interne du carbone)
IFC	International Finance Corporation (société financière internationale)
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
KPI	Key Performance Indicator (indicateur clé de performance)
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MCCS	Modular Control Center System
NACE	Nomenclature des activités économiques
NID	Nature inclusive design
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEX	Operational Expenses (dépenses d'exploitation)
PCB	Polychlorobiphényle
PFAS	Per-and Polyfluoroalkyl Substances (substances per- et polyfluoroalkylées)
PMNU	Pacte mondial des Nations unies
PPE	Property, Plant and Equipment (immobilisations corporelles)

Acronyme	Forme complète
RCP	Representative Concentration Pathway (profil représentatif d'évolution de concentration)
SBTI	Science Based Targets Initiative
SCoC	Supplier Code of Conduct (code de conduite des fournisseurs)
SEPPs	Standardised Emergency Preparedness Plans
SER	Source d'énergie renouvelable
SSE	Santé, sécurité et environnement
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat)
TCO	Total Cost of Ownership
TRIR	Total recordable injury rate
TSC	Technical Screening Criteria
TYNDP	Ten-Year Network Development Plan (Plan de développement décennal du réseau)
UE	Union européenne

Paramètres de reporting

Sièges sociaux :

Le siège social d'Elia Transmission Belgium et d'Elia Asset est établi Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique

Période de reporting

Ce rapport annuel couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Contact

Head of Investor Relations

Stéphanie Luyten

Boulevard de l'Empereur 20

1000 Bruxelles

info@elia.be

investor.relations@elia.be

Siège social d'Elia Group

Boulevard de l'Empereur 20

1000 Bruxelles

T +32 2 546 70 11

F +32 2 546 70 10

info@elia.be

Concept et réalisation finale

Investor relations

Risk Management

Communication & Reputation

Strategy

Sustainability

Finance

Conception graphique et intégration dans Workiva

KentieDesign

www.kentiedesign.eu

Éditeur responsable

Frédéric Dunon

This document is also available in English.

Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce rapport annuel.